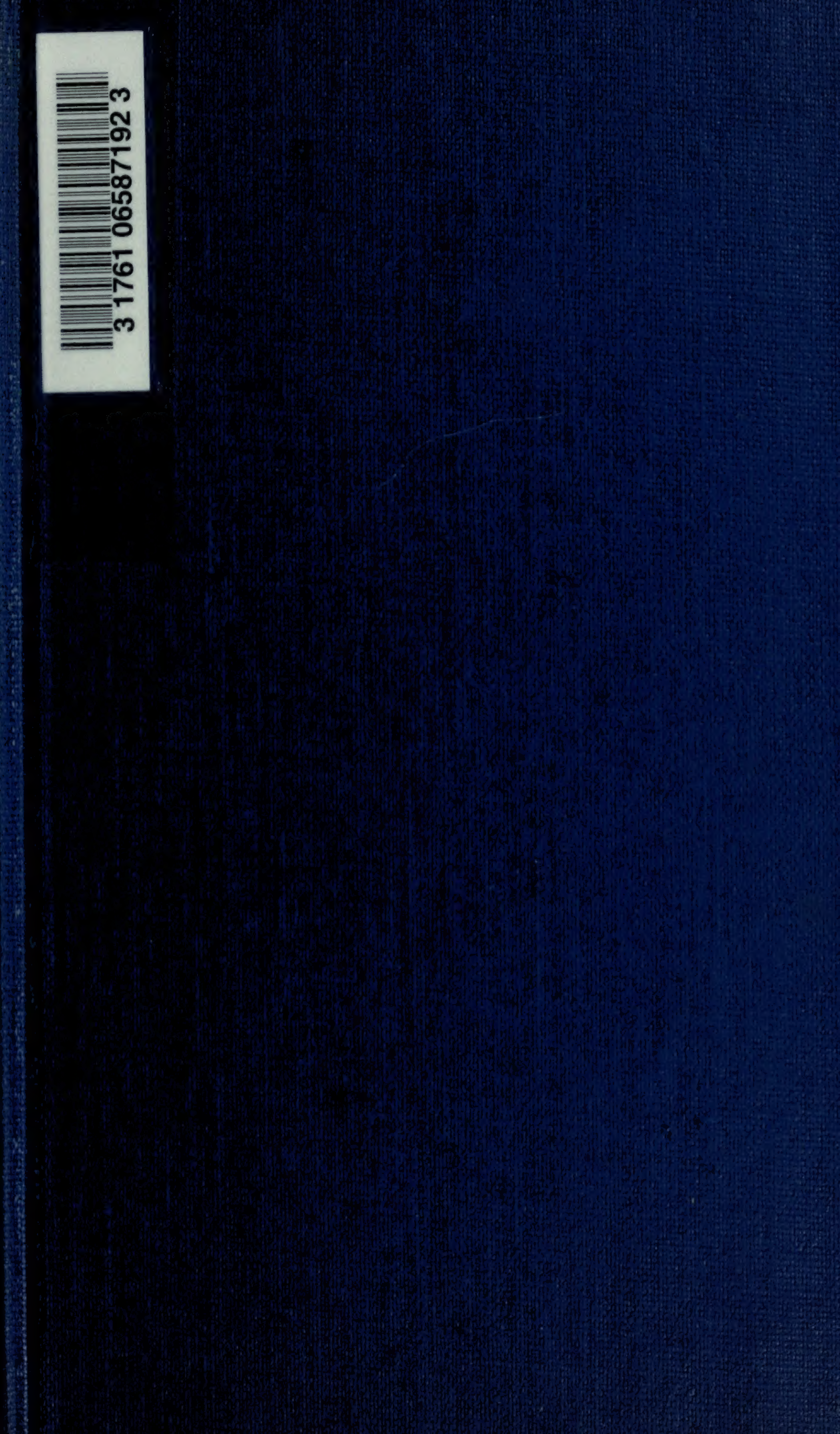
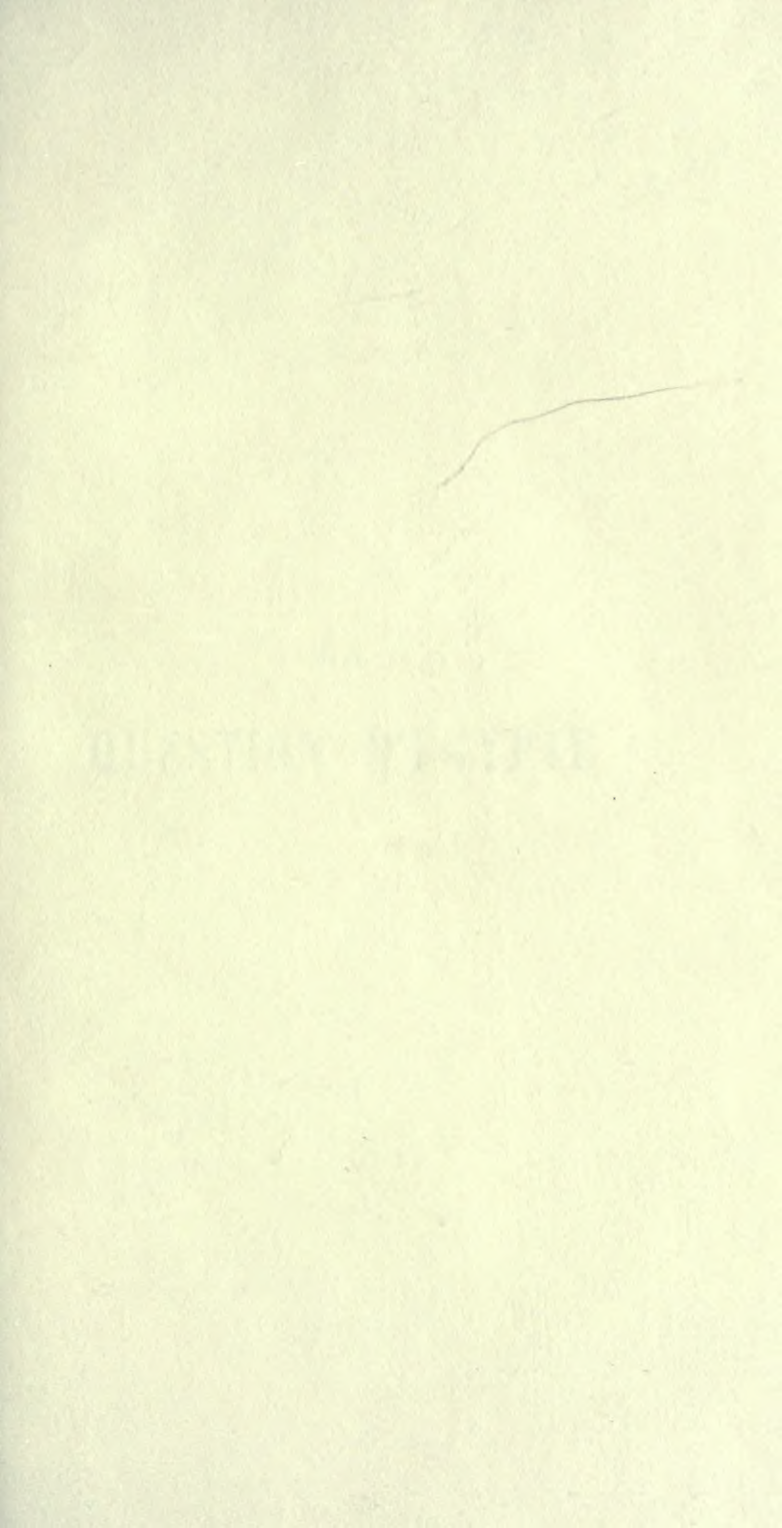

3 1761 06587192 3





541

LA

QUESTION D'ÉGYPTE

CALMANN-LÉVY, ÉDITEURS

DU MÊME AUTEUR

Format in-18

LA GUERRE EN PROVINCE PENDANT LE SIÈGE DE PARIS, 1870-1871 . . . . 1 vol.

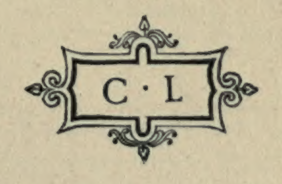
1434-05. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 1-06.

LA
QUESTION D'ÉGYPTE

PAR

C. DE FREYCINET
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
CALMANN-LÉVY, ÉDITEURS
3, RUE AUBER, 3

LA

QUESTION D'ÉGYPTE

CHAPITRE PREMIER

L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE. — LA QUESTION D'ORIENT

I. Motifs de l'expédition d'Égypte. — II. Campagne du général Bonaparte. — III. Méhémet-Ali. — Ouverture de la question d'Orient, 1832. — IV. Traité d'Unkiar-Skélessi, 1833. — V. Réouverture de la question d'Orient, 1839. — VI. Divergence entre la France et l'Angleterre. — VII. Ambassade de M. Guizot. — Memorandum de Lord Palmerston. — VIII. Convention des quatre cours, 15 juillet 1840. — IX. Armements de la France. — Démission du ministère Thiers, ministère Soult-Guizot. — X. Débats parlementaires. — XI. Soumission de Méhémet-Ali : firmans de 1841. — XII. Situation juridique de l'Égypte.

L'Égypte a de tout temps fixé l'attention des puissances européennes. Sans remonter aux croisades, on les voit, dès le XVI[e] siècle, chercher à y développer leur influence et à se ménager des avantages pour leurs nationaux. Dans cette lutte, d'ailleurs pacifique, dont le commerce est surtout le prix, la France est au premier rang. Les *Capitulations* que François I[er] obtient du Sultan Soli-

man II, en 1535, lui créent une situation privilégiée, dont les autres peuples réclament à leur tour le bénéfice. Elle conserve cependant une prépondérance marquée; son pavillon est celui qui dans ces parages inspire le plus de respect. Vers la fin du XVIIIe siècle, certains Français portent leur ambition plus haut. La politique se mêle dans leur esprit aux considérations économiques; ils entrevoient la possession de l'Égypte comme le moyen non seulement d'accaparer le trafic avec l'Extrême-Orient, mais encore de contenir, de menacer la domination des Anglais dans les Indes. Nos ambassadeurs à Constantinople, le comte de Saint-Priest, le comte de Choiseul-Gouffier, notre consul général au Caire, Magallon, expriment cette idée dans leurs rapports. Talleyrand, à son arrivée aux affaires, trouva, dit-on, dans les cartons du ministère, plusieurs plans de conquête de l'Égypte. Lui-même y réfléchit et en entretint le Directoire à diverses reprises. Quand le général Bonaparte vint lui soumettre ses projets en 1797, il était préparé à les discuter; bientôt il s'en déclara partisan et les recommanda au gouvernement. La conception de Bonaparte ne fut donc, on peut le dire, ni spontanée, ni personnelle; elle arrivait à son heure, comme la conclusion d'un travail achevé dans beaucoup d'esprits.

I

Je ne referai pas l'histoire si connue de l'expédition d'Égypte. On lui a attribué des causes secondaires : d'une part, le désir de Bonaparte d'aller au loin augmenter son prestige, plutôt que de s'user dans les intrigues et les jalousies de la capitale; d'autre part, l'arrière-pensée, chez le Directoire, d'écarter un subordonné trop encombrant. Sans doute ces considérations ont influé sur le choix du moment, mais elles n'auraient pas suffi à faire accepter le principe d'une opération aussi aventureuse, si l'opinion publique n'avait pas été sur ce point d'accord avec les gouvernants. La perspective d'atteindre la puissance anglaise dans sa partie la plus sensible et la plus vulnérable, était éminemment populaire. En outre, ce n'est pas en vain qu'aux Français on parle de l'Orient, de ces contrées auxquelles se rattachent tant de souvenirs, de poétiques légendes et qui apparaissent encore à beaucoup d'imaginations, comme pleines de promesses. Personne ne fut donc ni étonné ni scandalisé, quand on apprit que le Directoire avait décidé d'engager nos meilleures troupes et notre plus habile général sur un théâtre aussi éloigné des frontières de la République.

Le programme assigné à Bonaparte comportait un triple but : ranger l'Égypte sous la domination française, menacer les Indes et faire sa juste

part à la science par la description complète et méthodique de la vieille terre des Pharaons. Dans cette visée se révèle l'esprit de la Révolution qui aux heures les plus critiques n'a jamais négligé la cause du progrès et de la civilisation. La conquête de l'Égypte n'était pas pour elle séparable d'un vaste effort philosophique, et c'est à cet effort d'ailleurs si brillamment accompli, si fécond en résultats durables, que nous devons le meilleur de notre considération et de notre popularité dans la vallée du Nil.

L'armée s'embarqua au mois de mai 1798. A cette date s'ouvre ce qu'on est convenu de nommer : « La question d'Égypte ». D'économique qu'avait été la lutte autour de ce pays, elle devient désormais politique et ne cesse pas d'avoir ce caractère jusqu'à nos jours. Elle met en présence, souvent en conflit les plus grandes puissances de l'Europe et tient en haleine la diplomatie pendant tout le cours du XIXe siècle. Ce n'est plus le trafic qu'on se dispute, c'est l'influence, les voies de communication, les positions stratégiques, les moyens en un mot d'asseoir la prépondérance. Le dernier épisode, qui faillit déchaîner une guerre désastreuse, porte le nom de Fachoda; il est d'hier, il marque l'année 1899. Depuis lors, des accords amicaux entre la France et l'Angleterre ont créé une période probable de repos. La question n'est pas résolue, elle est apaisée. Mais il faut la suivre d'un regard attentif, car elle peut réserver encore plus d'une surprise.

Tant d'importance attachée au sort d'un faible État s'explique cependant. L'Égypte vaut moins par elle-même que par sa situation. Au centre de l'ancien continent, ayant vue à la fois sur l'Europe, l'Asie et l'Afrique, dominant le bassin oriental de la Méditerranée et la mer des Indes, base d'opération incomparable pour envahir la Syrie, menacer ou protéger le Sultan, donnant la maîtrise des voies de terre et d'eau entre l'Europe et l'Extrême-Orient, aussi bien du canal de Suez que des chemins de fer dirigés vers le golfe Persique, l'Égypte voit son rôle international grandir tous les jours. Les motifs qui poussaient nos pères ont doublé de valeur depuis que les marines du monde entier abandonnent la route du cap de Bonne-Espérance pour emprunter la création de M. de Lesseps.

Trois puissances particulièrement sont intéressées à la destinée de ce pays : la France, à raison de son influence séculaire dans le Levant et de son domaine colonial, aujourd'hui si étendu; l'Angleterre, dont l'immense commerce et les relations avec les Indes ne souffrent ni interruption ni retard, et qui, depuis un quart de siècle, rêve du gigantesque chemin de fer du Cap au Caire, déjà à moitié réalisé; la Russie enfin, moins liée à l'Égypte, mais voisine immédiate de l'empire ottoman, dont elle observe les vicissitudes et dont longtemps elle a prétendu hériter : ses occupations sur d'autres théâtres la détournent temporairement, mais elle ne voudrait point livrer l'accès

de l'Asie Mineure, qui confine à ses possessions. Les autres puissances sont moins directement touchées. Mais elles ont été fréquemment appelées à jouer le rôle d'arbitres; elles ont le souci et la garde de l'équilibre général, elles sont engagées par des amitiés ou des alliances, qui ne leur permettent guère de se récuser. L'Europe entière a donc été penchée autour de l'Égypte pendant tout le cours du siècle, veillant sur ses mouvements, prévenant les tentatives d'accaparement, réclamant depuis 1840 le maintien du *statu quo*, comme la plus sûre garantie d'une paix que la moindre secousse pourrait ébranler.

Les conflits étaient d'autant plus menaçants que l'Égypte se trouve dans des conditions spéciales, qui les provoquent et les amplifient. Autonome et subordonnée, comme nous le verrons plus loin, indépendante mais contenue par la souveraineté du Sultan, elle peut contracter avec les nations européennes, mais elle ne peut engager vis-à-vis d'elles une action politique. La guerre lui est interdite sans la permission du Sultan. Celui-ci, à son tour, lui doit aide et protection contre l'envahisseur. Elle est, nonobstant son autonomie, province de l'empire ottoman; à ce titre elle a droit au traitement que les accords internationaux ont fait à la Turquie. Elle participe de l'intégrité que les puissances ont assurée à l'empire. Elle est placée sous le même régime et ses liens avec lui ne peuvent être relâchés. Qui touche à l'Égypte, touche à la Turquie. Qui soulève la question

d'Égypte soulève la question d'Orient, dans toute son ampleur et avec toutes ses conséquences. Semblable à ces volcans mal éteints qui, après de longues périodes de repos, font tout à coup explosion, la question d'Égypte ou la question d'Orient a d'inévitables réveils. Le XIXe siècle est jalonné de ces épisodes dramatiques, qui continueront de se reproduire à des intervalles plus ou moins grands, tant que la situation de ces contrées restera anormale, tant qu'elle ne sera pas réglée d'une manière conforme aux intérêts généraux de l'Europe.

Ce tableau, dont l'avenir devait dégager les traits, échappait aux regards des gouvernants de 1798. Mais ils apercevaient distinctement quelques-uns des termes du problème, et cela suffirait pour justifier leur conception devant la postérité. Rabaisser une si haute entreprise au rang de calculs égoïstes et de compétitions mesquines, c'est prendre l'histoire par les petits côtés. Les passions inférieures ont pu s'y mêler, mais l'idée fondamentale était saine et patriotique. Le Directoire et Bonaparte voyaient juste, quand ils signalaient la possession de l'Égypte comme un des facteurs futurs de la puissance française. Leur seul tort a été de ne pas assez proportionner les moyens au but, de ne s'être pas dit qu'après avoir conquis l'Égypte il faudrait la garder et que, par conséquent, la mer nous étant le plus souvent fermée, il fallait pourvoir les conquérants de ressources telles qu'ils pussent se suffire à eux-mêmes, pendant de longs temps, et se passer du secours de la mère

patrie. La suite a prouvé qu'avec un plan mieux assis, des efforts plus coordonnés et une méthode plus sage, la France aurait pu conserver l'Égypte, en dépit des Anglais et des Turcs.

II

Au moment où Bonaparte débarquait, l'Égypte n'était pas unie à la Turquie par les liens qui l'y rattachent aujourd'hui. Les traités internationaux qui règlent le sort de l'empire ottoman n'existaient pas encore. A ce double point de vue, la conquête ne soulevait pas les mêmes difficultés que dans la seconde moitié du XIX[e] siècle. Néanmoins il fallait s'attendre à l'hostilité du Sultan. Quoique depuis de nombreuses années sa suzeraineté sur l'Égypte fût devenue à peu près nominale, il ne pouvait, par orgueil, souscrire à un pareil amoindrissement. Le Directoire avait essayé de le capter : par l'organe de Talleyrand, il lui avait fait parvenir les déclarations les plus rassurantes. La France, lui disait-il, ne méditait pas de conquête ; elle voulait seulement venger les injures à ses nationaux (injures qui, d'après Magallon, n'étaient que trop réelles). Aussitôt qu'elle aurait abattu le gouvernement des beys, en révolte presque toujours contre l'autorité du Sultan, et rétabli un ordre de choses régulier, elle s'empresserait de replacer le pays sous sa suzeraineté — en continuant, d'ail-

leurs, de l'occuper militairement. — Il est remarquable que nous ayons entendu le même langage à cent ans de distance.

Ces explications ne réussirent pas à convaincre Sélim III. Excité contre nous par les agents britanniques, il fit alliance avec l'Angleterre et la Russie, le 12 septembre 1798, et déclara la guerre à la République. Il ordonna la formation de deux armées ; l'une, dans l'île de Rhodes, qui serait transportée à Alexandrie par les navires anglais ; l'autre, en Syrie, qui s'avancerait par les voies de terre. L'Angleterre, prête dès le premier jour, commandait la mer. Si sa flotte ne sut pas empêcher le passage du corps expéditionnaire ni son débarquement le 3 juillet, elle prit une terrible revanche le 1er août, en détruisant les vaisseaux français dans la baie d'Aboukir. L'escadre russe, de son côté, sortit de la mer Noire et mit le blocus devant les îles Ioniennes, qui furent perdues pour la France l'année suivante. L'opération du Directoire faisait apparaître pour la première fois ce jeu des puissances, toujours promptes à s'unir contre celle d'entre elles qui tenterait d'accaparer l'Égypte. Nous venions de reformer contre nous la deuxième coalition et de lever les dernières hésitations de Paul Ier, en même temps que nous jetions la Turquie dans les bras de nos deux plus dangereux rivaux.

Ces graves résultats passaient presque inaperçus. La France n'avait d'yeux, à ce moment, que pour le jeune triomphateur qui traçait en Égypte un

sillon lumineux. Ses débuts furent dignes de son génie : la victoire des Pyramides, les ordres du jour lapidaires, les explorations du Haut-Nil, la création de l'Institut, la résurrection d'un passé mystérieux, le projet de rouvrir l'ancienne communication des deux mers, enfin des cérémonies pompeuses et symboliques, où deux civilisations, deux religions se mêlaient en faisant naître de saisissants contrastes, tout concourait pour entretenir l'admiration et pour développer dans l'âme française une impression difficile à définir, en partie romanesque, comme le souvenir laissé par les croisades, et qui est devenue un des éléments de notre politique orientale.

Tant que Bonaparte n'eut affaire qu'aux Égyptiens, le succès fut relativement facile. La situation changea lorsqu'il eut à combattre les ennemis du dehors, ce que doit toujours prévoir un conquérant de l'Égypte. L'armée turque de Syrie, appuyée par la flotte anglaise, s'était avancée jusqu'à la frontière, à El-Arich. Bonaparte prenant l'offensive pénétra en Syrie et le 13 mars 1799 parut devant Jaffa. Il s'en empara malgré une vive résistance, mais y contracta les germes de cette peste trop fameuse qui décima l'armée et donna lieu à des épisodes si navrants. Vainqueur des Turcs au Mont-Thabor, le 16 avril, il essaya de prendre Saint-Jean-d'Acre. Après deux mois d'efforts infructueux, voyant la place sans cesse ravitaillée par l'amiral Sidney-Smith et l'armée turque reformée sur ses derrières, il dut se résigner à

lever le siège. Son retour fut extraordinairement pénible; il avait perdu un tiers de ses effectifs et abandonné des centaines de blessés ou de pestiférés aux vengeances des Turcs. En dépit des apparences triomphales qu'il voulut donner à sa rentrée au Caire, un coup funeste était porté au prestige de l'expédition. Lui-même pensa qu'il n'avait plus rien de grand à tenter en Égypte et que mieux valait pour sa fortune rechercher un autre théâtre. Heureusement, avant de partir, il trouva l'occasion d'un succès. L'armée rassemblée à l'île de Rhodes venait de débarquer à Alexandrie. Bonaparte lui livra une série de combats, du 25 juillet au 2 août, autour du village et du fort d'Aboukir, et la détruisit presque entièrement. Cette victoire, sans donner de résultats décisifs pour la suite de l'occupation, permit du moins à Bonaparte de s'éloigner honorablement. Il quitta le sol égyptien, le 22 août 1799, accompagné de Berthier, Murat, Lannes, après avoir remis le commandement suprême au plus digne, au général Kléber.

L'exemple parti de si haut devait être contagieux et l'on ne saurait s'étonner que le découragement ait gagné les principaux chefs, le général Kléber lui-même. S'exagérant les difficultés de la situation, il écrivit au Directoire pour lui démontrer l'impossibilité de garder l'Égypte. Chaque jour plus impressionné par les doléances qui s'exhalaient autour de lui et se croyant autorisé, selon les instructions dernières de Bonaparte, à

une évacuation éventuelle, il se préoccupa de ramener les troupes en France. La Porte venait de mettre sur pied une nouvelle armée de 40 000 hommes qui, sous les ordres du grand vizir, se dirigeait de Damas vers Gaza. Kléber conclut avec l'amiral Sidney-Smith une convention aux termes de laquelle ses troupes seraient transportées en France par les navires anglais. Au moment où l'exécution commençait, l'amiral Keith fit savoir au général Kléber que Sidney était désavoué par son gouvernement, et qu'il eût à se rendre à discrétion. Kléber indigné ne discuta même pas un tel message. Il mit la lettre de Kleith à l'ordre de l'armée et, à la tête de 10 000 hommes, marcha résolument contre les Turcs, massés près des ruines d'Héliopolis. Il les tailla en pièces, dans la journée du 20 mars 1800, puis écrasa l'insurrection qui lui fermait les portes du Caire, et rentra dans la ville avec un grand appareil de victoire. Pour un moment la domination fut rétablie; elle parut même consolidée. L'armée, recrutée dans le pays, s'élevait au chiffre de 27 000 combattants; la confiance, l'ordre et l'industrie renaissaient. Une nouvelle ère s'ouvrait pour l'œuvre française. Le poignard d'un fanatique y mit brusquement fin : le général Kléber périt assassiné le 14 juin 1800.

L'Angleterre veillait toujours. Le remplacement de Kléber par Menou fut pour elle une chance inespérée. Le général Menou ne manquait pas de mérite comme administrateur et l'on cite de lui plusieurs mesures utiles. Mais c'était un militaire

médiocre qui n'inspirait aux troupes aucune confiance. L'Angleterre jugea l'occasion bonne pour tenter un effort décisif. A son instigation, une nombreuse armée turque s'avança par la Syrie, au commencement de l'hiver, pendant que 20 000 Anglais, réunis à Minorque, descendaient dans la presqu'île d'Aboukir, et 7 000 à 8 000 cipayes de l'Inde prenaient position à Cosséir, sur la mer Rouge. Bonaparte ou Kléber se serait porté rapidement, avec toutes ses forces, au point le plus menacé, à Alexandrie, et aurait rejeté les Anglais à la mer. Menou fit tout le contraire. Il dispersa ses troupes en petites garnisons, se préoccupant outre mesure de l'armée turque, encore éloignée et dont les mouvements se subordonnaient à ceux des Anglais. Le général Friant, qui gardait Alexandrie, n'avait avec lui que 1 500 hommes pour s'opposer au débarquement. Malgré sa défense opiniâtre, l'armée anglaise tout entière prit pied dans la presqu'île et bientôt menaça la route du Caire. Le général Menou se résolut enfin à l'attaquer. Le 21 mars 1801, il perdit la bataille de Canope et dut se retirer sous les forts d'Alexandrie. Cinq mois après, le 30 août, il capitulait, à la condition d'être ramené en France par la flotte anglaise. Déjà, le 27 juin, la garnison du Caire, menacée à la fois par les troupes britanniques et par l'armée turque, qui débouchait de la Syrie, avait eu un sort pareil.

Ainsi finit l'occupation française. Elle avait duré un peu plus de trois ans. Si ses résultats

militaires ont été nuls, ses résultats moraux et même économiques ont été considérables. La magie des premiers succès, le prestige personnel de Bonaparte ont survécu aux derniers revers. Le brillant état-major de savants qui avait accompagné l'expédition, la trace qu'ils ont laissée dans plusieurs directions, la secousse imprimée à un peuple courbé sous le despotisme et ignorant de sa propre histoire, les études entreprises et qui se continuent de nos jours, ont donné un relief singulier au nom français et ont symbolisé en lui la force et la civilisation européennes. C'est à nos officiers, à nos ingénieurs, à nos marins, à nos agronomes, à nos juristes, que l'Égypte empruntera pendant longtemps ses instructeurs et ses maîtres, ses méthodes et ses codes. D'autre part nos colons, industriels et commerçants, sont venus se fixer en plus grand nombre dans la vallée du Nil. Ils se considéraient à moitié en terre française et pour eux le séjour en Égypte n'était pas l'expatriation. Ainsi s'expliquent cette abondance de capitaux que nous avons versés dans les caisses des Pachas et ce grandiose canal de Suez qui semblait ne pouvoir être construit que par des mains françaises. Notre situation, pendant trois quarts de siècle, a été hors de pair avec celle d'aucune autre nation; il a fallu un concours inouï de circonstances pour en amener le déclin, que j'ose croire momentané. Telles sont les conséquences de cette conception aventureuse du Directoire, beaucoup plus féconde qu'on n'est tenté de la

croire au premier abord, et qui permettent de juger de ce qu'elle aurait pu être, si des fautes irréparables mais aisées à prévenir n'avaient pas été commises dès le début.

III

Après le départ des troupes françaises, les Anglais eussent voulu se maintenir en Égypte. Mais leurs forces étaient insuffisantes : ils durent se borner à occuper provisoirement Alexandrie. Le pays se trouvait en proie à une véritable anarchie; l'armée turque avait restauré en principe l'autorité du Sultan, mais n'avait organisé aucune administration régulière. Tout restait donc en suspens, lorsque le traité d'Amiens, du 25 mars 1802, statua sur le sort de l'Égypte. La province était définitivement restituée à la Porte ottomane, tandis que les îles Ioniennes, enlevées à la France, étaient déclarées indépendantes, sous la protection de la Russie. Quant aux troupes anglaises, elles durent se rembarquer, laissant l'Égypte dans une situation assez semblable à celle où l'avait trouvée Bonaparte en 1798.

La période qui s'ouvre et qui fut si fertile en péripéties est, à proprement parler, celle de Méhémet-Ali. Ce barbare de génie, comme on l'a appelé, sut, pendant plus de quarante ans, retenir l'attention de l'Europe et devint, à deux reprises, l'arbitre des destinées de l'Orient. Un moment,

il put faire jouer à l'Égypte, malgré sa faible population et ses ressources limitées, le rôle d'une grande puissance. Rien ne semblait interdit à son ambition; s'il l'avait contenue à temps, les destinées de ce pays eussent été changées. Il avait fait ses premières armes contre les Français, à la bataille d'Aboukir, en 1799. Six ans plus tard, il réussissait à se faire proclamer Pacha d'Égypte par les Albanais et il était reconnu en cette qualité par la Porte, le 9 juillet 1805. Dès lors, il eut un double souci : d'un côté, se débarrasser de tous ceux qui pouvaient, à un titre quelconque, contrarier son autorité à l'intérieur; de l'autre, rendre sa dépendance à l'égard du Sultan aussi peu effective que possible, sans répudier cependant la vassalité.

En 1807, les Anglais tentèrent de rouvrir la question d'Égypte à leur profit. En guerre avec la Porte et alliés à la Russie, qui venait d'envahir la Valachie, ils se présentèrent, le 17 mars, devant Alexandrie; ils n'eurent pas de peine à s'en emparer et firent la garnison prisonnière. De là ils marchèrent sur Rosette, espérant bientôt pouvoir gagner le Caire. Les circonstances leur semblaient propices : Méhémet-Ali était à ce moment occupé à soumettre les beys de la Haute-Égypte; ils le voyaient aux prises avec de grandes difficultés intérieures et ils croyaient la réorganisation de son armée moins avancée qu'elle ne l'était réellement. A la première nouvelle de l'agression, le Pacha rentra au Caire. Il réunit rapidement un

assez fort contingent de troupes et se porta vers les Anglais, que la résistance de Rosette retenait autour de la place. Le 21 avril, il les enveloppa au village de Hamadan ; il leur fit subir de sérieuses pertes et les rejeta sur Alexandrie. Ils y purent tenir quelques mois, grâce à la protection de la flotte, mais le 14 septembre, renonçant définitivement à la lutte, ils regagnèrent leurs vaisseaux.

La puissance croissante du Pacha ne permit plus aux nations étrangères de nourrir des idées de conquête. Désormais l'Égypte se mêle à la vie de l'Europe ; elle sort peu à peu de l'état à demi barbare où l'avait plongée la longue oppression des beys et des mamelouks. Elle devient un facteur important de la politique générale.

Le règne de Méhémet-Ali — car on ne peut guère appeler d'un autre nom son administration indépendante — fut signalé par l'exceptionnelle influence que les Français exercèrent en Égypte. Le Pacha leur témoignait une véritable prédilection. Il se méfiait profondément des Anglais dont il avait peine à oublier l'agression ; on eût dit qu'il prévoyait l'hostilité dont ils lui donneraient des marques aux heures critiques où se jouèrent les destinées de son pays. Il voulait avoir avec eux le moins de relations possible. C'est à la France exclusivement qu'il demanda des collaborateurs civils et militaires. Son armée fut reconstituée, instruite et équipée par les soins du colonel Sèves (Soliman Pacha), qui resta son meil-

leur conseiller et son ami et contribua plus d'une fois à ses victoires. Il voulut porter les forces égyptiennes à un degré inconnu avant lui. Renonçant à faire appel aux Albanais et autres éléments étrangers, qui ne lui semblaient pas assez sûrs, il avait chargé le colonel Sèves d'introduire une bonne méthode de recrutement dans la population indigène. Malgré les résistances qu'il éprouva d'abord, il réussit à élever considérablement le chiffre de son armée; celle-ci, qui ne comptait guère plus de 20 000 hommes au début, en possédait plus de 100 000 en 1826. Ce développement entraîna la création d'écoles spéciales militaires destinées à fournir des cadres pour les différentes armes. La marine réclamait des soins analogues; c'est encore un Français, l'ingénieur Besson, emprunté au port de Rochefort, qui reçut la mission de mettre à flot deux escadres, l'une sur la Méditerranée, l'autre sur la mer Rouge. L'activité des constructions navales fut telle que, peu d'années après le désastre de Navarin, la flotte égyptienne comptait trente navires de guerre.

L'ambition de Méhémet-Ali, dont l'esprit était hanté du souvenir de Bonaparte, dépassait les bornes de l'Égypte. Il voulait faire jouer à son pays un rôle important en Orient et son premier souci fut d'accroître l'étendue de son commandement. De 1816 à 1819, sur les démarches pressantes du Sultan, il soumit les Wahabites, qui faisaient schisme en Arabie et occupaient les villes

saintes. Toutefois, par prudence vis-à-vis de la Porte, il ne crut pas devoir garder ses positions de l'autre côté de la mer Rouge. Il préféra, profitant du prestige acquis à ses armes et de l'entraînement de ses troupes, achever la conquête du Soudan et établir son pouvoir sur la Nubie. Son fils Ismaïl parvint en 1821 au confluent du Nil Blanc et du Nil Bleu et entra à Sennar, tandis que son gendre Mohammed bey envahissait le Cordofan et s'emparait d'El-Obéïd. En même temps, sa domination s'étendait à l'est, le long des rivages de la mer Rouge.

Ces succès n'enivrèrent pas Méhémet-Ali au point de lui faire oublier ses devoirs envers la Porte. Il était trop fin politique pour ne pas comprendre que la suzeraineté presque nominale du Sultan lui était une garantie du côté de l'Europe. Seul, il restait toujours exposé aux convoitises de quelque grande puissance; lié à l'empire ottoman, il était protégé par la masse de ce dernier. Ainsi sa fidélité au Sultan, qui ne fut pas toujours bien comprise à Constantinople, avait sa source dans un intérêt réfléchi. Il voulait que la chaîne fût légère, mais il ne se refusait pas à la porter. Si plus tard, il fut tenté de la rompre, c'est sous le coup d'événements qu'il n'avait pas prévus et dont la soudaineté altéra la sagesse habituelle de ses calculs. Mais dans la première moitié de son règne, il ne songea pas à un affranchissement dangereux. « Vous êtes étranger, disait-il au diplomate autrichien Prokesch-Osten, et vous

ignorez la façon de penser d'un musulman... Savez-vous quelle conséquence aurait pour moi le démembrement de l'empire? Tout musulman s'écarterait de moi avec horreur, mon fils serait le premier à m'abandonner. » — « Je suis prêt, protestait-il à l'envoyé français, M. de Bois-le-Comte, après la bataille de Konieh, je suis prêt à toute heure à promettre en face du monde que je ne chercherai jamais de querelle avec le Sultan. » Et à ce moment il était de bonne foi.

Pendant la guerre de l'indépendance grecque, de 1821 à 1829, il fournit à la Porte des preuves non équivoques de loyauté. A sa requête, en 1823, il réprima l'insurrection de la Crète, ce qui lui valut le titre de Pacha d'Acre. L'année suivante, Mahmoud lui donna la mission de reprendre la Morée. Son gendre Ibrahim, à la tête d'une armée de 18 000 hommes, réussit à débarquer, en 1825; il soumit rapidement la plus grande partie de la province et entra à Tripolitza. Ayant reçu 10 000 hommes de renfort il se transporta à Missolonghi, que les Turcs assiégeaient en vain. L'héroïque défense de cette place et les horreurs qui suivirent sa chute, en même temps qu'elles ont immortalisé le nom grec, ont jeté l'opprobre sur les Turcs et les Égyptiens. Ibrahim victorieux, mais bien affaibli, retourna en Morée, où l'insurrection avait regagné du terrain. Les sentiments de Méhémet-Ali pour la France subirent là une rude épreuve, car le 20 octobre 1827, la flotte turco-égyptienne fut anéantie à Navarin par les

forces combinées de la France, de l'Angleterre et de la Russie. « Je ne comprends pas, disait Ibrahim, que les canons français aient tiré sur leurs vaisseaux. » Sa déception devait bientôt être encore plus amère. Le général Maison, descendu en Morée avec 15 000 hommes, en septembre 1828, refoula les troupes décimées d'Ibrahim et obligea celui-ci à signer, d'accord avec le commandant turc, une convention pour l'évacuation de la Grèce. Le traité d'Andrinople, du 14 septembre 1829, mit fin, d'autre part, à la guerre entre la Turquie et la Russie.

La conduite de Méhémet-Ali aurait dû lui concilier la faveur du Sultan. Il venait de sacrifier pour lui ses soldats, ses navires et ses trésors. Mais Mahmoud était aveuglé par la jalousie. Son vassal lui paraissait trop puissant; il rêvait de l'humilier. Il prit prétexte de ce que le Pacha avait mis peu d'empressement à lui porter secours après la prise d'Andrinople; il ne tint compte ni de l'épuisement où il devait se trouver, au lendemain de l'expédition grecque, ni du temps nécessaire à de nouveaux préparatifs. Il le punit, en lui retirant la promesse du pachalik d'Acre et lui offrant, en compensation dérisoire, le gouvernement de la Crète. En outre, et le coup était peut-être plus sensible, il affecta de conférer à Ibrahim une dignité supérieure à celle de son père. A d'autres signes, Méhémet-Ali discerna que la malveillance du Sultan irait encore plus loin, jusqu'à une déchéance peut-être, qu'amènerait le plus futile

incident. Il résolut de prendre les devants, et c'est ainsi que la question d'Égypte, fermée depuis vingt-deux ans, allait se rouvrir au grand dommage de l'Europe.

Profitant des démêlés qu'il avait avec le gouverneur d'Acre et où son bon droit était évident, il donna l'ordre à Ibrahim d'envahir la Syrie, avec une armée de 35 000 hommes, et de mettre le siège devant Saint-Jean-d'Acre. Après six mois d'efforts, et des péripéties qui rappellent celles de la campagne de Bonaparte, Ibrahim, plus favorisé que son illustre modèle, réussit enfin à emporter la place, le 27 mai 1832, mais non sans avoir subi des pertes cruelles. Heureusement pour lui, il n'était pas menacé par une flotte anglaise et avait, dans l'Égypte, une base d'opération assurée. Il poussa résolument vers le nord, avec toutes ses forces, prit Damas, et rencontra les Turcs aux environs de Homs, le 9 juillet. Ils étaient commandés par le Pacha d'Alep, celui-là même que le Sultan venait de désigner pour remplacer Méhémet-Ali. Ibrahim, aidé des conseils du colonel Sèves, les mit en complète déroute. Le 26 juillet, il prenait Alep; le 29, il achevait les Turcs près de Beïlan et rejetait leurs débris sur le Taurus. Ne trouvant plus d'obstacle devant lui, il commença l'invasion de l'Asie Mineure.

Le Sultan effrayé tenta de lui opposer un autre adversaire. Réchid Pacha, gouverneur de la Roumélie, fut investi à son tour, avec le titre de grand vizir, de la succession de Méhémet-Ali et chargé

de lever une nouvelle armée. Il parvint à réunir 60 000 hommes, le double de l'effectif d'Ibrahim. Mais la lenteur de ses préparatifs permit au général égyptien de gagner le versant septentrional du Taurus et de choisir une excellente position près de Konieh. Les Turcs, confiants dans leur nombre, attaquèrent les Égyptiens, le 21 décembre 1832. Cette fois encore, par ses habiles manœuvres, auxquelles Sèves n'était pas étranger, Ibrahim dispersa l'ennemi, qui s'enfuit dans le plus grand désordre, abandonnant sur le terrain quelques centaines de morts et beaucoup de prisonniers parmi lesquels Réchid Pacha, le présomptueux compétiteur du vice-Roi. L'armée égyptienne se porta rapidement sur Kutayieh et menaça Brousse. Constantinople se trouvait découvert, l'empire ottoman allait succomber.

IV

Les grandes puissances, alors comme aujourd'hui, voyaient dans l'indépendance de la Turquie un élément essentiel de l'équilibre européen et la condition de la paix générale. Toutefois elles apportaient à l'affirmation de ce principe des sentiments très divers. M. Guizot, ministre à l'époque, en trace le tableau suivant [1] :

« L'Angleterre et l'Autriche avaient une idée

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, t. IV.

simple et fixe; elles ne s'inquiétaient que de maintenir l'empire ottoman et de le défendre contre ses ennemis. La Russie aussi n'avait qu'une idée, moins simple, mais également exclusive et constante : elle voulait maintenir l'empire ottoman sans l'affermir, et le dominer en le protégeant. La Prusse, presque étrangère à la question, inclinait habituellement vers l'Autriche et l'Angleterre, en ménageant la Russie. La politique de la France était compliquée et alternative; elle voulait servir à la fois le Sultan et le Pacha, maintenir l'empire ottoman et grandir l'Égypte. La Porte se trouvait en présence de deux alliés véritables, d'un protecteur hypocrite et d'un ami dont le cœur était partagé... La politique de la France, dans cette question, a pris sa source dans notre brillante expédition de 1798 en Égypte, dans le renom de nos généraux, de nos soldats, de nos savants, dans les souvenirs et les impressions qui sont restés de leurs exploits et de leurs travaux, dans des élans d'imagination, non dans des calculs de sécurité et d'équilibre; un vif intérêt s'est attaché au théâtre de cette gloire nationale et singulière; l'Égypte conquise par une armée française, décrite par un institut français, est devenue l'une des fantaisies populaires de la France; nous avons eu à cœur ses destinées; et le nouveau maître, glorieux et singulier aussi, qui la gouvernait alors avec éclat en se tournant vers nous, a été, pour nous, un allié naturel que nous avons soutenu par penchant et entraînement bien plus que par

réflexion et intérêt. » Les couleurs se sont un peu atténuées depuis; à mesure que le temps s'est écoulé, l'imagination a eu moins de part et les « calculs de sécurité et d'équilibre » ont davantage inspiré notre conduite.

Devant le coup de foudre de Konieh, les puissances firent taire leurs préférences secrètes. Le but immédiat fut commun : arrêter les progrès du Pacha et préserver l'empire ottoman de la ruine. Le Sultan n'attendait que d'elles son salut, il remettait son sort entre leurs mains. Méhémet-Ali exigeait toute la Syrie, une partie de la Mésopotamie et le district d'Adana, porte de l'Asie Mineure. Ses prétentions étaient encouragées par le consul français à Alexandrie. Au contraire, le représentant du Roi à Constantinople, M. de Varennes, s'employait à obtenir des conditions plus douces : il offrait à Ibrahim les quatre districts de Saint-Jean-d'Acre, Naplouse, Saïda et Jérusalem. L'amiral Roussin, qui prit possession de l'ambassade le 17 février 1833, blessa dès son arrivée l'orgueil de Méhémet-Ali. « Persister dans les prétentions que vous avez soulevées, lui écrivit-il le 21 février, ce serait appeler sur votre tête des conséquences désastreuses qui, je n'en doute pas, éveilleront vos craintes. La France tiendra l'engagement qu'elle a contracté; elle en a le pouvoir et je garantis sa volonté. Il ne me reste plus qu'à espérer que vous ne nous forcerez pas à la cruelle nécessité d'attaquer une puissance en partie notre ouvrage et de ternir une gloire

dont je suis l'admirateur sincère. » Il était difficile de montrer moins d'adresse. Méhémet-Ali refusa péremptoirement. Lorsque six semaines plus tard, M. de Bois-le-Comte fut envoyé officieusement auprès de lui, il le trouva fort irrité de cette sommation. « Que voulez-vous, dit-il, que je réponde à votre ambassadeur? Je ne puis lui dire « Mon cher ami », car je mentirais; je ne puis lui témoigner mon ressentiment, car je blesserais votre gouvernement. » Au surplus, faisait-il observer, la France avait accrédité au Caire un consul, avec lequel il devait correspondre; quant à ses relations avec le Sultan, « toutes les convenances voulaient qu'il les suivît seul et sans intermédiaire ».

Effectivement, il menait des négociations directes avec la Porte et les appuyait par des moyens variés. Tantôt Mahmoud l'écoutait, tantôt, redoutant quelque surprise, il se retournait vers la Russie, toujours prête à donner son dangereux appui. Après beaucoup d'agitations confuses, les pourparlers aboutirent des deux côtés en même temps. Le 5 avril 1833, la flotte russe pénétrait dans le Bosphore et débarquait 15 000 soldats à Scutari pour protéger Constantinople; le 5 mai un firman accordait au Pacha la Syrie avec le district d'Adana. Dix jours plus tard, Ibrahim commençait son mouvement de retraite. Ainsi la paix se trouvait rétablie, mais dans des conditions qui jetaient la discorde entre les puissances européennes.

La Russie avait pris ouvertement le rôle de protectrice de la Turquie. Pour mieux l'affirmer, le 6 mai, le comte Orloff entrait solennellement à Constantinople avec le titre d'ambassadeur extraordinaire et de « commandant en chef des troupes russes dans l'empire ottoman ». Les autres cours, justement émues d'une démarche aussi insolite, en demandèrent l'explication à la Porte. Il leur fut répondu qu' « elle n'était qu'un signe explicite de la bonne harmonie qui régnait entre le Sultan et l'Empereur de Russie ». Le comte Orloff passa plus de deux mois à Constantinople, sous prétexte d'attendre la fin de l'évacuation de l'Asie Mineure, en réalité pour frapper les esprits et pour préparer un traité soi-disant d'alliance offensive et défensive avec la Turquie. Ce traité célèbre, connu sous le nom d'Unkiar-Skélessi, lieu où il fut signé le 8 juillet 1833, établissait, par des formules captieuses, le protectorat de la Russie. L'article 3 disait : « Par suite du plus sincère désir d'assurer la durée, le maintien et l'entière indépendance de la Sublime Porte, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, dans le cas où les circonstances qui pourraient déterminer de nouveau la Sublime Porte à réclamer l'assistance morale et militaire de la Russie viendraient à se présenter — quoique ce cas ne soit nullement à prévoir, s'il plaît à Dieu — promet de fournir, par terre et par mer, autant de troupes et de forces que les deux parties contractantes le jugeraient nécessaire. » Mais

une clause secrète, annexée au traité public, détruisait la réciprocité stipulée à la charge de la Turquie et transformait l'alliance en protectorat. « Comme Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, était-il dit, voulant épargner à la Sublime Porte ottomane les charges et les embarras qui résulteraient pour elle de la prestation d'un secours matériel, ne demandera pas ce secours, si les circonstances mettaient la Sublime Porte dans l'obligation de le fournir, la Sublime Porte ottomane, à la place du secours qu'elle doit prêter au besoin, d'après le principe de réciprocité du traité patent, devra borner son action, en faveur de la cour impériale de Russie, à fermer le détroit des Dardanelles, c'est-à-dire à ne permettre à aucun bâtiment de guerre étranger d'y entrer, sous un prétexte quelconque. » Du même coup la Turquie devenait le client officiel de la Russie et le gardien, à son profit, de la mer Noire, où ses ennemis ne pourraient entrer, tandis qu'elle-même en pourrait sortir à son gré.

Les divers cabinets, particulièrement ceux de Paris et de Londres, avaient suivi avec inquiétude cette négociation, dont l'obscurité même augmentait la gravité. Dès que le but fut entrevu, l'amiral Roussin, qui ne se pliait guère aux ménagements diplomatiques, voulut signifier à la Porte que si elle concluait, elle provoquerait l'hostilité décidée de la France. L'ambassadeur d'Angleterre, Lord Ponsonby, tout en partageant son sentiment, refusa de s'associer à la démarche. « J'ai dis-

suadé, disait-il à M. de Bois-le-Comte, l'amiral Roussin de s'opposer à la signature du traité russe; c'eût été une lutte que nous n'étions pas alors en mesure de soutenir. » Leur intervention en effet n'eût pas arrêté le Sultan qui aimait mieux encourir tous les périls que de retomber sous la main de son odieux vassal. « Que m'importe l'empire? s'écriait-il un jour; que m'importe Constantinople? Je donnerais Constantinople et l'empire à celui qui m'apporterait la tête de Méhémet-Ali. »

Quand le traité devint public, les cabinets de Paris et de Londres ne voulurent pas qu'on pût se prévaloir de leur silence. Ils protestèrent, en termes identiques, à Constantinople et à Saint-Pétersbourg. La note que le chargé d'affaires de France, M. de Lagrenée, fut chargé, en l'absence de l'ambassadeur, général Maison, de remettre au Comte de Nesselrode, portait que « le traité d'Unkiar-Skélessi assignait, aux relations mutuelles de l'empire ottoman et de la Russie, un caractère nouveau contre lequel les puissances de l'Europe avaient le droit de se prononcer », et que « si les stipulations de cet acte devaient subséquemment amener une intervention armée de la Russie dans les affaires intérieures de la Turquie, le gouvernement français se tiendrait pour entièrement libre d'adopter telle ligne de conduite qui lui serait suggérée par les circonstances, agissant dès lors comme si le traité en question n'existait pas ». Pour accentuer cette déclaration, les deux

gouvernements augmentèrent leurs forces navales dans la Méditerranée; une partie de l'escadre anglaise parut devant Smyrne; il fut question de forcer les Dardanelles et d'atteindre la flotte russe dans la mer Noire. La réponse du cabinet de Pétersbourg ne se fit pas attendre et elle était conçue dans des termes non moins hautains. L'Empereur n'avait pas dépassé ses droits, écrivait le Comte de Nesselrode, et « il est résolu de remplir fidèlement, le cas échéant, les obligations que le traité du 8 juillet lui impose, agissant ainsi comme si la déclaration contenue dans la note n'existait pas ».

On marchait à la guerre. Les puissances neutres s'émurent. L'Autriche, dont l'influence était grande, fit entendre sa voix modératrice. « Pourquoi, disait le Prince de Metternich, avoir été porter votre protestation jusqu'à Saint-Pétersbourg? passe pour Constantinople; mais à Saint-Pétersbourg, c'est une démarche provocante et vous vous êtes attiré une réponse qui peut vous blesser et aigrir les esprits. » Puis il s'adressait à la chancellerie russe et lui signalait les inconvénients du traité d'Unkiar-Skélessi, « démonstration plus brillante que solide et qui excitait contre la Russie plus de colère qu'elle ne lui valait de force réelle ». L'Empereur Nicolas se calma et prononça des paroles qui, sans abolir expressément le traité, contenaient presque l'engagement de n'en réclamer, en aucun cas, l'application. Les cabinets eurent le bon esprit de se

contenter de ces assurances qui, étant donné le caractère de Nicolas, avaient une réelle valeur. Quand donc l'année 1834 s'ouvrit, il ne restait plus de cette crise, dit M. Guizot, que « l'hostilité permanente entre la Porte et Méhémet-Ali, la situation difficile dans laquelle s'était engagée entre eux la France, les nuages que sa faveur déclarée pour le Pacha jetait déjà entre elle et l'Angleterre, et le redoublement de malveillance que cette lutte avait suscité dans l'âme de l'Empereur Nicolas contre le Roi Louis-Philippe et son gouvernement ».

Ce commencement de mésintelligence entre la France et l'Angleterre est à retenir, car il est la source de la crise beaucoup plus grave qui éclata six ans plus tard et qui nous sépara violemment de l'Angleterre. Celle-ci, notre fidèle alliée dans nombre de circonstances et qui désire sincèrement, je crois, marcher d'accord avec nous, n'abandonne jamais ses craintes en ce qui touche l'Égypte et les grandes routes de l'Orient. Toujours prête à se joindre à nous pour empêcher un tiers d'y prendre pied, elle est également prête à se retourner contre nous si notre influence lui semble excessive. Elle ne s'était pas accommodée de la faveur dont nous jouissions auprès de Méhémet-Ali. Bien que notre position fût toute morale, elle la voyait d'un œil soupçonneux, et ce sentiment inavoué se retrouvait au fond de tous les débats auxquels donnait lieu notre turbulent client. Nul doute que le négociateur anglais ne

s'en soit inspiré lorsqu'il se montra si peu conciliant dans les longs pourparlers qui précédèrent l'acte de 1840.

V

Le danger écarté, le Sultan ne se consolait pas des avantages qu'il avait dû accorder à Méhémet-Ali. Assuré maintenant de l'appui de la Russie, encouragé par la prédilection que lui marquait l'Angleterre, n'apercevant dans toute l'Europe que la France sympathique au Pacha, il aspirait au moment de revenir sur ses concessions. La reprise de la Syrie était son idée fixe. Des émissaires expédiés par son ordre parcouraient le pays et lui envoyaient des rapports conçus dans le sens qu'il souhaitait. A les en croire, les populations secouaient le joug; le pouvoir de Méhémet-Ali était aussi affaibli que détesté, celui du Sultan unanimement désiré. Mahmoud jugea l'heure venue. L'armée qu'il avait rassemblée en Mésopotamie passa tout à coup l'Euphrate, le 21 avril 1839, et marcha à la rencontre de celle d'Ibrahim. La nouvelle éclata dans les chancelleries vers le milieu du mois de mai; elle y causa une émotion extrême. Les communications entre les cabinets s'engagèrent sur-le-champ. Les torts du Sultan étaient évidents, même aux yeux les plus prévenus : « Il veut détruire son vassal ou succomber; il le dit tout haut », écrivait le 16 mai

l'amiral Roussin, peu suspect de faiblesse pour le Pacha. « Le Sultan a dit qu'il mourrait plutôt que de ne pas détruire son sujet rebelle », écrivait de son côté Lord Ponsonby, le 20 mai. Le consul général d'Angleterre à Alexandrie, colonel Campbell, ne pouvait pas s'empêcher de rendre justice au vice-Roi. Il le faisait en ces termes : « La conduite emportée du Sultan, qui a agi contrairement aux conseils des ambassadeurs à Constantinople, n'aura pas seulement épuisé ses ressources ; elle aura fort affaibli son influence morale en Turquie ; tandis que la conduite modérée et prudente d'Ibrahim Pacha qui, d'après les ordres de son père, s'est abstenu de tout acte hostile, élèvera Méhémet-Ali et accroîtra son influence sur les esprits dans l'empire ottoman. »

Sur le moment, le cabinet britannique, malgré son parti pris en faveur de Mahmoud, ne put se dissimuler la faiblesse que créait à celui-ci son rôle d'agresseur. La préoccupation s'en fait jour dans l'importante conférence que Lord Palmerston eut avec notre chargé d'affaires, M. de Bourqueney, le 25 mai, en vue de poser les bases d'une entente : « Je prends pour point de départ, dit-il, que le but de notre politique commune est la conservation de l'empire ottoman, comme la moins mauvaise garantie du maintien de l'équilibre européen ; il y a chez nous, comme en France, une certaine opinion favorable au développement de la puissance égyptienne. Cette opinion, le cabinet anglais ne la partage pas, mais c'est une des

difficultés nombreuses qu'il rencontre sur sa route dans les affaires d'Orient...

« Le fait d'agression a son importance morale, car il y a un principe de justice, dont nous ne pouvons méconnaître la puissance, dans une première disposition à faire retomber les conséquences de la guerre sur l'agresseur; mais nous devons en même temps nous rappeler que nous ne nous sommes jamais portés garants des arrangements de Kutaieh, que nous n'avons jamais, par un acte quelconque, oblitéré la qualité de vassal dans le vainqueur et de souverain dans le vaincu... Nous ne pouvons vouloir ni que le Pacha victorieux de nouveau remette l'empire ottoman au bord de sa ruine et le force à se jeter dans les bras de la Russie, ni que le Sultan, excité par de premiers succès (bien douteux!), laisse la paix de l'Europe en péril tout le temps qu'il lui plaira de disputer au Pacha ses dernières conquêtes et peut-être ses anciennes possessions. Notre premier devoir est donc d'arrêter le plus tôt possible la collision si malheureusement entamée : avec quels moyens d'action? Dans quelles limites? » Lord Palmerston concluait à l'envoi des deux escadres anglaise et française, sur les côtes de Syrie, avec instructions concertées, et à une invitation immédiate aux cabinets de Vienne et de Berlin de concourir à l'œuvre qui s'imposait. Quant à la Russie, on se réglerait sur les circonstances, selon qu'elle aurait ou non envoyé des troupes, en exécution du traité d'Unkiar-Skélessi. De toute façon

on chercherait à « enfermer le rôle de la Russie dans les limites d'une entente commune ».

L'accord entre Paris et Londres paraissait parfait. Lord Palmerston se plaisait à répéter que « tout était impossible sans cet accord : tout facile, possible au moins avec lui ». Mais les agents ne tenaient pas toujours le même langage et surtout n'y conformaient pas strictement leur conduite. Le mois de juin en vit un exemple bien significatif. L'amiral Roussin, d'ordre de son gouvernement, adressait à la Porte les plus vives représentations pour qu'elle refrénât son ardeur belliqueuse ; Lord Ponsonby s'abstint d'y joindre les siennes. L'effet à Constantinople fut déplorable ; le Sultan y vit un secret encouragement à son coup de tête. M. de Bourqueney en entretint Lord Palmerston, le 8 juillet. Celui-ci se récria et protesta que ses instructions à l'ambassadeur avaient toujours porté : « Empêchez la guerre d'éclater » ; et pour mieux préciser, il montra à notre agent sept ou huit dépêches qui répétaient cette recommandation. « Maintenant, ajouta Lord Palmerston, je ne saurais vous nier que l'opinion personnelle de Lord Ponsonby, opinion que je ne partage pas, a toujours été opposée au maintien du *statu quo* de Kutaieh ; il préférait même les partis extrêmes comme susceptibles au moins d'un dénouement favorable. » M. de Bourqueney lui ayant exprimé la crainte que cette opinion de l'ambassadeur, « transparente même à travers les dépêches, n'eût ôté quelque chose à l'efficacité de son action

pacificatrice », Lord Palmerston ne cacha pas qu'il le craignait comme lui[1].

Malgré ces divergences dans l'exécution, les deux gouvernements étaient — ou du moins se croyaient — dans une entière conformité de vues. Ils avaient arrêté une sorte de programme suggéré par le maréchal Soult, président du conseil et ministre des Affaires étrangères. Le vague des termes avait permis de différer les explications embarrassantes. Il était dit (dépêche du 17 juin) que « les escadres combinées seraient une sorte de médiation armée à imposer aux forces de l'Égypte et de la Porte », et que « pour mieux atteindre le résultat qu'on avait en vue, peut-être serait-il à propos que le pavillon autrichien se montrât au milieu d'elles ». Quant à l'arrangement final, qui était le point délicat, le maréchal évitait de se prononcer. « La nécessité, disait-il, de concéder à Méhémet-Ali l'investiture d'une partie au moins de ses possessions actuelles paraît maintenant admise d'une manière à peu près générale. On a compris qu'au point de grandeur où il est parvenu, le besoin d'assurer l'avenir de sa famille et de la mettre, après sa mort, à l'abri des vengeances de la Porte, se fasse sentir trop impérieusement à son esprit pour qu'il puisse se livrer

1. J'ai eu personnellement plus d'une occasion de faire la même remarque. Les agents anglais, à la suite d'instructions parfaitement précises et concordant avec celles que recevaient les agents français, avaient une attitude sensiblement différente. Le ministre averti paraissait hésiter à faire cesser cette anomalie.

à des pensées pacifiques tant qu'il n'a pas obtenu quelque satisfaction à cet égard. D'un autre côté, on ne peut pas se flatter de l'espoir que la Porte consente à lui accorder ce surcroît de force morale si, par compensation, on ne lui donne pas à elle-même quelque avantage qui lui fournisse une garantie matérielle contre les entreprises éventuelles d'un ennemi dont elle aurait ainsi accru la puissance. La nature et l'étendue de cet avantage ne sont certes pas faciles à déterminer. Lord Palmerston pense qu'il ne faudrait pas moins que la rétrocession de la Syrie tout entière. A Berlin, on semble admettre que le Sultan pourrait se contenter d'une partie seulement de cette province. Quant à nous, Monsieur, nous reconnaissons que la Porte aurait droit à une compensation réelle, mais nous croyons que l'instant d'en fixer la proportion n'est pas arrivé. »

Or c'est justement cette proportion qui faisait la difficulté. En la passant sous silence, on rendait la solution encore plus incertaine dans l'avenir.

VI

Pendant que les chancelleries examinaient la situation, les événements se précipitaient en Asie Mineure. Vainement les émissaires des puissances s'étaient hâtés sur les routes de Constantinople et du Caire pour obtenir des ordres enjoi-

gnant aux chefs des deux armées de suspendre leurs mouvements. L'armée turque se concentrait à Nezib, le 23 juin, en vue d'une attaque prochaine. Ibrahim, se voyant menacé, tourna la position le lendemain et livra une bataille décisive : 15 000 prisonniers, l'artillerie presque entière et le campement tombèrent entre ses mains. Quand le message de Méhémet-Ali lui parvint, l'ennemi était anéanti. Tout ce qu'il put faire fut d'attendre sur place de nouveaux ordres. Quant au Sultan, il succombait sous le poids de son infortune. Maudissant Méhémet-Ali et Ibrahim, maudissant ses conseillers et ses généraux qui l'avaient si mal servi, il mourut le 30 juin 1839, léguant le trône au jeune Abd-ul-Medjid. Au même moment, la flotte ottomane faisait défection. Son commandant, en haine du grand vizir Khosrew, emmena ses navires à Alexandrie, où il les mit respectueusement à la disposition du vice-Roi.

L'empire ottoman semblait perdu. Les conseillers du nouveau Sultan l'engagèrent à tenter une suprême démarche pour désarmer Méhémet-Ali. Le grand vizir fut autorisé à lui écrire : « Sa Hautesse, douée de droiture et de sagacité, qualités dont le ciel l'a favorisée, a dit, aussitôt qu'Elle fut montée au trône : « Le Pacha d'Égypte, Méhémet-Ali, s'étant permis certains procédés offensants envers feu mon glorieux père, il s'est passé « jusqu'à présent beaucoup de choses, et dernièrement encore on a entrepris des préparatifs. « Mais je ne veux pas que la tranquillité de mes

« sujets soit troublée et que le sang musulman « soit versé. J'oublie donc le passé ; et pourvu que « Méhémet-Ali remplisse exactement les devoirs « de la sujétion et du vasselage, je lui accorde « mon pardon souverain ; je lui destine une déco- « ration magnifique et semblable à celle de mes « autres illustres vizirs, et j'accorde la succession « héréditaire de ses fils au gouvernement de « l'Égypte. » La Porte allait même plus loin, car le 22 juillet, le premier drogman de l'ambassade anglaise donnait à Lord Ponsonby cette information : « La Porte est assez disposée à traiter avec Méhémet-Ali sur les bases suivantes, proposées, dit-elle, par le prince de Metternich, et approuvées par le cabinet de Saint-James[1] : 1° le gouvernement de l'Égypte donné héréditairement à Méhémet-Ali ; 2° le gouvernement de toute la Syrie donné à Ibrahim Pacha ; 3° à la mort de Méhémet-Ali, Ibrahim Pacha aura le gouvernement de l'Égypte, et la Syrie rentrera de nouveau sous l'autorité immédiate de la Porte, comme cela était autrefois. » De son côté, Méhémet-Ali, comprenant qu'il irriterait l'Europe par trop d'exigences, avait la sagesse d'accueillir ces ouvertures, sauf à améliorer autant qu'il le pourrait les conditions proposées.

Les puissances étaient très diversement impressionnées. La Russie voyait dans ces négociations directes le moyen d'échapper aux obligations du

1. C'était une erreur matérielle.

traité d'Unkiar-Skélessi, sans perdre le bénéfice de sa situation isolée et prépondérante. Elle restait à peu de frais la protectrice de la Turquie. Une action commune lui aurait enlevé ces avantages. « Le cabinet russe, mandait M. de Bourqueney (averti par son collègue M. de Kisseleff), décline toute intervention dans les affaires intérieures de la Turquie... Aujourd'hui que la Porte va elle-même au-devant d'un rapprochement et adresse à l'Égypte des propositions d'accommodement acceptables, il faut (suivant lui) laisser marcher la négociation à Constantinople et la seconder uniquement de ses bons offices. Autrement il n'y a plus de puissance ottomane indépendante. » Au contraire, les cabinets de Londres et de Paris, approuvés par ceux de Vienne et de Berlin, attachaient un grand prix à ce que la négociation se poursuivît sous les yeux et par l'entremise de l'Europe. « Je crois, écrivait le maréchal Soult, que les puissances, tout en donnant une pleine approbation aux sentiments conciliants manifestés par la Porte, doivent l'engager à ne rien précipiter et à ne traiter avec le vice-Roi que moyennant l'intermédiaire de ses alliés. » Lord Palmerston applaudissait à ce langage, qui répondait à son intime pensée.

Nous saisissons ici la faute initiale qui devait avoir bientôt pour notre pays de si funestes conséquences. En effet deux politiques s'offraient au cabinet français. Il pouvait, comme la dépêche du maréchal le suggérait, s'opposer à un arrange-

ment direct et retenir la négociation entre les mains des puissances; en ce cas, il fallait être prêt à accepter même des conditions qui nous paraîtraient insuffisantes pour le Pacha. Car les dispositions des autres cabinets nous étaient connues : aucun n'avait autant de sympathie que nous-mêmes pour Méhémet-Ali, et celui de Londres en particulier lui était franchement hostile. Si nous redoutions ce dénouement inévitable, il fallait, dès le début, tenir un langage opposé à celui qu'on vient de lire, il fallait se prononcer contre tout intermédiaire entre le Sultan et son vassal, et se borner à une action individuelle et officieuse pour rendre la transaction aussi pondérée que possible. La pire des conduites était celle qui consistait à s'associer aux autres puissances, pour ensuite se refuser à les suivre jusqu'au bout. Il n'était que trop évident qu'on se condamnait par là à sortir, à une heure donnée, du concert européen et à donner au monde le spectacle de son impuissance, à moins qu'on ne voulût faire appel à la fortune des armes. Cette période est intéressante à étudier parce qu'elle prépare aux événements qui se déroulèrent en 1882.

Les quatre cours s'assignaient un double but : d'une part, retenir la Porte sur la pente où l'entraînaient ses frayeurs et au bout de laquelle pouvait se trouver la dislocation de l'empire ottoman; d'autre part, enlever à la Russie son rôle privilégié en la renfermant dans le concert

européen. De son côté l'Empereur Nicolas, discernant à merveille que la ruine de son protégé le condamnerait lui-même à des sacrifices excessifs, préféra se rapprocher des puissances. Il se déclara prêt à agir en commun si elles persistaient à prendre en mains la négociation. En conséquence fut rédigée et remise à la Porte, le 27 juillet 1839, par les représentants de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, une note collective conçue en ces termes :

« Les soussignés ont reçu ce matin de leurs gouvernements respectifs des instructions en vertu desquelles ils ont l'honneur d'informer la Sublime Porte que l'accord sur la question d'Orient est assuré entre les cinq grandes puissances, et de l'engager à suspendre toute détermination définitive sans leur concours, en attendant l'effet de l'intérêt qu'elles lui portent. »

La politique de la France était désormais fixée. Nous devions nous ouvrir franchement avec l'Angleterre pour aboutir à une solution transactionnelle, que les autres puissances eussent acceptée. Il importait de se hâter, car la note avait relevé le courage des ennemis de Méhémet-Ali et ils allaient travailler énergiquement à réduire ses avantages. « Notre démarche, écrivait le jour même Lord Ponsonby, a donné au grand vizir la force et le courage de résister au Pacha et de défendre les droits et les intérêts du Sultan... *Elle ouvre la voie à tout ce que le gouvernement de Sa Majesté pourra juger bon et utile de faire.* »

Le mois d'août se passa, entre les cabinets de Paris et de Londres, en conversations qui ne faisaient pas avancer beaucoup la question. Nous restions dans le vague : « Il y aurait certainement de l'affectation, écrivait le maréchal à M. de Bourqueney, à paraître croire qu'après les succès que vient de lui procurer la folle agression de la Porte, il (le Pacha) n'a rien à attendre de plus que ce qu'il était en droit de demander auparavant. » Mais nous nous gardions de préciser. Au fond, nous souhaitions pour Méhémet-Ali la Syrie tout entière, mais nous sentions combien nous étions loin de compte avec nos partenaires. Lord Palmerston, qui démêlait nos désirs, était fort net dans son opposition et il ne tarissait pas d'arguments pour la justifier. « Nous n'obtiendrons cet objet (la sécurité de l'empire ottoman), disait-il à M. de Bourqueney, qu'en séparant le Sultan et son vassal par le désert; que Méhémet-Ali reste maître de son Égypte; qu'il y obtienne l'hérédité, qui a fait le but constant de ses efforts; mais qu'il n'y ait plus de voisinage et par conséquent plus de collision possible entre ces deux puissances rivales... Je suppose l'Égypte et la Syrie héréditairement investies dans la famille de Méhémet-Ali, et je me demande comment l'Europe peut se flatter que le moindre incident ne viendra pas briser le dernier et faible lien qui unira ces provinces à l'empire ottoman. »

Le général Sébastiani reprit possession de l'ambassade, en même temps que le baron de

Brunow arrivait de Pétersbourg dans le but spécial de suivre les négociations. Ce dernier avait l'agréable mission de déclarer à Lord Palmerston que son gouvernement le suivrait dans la voie qu'il adopterait. Plus difficile était la conduite du premier, qui devait attirer Lord Palmerston hors de ses lignes. Ses débuts ne furent pas heureux. « Je ne puis le dissimuler à Votre Excellence, mandait-il au maréchal le 5 septembre, la disposition du cabinet anglais à l'emploi des moyens coercitifs contre Méhémet-Ali, soit pour obtenir la restitution de la flotte ottomane, soit pour lui faire accepter exclusivement l'hérédité de l'Égypte comme base de l'arrangement à intervenir avec la Porte, cette disposition, dis-je, peut bien, de temps à autre, céder sur certains points, aux représentations de la France, mais elle reparaît toujours. » Quant à Lord Palmerston, il ne cessait de répéter qu'il fallait que Méhémet-Ali « soit mis hors d'état de nuire et de rendre peut-être plus décisifs les coups qu'il a déjà portés à l'empire ottoman ».

Il serait oiseux de reprendre en détail les pourparlers qui remplirent les derniers mois de l'année 1839. Je me bornerai à signaler une tentative qui fut faite par Lord Palmerston, dans les premiers jours d'octobre, pour diminuer la distance qui séparait les deux cabinets. « Il a consenti, après une longue discussion, écrivit le général, le 3 octobre, à ajouter à l'investiture héréditaire de l'Égypte en faveur de Méhémet-Ali,

la possession, également héréditaire, du pachalik d'Acre. La ville seule d'Acre demeurerait à la Porte, et la frontière partirait du glacis de la place, dans la direction du lac Tabarié. » Le gouvernement français, qui devait bien comprendre que le cabinet britannique était au bout de ses concessions, aurait sans doute accepté, s'il n'avait été retenu par l'état de l'opinion publique, devenue presque intransigeante en faveur de Méhémet-Ali. Les rapides succès d'Ibrahim avaient enthousiasmé, le nom de la Syrie était actuellement inséparable du sien ; lui ravir sa conquête devenait une suprême injustice. En outre on le croyait pourvu d'une force bien supérieure à ce qu'elle était réellement ; on ne faisait pas la part de la faiblesse des adversaires qui lui avaient été jusqu'ici opposés, on le déclarait capable de résister aux volontés de l'Europe et le moindre appui de la France devait assurer son succès final. Nous verrons jusqu'à la fin ces idées fausses prévaloir et dominer notre politique à Londres. Le cabinet du maréchal ne sut pas s'en affranchir. Mais alors, il aurait fallu marcher avec le Pacha dès le début, sans se lier par des démarches collectives. Aujourd'hui, il était trop tard. Le refus du maréchal, bien que justifié par les considérations intérieures, était impolitique et nous séparait de l'Angleterre. Le général Sébastiani s'en aperçut, dès qu'il l'eut notifié : « Je puis vous déclarer, au nom du conseil, répliqua Lord Palmerston, que la concession que nous avions faite

d'une portion du pachalik d'Acre est retirée. » Lorsqu'il essaya de reprendre la discussion, Lord Palmerston lui « opposa constamment un silence poli, mais glacial ».

Le gouvernement pensa qu'un ambassadeur plus prononcé en ses sympathies pour le Pacha et moins jaloux de l'autorité du Sultan pourrait sans doute, mieux que le général Sébastiani, agir sur l'esprit de Lord Palmerston, et saurait trouver dans sa conviction des arguments nouveaux. Il résolut donc, vers la fin de l'année, d'envoyer M. Guizot à Londres. Indépendamment de sa juste renommée, M. Guizot avait un double titre à cette désignation : il avait eu occasion, à la tribune, de prononcer des paroles favorables à Méhémet-Ali, ce qui était une sûre garantie pour l'opinion ; d'un autre côté, ses études antérieures, ses relations, son tour d'esprit, sa religion, le rapprochaient de l'Angleterre. Le moment était d'ailleurs bien choisi. Lord Palmerston semblait éprouver quelque regret de la manière un peu rude dont il nous avait éconduits ; il se demandait si l'accord avec la Russie, qui cherchait à prendre notre place, vaudrait l'accord avec la France, généreuse et dépourvue d'arrière-pensées, alliée si fidèle pendant tant d'années. Bref il faisait savoir, le 28 janvier 1840, au moment de recevoir le nouvel ambassadeur, qu' « il tâcherait de faire la plus large part qu'il fût possible, dans ses idées, d'accorder à Méhémet-Ali, afin de ménager à la France la facilité d'accepter les bases de l'arrangement à intervenir ». Il promettait en

outre qu'il ne conclurait rien de définitif avant d'avoir vu M. Guizot, « sans doute dépositaire de la dernière et complète pensée du cabinet français ». Tout paraissait donc favorable à une reprise des négociations : à condition cependant que nous eussions une vue nette de la situation et un programme pratique qui pût s'opposer à celui du cabinet anglais. On avait en tout cas un certain temps devant soi. L'armée d'Ibrahim, après ses foudroyants succès, avait suspendu sa marche, à la demande des puissances et particulièrement sur les instances de la France. Quant à la Turquie, elle était absolument hors d'état de reprendre l'offensive.

VII

M. Guizot n'avait pas hâté son départ, voulant auparavant bien étudier le terrain et peut-être aussi se faire désirer à Londres. Il gagna son poste à la fin de février. A peine débarqué, il apprit la chute du ministère Soult, mis en minorité le 29 février sur la question de la dotation du prince de Nemours. M. Thiers succédait au maréchal et formait son cabinet dès le lendemain, 1er mars. La situation n'en était pas simplifiée, car M. Thiers n'était pas plus porté aux concessions que son prédécesseur et avait grand souci de ne pas froisser l'opinion, tout acquise à la cause de Méhémet-Ali. M. Guizot se trouvait donc fort empêché en ren-

trant dans la négociation; il allait, selon son expression, être dans l'impossibilité de rien offrir et de rien accepter.

Il se mit cependant à l'œuvre et entreprit d'amener Lord Palmerston à lui faire des propositions plus larges que celles qui avaient été refusées par le général Sébastiani. Il chercha l'appui des représentants de l'Autriche et de la Prusse, qui traitaient le sujet d'un esprit plus dégagé que le ministre britannique. Après d'assez longs travaux d'approche, il vit se dessiner une combinaison susceptible d'être discutée entre lui et Lord Palmerston. Le 5 mai, le représentant de l'Autriche, Baron Newmann, lui suggéra une solution, qui entrait, disait-il, dans les vues de son gouvernement et qu'il s'offrit, si M. Guizot le désirait, de recommander à Lord Palmerston. La Syrie serait partagée, comme précédemment, entre le Sultan et le Pacha, mais celui-ci obtiendrait la place de Saint-Jean-d'Acre et même la plus grande partie de la province, jusqu'aux frontières des pachaliks de Tripoli et de Damas. C'était là une concession sérieuse. Le surlendemain, 7 mai, M. Guizot vit Lord Palmerston. « Il me parla le premier, raconte-t-il, en y adhérant positivement, de l'ouverture que le Baron Newmann venait de me faire. L'abandon de la forteresse de Saint-Jean-d'Acre à Méhémet-Ali lui coûtait évidemment beaucoup; il s'en dédommagea en me disant, ce que je savais déjà, que, pour cet arrangement et si le Pacha s'y refusait, l'Autriche consentait à concourir aux

moyens de contrainte, en joignant son pavillon aux pavillons de l'Angleterre et de la Russie. » Le 11 mai, M. Thiers répondit à M. Guizot : « Nous trouvons le partage de la Syrie inacceptable pour le Pacha ; nous sommes certains, d'après ses dernières dispositions connues, qu'il ne l'acceptera pas. Imaginez que maintenant il revient sur Adana, ne paraît plus disposé à le céder, menace de passer le Taurus et de mettre le feu aux poudres. Jugez comme il écoutera le projet de couper en deux la Syrie. » Ce refus équivalait à une rupture des négociations, car il était bien évident que jamais l'Angleterre ne dépasserait la ligne qu'elle venait de tracer.

On a peine à comprendre, quand on examine la situation à la lumière des événements, les motifs qui, à Paris, ont fait repousser par deux fois les avantages offerts au Pacha d'Égypte. Puisque la discussion était impuissante à en procurer de meilleurs, il aurait fallu que le Pacha fût en état d'imposer ses prétentions. Or c'est ici qu'éclate l'erreur du gouvernement français. Il se faisait d'étranges illusions sur la force réelle de Méhémet Ali ou sur la résolution des puissances. Il croyait que celles-ci reculeraient au dernier moment. Mais s'il pouvait se produire quelque hésitation chez l'Autriche et chez la Prusse, il n'y en aurait certainement pas chez l'Angleterre, toujours prête à montrer sa flotte, et chez la Russie, désireuse d'affirmer sa constante protection sur la Turquie. Quant à la force de résistance du Pacha, considé-

rablement grossie par l'imagination populaire, elle était destinée à s'évanouir au contact des armes européennes. La suite n'a que trop prouvé combien était artificielle cette puissance subitement élevée sur les rives de la mer Rouge. En fait, Méhémet-Ali a dû se contenter d'une solution fort inférieure à celle que M. Thiers avait refusée pour lui; de sorte que par excès de zèle ou par méconnaissance des réalités nous lui avons rendu un fort mauvais service, en même temps que nous avons porté un rude coup à notre prestige. Que dire de dépêches comme celle-ci, du 19 juin : « Cela (le partage de la Syrie) est inadmissible, écrit M. Thiers, non pas du point de vue de notre intérêt individuel dans cette question, mais du point de vue le plus important de tous, la *possibilité*. Le Pacha d'Égypte n'accordera jamais ce qu'on lui demande là... On lui arracherait certainement Candie et les villes saintes, et peut-être Adana, mais jamais une portion quelconque de la Syrie. Nous ne nous ferons donc jamais les coopérateurs d'un projet sans raison, sans chance de succès, et qui ne peut être exécuté que par la force. Or, la force, nous ne la voulons pas et nous n'y croyons pas. » De pareilles déclarations, outre qu'elles créaient un abîme entre l'Angleterre et nous, avaient le tort d'entretenir chez Méhémet-Ali des espérances décevantes. Il devait croire que nous le soutiendrions dans sa résistance et il n'en devenait que plus exigeant. Or nous ne nous étions jamais dit à nous-mêmes que les puissances venant à passer

des paroles aux actes, nous entreprendrions de leur tenir tête.

Une chance heureuse s'offrit cependant à notre politique. Le grand vizir Khosrew, l'ennemi invétéré du vice-Roi, venait d'être destitué. En apprenant la nouvelle, Méhémet-Ali éprouva une vive joie ; il se voyait déjà réconcilié avec le Sultan. Il confia à notre consul général, M. Cochelet, qui l'y encouragea, son intention de faire une démarche à Constantinople et d'offrir comme gage de paix le renvoi de la flotte. « Méhémet-Ali ne doute pas, télégraphiait M. Cochelet, que cette démarche spontanée de sa part n'amène un arrangement direct et à l'amiable de la question turco-égyptienne ». En transmettant cette dépêche à M. Guizot, le 30 juin, M. Thiers ajoutait : « Un pareil état de choses doit fournir bien des arguments pour empêcher aucune conclusion à Londres. J'ai écrit à Alexandrie et à Constantinople pour conseiller la modération de part et d'autre ; mais j'ai donné des conseils, et j'ai eu soin d'interdire aux agents de prendre à leur compte, et comme une entreprise française, une négociation ayant pour but avoué l'arrangement direct. Si on nous imputait d'avoir fait une telle entreprise, vous pourriez le nier. » M. Thiers allait au-devant d'une interprétation dont sa clairvoyance lui faisait sentir le péril. Les apparences seraient contre nous, nos conseils ne devant pas tarder, malgré toutes les précautions, à prendre l'aspect d'une entremise dont nous nous réservions les bénéfices. C'est ainsi

qu'on le comprit à Londres. Un membre du corps diplomatique, désintéressé dans la question, mais bien renseigné, dit un jour à M. Guizot : « On prétend que la France a voulu jouer au plus fin, qu'elle voulait et croyait escamoter l'arrangement en le faisant conclure, d'une manière cachée et abrupte, entre les deux parties. » Il eût été préférable, avant de donner aucun « conseil », de communiquer à Lord Palmerston l'information de M. Cochelet, et de rechercher avec lui le parti qu'on en pouvait tirer ; on aurait prévenu l'impression fâcheuse qui resta dans l'esprit des plénipotentiaires. « Ils n'y ont vu, raconte M. Guizot le 11 juillet, ou du moins ils se sont crus en droit de n'y voir qu'un acte depuis longtemps concerté entre le Pacha et la France qui, à Constantinople comme à Alexandrie, avait travaillé à le préparer... Ils ont considéré la démarche de Méhémet-Ali et son succès : 1° comme la ruine de la note du 27 juillet 1839 et de l'action commune des cinq puissances ; 2° comme le triomphe complet et personnel de la France à Alexandrie et à Constantinople. »

Cet incident, qui aurait pu nous aider à sortir d'embarras, ne fit donc que rendre la situation plus critique. Lord Palmerston ne comptait déjà plus sur nous ; il risquait maintenant de se voir distancé, il mit toute son ardeur à précipiter le dénoûment. Tant auprès de ses collègues du cabinet qu'auprès des plénipotentiaires il faisait valoir la nécessité d'agir vite pour déjouer la

manœuvre du Pacha et les calculs du gouvernement français. Le résultat fut tel qu'il le désirait. Le 17 juillet, il appela dans son cabinet M. Guizot et, après une courte entrée en matière, il lui remit le célèbre *memorandum* dont le texte suit — qu'il avait préparé, dit-il, dans la crainte de ne pas exprimer « exactement et complètement sa pensée ».

Memorandum d'une communication faite à l'ambassadeur de France à Londres par le Principal secrétaire de Sa Majesté britannique.

Le gouvernement français a reçu, dans tout le cours des négociations qui commencèrent l'automne de l'année passée, les preuves les plus réitérées, les plus manifestes et les plus incontestables, non seulement du désir des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'arriver à une entente avec le gouvernement français sur les arrangements nécessaires pour effectuer la pacification du Levant, mais aussi de la grande importance que ces cours n'ont jamais cessé d'attacher à l'effet moral que produiraient l'union et le concours des cinq puissances dans une affaire d'un intérêt si grave et si intimement liée au maintien de la paix européenne.

Les quatre cours ont vu, avec le plus profond regret, que tous leurs efforts pour atteindre leur but ont été infructueux ; et malgré que tout dernièrement elles aient proposé à la France de s'associer avec elles pour faire exécuter un arrangement entre le Sultan et Méhémet-Ali, fondé sur des idées qui avaient été émises, vers la fin de l'année dernière, par l'ambassadeur de France à Londres, cependant le gouvernement français n'a

pas cru pouvoir prendre part à cet arrangement, et a fait dépendre son concours avec les autres puissances de circonstances que ces puissances ont jugées incompatibles avec le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman et avec le repos futur de l'Europe.

Dans cet état de choses, les quatre puissances n'avaient d'autre choix que d'abandonner aux chances de l'avenir les grandes affaires qu'elles avaient pris l'engagement d'arranger, et ainsi de constater leur impuissance et de livrer la paix européenne à des dangers toujours croissants, ou bien de prendre la résolution de marcher en avant sans la coopération de la France, et d'amener, au moyen de leurs efforts réunis, une solution des complications du Levant conforme aux engagements que ces quatre cours ont contractés avec le Sultan, et propre à assurer la paix future.

Placées entre ces deux choix et pénétrées de l'urgence d'une solution immédiate et en rapport avec les graves intérêts qui s'y trouvent engagés, les quatre cours ont cru de leur devoir d'opter pour la dernière de ces deux alternatives, et elles viennent par conséquent de conclure avec le Sultan une convention destinée à résoudre d'une manière satisfaisante les complications actuellement existantes dans le Levant.

Les quatre cours, en signant cette convention, n'ont pu ne pas sentir le plus vif regret de se trouver ainsi momentanément séparées de la France dans une affaire essentiellement européenne; mais ce regret se trouve diminué par les déclarations réitérées que le gouvernement français leur a faites qu'il n'a rien à objecter aux arrangements que les quatre puissances désirent faire accepter par Méhémet-Ali, si Méhémet-Ali y consent; que, dans aucun cas, la France ne s'opposera aux mesures que les quatre cours, de concert avec le Sultan, pourront juger nécessaires pour obtenir l'as-

sentiment du Pacha d'Égypte; et que le seul motif qui a empêché la France de s'associer aux autres puissances, à cette occasion, dérive de considérations de divers genres, qui rendraient impossible au gouvernement français de prendre part à des mesures coercitives contre Méhémet-Ali.

Les quatre cours donc entretiennent l'espoir fondé que leur séparation d'avec la France à ce sujet ne sera que de courte durée, et ne portera aucune atteinte aux relations de sincère amitié qu'elles désirent si vivement conserver avec la France; mais de plus, elles s'adressent avec instance au gouvernement français, afin d'en obtenir du moins l'appui moral, malgré qu'elles ne peuvent en espérer une coopération matérielle.

L'influence du gouvernement français est puissante à Alexandrie, et les quatre cours ne pourraient-elles pas espérer et même demander de l'amitié du gouvernement français que cette influence s'exerce auprès de Méhémet-Ali dans le but d'amener ce Pacha à donner son adhésion aux arrangements qui vont lui être proposés par le Sultan.

Si le gouvernement français pouvait, de cette manière, contribuer efficacement à mettre un terme aux complications du Levant, ce gouvernement acquerrait un nouveau titre à la reconnaissance et à l'estime de tous les amis de la paix.

M. Guizot, qui avait écouté cette lecture dans le plus grand silence, présenta aussitôt à Lord Palmerston quelques observations nécessaires. Il protesta tout d'abord contre le paragraphe d'après lequel le gouvernement français, après avoir indiqué lui-même les bases d'un arrangement, n'aurait pas cru ensuite pouvoir les accepter. Il n'eut pas de peine à établir que les propos

tenus à ce sujet par l'ambassadeur, au cours de diverses conversations, n'avaient jamais eu un caractère officiel et ne dépassaient pas le cadre des « hypothèses »; en sorte que le gouvernement du Roi, qui n'en avait même pas eu connaissance, ne pouvait se trouver engagé. Il contesta également, avec énergie, que le gouvernement eût jamais pu dire que la France ne s'opposerait « en aucun cas » aux mesures que les quatre cours croiraient devoir prendre, de concert avec le Sultan, pour forcer le consentement du Pacha. Une telle aliénation de son action, de la part d'un grand pays, est tout à fait inadmissible. D'autres remarques de moindre importance furent également faites par M. Guizot. « Lord Palmerston, dit-il dans sa dépêche du 17 juillet à M. Thiers, a faiblement combattu mes observations et s'est répandu en protestations d'amitié sincère et sûre, malgré notre dissentiment partiel et momentané. » — « Il ne m'a d'ailleurs donné aucun détail sur les moyens que les quatre puissances emploieraient pour faire rentrer le Pacha dans l'obéissance. »

A ce memorandum, le cabinet français répondit par la note ci après :

Paris, 21 juillet 1840.

La France a toujours désiré, dans l'affaire d'Orient, marcher d'accord avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Elle n'a jamais été mue, dans sa conduite, que par l'intérêt de la paix. Elle n'a jamais jugé les propositions qui lui ont été faites que d'un point de vue général, et jamais du point de vue de son

intérêt particulier, car aucune puissance n'est plus désintéressée qu'elle en Orient.

Jugeant de ce point de vue, elle a considéré comme mal conçus tous les projets qui avaient pour but d'arracher à Méhémet-Ali, par la force des armes, les portions de l'empire turc qu'il occupe actuellement. La France ne croit pas cela bon pour le Sultan, car on tendrait ainsi à lui donner ce qu'il ne pourrait ni administrer ni conserver. Elle ne le croit pas bon non plus pour la Turquie en général et pour le maintien de l'équilibre européen, car on affaiblirait, sans profit pour le suzerain, un vassal qui pourrait aider puissamment à la commune défense de l'Empire. Toutefois, ce n'est là qu'une question de système sur laquelle il peut exister beaucoup d'avis divers. Mais la France s'est surtout prononcée contre tout projet dont l'adoption devait entraîner l'emploi de la force, parce qu'elle ne voyait pas distinctement les moyens dont les cinq puissances pourraient disposer. Ces moyens lui semblaient ou insuffisants, ou plus funestes que l'état de choses auquel on voulait porter remède.

Ce qu'elle pensait à ce sujet, la France le pense encore, et elle a quelque sujet de croire que cette opinion n'est pas exclusivement la sienne. Du reste, on ne lui a adressé, dans ces dernières circonstances, aucune proposition positive sur laquelle elle eût à s'expliquer. Il ne faut donc pas imputer à des refus qu'elle n'a pas été à même de faire, la détermination que l'Angleterre lui communique, sans doute au nom des quatre puissances. Mais au surplus, sans insister sur la question que pourrait faire naître cette manière de procéder à son égard, la France le déclare de nouveau : elle considère comme peu réfléchie, comme peu prudente, une conduite qui consistera à prendre des résolutions sans moyens de les exécuter, ou à les exécuter par des moyens insuffisants ou dangereux.

L'insurrection de quelques populations du Liban est

sans doute l'occasion qu'on a cru pouvoir saisir pour y trouver des moyens d'exécution qui jusque-là ne s'étaient point montrés. Est-ce un moyen bien avouable, et surtout bien utile à l'empire turc, d'agir ainsi contre le vice-Roi? On veut rétablir un peu d'ordre et d'obéissance dans toutes les parties de l'empire turc, et on y fomente des insurrections! On ajoute de nouveaux désordres à ce désordre général que toutes les puissances déplorent dans l'intérêt de la paix! Et ces populations, réussirait-on à les soumettre à la Porte après les avoir soulevées contre le vice-Roi?

Toutes ces questions, on ne les a certainement pas résolues; mais si cette insurrection est comprimée, si le vice-Roi est de nouveau possesseur assuré de la Syrie, s'il n'en est que plus irrité, plus difficile à persuader, et qu'il réponde aux sommations par des refus positifs, quels sont les moyens des quatre puissances?

Assurément, après avoir employé une année à les chercher, on ne les aura pas découverts récemment, et on aura créé soi-même un nouveau danger, le plus grave de tous. Le vice-Roi, excité par les moyens employés contre lui, le vice-Roi, que la France avait contribué à retenir, peut passer le Taurus et menacer de nouveau Constantinople.

Que feront encore les quatre puissances dans ce cas? Quelle sera la manière de pénétrer dans l'empire pour y secourir le Sultan? La France pense qu'on a préparé là, pour l'indépendance de l'empire ottoman et pour la paix générale, un danger plus grave que celui dont les menaçait l'ambition du vice-Roi.

Si toutes ces éventualités, conséquences de la conduite qu'on va tenir, n'ont pas été prévues, alors les quatre puissances se seraient engagées dans une voie bien obscure et bien périlleuse. Si au contraire elles ont été prévues et si les moyens d'y faire face sont arrêtés, alors les quatre puissances en doivent la connaissance à l'Europe, et surtout à la France dont encore

aujourd'hui elles réclament le concours moral, dont elles invoquent l'influence à Alexandrie.

Le concours moral de la France, dans une conduite commune, était une obligation de sa part; il n'en est plus une dans la nouvelle situation où semblent vouloir se placer les puissances. La France ne peut plus être mue désormais que par ce qu'elle doit à la paix et ce qu'elle se doit à elle-même. La conduite qu'elle tiendra dans les graves circonstances où les quatre puissances viennent de placer l'Europe dépendra de la solution qui sera donnée à toutes les questions qu'elle vient d'indiquer.

Elle aura toujours en vue la paix et le maintien de l'équilibre actuel entre les États de l'Europe. Tous ses moyens seront consacrés à ce double but.

M. Guizot donna lecture de ce document à Lord Palmerston, le 24 juillet. Il s'appliqua à faire ressortir l'incorrection du procédé employé à notre égard. On aurait dû, dit-il, quand on touchait au dernier acte, nous appeler et nous déclarer : « Nous n'avons pu jusqu'ici nous mettre d'accord pour agir à cinq; nous ne pouvons tarder plus longtemps; nous sommes décidés à agir; voici sur quelles bases et par quels moyens. Voulez-vous vous associer à nous? » A quoi Lord Palmerston répondit : « Nous avons essayé, pour nous entendre avec vous, de diverses propositions. Les vôtres nous paraissaient inadmissibles. Vous avez repoussé les nôtres. Sur la dernière surtout qui consistait à laisser à Méhémet-Ali la place de Saint-Jean-d'Acre avec une portion du pachalik, vous nous avez donné pour raison

péremptoire de votre refus, que le Pacha ne consentirait jamais à aucun partage de la Syrie. Nous avons considéré dès lors votre résolution comme arrêtée, et nous ne nous sommes plus occupés que de la nôtre. » La raison, bonne au fond, laissait subsister le manque d'égards, car rien ne s'opposait à ce dernier avertissement, qui nous aurait au moins enlevé le droit de dire qu'on s'était caché de nous [1]. Mais il n'y avait là qu'un tort de procédure. Vouloir le transformer en offense, en atteinte à notre honneur, comme les partis ont essayé de le faire, ce n'était ni juste ni habile. Pourquoi se proclamer offensé, quand on sent bien qu'il n'y a pas matière à réparation et qu'on n'en demandera pas? Le mieux en pareille occurrence est de prendre les choses avec sang-froid et de les réduire à leurs exactes proportions. C'est ce que fit le gouvernement et il y eut quelque mérite. Il sut résister au courant de l'opinion qui réclamait, selon l'habitude, « des mesures énergiques ». M. Thiers ne voulut rien précipiter. Il ne rappela pas son ambassadeur. Il lui donna les instructions les plus sages et les mieux appropriées. « Ayez soin, lui mandait-il le 21 juillet, sous l'impression de la première amertume, ayez soin, en faisant sentir

1. On a prétendu que M. Guizot avait manqué de clairvoyance et s'était laissé leurrer par les Anglais. Rien n'est moins vrai. Les Anglais n'ont à aucun moment dissimulé leur programme, incompatible avec le nôtre, et M. Guizot avait plusieurs fois annoncé que s'ils ne réussissaient pas à traiter avec nous, ils finiraient par traiter sans nous. Mais ils n'ont pas traité *contre* nous.

notre juste mécontentement, de ne rien amener de péremptoire... Il faut prendre position et voir venir avec sang-froid. Le Roi est fort calme; nous le sommes autant que lui. Sans aucun bruit, nous ferons des préparatifs plus solides qu'apparents. Nous les rendrons apparents si la situation le commande, et si les égards dus à l'opinion le rendent convenable. »

En même temps, les amiraux recevaient des ordres très mesurés. Ils devaient éviter avec soin tout malentendu, tout conflit. Lord Palmerston se montrait animé des mêmes dispositions. « Nous n'établirons, disait-il, aucun blocus... Méhémet-Ali n'est pas un souverain, nous n'avons pas, à son égard, le droit belligérant; le Sultan aurait seul le droit de blocus. Il fera ce qu'il pourra avec ses propres forces. Pour nous, nous ne nous mettrons en conflit ni avec les intérêts commerciaux, ni avec le droit des neutres. Nous ne le pouvons pas. » Ainsi la prudence des gouvernements tempérait ce que les circonstances offraient de grave et permettait d'espérer encore que la paix générale ne serait pas troublée.

VIII

La convention conclue entre les quatre cours et la Porte est à la date du 15 juillet 1840. Divulguée presque aussitôt par la voie de la presse, elle fut communiquée officiellement au gouverne-

ment français, après l'échange des ratifications, le 16 septembre. Ce document, avec son annexe, marquent une phase décisive dans l'histoire de l'Égypte et ont établi son droit nouveau. J'en donne le texte.

Après les préliminaires d'usage, il est dit :

Article premier. — Sa Hautesse le Sultan s'étant entendu avec Leurs Majestés la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, sur les conditions de l'arrangement qu'il est de l'intention de Sa Hautesse d'accorder à Méhémet-Ali, — conditions lesquelles se trouvent spécifiées dans l'acte séparé ci-annexé, — Leurs Majestés s'engagent à agir dans un parfait accord, et à unir leurs efforts pour forcer Méhémet-Ali à se conformer à cet arrangement; chacune des Hautes Parties contractantes se réservant de coopérer à ce but selon les moyens d'action dont chacune d'elles peut disposer.

Art. 2. — Si le Pacha d'Égypte refusait d'adhérer au susdit arrangement qui lui sera communiqué par le Sultan avec le concours de Leurs dites Majestés, celles-ci s'engagent à prendre, à la réquisition du Sultan, des mesures concertées et arrêtées entre Elles afin de mettre cet arrangement à exécution. Dans l'intervalle, le Sultan ayant invité ses alliés à se joindre à lui pour l'aider à interrompre la communication par mer entre l'Égypte et la Syrie, et à empêcher l'expédition de troupes, chevaux, armes, munitions et approvisionnements de guerre de tout genre, d'une de ses provinces à l'autre; Leurs Majestés la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, s'engagent à donner immé-

diatement à cet effet les ordres nécessaires aux commandants de leurs forces navales dans la Méditerranée; Leurs dites Majestés promettent en outre que les commandants de leurs escadres, selon les moyens dont ils disposent, donneront, au nom de l'alliance, tout l'appui et toute l'assistance en leur pouvoir à ceux des sujets du Sultan qui manifesteront leur fidélité à leur Souverain.

Art. 3. — Si Méhémet-Ali, après s'être refusé de se soumettre aux conditions de l'arrangement mentionné ci-dessus, dirigeait ses forces de terre ou de mer vers Constantinople, les Hautes Parties contractantes, sur la réquisition expresse qui en serait faite par le Sultan à leurs représentants à Constantinople, sont convenues, le cas échéant, de se rendre à l'invitation du Souverain et de pourvoir à la défense de son trône au moyen d'une coopération concertée en commun, dans le but de mettre les deux détroits du Bosphore et des Dardanelles, ainsi que la capitale de l'empire ottoman, à l'abri de toute agression.

Il est en outre convenu que les forces qui, en vertu d'une pareille entente, recevront la destination indiquée ci-dessus, y resteront employées aussi longtemps que leur présence sera requise par le Sultan, et lorsque Sa Hautesse jugera que leur présence aura cessé d'être nécessaire, lesdites forces se retireront simultanément et rentreront respectivement dans la mer Noire et la Méditerranée.

Art. 4. — Il est toutefois expressément entendu que la coopération mentionnée dans l'article précédent, et destinée à placer temporairement les détroits des Dardanelles et du Bosphore et la capitale ottomane sous la sauvegarde des Hautes Parties contractantes, contre toute agression de Méhémet-Ali, ne sera considérée que comme une mesure exceptionnelle adoptée à la demande expresse du Sultan, et uniquement pour sa défense dans le cas seul indiqué ci-dessus. Mais il est

convenu que cette mesure ne dérogera en rien à l'ancienne règle de l'empire ottoman en vertu de laquelle il a été en tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore. Et le Sultan, d'une part, déclare par le présent acte, qu'à l'exception de l'éventualité ci-dessus mentionnée, il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir ce principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et tant que la Porte se trouve en paix, de n'admettre aucun bâtiment de guerre étranger dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles; d'autre part, Leurs Majestés la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, s'engagent à respecter cette détermination du Sultan, et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Art. 5. — La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres dans l'espace de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

Acte séparé annexé à la convention ci-dessus.

Sa Hautesse le Sultan a l'intention d'accorder et de faire notifier à Méhémet-Ali les conditions de l'arrangement ci-dessous :

Article premier. — Sa Hautesse promet d'accorder à Méhémet-Ali, pour lui et pour ses descendants en ligne directe, l'administration du pachalik de l'Égypte; et Sa Hautesse promet en outre d'accorder à Méhémet-Ali, sa vie durant, avec le titre de Pacha d'Acre et avec le commandement de la forteresse de Saint-Jean-d'Acre, l'administration de la partie méridionale de la Syrie dont les limites seront déterminées par la ligne de démarcation suivante : (suit la description de cette ligne).

Toutefois, le Sultan, en faisant ces offres, y attache la condition que Méhémet-Ali les accepte dans l'espace de dix jours après que la communication lui en aura été faite à Alexandrie par un agent de Sa Hautesse, et qu'en même temps Méhémet-Ali dépose entre les mains de cet agent les instructions nécessaires aux commandants de terre et de mer de se retirer immédiatement de l'Arabie et de toutes les villes saintes qui s'y trouvent situées, de l'île de Candie, du district d'Adana, et de toutes les autres parties de l'empire ottoman qui ne sont pas comprises dans les limites de l'Egypte et dans celles du pachalik d'Acre, tel qu'il a été désigné ci-dessus.

Art. 2. — Si dans le délai de dix jours fixé ci-dessus, Méhémet-Ali n'acceptait point le susdit arrangement, le Sultan retirera alors l'offre de l'administration viagère du pachalik d'Acre; mais Sa Hautesse consentira encore à accorder à Méhémet-Ali, pour lui et pour ses descendants en ligne directe, l'administration du pachalik d'Égypte, pourvu que cette offre soit acceptée dans l'espace de dix jours suivants, c'est-à-dire dans un délai de vingt jours à compter du jour où la communication lui aura été faite, et pourvu qu'il dépose entre les mains de l'agent du Sultan les instructions nécessaires pour ses commandants de terre et de mer de se retirer immédiatement en dedans des limites et dans les ports du pachalik d'Égypte.

Art. 3. — Le tribut annuel à payer au Sultan par Méhémet-Ali sera proportionné au plus ou moins de territoire dont ce dernier obtiendra l'administration, selon qu'il accepte la première ou la seconde alternative.

Art. 4. — Il est expressément entendu de plus que, dans la première, comme dans la seconde alternative, Méhémet-Ali (avant l'expiration du terme fixé de dix ou vingt jours) sera tenu de remettre la flotte turque, avec tous ses équipages et armements, entre les mains

du préposé turc qui sera chargé de la recevoir. Les commandants des escadres alliées assisteront à cette remise.

Il est entendu que dans aucun cas Méhémet-Ali ne pourra porter en compte, ni déduire du tribut à payer au Sultan, les dépenses qu'il a faites pour l'entretien de la flotte ottomane pendant tout le temps qu'elle sera restée dans les ports d'Égypte.

Art. 5. — Tous les traités et toutes les lois de l'empire ottoman s'appliqueront à l'Égypte et au pachalik d'Acre, tel qu'il a été désigné ci-dessus. Mais le Sultan consent qu'à condition du payement régulier du tribut susmentionné, Méhémet-Ali et ses descendants perçoivent, au nom du Sultan, et comme délégués de Sa Hautesse, dans les provinces dont l'administration leur sera confiée, les taxes et impôts légalement établis. Il est entendu en outre que, moyennant la perception des taxes et impôts susdits, Méhémet-Ali et ses descendants pourvoiront à toutes les dépenses de l'administration civile et militaire desdites provinces.

Art. 6. — Les forces de terre et de mer que pourra entretenir le Pacha d'Égypte et d'Acre, faisant partie des forces de l'empire ottoman, seront toujours considérées comme entretenues pour le service de l'État.

Art. 7. — Si, à l'expiration du terme de vingt jours après la communication qui lui aura été faite (ainsi qu'il a été dit plus haut, art. 2), Méhémet-Ali n'adhère point à l'arrangement proposé, et n'accepte pas l'hérédité du pachalik de l'Égypte, le Sultan se considérera comme libre de retirer cette offre et de suivre, en conséquence, telle marche ultérieure que ses propres intérêts et les conseils de ses alliés pourront lui suggérer.

Art. 8. — Le présent acte séparé aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans la convention de ce jour. Il sera ratifié et les ratifications

en seront échangées à Londres en même temps que celles de ladite convention.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, etc.

Un *protocole réservé*, à la même date du 15 juillet, porte que « les mesures préliminaires mentionnées à l'art. 2 de ladite convention seront mises à exécution tout de suite, sans attendre l'échange des ratifications », et que « le Sultan procédera de suite à adresser à Méhémet-Ali la communication et les offres spécifiées dans l'acte séparé ».

Enfin le 17 septembre, Lord Palmerston communiqua à M. Guizot un protocole de désintéressement signé la veille entre les plénipotentiaires des quatre cours et de la Porte, et ainsi conçu :

Les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, après avoir échangé les ratifications de la convention conclue le 15 juillet dernier, ont résolu, dans le but de placer dans son vrai jour le désintéressement qui a guidé leurs cours dans la conclusion de cet acte, de déclarer formellement que, dans l'exécution des engagements résultant de ladite convention pour les puissances contractantes, ces puissances ne cherchent aucune augmentation de territoire, aucune influence exclusive, aucun avantage de commerce pour leurs sujets, que ceux des autres nations ne puissent également obtenir.

Les plénipotentiaires des cours susdites ont résolu de consigner cette déclaration dans le présent protocole.

Le plénipotentiaire de la Sublime Porte ottomane, en rendant un juste hommage à la loyauté et au désinté-

ressement de la politique des cours alliées, a pris acte de la déclaration contenue dans le présent protocole et s'est chargé de la transmettre à sa cour.

En exécution du protocole réservé, le Sultan fit remettre le 16 août à Méhémet-Ali une sommation que celui-ci reçut fort mal. « Je ne rendrai qu'au sabre ce que j'ai acquis par le sabre », déclara-t-il le lendemain aux consuls des quatre cours qui lui avaient demandé audience. Presque au même moment l'amiral Napier se présentait devant Beyrouth et enjoignait au gouverneur Soliman (colonel Sèves) d'évacuer la ville et la Syrie, tandis que l'amiral Stopford s'établissait devant Alexandrie pour appuyer la sommation du Sultan.

Le gouvernement français, bien qu'en dehors de ce plan, agissait sur Méhémet-Ali dans le sens de la conciliation. Le 17 septembre, M. Thiers annonça à M. Guizot que sur nos instigations, le vice-Roi avait enfin réduit ses prétentions à l'Égypte héréditaire et la Syrie viagère. « Il a fait cette concession pour obtenir notre appui et nous engager tout à fait à sa cause. C'était son intention évidente. Maintenant, après l'avoir poussé jusque-là, il y a, pour nous, une sorte d'engagement moral à lui prêter notre appui lorsqu'il se renferme, à notre demande, dans les limites de la raison et de la modération. » Phrase généreuse, mais imprudente, car rien n'indiquait que les puissances accepteraient cette transaction; et alors, c'était la guerre ou un recul à la face de

l'Europe. M. Guizot put constater, dès le surlendemain, qu'on n'était pas près de s'entendre. « Je ne pense pas, lui dit Lord Palmerston, que ce soit là les derniers termes auxquels le Pacha puisse être amené. La Porte (lisez l'Angleterre) n'acceptera point la Syrie tout entière pour Ibrahim. Ibrahim c'est Méhémet... La convention du 15 juillet a un but sérieux. Il faut que ce but soit atteint. »

Les événements avaient marché plus vite que ces échanges d'impressions. La flotte anglaise, avec sa promptitude habituelle, bombardait déjà Beyrouth, le 11 septembre, et y débarquait des troupes turques, destinées à agir en Syrie. Le Sultan, appliquant en toute rigueur le texte de l'acte séparé, prononçait, le 14, la déchéance du Pacha et lui donnait pour successeur Izzet-Méhémet. Ces nouvelles parvenues à Paris le 2 octobre, y produisirent un effet énorme. Le conseil des ministres réuni extraordinairement chargea M. Guizot, le 8, de remettre à Lord Palmerston une note conçue en termes encore mesurés, mais catégoriques. Elle finissait par cette déclaration où se faisait sentir la pointe du *casus belli* : « Disposée à prendre part à tout arrangement acceptable qui aurait pour base la double garantie de l'existence du Sultan et du vice-Roi d'Égypte, elle (la France) se borne en ce moment à déclarer que, pour sa part, elle ne pourrait consentir à la mise à exécution de l'acte de déchéance prononcé à Constantinople. » Le cabinet britannique comprit qu'il était allé trop loin. Le 15 octobre, Lord Pal-

merston fit savoir à Lord Ponsonby qu' « il conviendrait que les représentants des quatre puissances à Constantinople recommandent fortement au Sultan que, si Méhémet-Ali fait bientôt sa soumission et s'engage à restituer la flotte turque et à retirer ses troupes de toute la Syrie, d'Adana, de Candie et des villes saintes, le Sultan, de son côté, non seulement rétablisse Méhémet-Ali comme Pacha d'Égypte, mais lui donne aussi l'investiture héréditaire de ce pachalik ».

Dans l'état des esprits en France, cette satisfaction parut fort insuffisante. Le traité du 15 juillet avait irrité; il était considéré comme le prélude d'une nouvelle coalition contre nous. Dès lors on se croyait obligé à ces préparatifs demi-belliqueux dont parlait M. Thiers. Des ordonnances du Roi rappelèrent, le 29 juillet, les soldats encore disponibles des deux classes antérieures et augmentèrent le nombre de nos unités navales. De nouvelles ordonnances d'août et de septembre enjoignirent la création de plusieurs régiments et ouvrirent pour 108 millions de crédits extraordinaires, à régulariser par les Chambres. Ces mesures exaltaient l'opinion, qui réagissait à son tour sur le gouvernement. Celui-ci eut pourtant le courage de rappeler notre flotte du Levant, où elle aurait constitué l'élément inflammable. Il la concentra à Toulon, prêt à la diriger sur Alexandrie, si l'Égypte même était attaquée. Cet acte, aussi conforme à la saine politique qu'à une bonne stratégie militaire, fut dénaturé par l'esprit de

parti : on le qualifia de « fuite » devant les Anglais et d' « abandon » de la Syrie. C'est au milieu de cette confusion que fut décidée la convocation des Chambres pour le 28 octobre.

« Ainsi éclataient, dit M. Guizot, les conséquences des erreurs qui, depuis l'origine de la question égyptienne, avaient jeté et retenu dans de fausses voies la politique de la France. » En effet, à aucun moment nous n'avions su faire un choix. Nous avions été constamment partagés entre le sentiment et la raison. Nous nous étions attachés à la fortune de Méhémet-Ali, sans marquer les limites dans lesquelles notre protection se renfermerait. Dominés par nos souvenirs, nous n'avions pas tenu un compte suffisant des nécessités présentes. A travers l'auréole dont nous entourions ce personnage étrange, nous avions mal vu sa force et son aptitude à résister aux volontés de l'Europe. Au cours des négociations, nous avions parlé comme si une satisfaction entière lui était due et nous ne nous étions pas demandé ce qu'il adviendrait si elle lui était refusée. Nous semblions avoir oublié que trop de rivaux ne nous permettraient pas d'exercer, par le moyen de Méhémet-Ali, l'hégémonie sur l'Égypte et sur la Syrie, et de disposer, en grande partie, du sort de l'empire ottoman. Ce que l'Angleterre n'avait pas accepté de la Russie, elle n'était pas prête davantage à l'accepter de la France. L'heure des illusions avait passé. Il fallait aujourd'hui envisager la réalité en face et

prendre une lourde décision : marcher à la guerre ou revenir sur ses pas.

IX

M. Thiers pouvait plus malaisément qu'un autre changer l'orientation de la politique française. Il était engagé par un passé récent. Il avait donné au Pacha d'Égypte certains encouragements, tout au moins laissé concevoir des espérances qui contrastaient trop avec l'état actuel des choses. Il s'était plaint des Anglais en termes qui l'empêchaient de se montrer conciliant. Plus il avait insisté sur les griefs, moins il pouvait en pratiquer l'oubli. Enfin il avait fait des armements qu'il était obligé de continuer, sous peine de paraître se désavouer lui-même. Tout le monde le comprit et M. Thiers eut le patriotisme de se prêter, autant que sa dignité le permettait, au changement d'administration que chacun sentait nécessaire, sans le dire ouvertement.

Avant la réunion des Chambres, M. Thiers présenta au Roi, selon l'usage, un projet de discours, destiné à inaugurer la session. Ce discours était tel qu'on pouvait le présumer, mesuré de forme mais tranchant et non sans une nuance de défi. « Les événements qui se pressent, aurait dit le Roi, pourraient amener des modifications plus graves. Les mesures prises jusqu'ici par mon gouvernement pourraient alors ne plus suffire. Il

importe donc de les compléter par des mesures nouvelles, pour lesquelles le concours des deux Chambres était nécessaire. J'ai dû les convoquer. Elles penseront comme moi que la France qui n'a pas été la première à livrer la paix du monde à la fortune des armes, doit se tenir prête à agir le jour où elle croirait l'équilibre du monde sérieusement menacé... La France est fortement attachée à la paix, mais elle ne l'achèterait pas d'un prix indigne d'elle. » Louis-Philippe refusa de s'approprier ce langage. Il estima qu'au moment où les puissances faisaient entendre à Constantinople des conseils de modération, il ne convenait pas de prendre vis-à-vis d'elles un ton comminatoire. M. Thiers et ses collègues donnèrent leur démission, attendue — je dirai presque convenue — et le maréchal Soult fut chargé de former le nouveau cabinet. Il s'adjoignit immédiatement, pour la direction des affaires extérieures, M. Guizot, que son ambassade à Londres désignait, et dont la forte personnalité ne tarda pas à s'imposer au ministère, au point de faire passer au second plan celle de ses collègues.

Le nouveau discours du trône plaça dans la bouche du Roi les paroles suivantes, qu'il prononça le 6 novembre : « J'ai éprouvé le besoin de vous réunir autour de moi, avant l'époque ordinaire de la convocation des Chambres. Les mesures que l'Empereur d'Autriche, la Reine de la Grande-Bretagne, le Roi de Prusse et l'Empereur de Russie ont prises de concert pour régler

les rapports du Sultan et du Pacha d'Égypte, m'ont imposé de graves devoirs. J'ai la dignité de notre patrie à cœur, autant que sa sûreté et son repos. En persévérant dans cette politique modérée et conciliatrice, dont nous recueillons depuis dix ans les fruits, j'ai mis la France en état de faire face aux chances que le cours des événements en Orient pourrait amener. Les crédits extraordinaires, qui ont été ouverts dans ce dessein, vous seront incessamment soumis ; vous en apprécierez les motifs. Je continue d'espérer que la paix générale ne sera point troublée. Elle est nécessaire à l'intérêt commun de l'Europe, au bonheur de tous les peuples et au progrès de la civilisation. Je compte sur vous pour m'aider à la maintenir, comme j'y compterais si l'honneur de la France et le rang qu'elle occupe parmi les nations nous commandaient de nouveaux efforts. »

Ces paroles étaient sages, mais elles ne pouvaient plaire à la fierté nationale : le recul était trop évident. Pour mesurer le terrain perdu, il faut se reporter à la discussion qui avait eu lieu l'année précédente. Au lendemain de la victoire de Nezib, le ministère avait présenté, le 25 mai 1839, une demande de crédit de 10 millions, pour accroître nos forces navales dans le Levant. Le rapport de M. Jouffroy, du 24 juin, fidèle interprète du sentiment public, se terminait ainsi : « Il est un point sur lequel tout le monde sera d'accord et qui ne saurait varier, c'est qu'il faut que la France joue un rôle digne

d'elle dans les affaires d'Orient. Il ne faut à aucun prix que le règlement de ces grands intérêts la fasse tomber du rang qu'elle occupe en Europe. Elle ne supporterait pas cette humiliation et le contre-coup intérieur pourrait en être périlleux. Que le cabinet songe donc sérieusement à cette affaire; qu'il la regarde comme une des plus grandes qui lui soient confiées, parce qu'elle est une des plus importantes qu'ait la France; qu'il ne vive pas — continuait prophétiquement M. Jouffroy — sur cette question au jour le jour; qu'il se forme un plan de conduite et que, sa politique arrêtée, il l'appuye du développement des forces qu'il juge nécessaires. A coup sûr le pays ne s'en plaindra pas. »

La France, à ce moment, était maîtresse de ses décisions. Elle pouvait s'unir étroitement à l'Angleterre, stipuler en faveur de Méhémet-Ali des avantages jugés suffisants et les faire accepter au Pacha; sinon l'abandonner à son sort devant l'Europe. Elle pouvait également favoriser un accord direct entre le Sultan et le Pacha, et placer l'Europe en présence du fait accompli. Il est probable que personne n'eût pris la responsabilité de rouvrir la question, surtout si la France avait proclamé à l'avance le principe de non-intervention. C'était le conseil que donnait M. de Tocqueville : « Si avant que la lutte s'engage, disait-il, une puis sance manifeste l'intention d'intervenir, la France doit déclarer qu'elle interviendra de son côté; cette déclaration empêchera toute intervention. »

Quoi qu'il en soit, par l'une ou l'autre de ces deux lignes de conduite, la France aurait assuré à Méhémet-Ali une situation fort supérieure à celle que lui ont faite les événements, et elle aurait gardé, vis-à-vis des puissances, la direction incontestée des affaires d'Égypte.

Il était une troisième politique, que je mentionne comme un signe des temps, prônée par une école romantique et qui trouva à la Chambre quelques défenseurs convaincus : elle visait à la formation du « Royaume arabe ». — « En face des circonstances qui peuvent se produire, s'écriait M. de Carné, à la séance du 1er juillet 1839, il est de l'intérêt de la France d'agir immédiatement, d'agir seule, de déclarer qu'elle protège l'Égypte, qu'elle prend sous son abri une nationalité qui importe à l'équilibre européen... La France viendrait en aide à la nationalité égyptienne, d'accord avec ses alliés, si ces alliés y consentaient, sinon elle marcherait seule, et par une initiative ferme et décidée provoquerait la séparation des deux moitiés de l'empire ottoman, qui ne pourraient plus demeurer réunies. » A cette conception un peu chimérique, il ajoutait cette idée toujours vraie : « L'indépendance de l'Égypte devrait être passée dans le droit public de la France, à l'état d'axiome incontesté. » M. Guizot, alors simple député, opposait la politique traditionnelle : « Elle consiste dans le maintien de l'équilibre européen par le maintien de l'empire ottoman, selon la situation des temps

et dans les limites du possible, ces deux lois du gouvernement des États. Si je cherchais des noms propres, je rencontrerais Henri IV, Richelieu, Louis XIV, Napoléon; ils ont tous pratiqué cette politique, celle-là et aucune autre. » Mais tous les orateurs se rencontraient dans une commune pensée, c'est que la France devait avoir une attitude énergique et que, grâce à son influence sur Méhémet-Ali, au désarroi de la Turquie, et aux divergences des puissances, il lui appartenait d'être l'arbitre de la situation.

Que restait-il de ces espérances, au mois de novembre 1840? Que de changements survenus dans l'intervalle, quel renversement des rôles! Au lieu d'être l'arbitre, la France n'avait même plus sa voix dans l'aréopage européen. La question qu'elle devait résoudre se réglait sans elle, en dehors d'elle. Et dernière déception, elle n'avait même pas conservé l'alliance à laquelle elle avait tant sacrifié! Si les partis avaient été sages, ils auraient purement et simplement enregistré les déclarations du discours du trône. Ils auraient accepté en silence l'inévitable, se disant qu'à certaines heures il y a plus de dignité à se taire qu'à récriminer et que lorsqu'on n'a pas le pouvoir de réparer ses fautes, il faut savoir les expier. Or tout le monde avait eu sa part dans les erreurs commises depuis dix-huit mois, les uns en perdant de vue les réalités, les autres en manquant de suite et de décision, d'autres enfin en contribuant à développer un état d'opinion qui s'opposait aux

solutions raisonnables sans donner le moyen d'en obtenir de meilleures. Mais les partis consentent difficilement à ce rôle et ils se lancent volontiers dans la mêlée, où chacun espère faire oublier sa propre responsabilité.

X

La discussion s'engagea à la Chambre le 25 novembre, et il faut reconnaître qu'au point de vue de l'ampleur, de l'éclat des orateurs, de l'art en un mot, elle ne laissa rien à désirer. Comment aurait-il pu en être autrement d'une joute qui mettait en présence les Thiers, les Guizot, les Dufaure, les Berryer, les Lamartine? Rarement la tribune française fit entendre des accents plus éloquents que pendant ces neuf séances consécutives, où les chefs les plus autorisés des partis vinrent tour à tour s'expliquer. Et néanmoins ce long débat laisse une impression pénible. Il manque d'utilité; aucune grande résolution n'est à prendre; un vote de résignation est au bout.

Le gouvernement lut une déclaration, qui était la paraphrase du discours du trône, en même temps qu'une justification discrète de l'avant-dernier ministère, celui-là même qu'avait présidé le maréchal Soult et qui avait signé la note du 27 juillet 1839. « La France, était-il dit, serait prête pour une guerre commandée par la justice et la dignité nationale; mais ce que la France veut,

ce qu'elle conseille à l'Europe et à elle-même, c'est une paix honorable, gage possible de cet équilibre européen dont l'ébranlement prolongé serait un péril incalculable pour tous. Cette pensée a dirigé le gouvernement du Roi dès le début de la crise d'Orient; elle détermina les principaux actes du ministère que je constituai le 12 mai 1839. Quand le ministère se retira, cette même pensée ne fut pas désavouée, et aujourd'hui que les difficultés se sont tant aggravées, sans que l'intérêt du pays soit changé, elle est franchement le but de la nouvelle administration qui s'est formée. Par là furent inspirés les premiers efforts de notre influence pour arrêter, il y a dix-huit mois, le conflit qui menaçait l'Orient, et pour prévenir le retour et la durée d'un protectorat exclusif sur Constantinople. Fidèle à la pensée qui avait sagement prévalu depuis 1830, la France voulut que l'Orient fût préservé de la guerre, et que l'empire ottoman ne fût pas réduit à la protection d'une seule puissance, mais qu'il prît place dans le droit public européen, et se trouvât garanti par le concert de tous... » Le maréchal terminait ainsi : « Le gouvernement du Roi ne juge pas les faits accomplis; il les connaissait quand il a accepté la responsabilité de l'avenir, quand il a cru que les souvenirs de la France avaient toujours assez de puissance, et qu'elle avait repris assez de force depuis dix ans pour qu'on aimât mieux avec elle la paix que la guerre... Non, messieurs, je ne crois pas qu'il y ait eu nulle part projet ou intention

d'insulter notre pays. On sait partout en Europe ce qu'a fait la France, ce qu'elle peut faire encore. Pour moi, je l'ai compris ainsi, quand je reçus à l'étranger des témoignages qui s'adressaient à mon pays. »

M. Thiers prit le premier la parole. Il fit ressortir les difficultés que lui avait créées la note collective du 27 juillet 1839, qui « empêcha le Pacha victorieux d'obtenir du Sultan tout ce qu'il aurait obtenu ». Il expliqua pourquoi il avait refusé le pachalik d'Acre, sans la place, à titre héréditaire. « L'état de l'opinion dans les Chambres était tel, en faveur du Pacha, que si le cabinet eût accepté, il aurait été formellement blâmé. » Il avait « chargé M. Guizot de réclamer l'Égypte et la Syrie héréditaires »; ne les obtenant pas, « il résolut, il l'avoue aujourd'hui où les faits sont accomplis et où il ne risque de rien compromettre, il résolut de temporiser ». Il ne fut d'ailleurs jamais mis en garde par les avertissements de son ambassadeur, qui se bornait à lui adresser « des renseignements, mais point d'appréciations ».

M. Guizot ainsi mis en cause, monta à la tribune et l'on eut le spectacle assez fâcheux de ce que M. Odilon Barrot, forçant les termes, appela « le corps à corps » de l'ancien ministre avec l'ancien ambassadeur. M. Guizot cita plusieurs passages de ses dépêches et notamment ces lignes significatives du 16 mars 1840 : « Le gouvernement britannique croit avoir en Orient deux intérêts inégaux, sans doute, mais tous deux réels et qui lui tiennent fortement à cœur. Il redoute la Russie à

Constantinople; la France l'offusque en Égypte. Il veut rétablir à Constantinople, soit par la force de l'empire ottoman lui-même, soit par l'intervention régulière de l'Europe, une barrière contre la Russie. Il désire affaiblir le Pacha d'Égypte, de peur qu' « il ne soit pour la France dans la Méditerranée un trop puissant et trop utile allié. » Or tandis que ces avertissements étaient renouvelés, le ministre, dit-il, demeurait dans l'expectative. M. de Lamartine précisa le reproche dans cette phrase remarquée : « Nous avons vu avec étonnement sur la table de la commission (de l'adresse), dont j'avais l'honneur d'être membre, nous avons vu que pendant huit mois, le cabinet étant saisi de l'affaire la plus brûlante, il n'y a eu que sept à huit dépêches échangées entre le ministre des Affaires étrangères et son ambassadeur à Londres. Nous avons vu que les termes de ces dépêches étaient presque tous des engagements à gagner du temps, à faire ou accepter des délais nouveaux. »

Ce long débat, qu'il eût mieux valu ne point soulever, n'apprit rien à personne, si ce n'est que tout le monde s'était trompé. L'erreur, comme on l'a dit judicieusement, avait été « publique », « nationale ». Aujourd'hui, nul au fond ne voulait la guerre; chacun la sentait inégale, périlleuse et hors de proportion avec le résultat à atteindre. On était décidé à la paix, et peut-être le laissait-on trop voir. M. Odilon Barrot en fit tout haut la réflexion, qui pourrait s'appliquer à d'autres temps : « Je ne sais pas si vos cœurs ne sont pas

blessés par ce luxe de protestations. Je ne sais pas si votre dignité nationale ne souffre pas. Gardez la paix sans doute; mais au nom de la dignité du pays, n'en parlez pas tant; au nom de la dignité du pays, conservez au moins la noblesse du silence. »

Finalement le paragraphe de l'adresse relatif à l'Égypte fut voté dans les termes que proposait la commission et qui correspondaient à ceux du discours du trône.

XI

En Syrie, la situation était devenue grave pour Méhémet-Ali. L'insurrection fomentée par les Anglais s'était étendue rapidement. Le gouverneur du Liban avait fait défection; les villes du littoral, Saïda, Tyr, Tripoli se rendaient à l'apparition de l'escadre anglaise et des troupes turques qu'elle débarquait. L'armée d'Ibrahim, si longtemps retenue dans sa marche, s'était démoralisée et maintenant elle se repliait vers l'intérieur. Le 3 novembre, après une courte résistance, la place de Saint-Jean-d'Acre tombait au pouvoir de l'amiral Stopford. « La Syrie est irrévocablement perdue », constatait le Prince de Metternich. En recevant ces nouvelles, Lord Palmerston sentit croître sa confiance en l'infaillibilité de ses plans et il fut moins disposé à admettre une atténuation au traité du 15 juillet. « Les événements vont bien vite en Syrie —, disait Sir Robert Peel à M. de Bourqueney au banquet du

Lord-maire, le 9 novembre ; — on dit que l'Égypte va être entreprise. Cela m'inquiète beaucoup pour la question européenne. » A Paris la surprise égala l'inquiétude. On avait cru en la puissance de Méhémet-Ali ; on la voyait crouler comme un château de cartes. Où s'arrêterait la catastrophe? Qu'adviendrait-il de l'Égypte? Les amiraux anglais allaient répondre à la question.

Le 25 novembre, le commodore Napier, avec une partie de l'escadre, arriva subitement devant Alexandrie. Vieil admirateur de Méhémet-Ali, il résolut, pour le plus grand bien de la paix générale, de l'arrêter sur la pente où il se perdait. Il lui persuada de se soumettre, et de restituer la flotte turque aussitôt que les puissances lui auraient assuré le gouvernement héréditaire de l'Égypte. Une convention formelle fut signée entre eux le 27 novembre et un envoyé du Pacha partit sur un navire anglais pour donner l'ordre à Ibrahim d'évacuer la Syrie. Le traité du 15 juillet se trouvait donc exécuté sans l'intervention de Lord Palmerston, on peut presque dire malgré lui. Car au fond, il n'eût pas été fâché que l'obstination de Méhémet-Ali permît de confirmer l'acte de déchéance, tenu en suspens depuis le 15 octobre, à la suite des démarches de la France. Toutefois le Premier ministre eut la loyauté de ratifier la conduite de l'amiral et de se considérer comme engagé par sa signature.

A Constantinople, la mauvaise humeur fut très vive. Lord Ponsonby, toujours ennemi du Pacha,

essaya, à plusieurs reprises, d'amener le désaveu de la convention. Enfin il dut s'incliner et s'unir à ses collègues pour peser sur l'esprit du Sultan. Le 10 janvier 1841, ils lui donnèrent « le conseil d'accorder à Méhémet-Ali le gouvernement héréditaire de l'Égypte ». La Porte, selon son habitude, essaya d'atermoyer. Elle ne s'exécuta que devant la remise d'un memorandum, en date du 30, signé des quatre puissances, et dont le passage ci-après a une grande importance, car il imprime le caractère international au firman qui en dérive :

« Les puissances invitent le Sultan à se montrer généreux envers Méhémet-Ali, non seulement en révoquant l'acte de déchéance, mais encore en promettant aussi que ses descendants en ligne directe seront nommés successivement Pachas d'Égypte, lorsque ce poste se trouvera vacant par la mort du Pacha précédent. Les quatre cours, en conseillant à la Porte d'accorder cette faveur à Méhémet-Ali, loin d'exprimer une idée nouvelle, ne font que rappeler au Sultan les intentions qu'il avait spontanément exprimées lui-même, au commencement de la crise d'Orient, intentions qui ont servi de base à la convention du 15 juillet (1840). De plus, les quatre cours, en donnant à la Porte les conseils que la présente communication est destinée à lui réitérer, ont la conviction de ne lui conseiller ni une transaction contraire au droit de souveraineté et à l'autorité légitime du Sultan, ni une mesure contraire aux devoirs imposés au Pacha d'Égypte comme sujet du

Sultan, appelé par Sa Hautesse à gouverner en son nom une province de l'empire ottoman. Cette vérité est confirmée non seulement par les articles 3, 5 et 6 de l'acte séparé, annexé à la convention du 15 juillet, mais aussi par les instructions données par les quatre cours à leurs représentants à Constantinople par suite de la délibération du 15 octobre. En effet, par l'acte susmentionné, il est stipulé que tous les traités et toutes les lois de l'empire ottoman, actuels ou futurs, s'appliqueront au pachalik d'Égypte aussi bien qu'à toute autre province de l'empire ottoman. Cette condition, que les quatre cours considèrent comme indispensable, forme à leurs yeux l'un des liens les plus solides pour rattacher l'Égypte à la Turquie comme partie intégrante de l'empire ottoman. Le paragraphe 6 du même acte dit que les forces de terre et de mer qui pourraient être entretenues en Égypte et qui forment une partie des forces de l'empire, devront être considérées comme disponibles pour le service général de l'État. »

Le Sultan rendit donc, à la date du 13 février 1841, en faveur de Méhémet-Ali, un firman qui consacre et développe les principes qu'on vient de lire[1].

Mon vizir,

C'est avec une vive satisfaction que j'ai été informé de la soumission dont tu viens de faire preuve, ainsi

1. Il existe plusieurs traductions françaises de ce firman. Celle-ci est empruntée aux collections des Affaires étrangères.

que des sentiments de loyauté, de dévouement et de fidélité que tu manifestes, tant envers ma personne impériale, que pour les intérêts de mon empire.

Ces sentiments joints au zèle et à la sagesse dont tu es doué, ainsi qu'aux connaissances et à l'expérience que tu as acquises par rapport aux affaires de l'Égypte dans le cours de ton administration, me sont garants que tu sauras mériter les marques de faveur et de confiance que je veux te donner, c'est-à-dire que tu en reconnaîtras tout le prix et que tu t'appliqueras à transmettre ces sentiments à ta postérité.

Dans cette conviction je t'ai réintégré dans le gouvernement de l'Égypte compris dans ses limites connues, et y ai ajouté le privilège de l'hérédité sous les conditions suivantes :

Lorsque par la suite le gouvernement de l'Égypte deviendra vacant, il sera conféré à celui de tes enfants mâles qui sera choisi et préféré par moi et le même principe de succession sera suivi à l'égard de leurs enfants mâles. En cas d'extinction de ta descendance ma Sublime Porte conférera le gouvernement de l'Égypte à quelqu'un autre et les mâles issus de la ligne féminine n'y auront aucune espèce de droit.

Celui parmi tes enfants qui dorénavant sera monté au gouvernement de l'Égypte devra se rendre en personne à Constantinople pour en recevoir l'investiture.

Les gouverneurs d'Égypte, bien que jouissant du privilège de l'hérédité, seront assimilés aux autres vizirs, sous le rapport du grade et de la préséance laquelle se réglera d'après l'ancienneté ; par conséquent le cérémonial, les dénominations et les titres dont on se sert à l'égard des autres vizirs de ma Sublime Porte seront également applicables aux gouverneurs de l'Égypte.

Les dispositions salutaires de mon Hatti-Schériff de Gulhané, toutes les lois établies ou à établir par ma Sublime Porte ainsi que tous les traités connus ou à

conclure entre elle et les cours amies seront de même exécutés en entier en Égypte.

Tous les impôts et revenus de cette province seront perçus en mon nom ; mais comme les habitants de l'Égypte sont aussi des sujets de ma Sublime Porte et que par conséquent il faut les garantir à jamais de toute espèce de cruauté et de vexation, les dîmes, droits et autres impôts qui seront prélevés dans ledit gouvernement devront l'être conformément aux principes en vigueur dans les autres provinces de mon empire.

Quelle que soit la somme à laquelle s'élèveront annuellement les droits de douanes, dîmes et autres impôts, revenus quelconques du gouvernement de l'Égypte, un quart de ce revenu brut, c'est-à-dire avant d'en faire aucune déduction de frais, sera pris et payé à ma Sublime Porte ; les autres trois quarts restant seront laissés aux gouverneurs de l'Égypte pour les frais de perception, pour les dépenses administratives et militaires ainsi que pour leur propre usage, comme aussi en paiement des vivres que l'Égypte d'après l'usage fournit tous les ans en nature aux deux villes saintes.

La quantité et le mode d'acquittement du tribut qui revient à ma Sublime Porte seront maintenus tels qu'ils sont déterminés ici pendant cinq ans à partir de la présente année 1257 (1841). Ensuite ces points devront être réglés d'une manière convenable conformément à l'état futur de l'Égypte et aux exigences du moment.

Ma Sublime Porte ayant l'obligation de connaître exactement les revenus annuels de l'Égypte ainsi que le mode dont on y prélèvera les dîmes et les autres impôts, et cette connaissance ne pouvant être obtenue qu'au moyen d'un contrôle établi dans ladite province, on prendra à ce sujet les mesures que je ferai connaître par une ordonnance impériale.

Ma Sublime Porte ayant résolu d'améliorer la monnaie de l'empire qui sert de régulateur pour les transactions

du peuple, et ce point devant être réglé d'une manière qui rendra désormais impossible toute altération de taux et d'aloi, les monnaies d'or et d'argent qui se frappent en Égypte en mon nom et avec ma permission impériale, devront, sous le rapport du taux et de l'aloi, être pareilles à celles de Constantinople.

18 000 hommes de troupes suffisent en temps de paix pour la sécurité intérieure de l'Égypte, il ne sera pas permis de dépasser ce nombre. Toutefois, comme les forces de terre et de mer de l'Égypte sont entretenues pour le service de ma Sublime Porte, celle-ci pourra en temps de guerre augmenter ledit nombre de telle manière qu'elle le jugera à propos.

Comme il a été établi que les soldats qui seront dans les autres parties de l'empire doivent, après cinq ans de service, être remplacés par de nouvelles recrues, cette pratique devra aussi être suivie en Égypte. Par conséquent, on prendra dans les troupes égyptiennes actuelles les soldats purement du dernier recrutement, et sauf à fixer plus tard la durée de leur service, d'après la date de leur enrôlement, on en formera 20 000 hommes dont 18 000 seront employés ainsi qu'il a été dit plus haut pour le service intérieur de l'Égypte, et 2 000 pour le service d'ici. Et puisqu'un cinquième de ces vingt mille hommes devra être renouvelé tous les ans, on lèvera annuellement sur la population effective de l'Égypte 4 000 recrues en procédant avec la plus grande humanité et en tirant impartialement au sort ceux qui remplissent les conditions voulues. De ces 4 000 hommes, 3 600 seront retenus là et 400 seront envoyés ici. Mais tant les uns que les autres seront renvoyés dans leurs foyers après cinq ans de service et ceux dont le terme sera achevé ne pourront plus être enrôlés.

Quoique les troupes qui serviront en Égypte pourront à cause du climat, être vêtues d'une étoffe différente, cependant la coupe et la forme de leurs habits, ainsi que leurs nichous et drapeaux ne se distingue-

ront en rien de ceux en usage dans les autres troupes de ma Sublime Porte.

Les pavillons des bâtiments égyptiens, comme aussi les uniformes et nichous des officiers et des soldats de marine, seront pareils à ceux d'ici.

Les officiers de terre et de mer, jusqu'au grade de Kol Aghassi (major) inclusivement, seront nommés au choix des gouverneurs de l'Égypte. Les grades supérieurs ne pourront être conférés que par moi, sur la proposition desdits gouverneurs.

Il ne sera pas permis aux gouverneurs de l'Égypte de construire désormais des vaisseaux de guerre sans la permission expresse de ma Sublime Porte.

Comme le privilège de l'hérédité dépend de chacune des présentes conditions, le non-accomplissement d'une d'entre elles entraînerait la révocation et l'annulation immédiate dudit privilège.

Telle étant ma volonté impériale, toi et tes enfants vous devez apprécier avec reconnaissance cette insigne faveur impériale et exécuter scrupuleusement les présentes conditions.

Vous aurez à veiller constamment au bien-être et à la sûreté des habitants de l'Égypte, à les préserver de tout acte d'injustice et de vexation et à vous abstenir de tout procédé contraire au contenu du présent acte [1].

C'est dans ce but que cet ordre impérial, etc.

Ce firman fut porté à Méhémet-Ali le 20 février. Il le reçut avec les marques du plus grand respect, mais il en ajourna la publication et formula trois objections : 1° sur le mode d'hérédité, qu'il souhaitait conforme au seniorat oriental, d'après

1. Une autre traduction, qui figure dans le savant ouvrage de M. Jules Cocheris : *Situation internationale de l'Egypte et du Soudan*, ajoute : « et enfin à faire connaître à ma Sublime Porte les affaires importantes confiées à ton gouvernement. »

lequel le pouvoir passe en ligne directe, dans la postérité mâle, de l'aîné à l'aîné, parmi les fils et les petits-fils; 2° sur le tribut, qui devrait être fixe, au lieu de représenter une quote-part des revenus; 3° sur la nomination des officiers, qui ne lui était dévolue que pour les grades inférieurs. Les puissances, consultées par le Sultan, déclarèrent que l'hérédité, telle que la demandait le Pacha, était conforme à l'esprit du traité du 15 juillet et de l'acte séparé. Quant aux deux autres réclamations, les puissances les trouvaient justes, mais il appartenait au Sultan de donner les solutions; car ces questions étaient « d'administration intérieure » et le Sultan déléguait ses pouvoirs « selon l'expérience et les besoins du service ». Le Sultan se décida à rendre un nouveau firman consacrant trois modifications :

1° L'hérédité était établie d'après le principe du seniorat;

2° Le tribut annuel était fixé à la somme de 80 000 bourses (environ 9 millions de francs);

3° Le Pacha nommerait les officiers jusqu'au grade de colonel inclusivement.

Un firman distinct portant, comme le premier, la date du 13 février 1841, investit Méhémet-Ali du gouvernement, à titre viager, de la Nubie, du Darfour, du Khordofan, du Sennaar et dépendances.

Le 10 juin, les firmans d'investiture furent lus solennellement à Alexandrie. La crise se trouva donc terminée en Égypte. Il restait à la clore diplomatiquement à Londres.

Les puissances, désireuses de faire rentrer la France dans le concert européen, s'étaient mises d'accord avec elle sur une double procédure. En premier lieu, dès que les difficultés entre le Sultan et le Pacha seraient aplanies, un protocole constatant l'exécution de la convention du 15 juillet serait signé par les puissances qui l'avaient conclue. Dans cette sorte de procès-verbal « de clôture » (le nom a été donné à l'acte), il serait fait mention de l'opportunité de « consacrer de la manière la plus formelle le respect dû à l'ancienne règle de l'empire ottoman, en vertu de laquelle il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore ». La France, « à l'invitation et d'après le vœu de Sa Hautesse le Sultan », serait appelée à concourir à la rédaction et à la signature de cet acte spécial, dit « des détroits ».

Il fut ainsi fait. Le protocole de clôture est à la date du 10 juillet 1841. Celui des détroits fut signé trois jours après, le 13 juillet. Les puissances, dont la France, « s'engagent à se conformer au principe proclamé par le Sultan », relativement à l'interdiction du passage des marines de guerre. — Il est à remarquer que les puissances s'engagent à respecter, mais non à *faire* respecter le principe; elles ne sont donc pas tenues de prendre les armes en cas de violation constatée.

XII

Les firmans de 1841 ont fait de la terre d'Égypte un État tout particulier sous le rapport du droit public. J'ai déjà eu l'occasion de mettre ce point en relief, mais il importe de revenir sur le sujet avec plus de détails, à raison de l'influence déterminante que les conditions juridiques de l'Égypte ont exercée sur les événements politiques dont elle a été et est encore le théâtre.

Jusqu'en 1841, ce pays s'est vu soumis à des gouvernements d'aventure, dont les liens avec la Turquie, plus ou moins mal définis, se relâchaient souvent au point de n'avoir plus qu'une existence nominale. A partir de 1841, l'Égypte a possédé, si l'on peut ainsi parler, un état civil bien déterminé; elle a obtenu sa charte, non imposée par elle au souverain, mais octroyée par lui, sous le contrôle et avec la garantie des puissances. De telle sorte que cette charte, acte unilatéral de la part du Sultan vis-à-vis du Pacha, est synallagmatique entre les puissances et le Sultan, qui n'en peut changer les parties essentielles sans leur consentement. Quelles sont ces puissances? Ce sont les quatre signataires de l'acte du 15 juillet 1840 : Grande-Bretagne, Autriche, Prusse et Russie; auxquelles s'est ensuite ajoutée la France. Celle-ci n'a pas signé l'acte, mais elle l'a reconnu de fait en participant à la rédaction du protocole de clôture du 10 juillet 1841 et en signant le pro-

tocole des détroits, du 13 juillet, qui en était la conséquence et l'émanation. De plus, la France a reçu, comme les autres puissances, communication des firmans ultérieurs, qui se réfèrent à ceux de 1841. Elle est donc aujourd'hui, au même titre, engagée dans l'établissement et le maintien du statut égyptien. A ces cinq puissances enfin se joint l'Italie; elle n'a participé, il est vrai, à aucun des actes précités, mais elle a signé le traité de Paris de 1856 et le traité de Berlin de 1878, qui les consacrent en reconnaissant les conditions générales dans lesquelles se trouve l'empire ottoman, dont l'Égypte fait partie. En résumé l'Égypte est placée sous le contrôle et la garantie du concert européen.

Les firmans de 1841 contiennent deux sortes de dispositions : les unes, essentielles et permanentes, ne peuvent être retirées ou modifiées qu'avec le consentement exprès des puissances; les autres, secondaires et variables, dépendent de la seule volonté du Sultan.

Parmi les premières, je citerai les suivantes :

« L'Égypte fait partie intégrante de l'empire ottoman. » — Je m'approprie les termes mêmes dont se sont servies les puissances dans leur memorandum du 30 janvier 1841, d'où est issu le firman du 13 février. « L'Égypte, dit ce document capital, est une province de l'empire »; « le Pacha est sujet de l'Empereur ». Il suit de là que l'Égypte participe aux avantages et aux servitudes de l'empire ottoman. Elle subit, comme lui, le régime

des capitulations et reste exposée à l'immixtion politique du concert européen, qui s'est réservé un droit général sur la Turquie, à raison de la situation anormale de cet État musulman dans une Europe chrétienne. Par contre, elle bénéficie de la protection territoriale accordée à l'empire turc. L'Europe tout entière garantit que cette province ne peut pas être détachée des domaines du Sultan pour tomber en la possession d'une des grandes puissances. Cette clause, solennellement inscrite dans les traités de 1856 et de 1878, suffit encore, après vingt-deux années d'occupation, pour maintenir le statut politique de l'Égypte, que dis-je? pour obliger la Grande-Bretagne à proclamer son intention de n'y point toucher. Elle suffira un jour, j'en ai la ferme conviction, pour faire cesser un état de choses anormal, dont les dangers, pour être momentanément perdus de vue, n'en sont pas moins persistants.

« Les forces de terre et de mer de l'Égypte sont au service de l'empire. » — En insérant cette disposition, les puissances n'ont pas eu en vue une simple « clause de style ». C'est au contraire, pour le Pacha, une obligation réelle et sérieuse. Il en a fait l'épreuve en deux circonstances mémorables : pendant la guerre de Crimée, en 1854, et pendant la guerre turco-russe de 1877. Chaque fois le Pacha a dû, sur la requête du souverain, envoyer des forces importantes au secours de l'empire. Elles se sont du reste conduites de manière à montrer qu'en les constituant le Pacha

avait eu une pleine conscience de ses devoirs. Au surplus, même avant la mise en vigueur du firman de 1841, nous avons vu le vice-Roi fournir de nombreux contingents pour réprimer l'insurrection grecque. La stipulation du firman est donc d'accord avec la tradition.

En troisième lieu, « les lois et les traités de l'empire sont applicables à l'Égypte, comme à toute autre province ». Ce sont encore là des expressions du memorandum, reproduites dans le firman. L'Égypte ne peut donc pas faire acte de vie politique à l'égard des nations étrangères. Elle est englobée dans l'empire dont elle suit le sort. Elle ne peut s'isoler et se créer une politique personnelle. C'est ce qui explique pourquoi les puissances européennes, malgré l'importance de leurs intérêts dans la vallée du Nil, ne sont représentées auprès du vice-Roi que par des agents n'affectant pas le caractère diplomatique. La véritable représentation des nations étrangères est à Constantinople, non au Caire.

Enfin, « le gouvernement de l'Égypte est héréditaire, dans l'ordre de primogéniture ». Cette stipulation, qui a joué un si grand rôle pendant la crise, est destinée à assurer l'autonomie de la province. Elle en fait une sorte d'État qui, une fois remplies les obligations envers le souverain, est entièrement indépendant pour tout le reste. Les puissances, en l'exigeant, ont voulu affranchir l'Égypte de l'administration turque. Un gouverneur, à l'instar de ceux des autres pachaliks,

n'aurait pas tardé à amener cette province au commun état de désordre et d'appauvrissement. Les puissances ont donc rendu un signalé service à l'Égypte et en sont les véritables bienfaitrices. Toutefois elles n'ont pas voulu rompre les liens traditionnels de vassalité qui rattachent le Pacha au Sultan. Aussi le firman de 1841 ajoute-t-il qu'à chaque avènement de Pacha, un firman nominatif d'investiture sera nécessaire et que le nouveau bénéficiaire ira le chercher à Constantinople. Ce firman d'investiture peut être l'occasion de remaniements, mais ceux-ci ne doivent porter que sur les conditions secondaires, dont je vais indiquer quelques-unes.

Moyennant un tribut annuel fixe, le Pacha dispose des ressources de l'Égypte comme il l'entend. Il les applique à l'administration et au développement de ses possessions, à de grands travaux publics, et trop souvent aussi à ses fantaisies personnelles. Il est le dispensateur libre et non contrôlé des richesses du pays. Il peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal.

Sous la réserve de venir au secours de son souverain, quand il en est requis, et de ne pas dépasser le chiffre des effectifs fixé par les firmans, il emploie à son gré les forces militaires. Il ne peut faire la guerre aux puissances européennes, sans le consentement du Sultan, mais il peut entrer en lutte avec les peuplades africaines et c'est ainsi que Méhémet-Ali et ses successeurs ont occupé de vastes territoires, dans la région du

Haut-Nil et sur le littoral de la mer Rouge. Ces territoires d'ailleurs, comme l'Égypte elle-même, sont placés sous la souveraineté de la Porte.

Au point de vue administratif et économique, l'autonomie de l'Égypte est complète. Le vice-Roi peut conclure avec les autres États des conventions administratives, commerciales, financières, créer des institutions judiciaires, modifier, de concert avec eux, le régime des capitulations, contracter, dans une large — trop large — mesure, des emprunts à l'étranger. L'Égypte est ainsi érigée en personne morale, capable de revendiquer des droits et d'assumer des obligations; elle est mêlée à la vie internationale. Mais la situation est des plus singulières. Car si l'Égypte manque à ses engagements, moleste les étrangers, se place, en un mot, dans le cas de motiver des mesures coercitives, les États lésés se trouvent arrêtés dans leur action par cette circonstance que l'Égypte faisant partie du territoire ottoman ne peut être conquise ou occupée militairement, sans que se pose un *casus belli* avec la Porte et que s'ensuive la violation des pactes internationaux. Conséquence bizarre, qui pourrait se traduire par cette formule que l'Égypte est majeure pour prendre des engagements et mineure pour les acquitter.

Ainsi finit la première période de la question d'Égypte. Elle fut, on le voit, orageuse. Pendant les quarante-trois années qu'elle a duré, de 1798

à 1841, les armes étrangères se portèrent trois fois sur le sol égyptien : lors de l'expédition de Bonaparte, lors de la tentative d'invasion des Anglais, et enfin quand il s'est agi de terminer la querelle entre le Sultan et le vice-Roi. D'autre part, l'Égypte par moments débordant son cadre, grâce au génie aventureux de Méhémet-Ali et aux talents militaires de son fils, est devenue une puissance avec laquelle il a fallu compter et qui, sans l'opposition de l'Europe, aurait déterminé le démembrement de l'empire ottoman. Depuis, renfermée dans ses limites naturelles, elle a cessé de menacer l'équilibre européen, mais elle a continué d'occuper une grande place dans les préoccupations des peuples, à raison des vastes intérêts qui gravitent autour d'elle.

CHAPITRE II

LE CANAL DE SUEZ. LE CONDOMINIUM ANGLO-FRANÇAIS

I. Origines du canal maritime de Suez. — Les Saint-Simoniens. — II. M. Ferdinand de Lesseps. — Opposition du gouvernement britannique. — III. Sentence arbitrale de Napoléon III, 6 juillet 1864. — Firman d'autorisation, 1866. — IV. Inauguration du canal, 1869. — V. Intégrité de l'empire ottoman. — VI. Ismaïl Pacha. — Embarras financiers. — Les tribunaux mixtes. — VII. Nouveaux emprunts. — Cession des actions de Suez au gouvernement britannique. — VIII. Caisse de la dette publique, 2 mai 1876. — *Condominium* anglo-français, 18 novembre 1876. — IX. Intervention de la France et de l'Angleterre dans les finances. — X. Déchéance d'Ismaïl. — Firman d'investiture de Tewfik, 7 août 1879. — XI. Loi de liquidation, 1880. — XII. Commencement des désordres. — Démonstration des officiers, 1er février 1881.

Depuis les firmans de 1841, les rapports entre le vice-Roi et le Sultan n'ont pas été sérieusement troublés. Il n'y a pas eu de recours aux armes; les difficultés ont été tranchées par la volonté du souverain ou par des interventions diplomatiques. Cette période relativement calme s'est prolongée jusqu'en 1882 et a duré, par conséquent, à peu près autant que la précédente.

Si elle n'a pas été marquée par des faits de guerre, elle n'en a pas moins absorbé les chancelleries. La question d'Égypte, toujours vivace, a changé d'objet : elle s'est transportée sur le terrain économique et financier. Pendant quinze ans, le canal de Suez, facteur nouveau dans la politique des États, a mis sourdement en lutte la France et l'Angleterre et a failli rompre l'alliance entre les deux peuples. Depuis, le canal de Suez est resté inséparable de la question d'Égypte et a pris une si grande place qu'il est impossible aujourd'hui de dire ce qui a le plus de valeur, aux yeux des nations intéressées, du canal ou de l'Égypte elle-même.

D'autre part les intérêts financiers, suite des emprunts du Khédive, ont acquis une importance croissante. Les puissances n'ont pas pu se désintéresser de la cause de leurs nationaux et l'on a vu à la fin le concert européen constituer à l'Égypte une sorte de conseil judiciaire. Dans cette phase originale, c'est encore la France et l'Angleterre qui occupent le premier plan ; il est curieux d'observer quelle vigilance elles déploient pour ne pas se laisser mutuellement distancer. Les choses continueront de la sorte, jusqu'à la grande crise de 1882, qui marquera l'éclipse prolongée d'une des deux rivales.

I

L'idée d'une mise en communication des deux mers, à travers le sol égyptien, est fort ancienne. Déjà les Pharaons avaient fait creuser un premier canal, comblé plus tard, puis creusé de nouveau sous les califes, et enfin abandonné. Au cours du XVIe siècle, divers gouvernements firent effort pour ramener vers l'Égypte et la mer Rouge le grand courant commercial des Indes qui prenait le détour du Cap de Bonne-Espérance. Les Anglais cherchaient à perpétuer cette dernière voie, qui assurait de notables avantages à leur marine. Mais les peuples du continent, Français et Italiens surtout, préféraient une route plus courte, à condition qu'elle fût économique et sûre. L'idée prit corps et le capitan Pacha El Euldj Ali proposa formellement au Sultan d'exécuter un embranchement du Nil à la mer Rouge, « afin, écrit notre ambassadeur à Henri III, d'ouvrir le chemin à toutes galères et vaisseaux pour aller aux Indes Orientales sans chercher l'océan ». Au siècle suivant, Richelieu reçut une proposition de large envergure, qui comportait aussi l'établissement d'un canal de jonction. « On pourrait, dit l'auteur, creuser un canal de Suës au Caire, ainsi qu'il s'est pratiqué sous les anciens rois d'Égypte, et peut-être sous Salomon. Le Turc espérerait enrichir son pays; Venise se remettrait; Marseille se rendrait puissante; on relèverait l'ancien commerce

vers l'Abyssinie. » Sous Louis XIV, sous Louis XV, sous Louis XVI, les esprits travaillent; chacun sent que le problème est capital pour la civilisation. Les projets d'ailleurs sont très variés, les uns en faveur de la voie navigable, les autres se limitant à la construction d'une route terrestre. « Mais sous cette diversité de moyens, dit M. Charles-Roux [1], l'objet primordial demeure unique et invariable : c'est l'ouverture d'une route plus courte vers les Indes. La question du passage par l'isthme de Suez et la mer Rouge n'est pas considérée comme une question égyptienne : l'objectif invariable de ceux qui l'ont étudiée est l'Inde, l'Extrême-Orient. » Colbert, son fils le marquis de Seignelay, dirigèrent leur attention du même côté. A la fin du XVII[e] siècle, l'économiste et négociant Jacques Savary suggéra un nouveau tracé, qui différait peu de celui qui a été exécuté de nos jours. « On pourrait, remarque-t-il, faire ce canal de communication de la mer Rouge directement à la Méditerranée, en le prenant depuis Suës et le continuant jusques à Damiette. » La solution mûrissait rapidement. « Comptera-t-on pour rien, écrivait le marquis d'Argenson, de prodigieux avantages de commerce, par exemple, de faire un beau canal de communication de la mer du Levant à la mer

1. *L'Isthme et le Canal de Suez*, 2 vol. chez Hachette, 1901. Ceux qui veulent connaître à fond le sujet, consulteront cet ouvrage magistral, auquel je me suis souvent reporté. M. Charles-Roux, ancien député, est vice-président de la Compagnie universelle du canal de Suez.

Rouge et que ce canal appartînt en commun à tout le monde chrétien? » Nous voici bien près de la Compagnie universelle de M. Ferdinand de Lesseps.

Sous Louis XVI, les plans abondent. A défaut d'un canal, on cherche un emploi régulier de la route de terre. En 1784 Magallon, dont on retrouve à chaque instant le nom dans les affaires égyptiennes, obtenait du bey Mourad un traité commercial, en vertu duquel nos marchandises transiteraient librement, escortées dans le désert par un chef arabe. Mais les intrigues des Russes, des Anglais et des Vénitiens entravèrent l'application de ce traité auquel le Sultan, malgré les instances de notre ambassadeur Choiseul-Gouffier, refusa toute approbation. A la même époque, Volney, dans son voyage en Égypte, se livre à une exploration de l'isthme et conclut à l'établissement d'un canal entre le fleuve et la mer Rouge; le canal direct lui semble impossible, à raison de la nature du sol et de l'absence de ports au débouché sur la plage méditerranéenne. Deux mémoires de négociants marseillais à l'Assemblée nationale, le 1er septembre 1790, recommandent la même voie de transit et une action militaire en Égypte. « Le Caire, disent-ils, offrirait une communication facile avec les Indes orientales, et le port de Suez serait fatal au commerce des Anglais... Si nous voulons partager le commerce qu'ils font dans ces riches contrées, c'est vers Suez et la mer Rouge qu'il faut tourner nos regards. »

On ne saurait donc s'étonner de l'attention que

Talleyrand et Bonaparte donnèrent à cet objet. Des notes inédites de ce dernier, publiées par M. Frédéric Masson, montrent à quel point, de 1786 à 1793, la question le préoccupait. « C'est sous les Ptolémées, écrivait-il, que ce commerce vint enrichir l'Égypte. Ils firent bâtir Bérénice sur la mer Rouge. Ainsi le commerce de la Perse, de l'Inde, de l'Arabie, s'est fait pendant plusieurs siècles par la voie de la mer Rouge et du Nil. Le passage du Cap de Bonne-Espérance, que les Portugais ont découvert, a fait négliger absolument l'ancienne voie. » Dès qu'il eut mis le pied sur la terre d'Égypte, il chargea ses ingénieurs d'étudier un passage à travers l'isthme. On connaît la fâcheuse erreur qui se glissa dans les travaux de la commission. Son chef, l'ingénieur Le Père, fut amené à conclure qu'il existait une différence de niveau de près de 10 mètres entre les deux mers. « Il est donc certain, dit-il, d'après l'examen de ces résultats, que les eaux de la mer Rouge sont susceptibles de couvrir les terres du Delta, et que les craintes de cette submersion n'étaient que trop fondées chez les Anciens, dans ces temps reculés où le delta et le lit même du Nil étaient incontestablement moins élevés ». Cette erreur géodésique a retardé de près d'un demi-siècle la vraie solution.

Les Anglais, de leur côté, n'étaient pas restés inactifs. Dès 1775, ils avaient obtenu du bey Mohammed-Abou un traité qui leur faisait une situation privilégiée. L'article 11 stipulait que

« les marchandises anglaises seraient transportées de Suez et de Tor au Caire, aux risques du bey du Caire ou de tout autre prince d'Égypte, qui lui succédera par la suite ». L'article 14 dispensait les navires jetant l'ancre à Suez de recevoir aucun officier de douane à bord et d'être visités après la déclaration du déchargement de leur cargaison. Le Sultan prit ombrage de cet afflux d'étrangers au voisinage des villes saintes et par un firman de 1779 il interdit la circulation dans ces parages. « Aussitôt après, dit-il, que, par un rapport détaillé, nous eûmes connaissance de ces conventions et innovations si contraires à la religion et aux plus saints principes politiques d'État, nous ordonnâmes que les navires anglais ne fussent plus admis dans ledit port et ne pussent plus fréquenter cette mer et ces côtes-là. Notre ordre fut en même temps communiqué à l'ambassadeur d'Angleterre résidant près de la Sublime Porte, afin qu'il le transmît à sa cour. » Après cet échec, les Anglais changeant de tactique se sont appliqués à faire oublier l'existence d'un tel passage; ils éloignèrent, selon Magallon, leurs propres nationaux de commercer à Suez « de peur que l'exemple ne fût suivi et ne détournât ainsi le courant qui avait pris le chemin du Cap ».

L'insuccès de la campagne d'Égypte fit suspendre mais non abandonner le projet étudié par Le Père. Premier Consul ou Empereur, Napoléon songea toujours à la route de l'Inde. « Cette constante préoccupation d'atteindre l'Angleterre dans

l'Inde, dit M. Charles-Roux, fit que la pensée de l'Égypte ne cessa jamais de hanter l'esprit de Napoléon; elle fit aussi que, dans l'Égypte, il voyait avant tout Suez. « Les Anglais ont frémi de « nous voir occuper l'Égypte, dira-t-il à Sainte-« Hélène. Nous montrions à l'Europe le vrai moyen « de les priver de l'Inde. » Ainsi la question de Suez, devenue le point culminant de la question d'Égypte, prenait de plus en plus le caractère d'une lutte d'influence entre la France et l'Angleterre. Reléguée à l'arrière-plan par les événements militaires qui bouleversèrent l'Europe, nous la verrons reparaître avec une nouvelle force aussitôt que le canal maritime sera entré dans le domaine des réalités.

De 1833 à 1837, un groupe de Saint-Simoniens (on sait combien cette école comptait d'hommes éminents) reprit, sous la direction de Prosper Enfantin, le projet d'un canal direct et se rendit en Égypte pour en préparer l'exécution. Le fondateur de l'école, le comte de Saint-Simon, avait fait de cette grande œuvre un article de son programme humanitaire. L'ingénieur du groupe, Henri Fournel, définissait très clairement, dans une lettre à Arlès-Dufour, le but du voyage : « Parcourir le désert qui sépare les deux mers, compléter les études faites pendant la campagne d'Égypte, fixer le monde sur le meilleur mode à adopter pour établir la communication de Suez à la Méditerranée, et par là mettre en contact l'Inde avec l'Europe, tel est le programme som-

maire de notre expédition. » Il prévoyait déjà l'opposition de l'Angleterre : « Je viens de vous dire que l'Angleterre pourrait comprendre qu'elle devait *faire une affaire* à Suez; et, cependant, la première pensée qui se présente est celle de l'opposition de ce grand négociant. » L'expédition ne fut pas heureuse ; plusieurs de ses membres moururent; Méhémet-Ali refusa toute concession. Enfantin découragé rentra le dernier en 1837. Certes le Pacha était trop intelligent pour ne pas discerner l'importance de la voie nouvelle; mais il craignait de s'attirer le déplaisir de l'Angleterre. Les Saint-Simoniens, de retour en France, continuèrent leur propagande. L'un d'eux, Michel Chevalier, préconisait en 1844 l'idée d'un canal direct, tout en admettant la dénivellation de 9 mètres 90 accusée par Le Père; il rachetait la différence par des écluses. En 1846, Enfantin constituait une *Société d'études pour le canal de Suez*, dans laquelle il introduisit des membres anglais et allemands, voulant ainsi montrer le caractère universel de son œuvre. Plusieurs chambres de commerce, celles de Lyon, Marseille, Trieste, Prague, Venise, s'empressèrent d'adhérer. L'ingénieur Bourdaloue fut chargé, avec l'ingénieur Linant de Bellefond, de recommencer les travaux de nivellement. Après plusieurs opérations de contrôle, Paulin Talabot publia, en 1847, le résultat final. Il démontra que la mer Rouge et la Méditerranée étaient sensiblement de niveau, mais il se prononça pour le tracé de Suez sur Alexandrie,

malgré l'allongement de parcours. La révolution de février 1848 arrêta ces tentatives.

Dès que le calme commence à renaître, Enfantin revient à son idée favorite. En 1850, il écrit à l'un de ses associés, M. Starbuck à Londres, pour lui faire part des démarches qu'il essaye auprès du Président de la République. « Mais tout ceci encore ne sera rien, si le mouvement ne part pas de l'Angleterre et n'est pas imprimé par M. Stephenson... Lord Palmerston me paraît précisément l'homme qui doit mettre au jour cette question *révolutionnaire*. La convention pour Panama (communication à travers l'isthme) pose des principes qui obligent pour ainsi dire le gouvernement anglais à ne laisser aucun prétexte pour que l'on continue à penser et à dire qu'il est l'obstacle aux désirs de l'Europe d'avoir enfin la véritable route de l'Inde... Vous savez combien les dispositions sont déjà favorables en Autriche, en Russie et dans les États du Rhin. Quant aux dispositions de la France, elles ne sauraient être douteuses. » Mais l'Anglais Stephenson ne semble être entré dans la société d'Enfantin que pour la neutraliser. « Je n'ai reçu de notre collègue M. Stephenson, écrit plus tard Enfantin, aucune communication officielle sur son voyage en Égypte, mais j'ai tout lieu de croire qu'il a travaillé pour l'exécution d'un chemin de fer et combattu celle d'un canal; c'est-à-dire qu'il a fait précisément le contraire de ce que nous nous sommes tous proposé en formant la Société dans laquelle pourtant il s'est

associé avec nous. » Enfantin insistant toujours auprès des uns ou des autres, M. de Bruck, associé aussi, mais actuellement ambassadeur à Constantinople, lui écrit le 5 mars 1854 : « Je conserve la même opinion quant à l'utilité de l'entreprise qui a occupé si longtemps la société d'études à laquelle je me suis associé, dès le commencement, de tout mon cœur. Mais je suis aussi de l'opinion qu'il est fort à propos de ne pas pousser la chose dans ce moment à cause de la situation politique de ce pays, et spécialement par rapport au chemin de fer en construction entre Alexandrie et le Caire, lequel ne restera pas sans la prolongation nécessaire jusqu'à quelque bon port de la mer Rouge... Je crois que le chemin de fer par l'Égypte démontrera à l'évidence la grande utilité de la canalisation de l'isthme. »

Malgré la justesse de ces vues, la question n'avançait pas, lorsque M. Ferdinand de Lesseps entre en scène.

II

Méhémet-Ali était mort. Son fils Abbas, d'intelligence médiocre et d'instincts cruels, l'avait suivi dans la tombe, à cinq années d'intervalle. Mohammed-Saïd, le plus jeune des fils de Méhémet-Ali, succéda à Abbas, en juillet 1854. La nouvelle de son avènement fut un trait de lumière pour M de Lesseps. Tandis qu'il était consul au

Caire, il s'était lié d'amitié avec le jeune Saïd, auquel il rendait beaucoup de petits services. Il lui écrivit immédiatement pour le féliciter et lui demander un rendez-vous, qu'il obtint pour le mois de novembre. Il voulait l'entretenir du canal des deux mers. Le sujet lui était familier. Bien jeune encore, élève consul à Alexandrie, il avait été très impressionné par la lecture du mémoire de Le Père. Il avait visité les lieux, compulsé tous les documents, questionné de divers côtés. Depuis, soit présent, soit absent, il s'était tenu soigneusement au courant; il connaissait dans le détail les travaux des Saint-Simoniens. Sa conviction était faite. Un canal de niveau était possible et, pour l'exécuter, il fallait frapper non à Londres ou à Constantinople ou dans toute autre capitale, mais au Caire, obtenir une concession du vice-Roi, et aller de l'avant. Cette méthode, conforme au caractère de M. de Lesseps, devait réussir. D'ailleurs l'opinion au dehors était suffisamment préparée et une plus longue propagande ne semblait pas utile.

L'entrevue avec le vice-Roi eut lieu le 15 novembre 1854. M. de Lesseps, fort amicalement reçu, lui exposa longuement ses idées, sollicitant des objections. A la fin, Mohammed lui dit : « Je suis convaincu, j'accepte votre plan; nous nous occuperons, dans le reste du voyage, des moyens d'exécution, c'est une affaire entendue, vous pouvez compter sur moi. » Le 30 novembre, il signait l'acte accordant à « *son ami*, M. Ferdinand de Lesseps, le pouvoir exclusif de fonder et de

diriger une compagnie pour le percement de l'isthme de Suez ». Aussitôt investi, M. de Lesseps rechercha des appuis en Angleterre; il sentait la rivalité et prévoyait l'opposition. Il s'adressa tout d'abord à Richard Cobden, le grand libre-échangiste. « Je viens, lui écrivit-il, comme ami de la paix et de l'alliance anglo-française, vous apporter une nouvelle qui contribuera à réaliser cette parole : *Aperire terram gentibus*... Quelques personnes prétendent que le projet du vice-Roi rencontrera de l'opposition en Angleterre. Je ne puis le croire. Vos hommes d'État doivent être trop éclairés pour que, dans les circonstances actuelles, j'admette une semblable hypothèse... Si, par impossible, les difficultés dont on nous menace déjà se produisaient, j'espère que l'esprit public, si puissant en Angleterre, aurait bientôt fait justice des oppositions intéressées et des objections surannées. » Le 22 décembre, l'Empereur Napoléon III, gagné à la cause du canal et désireux d'en témoigner, faisait remettre solennellement à Mohammed-Saïd le grand cordon de la Légion d'honneur.

De ce jour commence la campagne d'activité, de diplomatie et de courage qui devait immortaliser le nom de M. de Lesseps. Par sa seule force, par sa persévérance, il a remué les multitudes, il a obligé les États à compter avec lui, il a négocié de puissance à puissance et a triomphé d'obstacles dont un gouvernement, avec tous ses moyens d'action, aurait eu de la peine à avoir raison. Son pre-

mier soin, avant d'engager la lutte dans les chancelleries, fut de bien assurer sa base d'opération ; il explora l'isthme à nouveau, et prit possession du terrain. Puis il se rendit à Constantinople pour obtenir la ratification de l'acte de concession. Le Sultan Abdul-Medjid l'écouta avec bienveillance, mais s'abstint d'approuver : l'ambassadeur britannique Lord Strafford de Redcliffe lui avait arraché la promesse qu'aucune ratification ne serait donnée sans la consultation préalable de son gouvernement. M. de Lesseps se dirigea sur l'Angleterre, en juin 1855, et, en arrivant, saisit l'opinion par une lettre publique, adressée au Parlement, aux chambres de commerce, à la Compagnie des Indes, à la Compagnie péninsulaire, etc. Un mouvement favorable commençait à se dessiner. Mais Lord Palmerston, par une note communiquée aux Tuileries, déclarait « voir avec peine la poursuite d'une œuvre chimérique, qui pouvait altérer les bons rapports des deux grandes nations européennes ». D'autre part, Lord Clarendon, ministre des Affaires étrangères, disait à M. de Lesseps que « la tradition du cabinet de Saint-James avait toujours été contraire à la canalisation de l'isthme de Suez ». Simultanément, le *Times* et la *Revue d'Édimbourg* poursuivaient une violente campagne d'opposition. M. de Lesseps jugea inopportun d'insister pour le moment.

Il crut préférable de se fortifier en réclamant du vice-Roi un acte de concession plus complet et plus régulier que celui du 30 novembre 1854.

Pour lui en faciliter l'octroi, il avait donné plus de précision à ses plans primitifs. Deux ingénieurs distingués, Linant bey et Mougel bey, avaient été chargés de reprendre les études et de rédiger un avant-projet défiant la critique. Cet important travail fut soumis à une commission technique composée de savants de diverses nationalités. Elle rendit un jugement décisif le 2 janvier 1856, sous forme de *Rapport sommaire au vice-Roi d'Égypte*. Elle écartait toute idée d'un canal sur Alexandrie et se prononçait hautement pour le tracé qui a prévalu. « Le canal direct de Suez vers le golfe de Péluse est donc, affirmait-elle, l'unique solution du problème de la jonction de la mer Rouge et de la Méditerranée; l'exécution en est facile et le succès assuré. Les résultats en seront immenses pour le commerce du monde. Notre conviction à cet égard est unanime... La dépense ne dépassera pas le chiffre de 200 millions. » Un tel verdict produisit dans toute l'Europe une impression considérable. Il réfutait péremptoirement les articles de la presse anglaise. Les hommes les plus éminents de tous les partis, notamment M. Thiers et M. Guizot, applaudirent au résultat.

Le vice-Roi, qui n'attendait que l'avis de la commission pour déférer au vœu de M. de Lesseps, signa, le 5 janvier 1856, un nouvel acte, dont la forme ne laissait rien à désirer et qui était accompagné d'un cahier des charges détaillé. L'article 14, véritable charte du canal au point de vue international, est ainsi conçu : « Nous décla-

rons solennellement, pour nous et nos successeurs, sous la réserve de la ratification de Sa Majesté Impériale le Sultan, le grand canal maritime de Suez à Péluse et les ports en dépendant, ouverts à toujours, comme passages neutres, à tout navire de commerce traversant d'une mer à l'autre, sans aucune distinction, exclusion ni préférence de personnes ou de nationalités, moyennant le paiement des droits et l'exécution des règlements établis par la Compagnie universelle concessionnaire pour l'usage dudit canal et dépendances. » L'article suivant confirme et précise : « En conséquence du principe posé dans l'article précédent, la Compagnie universelle concessionnaire ne pourra, dans aucun cas, accorder à aucun navire, compagnie ou particulier, aucuns avantages ou faveurs qui ne soient accordés à tous autres navires, compagnies ou particuliers, dans les mêmes conditions. » Mais l'acte restait soumis à la ratification du Sultan. Aussi M. de Lesseps retourna-t-il en Angleterre, espérant cette fois triompher des hostilités officielles.

Il parcourut tout le Royaume-Uni et tint, raconte M. Charles-Roux, vingt-deux meetings en quarante-cinq jours. L'enthousiasme fut très grand; de nombreuses chambres de commerce votèrent des adresses d'adhésion. Mais au milieu de cette marche « triomphale », retentirent en plein Parlement, le 7 juillet 1856, de graves paroles. « Le gouvernement de Sa Majesté, dit Lord Palmerston,

ne peut certainement pas entreprendre d'employer son influence sur le Sultan pour l'induire à permettre la construction de ce canal, parce que, dans les quinze dernières années, le gouvernement de Sa Majesté a usé de toute l'influence qu'il possède à Constantinople et en Égypte pour empêcher que ce projet ne fût mis à exécution. » Pour colorer son hostilité, le ministre affectait de croire que le canal était inexécutable et, cherchant à mettre en défiance les capitaux, il ne craignit pas d'ajouter : « C'est un leurre complet, du commencement à la fin. » Dans d'autres circonstances, il alléguait « le dommage causé non à l'Angleterre, mais à la Turquie, le danger de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman ». Par un heureux contraste, non seulement la France, mais l'Autriche, l'Allemagne, les États de l'Italie, félicitaient le courageux promoteur. Enfin, à la suite d'un échange d'observations, entre Paris et Londres, il fut convenu verbalement que ni la France, ni l'Angleterre, ne pèseraient sur les décisions de la Turquie ou de l'Égypte et qu'elles laisseraient l'affaire de Suez suivre en toute liberté « son cours commercial et industriel ». Bienfaisante neutralité, si l'ambassadeur britannique à Constantinople avait dû se renfermer dans les termes du pacte.

Nonobstant la réserve que s'imposait, même en France, le gouvernement impérial, pour ne pas blesser les susceptibilités anglaises, M. de Lesseps, confiant dans l'opinion publique, résolut de constituer sa société et de faire appel aux capitaux du

monde entier. La souscription, portant sur 400 000 actions de 500 francs, eut lieu du 5 au 20 novembre 1856. La France, pour sa part, demanda 207 000 actions; l'empire ottoman 96 000; l'Espagne 4 000; la Hollande 2 600, etc. Restaient 85 506 actions qui avaient été réservées à l'Angleterre, l'Autriche, la Russie et les États-Unis, et qui ne furent pas souscrites. Le vice-Roi les prit à son compte, indépendamment de celles qu'il possédait déjà. M. de Lesseps constitua son conseil d'administration, ainsi qu'un conseil supérieur des travaux et un conseil judiciaire. Le conseil d'administration tint sa première séance à Paris, le 20 décembre 1858. Une commission administrative fut déléguée en Égypte pour prendre possession des travaux, malgré le manque de ratification du Sultan; elle se présenta à Mohammed-Saïd, le 9 mars 1859, et le premier coup de pioche fut donné en grande pompe, le 25 avril suivant, sur le lido de Port-Saïd. Ces dates sont intéressantes, tant est grande la place occupée par l'œuvre, dans l'ordre économique et dans l'ordre politique.

L'Angleterre, profitant des embarras causés à la France par la guerre d'Italie, insistait auprès du Sultan pour qu'il enjoignît au vice-Roi d'arrêter les travaux, sous peine de déchéance. Dans les premiers jours d'octobre 1859 arriva au Caire un commissaire turc, porteur d'un ordre formel. Le gouvernement égyptien, n'osant pas désobéir, informa le corps consulaire de l'obligation où il se trouvait et notifia à la Compagnie d'avoir à

exécuter les volontés du Sultan. M. de Lesseps en appela alors à l'Empereur lui-même. Reçu à Saint-Cloud le 23 octobre, avec une délégation de son conseil, il exposa les faits et obtint la promesse d'une prompte intervention à Constantinople. Après une lutte d'influence de plusieurs semaines entre les deux ambassadeurs, M. Thouvenel et Sir Henri Bulwer, le Sultan donna son acquiescement. Le grand vizir en informa M. de Lesseps le 26 décembre, et ajoutait ces paroles inquiétantes : « Le principe de notre approbation, sous le point de vue de nos intérêts, étant donc admis, personne, je l'espère, ne pourra trouver mauvais que nous demandions à des puissances amies de s'entendre sur les questions politiques qui pourraient être la conséquence de l'exécution du canal, tant vis-à-vis de l'Égypte que vis-à-vis de l'Europe. » La délivrance du firman allait, en effet, subir encore bien des vicissitudes.

Le 7 février 1860, M. de Lesseps obtint une nouvelle audience de l'Empereur, à la suite de laquelle il écrivit à Saïd que le gouvernement français était prêt à le soutenir, pourvu qu'aucune indécision ne se manifestât en Égypte. Il se rendit lui-même de sa personne au Caire, au mois de mai, afin de prévenir toute défaillance. En Angleterre, l'opposition ne désarmait pas. La presse se montrait sceptique et malveillante. Lord Palmerston, en réponse à une question de Lord Seymour, le 23 août, s'exprimait de la manière la plus désobligeante sur les auteurs de l'entre-

prise et affectait de plaindre le vice-Roi qu'on l'eût dépouillé en lui faisant accepter des actions. Il donnait, en outre, à entendre que le gouvernement français s'était interdit toute marque d'intérêt. A la Chambre des lords, le 6 mai 1861, Lord Carnavon posa la question en termes excessivement pressants : « Je suis très anxieux, dit-il, d'apprendre quelle politique le gouvernement anglais a l'intention d'adopter. La dernière fois que la question fut discutée dans la Chambre des communes, quatre membres du cabinet actuel prirent part au débat; le noble Lord aujourd'hui à la tête du gouvernement (Lord Palmerston) soutint que ce projet, s'il était exécuté, ne serait rien moins que le démembrement de l'empire ottoman; qu'il ne pouvait concorder avec les relations entre la Turquie et l'Égypte, et qu'il ne serait point satisfaisant pour l'Angleterre. » Lord Wodehouse répondit au nom du gouvernement : « Je suis bien aise d'assurer le noble Lord que la politique du gouvernement de Sa Majesté en ce qui concerne le canal de Suez n'est en rien changée... Notre pays ne pensera jamais à s'opposer à un simple projet commercial, quelle qu'en soit l'origine; mais il doit en même temps regarder à la position dans laquelle nous nous trouvons envers l'empire turc et aux engagements que les traités nous imposent pour maintenir l'intégrité et l'indépendance de cet empire, aussi bien qu'aux engagements que nous avons contractés en 1841 par rapport à la position du Pacha d'Égypte... La

position d'un grand gouvernement, notre allié, celui de la France, par rapport à ce projet, a rendu naturellement nécessaire que le gouvernement de Sa Majesté procédât avec beaucoup de circonspection ; mais il n'a pas caché à ce gouvernement ses objections à l'égard de l'entreprise. » Lord Ellenborough, renchérissant sur Lord Woodehouse, disait sans détours : « Un seul Bosphore nous a déjà donné assez de trouble. Je crois que le projet que nous discutons est une tentative de créer un autre Bosphore et de le placer entre les mains des Français. Dès l'abord, je dois déclarer ma conviction que la tentative échouera, mais quels seraient ses effets si elle venait à réussir? C'est qu'au moyen de ce canal, les Français pourraient envoyer une flotte dans les mers d'Orient en cinq semaines, tandis que nous ne pourrions le faire en moins de dix. En cas d'une guerre, et à Dieu ne plaise qu'une semblable occurrence éclate, ces ouvriers (ceux du canal), comme on les appelle, pourraient descendre à Suez et couper la communication par l'Égypte entre l'Angleterre et l'Inde, si bien que l'Égypte cesserait d'être neutre. » L'état d'esprit de 1798 et de 1840 n'avait pas changé.

En Égypte l'hostilité de l'Angleterre se traduisait par d'incessantes protestations contre le système de la corvée, usité de temps immémorial pour les grands travaux publics et qu'on reprochait au vice-Roi d'employer en faveur de la Compagnie. Le 25 juin 1861, à la Chambre des com-

munes, M. Griffith demandait à Lord Palmerston si des représentations sur ce sujet n'avaient pas été faites à la Turquie et à la France. Le Pacha, effrayé de tout ce bruit, n'osait pas tenir ses engagements envers la Compagnie et, au lieu de 50 000 ouvriers, il n'en avait fourni que 12 000. Le gouvernement français le rassura officieusement et lui fit comprendre l'opportunité d'un plus large concours.

Les premières eaux de la Méditerranée furent reçues dans le lac Timsah, le 18 novembre 1862. L'allégresse qu'en ressentit la Compagnie fut assombrie, deux mois après, par un pénible événement : Mohammed-Saïd, le protecteur de l'œuvre, le fidèle ami de M. de Lesseps, s'éteignait au Caire, miné par un mal rapide. Que serait son successeur Ismaïl? Ses premières manifestations cependant furent bienveillantes, avec une nuance de réserve, qui s'apercevait dans ces mots : « Je veux que le canal soit à l'Égypte et non pas l'Égypte au canal. » Deux conventions furent signées avec lui, en mars 1863, l'une relative à la construction du canal d'eau douce du Caire à l'Ouady, l'autre réglant la participation du gouvernement égyptien dans le capital de la Compagnie. Mais ces heureux débuts ne se soutinrent pas. Bientôt le nouveau ministre des Affaires étrangères, Nubar Pacha, suscita de justes alarmes. Il était tout dévoué à l'influence anglaise. Pour la servir, il se fit octroyer par Ismaïl, en juillet 1863, une mission à Constantinople, dans le but appa-

rent de fixer les conditions d'exécution du canal, en réalité pour accroître les difficultés en donnant satisfaction aux Anglais sur la corvée et sur la concession des terres. La note qu'il remit au grand vizir Fuad Pacha proposait de rétrocéder au gouvernement égyptien les terres concédées par Saïd, de reviser les dimensions du canal, de réduire le nombre des ouvriers à 6 000, et d'augmenter le chiffre des redevances; le tout, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois. Le grand vizir approuva avec empressement et adressa un ultimatum à la Compagnie. Le langage de la presse anglaise montrait ce qu'on attendait de cette mesure. Pour en hâter les effets, Nubar Pacha vint à Paris. Il réussit à circonvenir le Duc de Morny, auquel il osait écrire : « J'attends tout de votre haute et puissante entremise. Je désire vivement pour mon compte n'en être pas réduit cette fois à retourner à Constantinople et à aller frapper à la porte de Sir Henry Bulwer. »

La Compagnie ne vit plus de salut que dans l'intervention personnelle et directe de Napoléon III.

III

Le conseil d'administration demanda une audience à l'Empereur en janvier 1864. Dans la note remise à Sa Majesté, il était dit : « Les soussignés

ayant appris que des ordres de la Sublime Porte, provoqués par la diplomatie anglaise, étaient dans ce moment préparés pour enjoindre au vice-Roi d'Égypte de faire suspendre les travaux du canal de Suez, supplient respectueusement Votre Majesté de faire envoyer des instructions à ses représentants à Constantinople et à Alexandrie, afin que des capitaux français engagés pour des sommes considérables ne soient pas atteints par une violation de contrats... Ils espèrent que la volonté de l'Empereur ne permettra pas l'accomplissement des intentions hostiles manifestées contre la Compagnie et qu'Elle daignera protéger les actionnaires français du canal de Suez, aussi bien que le gouvernement de l'Égypte dont l'indépendance administrative est l'œuvre de la politique française formellement consacrée par les conventions de 1841. » Dans la lutte d'influences engagée aux Tuileries, l'opinion publique prit hautement parti pour la Compagnie ; ses démonstrations ne contribuèrent pas peu à fixer les résolutions de Napoléon III. Dans une assemblée générale des actionnaires tenue le 1er mars 1864, M. de Lesseps put faire cette déclaration rassurante : « Nous sommes autorisés à vous annoncer qu'en réponse aux communications qui lui ont été faites, le vice-Roi a déclaré qu'il s'en rapporterait complètement à l'Empereur pour régler amiablement et définitivement toutes les questions en litige et que Sa Majesté a daigné se charger personnellement de la suprême décision de toutes ces ques-

tions. » Le 3 mars, pour faire fonctionner l'arbitrage, M. Drouyn de Lhuys soumettait à l'Empereur la nomination d'une commission consultative, composée de MM. Thouvenel, sénateur, président; Mallet, sénateur; Gouin, député au Corps législatif; Duvergier, conseiller d'État.

Napoléon III rendit sa sentence arbitrale le 6 juillet 1864. La Compagnie perdait désormais le droit de réclamer du gouvernement égyptien les ouvriers nécessaires à l'exécution des travaux, et elle restituait les 60 000 hectares de terres qui lui avaient été concédés dans l'isthme. Par contre, elle recevait du gouvernement égyptien, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme de 84 millions, payable par annuités. L'Empereur avait évidemment voulu donner une large satisfaction aux susceptibilités anglaises, mais il ne les avait pas désarmées. Le Sultan discutait la sentence, Sir Henry Bulwer excitait ses défiances. M. de Lesseps en référa de nouveau à l'Empereur, et en même temps, il s'adressa aux principales chambres de commerce d'Europe et d'Amérique, en les invitant à faire visiter les travaux. Cent vingt délégués répondirent à son appel et furent reçus à Alexandrie le 6 avril. Ils se rendirent dans l'isthme, à l'exception des délégués anglais. Cette visite mémorable entraîna les dernières hésitations. Les chantiers présentaient une activité extraordinaire. La diminution des bras avait été compensée par de puissantes machines et par le recrutement volontaire d'ouvriers dans divers pays. Sir Henry Bulwer

lui-même, qui vint en Égypte à cette époque, vit tomber devant les faits une partie de ses anciennes préventions.

M. de Lesseps profita du grand mouvement d'opinion ainsi créé, pour se tourner encore une fois vers l'Empereur. « Sire, lui écrivit-il à son retour d'Égypte en juin 1865, le conseil d'administration de la Compagnie universelle du canal de Suez avait adressé, le 4 février 1865, une pétition à Votre Majesté pour solliciter l'exécution de la sentence arbitrale rendue le 6 juillet 1864 sur la demande du vice-Roi d'Égypte, préalablement autorisé par la Porte à terminer à l'amiable les différends existant entre le gouvernement égyptien et la Compagnie. Votre Majesté daigna faire expédier les ordres nécessaires pour que son ambassadeur à Constantinople réclamât du Divan l'acte officiel d'autorisation de nos travaux... Mais le Divan a réussi jusqu'à ce moment à traîner les négociations en longueur et à amener une situation qui pourrait devenir fâcheuse pour les intérêts de la Compagnie... La conclusion de la présente requête du conseil d'administration est de supplier Votre Majesté de renouveler les ordres pour exiger du gouvernement turc l'exécution pure et simple de la sentence impériale, c'est-à-dire l'octroi du firman promis... » L'Empereur fit envoyer à la Porte une mise en demeure. Les conseillers du Sultan essayèrent encore de temporiser. Ils durent s'incliner à la fin, et le 19 mars 1866 Abdul-Méjid octroya un firman ainsi conçu :

Mon illustre vizir, Ismaïl Pacha, vice-Roi d'Égypte, ayant rang de grand vizir, etc.

La réalisation du grand œuvre destiné à donner de nouvelles facilités au commerce et à la navigation par le percement d'un canal entre la Méditerranée et la mer Rouge, étant l'un des événements les plus désirables de ce siècle de science et de progrès, des conférences ont eu lieu depuis un certain temps avec la Compagnie qui demande à exécuter ce travail, et elles viennent d'aboutir d'une façon conforme, pour le présent et pour l'avenir, aux droits sacrés de la Porte, comme à ceux du gouvernement égyptien.

Le contrat, dont ci-après la teneur des articles en traduction, a été dressé et signé par le gouvernement égyptien conjointement avec le représentant de la Compagnie; il a été soumis à notre sanction impériale, et, après l'avoir lu, nous lui avons donné notre acceptation.

Le présent firman, émané de notre Divan impérial, est rendu à cet effet que nous donnons notre autorisation souveraine à l'exécution du canal par ladite Compagnie, aux conditions stipulées dans ce contrat, comme aussi au règlement de tous les accessoires, selon ce contrat et les actes et conventions y inscrits et désignés qui en font partie intégrante.

Le contrat spécialement visé est en date du 22 février 1866. Il rappelle les conventions antérieures conclues entre le vice-Roi et M. de Lesseps, et met les actes de concession en harmonie avec les obligations résultant de la sentence arbitrale rendue par Napoléon III. Il les confirme, en tant que de besoin, par son dernier article 17 : « Tous les actes antérieurs, concessions, conventions et statuts, sont maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont point en contradiction

avec la présente convention. » Ainsi la neutralité et l'inviolabilité du canal sont proclamées par l'autorité souveraine et se trouvent par là garanties comme l'empire ottoman lui-même.

Ce firman, qui marquait un vif succès de notre diplomatie à Constantinople, consacrait aux yeux de tous notre prépondérance en Égypte.

IV

Les trois années qui suivirent furent particulièrement fécondes pour l'avancement des travaux. Débarrassée de toute crainte politique, n'ayant à compter qu'avec les obstacles naturels, soutenue par une opinion publique très éveillée, la Compagnie donna le plus vaste essor à son organisation technique et administrative. Bientôt 15 000 ouvriers français, arabes, grecs, italiens, syriens remplacèrent les 20 000 fellahs obligatoirement congédiés. A l'Exposition universelle de 1867, la Compagnie présenta un tableau complet de l'entreprise ; la grande médaille lui fut décernée en la personne de son fondateur. En Angleterre un heureux revirement s'observait. Le monde officiel avait cessé une opposition qui devenait puérile. En 1868, à une délégation de l'industrie cotonnière qui demandait au gouvernement de placer la neutralité du canal sous la garantie de toutes les puissances, Lord Stanley, ministre des Affaires étrangères, répondit : « Je n'ai aucune espèce de doute sur

l'achèvement définitif du canal de Suez. *Il est évident qu'aucune nation ne profitera aussi largement que la nôtre du trafic qui doit passer sur le canal.* Je garderai le souvenir des questions dont vous venez de m'entretenir et je leur donnerai toute l'attention que leur grande importance mérite. »

L'Angleterre avait passé par trois phases : elle avait nié le canal ; elle avait cherché à l'empêcher ; elle reconnaissait sa grande utilité pour les intérêts britanniques. Il lui restait à passer par une quatrième phase : celle de ses persévérants efforts pour l'accaparer.

Le 14 mars 1869, les eaux de la Méditerranée furent introduites dans le bassin des lacs Amers, en présence du prince de Galles et du vice-Roi ; puis celles de la mer Rouge furent amenées à leur tour. La jonction des deux mers s'opéra le 15 août, tout ce temps ayant été nécessaire pour le remplissage des bassins. L'ouverture de la navigation fut fixée au 17 novembre suivant.

L'inauguration eut lieu avec une solennité et un éclat qu'on ne retrouverait peut-être au même degré dans aucune autre cérémonie. Aucune n'a été saluée par des acclamations plus unanimes. Le canal apparaissait comme un symbole de paix, comme le trait d'union entre les parties de l'univers, comme un puissant instrument de civilisation et de progrès. M. de Lesseps et le vice-Roi, pour des motifs différents, avaient tenu à convier des représentants du monde entier. Le premier, naturellement, avait à cœur d'affirmer le succès

d'une entreprise qui avait été si longtemps contestée et de provoquer, par cette immense publicité, le grand mouvement commercial dont elle devait être le théâtre. Le second voulait donner à ses illustres visiteurs une haute idée de sa puissance, prendre place parmi les souverains et augmenter ses titres au respect de la Porte. Il voulait aussi, faut-il le dire? par l'appareil de son faste, accroître le crédit dont il jouissait encore sur diverses places de l'Europe et qui allait être mis bientôt à de rudes épreuves. Moitié par orgueil, moitié par calcul, Ismaïl se livra, pour recevoir ses invités, à des préparatifs qui confondent l'imagination. Non seulement des fêtes et des festins étaient organisés pour des milliers de personnes, pendant plusieurs semaines, mais des trains spéciaux de chemin de fer et une flottille de bateaux à vapeur transportaient gratuitement les voyageurs vers le Haut-Nil et les hébergeaient magnifiquement. On évalue la dépense de cette réception colossale à plusieurs centaines de millions.

L'inauguration fut présidée par l'Impératrice Eugénie, aux côtés de laquelle se tenait l'Empereur d'Autriche François-Joseph. Faisaient partie du cortège : le prince royal de Prusse, le prince et la princesse des Pays-Bas, le prince de Hanovre, l'ambassadeur d'Angleterre Sir Henry Elliot, l'amiral Tegethof, le comte Andrassy, l'amiral espagnol et une multitude de personnages connus parmi lesquels se faisait remarquer Abd-El-Kader,

auquel le gouvernement français avait gracieusement offert la frégate *Forbin*. Les soixante-huit navires de toutes les nations assemblés à Port-Saïd s'engagèrent dans le canal, le 17 au matin, ayant à leur tête l'*Aigle* qui portait l'Impératrice. Après plusieurs arrêts marqués par des réjouissances aux proportions grandioses, la flotte internationale déboucha dans la mer Rouge, le 20 novembre. Tous les souverains ou les délégués des divers États, présents à Suez, télégraphièrent immédiatement en Europe pour faire connaître la grande nouvelle. Les gouvernements la mentionnèrent dans leurs harangues officielles. L'Empereur d'Autriche dit aux députés : « Une œuvre qui honore le génie et la persévérance de son fondateur, et à l'inauguration de laquelle j'ai pris part, promet par son achèvement, à notre commerce et à notre industrie, un terrain nouveau pour cette activité progressive et créatrice que je recommande à votre sollicitude d'encourager. » Napoléon III, à l'ouverture des Chambres, le 29 novembre, s'exprimait ainsi : « Pendant que l'Amérique unit l'océan Pacifique à l'Atlantique par un chemin de fer de mille lieues d'étendue, partout les intelligences et les capitaux s'entendent pour relier entre elles, par des communications électriques, les contrées du globe les plus éloignées. La France et l'Italie vont se donner la main à travers le tunnel des Alpes; les eaux de la Méditerranée et de la mer Rouge se confondent déjà par le canal de Suez... » Les cortès espagnoles

déclarèrent par un vote unanime que « Ferdinand de Lesseps avait bien mérité de l'humanité ». Le gouvernement des Indes adressa cette dépêche : « Succès au gigantesque ouvrage de paix si bien exécuté par les Français dans l'intérêt de l'univers. »

Dans ce concert, l'Angleterre tint à se signaler par une courtoisie particulière. Le 27 novembre 1869, Lord Clarendon, ministre des Affaires étrangères, écrivit à M. de Lesseps : « Monsieur, la nouvelle qui est arrivée en Angleterre, dans ces derniers jours, du succès de l'ouverture du canal de Suez, a été reçue avec une grande et universelle satisfaction. En ayant l'honneur de vous féliciter, vous aussi bien que la nation et le gouvernement français qui ont pris un aussi profond et constant intérêt à vos travaux, je sais que je représente exactement les sentiments de mes compatriotes. Malgré les obstacles de tous genres contre lesquels vous avez eu à lutter et qui résultent, nécessairement, tant des circonstances matérielles que d'un état social auquel de pareilles entreprises étaient inconnues, et bien que vous n'ayez eu pour vaincre ces difficultés que les ressources de votre génie, un brillant succès a finalement récompensé votre indomptable persévérance. C'est pour moi un véritable plaisir d'être l'organe qui vous transmet les félicitations du gouvernement de Sa Majesté sur l'établissement d'une nouvelle voie de communication entre l'Orient et l'Occident et sur les avantages politiques et com-

merciaux qu'on peut avec confiance attendre comme le résultat de ces efforts. »

L'année suivante, M. de Lesseps fit un voyage à Londres et à Liverpool, qui fut l'occasion des témoignages les plus chaleureux. Le prince de Galles lui remit la médaille d'or du prince Albert et prononça ces paroles : « La Grande-Bretagne n'oubliera jamais que c'est à vous qu'est dû le succès de cette grande entreprise, qui est destinée à développer à un si haut point les intérêts commerciaux qui existent entre elle et ses possessions de l'Orient, et j'espère que, depuis que vous êtes parmi nous, la nation anglaise vous a prouvé combien elle apprécie les avantages que votre grande œuvre a déjà procurés et procurera à notre pays. » En même temps M. Gladstone, Premier ministre, lui annonçait que la Reine Victoria lui décernait la grand-croix de l'Étoile de l'Inde pour « l'énergie, l'habileté, la persévérance avec lesquelles pendant tant d'années et au milieu de si grandes difficultés, il avait poursuivi la création du canal de Suez aujourd'hui heureusement achevé ».

V

Avant d'examiner la question d'Égypte sous une autre face, celle des difficultés financières, je rappellerai certains faits qui ont eu une répercussion sur l'histoire de ce pays et qu'il est bon

d'avoir sous les yeux pour apprécier l'attitude des puissances européennes.

Le premier en date et le plus important est la conclusion du traité qui mit fin à la guerre de Crimée. Cinq nations avaient été engagées dans les hostilités : la Russie, la Turquie, la France, l'Angleterre et la Sardaigne; l'Égypte avait fourni un contingent de troupes, à titre de province de l'empire ottoman. Le traité de Paris, du 30 mars 1856, porte la signature, non seulement des cinq belligérants, mais aussi de l'Autriche et de la Prusse qui, à cause de leur situation dans le concert européen, ne pouvaient être absentes d'un acte qui allait « assurer, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman ». Ce point essentiel avait déjà été visé dans le traité du 15 juillet 1840, mais seulement par quatre puissances, la France et la Sardaigne (aujourd'hui l'Italie) ne figurant pas. En outre la clause semblait avoir un caractère temporaire, comme les circonstances qui lui donnaient naissance. Ici, au contraire, elle devient permanente et, par le concours de toute l'Europe, elle prend une importance exceptionnelle. Elle est contenue dans l'article 7 : « Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le Roi de Sardaigne déclarent la Sublime Porte admise à participer

aux avantages du droit public et du concert européens. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général. »

A partir de ce moment, l'Égypte s'est trouvée placée, comme nous l'avons déjà remarqué, sous la garantie collective des puissances. Aucune d'elles, même ayant de légitimes griefs et voulant les faire valoir, n'échappe à la solidarité créée par cet article. Si l'on conservait des doutes, il suffirait de lire l'article 8 : « S'il survenait, entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires, un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice. » C'est, on le voit, l'arbitrage obligatoire, bien avant la convention de La Haye, étendu à toutes les affaires qui naissent de la question d'Orient. Deux applications mémorables de ces dispositions ont été faites en 1860 et en 1877.

En 1860 la guerre menaçait d'éclater entre la Turquie et quelques-unes des puissances européennes, par suite des affreux massacres qui sévissaient parmi les populations chrétiennes du

Liban. Il était difficile que la France, protectrice naturelle de ces populations, n'intervînt pas pour faire cesser, d'une manière ou d'une autre, ces abominables tueries. A son appel, les puissances s'émurent. Elles se réunirent en conférence avec la Turquie, le 3 août 1860, et de cette conférence sortit l'accord suivant, en date du 5 septembre, qui organisait une intervention, acceptée du Sultan, en territoire ottoman :

Article premier. — Un corps de troupes européennes, qui pourra être porté à 12 000 hommes, sera dirigé en Syrie pour contribuer au rétablissement de la tranquillité.

Art. 2. — Sa Majesté l'Empereur des Français consent à fournir immédiatement la moitié de ce corps de troupes. S'il devenait nécessaire d'élever son effectif au chiffre stipulé dans l'article précédent, les Hautes Puissances s'entendraient sans retard avec la Porte, par la voie diplomatique ordinaire, sur la désignation de celles d'entre elles qui auraient à y pourvoir.

Art. 3. — Le commandant en chef de l'expédition entrera, à son arrivée, en communication avec le commissaire extraordinaire de la Porte, afin de combiner toutes les mesures exigées par les circonstances, et de prendre les positions qu'il y aura lieu d'occuper pour remplir l'objet du présent acte.

Art. 4. — Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Son Altesse Royale le Prince régent de Prusse et Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies promettent d'entretenir des forces navales suffisantes pour concourir au succès des efforts communs pour le rétablissement de la tranquillité sur le littoral de la Syrie.

Art. 5. — Les Hautes Parties, convaincues que ce délai sera suffisant pour atteindre le but de pacification qu'elles ont en vue, fixent à six mois la durée de l'occupation des troupes européennes en Syrie.

Ainsi la France opérait en vertu d'un mandat européen. Toute chance de complications se trouvait écartée et les autres puissances n'avaient pas à craindre que le secours apporté aux chrétiens ne dégénérât en une prise de possession du territoire. Au surplus les puissances avaient eu soin de signer un protocole de désintéressement.

La seconde application du traité eut lieu en 1877. La Serbie, le Monténégro et la Bulgarie s'étant soulevées, au cours de l'année 1876, par suite de la mauvaise administration turque, et la répression ayant été accompagnée d'horribles excès, la Russie crut devoir prendre en main la cause des populations slaves. Toutefois avant de procéder à aucun acte de force, elle fit appel au concert européen. La Turquie ayant consenti, sur l'injonction de la Russie, à arrêter la marche de ses troupes en Serbie, après la victoire du 19 octobre, une conférence s'ouvrit à Constantinople. Pour hâter le dénoûment, les six grandes puissances, France, Autriche, Allemagne, Angleterre, Italie et Russie, rédigèrent à Londres, le 31 mars 1877, un protocole, qui était une mise en demeure à la Turquie : « ... Elles invitent la Porte à le consolider (l'apaisement) en replaçant ses armées sur le pied de paix, sauf le nombre de troupes indispensable pour le maintien de l'ordre, et en mettant en

œuvre, dans le plus court délai possible, les réformes nécessaires pour la tranquillité et le bien-être des provinces, de l'état desquelles la conférence s'est préoccupée... Si leur espoir se trouvait encore une fois déçu et si la condition des sujets chrétiens du Sultan n'était pas améliorée de manière à prévenir le retour des complications qui troublent périodiquement le repos de l'Orient, elles croient devoir déclarer qu'un tel état de choses serait incompatible avec leurs intérêts et ceux de l'Europe en général. En pareil cas, elles se réservent d'aviser en commun aux moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer le bien-être des populations chrétiennes et les intérêts de la paix générale. » Dans le procès-verbal de la séance, signé le même jour, le plénipotentiaire russe accentua encore le caractère comminatoire du protocole, en faisant insérer, à titre individuel, la déclaration suivante : « Si la paix avec le Montenegro est conclue, et que la Porte accepte les conseils de l'Europe et se montre prête à se remettre sur le pied de paix et à entreprendre sérieusement les réformes mentionnées dans le protocole, qu'elle envoie à Saint-Pétersbourg un envoyé spécial pour traiter du désarmement, auquel Sa Majesté l'Empereur consentirait aussi de son côté. — Si des massacres pareils à ceux qui ont ensanglanté la Bulgarie avaient lieu, cela arrêterait nécessairement les mesures de démobilisation. »

La Turquie n'ayant accepté ni le protocole ni le

procès-verbal, la guerre s'engagea entre elle et la Russie. On en connaît le résultat. La Turquie fut vaincue, après une héroïque défense, et un traité préliminaire de paix fut conclu à San Stefano, le 3 mars 1878. Les grandes puissances neutres s'appuyèrent sur le traité de Paris pour évoquer l'affaire devant elles. La Russie et la Turquie s'inclinèrent et ainsi fut élaboré le traité de Berlin du 13 juillet 1878. Les profondes modifications qu'il a fait subir à celui de San Stefano, en faveur de la Turquie, au nom de l'équilibre européen, modifications que la Russie a acceptées, sont un nouvel hommage rendu aux principes qui ont inspiré l'acte de 1856[1].

Quelques applications de moindre importance peuvent être relevées après 1878.

VI

Saïd Pacha avait en mourant légué à son successeur une dette de 250 millions de francs. Elle fut le point de départ des embarras financiers qui causèrent les malheurs de l'Égypte et détruisirent son indépendance. Ismaïl Pacha, que ses goûts personnels portaient à la dépense, trouvant une situation obérée, chercha d'abord à la pallier et bientôt l'aggrava. Il entra inconsidérément dans

1. Cet acte a été modifié en 1871 sur deux points particuliers qui ne touchent pas les articles 7 et 8.

une ère d'emprunts au bout desquels il devait rencontrer la déchéance et l'exil. La facilité pour les contracter lui fut malheureusement donnée par le Sultan qui consentit à effacer les restrictions inscrites dans le firman de 1841. Les puissances n'eurent pas à intervenir sur ce point, car il était de jurisprudence qu'elles n'avaient le contrôle et la garde que des clauses politiques, celles qui règlent la situation constitutionnelle de l'Égypte. Quant aux attributions d'ordre administratif, le Sultan pouvait les élargir ou les resserrer, à la condition de rester dans l'esprit général de la charte originelle. Les actes d'investiture délivrés par la Sublime Porte, à l'avènement d'Abbas, de Saïd et d'Ismaïl, furent pour elle l'occasion d'exercer sa prérogative. Elle n'en avait profité que dans des limites insignifiantes. Il n'en fut pas de même pour les nombreux firmans qu'elle rédigea, d'accord avec Ismaïl, au cours de son gouvernement.

Ce prince, auquel on ne saurait refuser une assez grande habileté et certaines vues justes — au moins dans les premières années — avait conçu le dessein de s'émanciper peu à peu de Constantinople. L'exemple de Méhémet-Ali lui avait appris qu'il ne pourrait rien par une lutte ouverte, mais qu'il pourrait beaucoup d'une manière détournée, en s'assurant pour ainsi dire la complicité du Sultan. Il s'appliqua à gagner sa confiance par des marques d'un respect parfois exagéré et par des générosités savamment répar-

ties. Il multiplia les voyages à Constantinople; on en compte jusqu'à sept pendant sa vice-royauté. Chaque fois il rentrait au Caire avec une concession de la Porte et sa cassette allégée. Le premier firman obtenu, le 27 mai 1866, détermina l'ordre de succession pour la totalité des territoires soumis à son autorité. Cet acte dispose que « dorénavant le gouvernement de l'Égypte avec les territoires qui y sont annexés et qui en dépendent et avec les caïmakamies de Souakim et de Massouah sera transmis à l'aîné des enfants mâles » et, à défaut d'enfants mâles, « la succession sera transmise à l'aîné des frères, et, à défaut de frères, à l'aîné des enfants mâles du plus âgé parmi les frères défunts ». En outre est confirmée la faculté d'élever l'effectif de l'armée à 30 000 hommes. Il est à remarquer que, pour la première fois, le titre de *khédive* est substitué à celui de gouverneur. — Le firman du 8 juin 1867 est plus intéressant dans l'ordre pratique. On y lit : « ... L'administration intérieure de l'Égypte, c'est-à-dire tout ce qui a rapport à ses intérêts locaux, étant de la compétence du gouvernement égyptien, je te permets, pour la conservation et en faveur de tes intérêts, de faire des règlements spéciaux ayant rapport à cette administration intérieure seulement, en continuant à observer en Égypte les traités de notre empire tels quels. En résumé, tu es autorisé à faire des conventions pour les douanes, la police des sujets européens, le transit, la poste, à condition que ces accords n'aient ni

la forme ni le caractère de traités internationaux politiques. Dans le cas contraire, si ces accords ne sont pas conformes aux bases ci-dessus et à mes droits fondamentaux de souveraineté, ils seront considérés comme nuls et non avenus. — Dans le cas où le gouvernement égyptien aurait quelques doutes sur la conformité d'une convention de ce genre avec les lois fondamentales de mon empire, il devra en référer à ma Sublime Porte, avant de prendre une résolution définitive. »

Un firman du 29 novembre 1869 maintenait l'interdiction de contracter des emprunts sans le consentement de la Porte. Cette restriction fut abrogée en fait par le firman du 10 septembre 1872, et un nouveau firman du 25 du même mois déclara expressément que la faculté d'emprunter sans autorisation faisait partie des privilèges conférés au vice-Roi d'Égypte. C'était la porte ouverte toute grande aux expédients employés par Ismaïl pour satisfaire à ses goûts de dissipation et qui, de 1863 à 1876, décuplèrent la dette. De 250 millions elle s'éleva au chiffre énorme de 2 milliards et demi de francs.

Ces diverses concessions furent confirmées et même étendues par le firman du 8 juin 1873, qui se substitua à tous les actes antérieurs et qu'à ce titre je crois devoir reproduire :

... Nous avons voulu réunir dans un seul firman tous les firmans et khats humayouns qui, depuis le firman qui accordait l'hérédité de l'Égypte à ton aïeul Méhémet-Ali, ont été octroyés aux Khédives d'Égypte...

L'ordre de succession au gouvernement d'Égypte a été modifié de manière que le khédivat d'Égypte passât au fils aîné du Khédive et après lui à son fils aîné et ainsi pour les autres, c'est-à-dire que la succession est par ordre de primogéniture... (cet ordre de succession est appliqué aux dépendances de l'Égypte et aux caïmakamies de Souakim et de Massaouah).

(Suit un paragraphe qui organise la régence en cas de minorité.)

... Nous mentionnons comme suit, en les modifiant et en les élucidant, tous les privilèges que mes firmans impériaux, soit anciennement, soit à nouveau, ont accordés au gouvernement égyptien pour qu'ils soient possédés toujours par les Khédives qui se succéderont.

L'administration civile et financière du pays et tous les intérêts matériels et autres sous tous les rapports sont du ressort du gouvernement égyptien et lui sont confiés, et comme l'administration, le bon ordre de tout pays, le développement de la richesse et de la prospérité de la population proviennent de l'harmonie établie entre les faits, les relations générales, la condition et la nature du pays, ainsi que le caractère et les mœurs des habitants, le Khédive d'Égypte est autorisé à faire des règlements intérieurs et des lois toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Il est aussi autorisé à renouveler et à contracter, sans porter atteinte aux traités politiques de ma Sublime Porte, des conventions avec les agents des Puissances étrangères, pour les douanes et le commerce, et pour toutes les relations qui concernent les étrangers et toutes les affaires intérieures et autres du pays, et cela dans le but de développer le commerce et l'industrie et de régler la police des étrangers, ainsi que leur situation et tous les rapports avec le gouvernement et la population.

Le Khédive a la disposition complète et entière des affaires financières du pays, il a autorisation pleine et

entière de pourvoir à tous les moyens et établissements de défense et de protection conformément aux nécessités du temps et des lieux et d'augmenter ou de diminuer, selon le besoin, sans qu'aucune limite lui soit imposée, le nombre de mes troupes impériales d'Égypte.

Le Khédive conservera, comme auparavant, le privilège de conférer des grades dans l'ordre militaire jusqu'au grade de colonel et dans l'ordre civil jusqu'au grade de rutbé sanieh. La monnaie qui sera frappée en Égypte doit être frappée en mon nom impérial, les drapeaux des troupes de terre et de mer seront les mêmes que les drapeaux de mes autres troupes, et comme bâtiments de guerre, les bâtiments blindés seuls ne pourront pas être construits sans ma permission.

(Suivent des recommandations dans l'intérêt des administrés et celle-ci, qui a sa valeur :)

Tu apporteras aussi la plus grande attention à remettre chaque année sans retard et dans son entier à mon Trésor impérial les 150 000 bourses (17 millions de francs environ) de tribut établi.

De ces concessions Ismaïl fit sortir de bonnes et de mauvaises choses. Les mauvaises sont les prodigalités et les emprunts, sur lesquels je reviendrai. Les bonnes sont l'impulsion donnée aux travaux publics, à l'agriculture, le règlement des rapports avec les étrangers, la réforme de la justice, la protection accordée au canal de Suez. La colonie s'en ressentit très favorablement. Le nombre des Européens installés en Égypte, qui était de quelques milliers en 1836, dépassait 100 000 en 1876.

Ce développement, source de richesse pour le pays, occasionnait de grandes difficultés dans l'ad-

ministration de la justice. L'Égypte, comme toute partie de l'empire ottoman, est soumise au régime des capitulations : les étrangers y jouissent du privilège de l'exterritorialité. Dès lors, avant la réforme réalisée par Ismaïl, le gouvernement était complètement désarmé devant les crimes de droit commun à la charge des Européens. Les consuls instruisaient et renvoyaient les accusés devant les tribunaux de leurs nations, lesquels, insuffisamment renseignés, prononçaient souvent des acquittements scandaleux. Par la même raison il était fort difficile à un indigène d'obtenir justice vis-à-vis d'un étranger, responsable seulement devant son consul. Dix-sept tribunaux consulaires appliquaient dix-sept lois différentes ; on comprend ce que devenaient les affaires dans lesquelles des Européens de plusieurs nationalités se trouvaient engagés avec les indigènes. D'autre part, et cet argument devait le plus toucher les puissances, les étrangers avaient une peine infinie à obtenir justice contre l'administration égyptienne, qui échappait par toutes sortes d'artifices aux plus légitimes revendications. Un motif, que le Khédive n'avouait pas, mais qui devait le pousser vivement à sortir d'une telle situation, c'était de restreindre l'intervention toujours gênante de la diplomatie européenne dans les affaires intérieures de l'Égypte.

Ismaïl et son Premier ministre Nubar Pacha engagèrent, en 1867, des pourparlers avec les puissances. Les négociations, interrompues de

1870 à 1872, par suite de la guerre franco-allemande, reprirent avec beaucoup d'activité. M. le duc Decazes, ministre des Affaires étrangères, a fait, en 1874, l'exposé de la question : « La juridiction des consuls étrangers, telle qu'elle s'exerce aujourd'hui en vertu d'un droit coutumier spécial, formé successivement d'un ensemble d'usages locaux, distinct des anciennes capitulations, repose tout entière sur le principe *actor sequitur forum rei.* En d'autres termes, les procédures judiciaires sont toujours portées devant le tribunal de la nationalité du défendeur et régies par la loi de son pays. Sous les apparences de la simplicité et de la logique, ce système présente en fait de sérieux inconvénients que la situation de l'Égypte moderne rend plus sensibles. La réflexion démontre aisément à quels embarras pratiques doit aboutir la multiplicité des juridictions et des législations diverses parmi les milliers de colons de toute provenance qui remplissent les principales villes de commerce.

» Le besoin de ramener l'unité dans cette diversité, l'ordre dans cette confusion, s'est fait sentir d'autant plus vivement que les entreprises commerciales et industrielles des Européens prenaient sur les bords du Nil une extension plus considérable. Au temps où des résidents étrangers en petit nombre, sans attaches durables dans le pays, se groupaient sous la bannière de leur consul, vaquant avec défiance et difficulté aux soins d'un commerce précaire, le maintien jaloux

de restrictions protectrices était une nécessité et un bienfait; aujourd'hui que ces conditions sont profondément modifiées, que l'Égypte est ouverte à tous venants, qu'une population cosmopolite y prime en importance, dans les villes, la population indigène, le régime établi autrefois ne correspond plus à l'état de choses existant, et il en résulte une gêne, des abus auxquels il peut être difficile de porter remède, mais qu'on ne saurait contester sans méconnaître la réalité des faits. »

La Porte essaya d'entraver les négociations, prétendant que le Khédive aurait dû emprunter l'intermédiaire de la cour souveraine; mais on lui opposa le firman de 1873, applicable en l'espèce, et les travaux continuèrent. L'Angleterre même, toujours si jalouse des droits du Sultan, n'appuya pas ses protestations. On tomba d'accord sur les termes de la réforme, et la mise en vigueur fut fixée au 1er janvier 1876. Quatorze États avaient adhéré, savoir : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Russie, Suède et Norvège. Aux termes de l'accord, il fut institué trois tribunaux mixtes : au Caire, à Alexandrie et à Zagazig, composés chacun de quatre juges étrangers et trois juges indigènes. L'organisation était complétée par une cour d'appel à Alexandrie, comprenant onze juges, dont quatre indigènes et sept étrangers. Les magistrats étaient nommés par le Khédive, sur la proposition des gouvernements inté-

ressés. L'accord était valable pour cinq ans et devait être renouvelé avant l'expiration de la période.

Un règlement organique et un ensemble de codes élaborés spécialement pour la nouvelle juridiction, inspirés en grande partie par la législation française, ont déterminé la compétence et le fonctionnement des tribunaux mixtes. Parmi les dispositions édictées, il en est qui jouèrent un rôle important, parfois décisif, dans les événements ultérieurs. Tels sont les articles 10 et 11 ainsi conçus : « Le gouvernement, les administrations, les daïras de S. A. le Khédive et des membres de sa famille seront justiciables de ces tribunaux dans les procès avec les étrangers. » — « Ces tribunaux, sans pouvoir statuer sur la propriété du domaine public, ni interpréter ou arrêter l'exécution d'une mesure administrative, pourront juger, dans les cas prévus par le code civil, les atteintes portées à un droit acquis d'un étranger par un acte d'administration. » D'autre part, il était disposé (art. 34) que les tribunaux mixtes jugeraient d'après « les codes représentés par l'Égypte aux puissances », et (art. 85) que « ces codes seraient publiés un mois avant le fonctionnement des nouveaux tribunaux ». Enfin les tribunaux mixtes ayant été établis pour cinq ans, l'article 40 du titre II stipulait que « pendant la période quinquennale aucun changement ne devrait avoir lieu dans le système adopté ».

Les tribunaux mixtes, interprétant cette dernière

prescription dans le sens le plus large, en déduisirent, notamment, qu'aucune loi financière modifiant l'ordre existant au moment de la mise en vigueur de la réforme ne serait valable que si *toutes* les puissances signataires avaient donné leur adhésion. Tout au plus consentirent-ils à reconnaître aux arrangements intervenus entre le Khédive et ses créanciers le caractère de contrats civils conclus entre particuliers. Les puissances n'avaient sans doute pas prévu une telle interprétation. Néanmoins la jurisprudence des tribunaux mixtes a fait loi et sa répercussion sur la politique a été considérable.

La nouvelle institution obtint rapidement d'heureux résultats. Les intérêts particuliers ont gagné en sécurité; les solutions sont devenues plus promptes et plus équitables; les abus du pouvoir ont été contenus et souvent réprimés. Mais certaines nations ont vu leur influence diminuer. Du fait que toutes avaient coopéré à la réforme sur le pied d'égalité, les prétentions à l'hégémonie, de quelque part qu'elles vinssent, étaient moins aisément acceptées. La France en a fait la fâcheuse expérience. Au début des négociations, elle était au premier plan; on discutait le « projet français », on attendait ses directions. Ensuite, on a discuté le « projet égyptien », qui évinçait le nôtre, et comme le cabinet de Paris différait son adhésion, alors que les autres cabinets avaient déjà donné la leur, on a passé outre et l'inauguration de la réforme s'est faite sans nous. C'était un

avertissement de ne pas trop compter sur notre supériorité traditionnelle.

VII

A la mort de Saïd Pacha, la dette était évaluée à 250 millions, auxquels s'ajoutait une somme de 88 millions environ représentant les 176 602 actions du canal de Suez, souscrites par le vice-Roi. Un inventaire publié par Ismaïl, et qui ne tendait pas à diminuer les engagements de son prédécesseur, faisait ressortir un total de 367 millions. Cette dette avait en grande partie son excuse dans les sommes versées à la Compagnie de Suez à titre d'indemnité ou pour d'autres causes, ainsi que dans l'exécution de travaux exceptionnels. Un premier emprunt de 82 millions avait été fait en 1862, au taux de 7 p. 100. C'était malheureusement un précédent et ce début modeste ouvrit la voie qu'Ismaïl allait suivre avec tant de hardiesse et d'imprévoyance.

Ses emprunts, au même taux de 7 p. 100 (non compris l'amortissement), commencèrent en 1864 et se renouvelèrent presque chaque année. L'Exposition universelle de 1867 lui servit à préparer, pour l'année suivante, une opération plus ample. Il avait eu la précaution de faire figurer l'Égypte au nombre des exposants et de frapper l'attention par l'originalité de ses produits. Lui-même venu de sa personne s'était procuré un facile succès en

se répandant beaucoup et allant au-devant du grand public. Un physique avantageux, des manières affables, une générosité avisée, l'avaient bientôt rendu populaire. La *Société Générale pour le développement du commerce et de l'industrie* se chargea de lui fournir près de 300 millions (exactement 296) en 1868. Il s'interdisait toute nouvelle émission de rente consolidée jusqu'en 1873. Mais il tourna cet engagement en empruntant sous d'autres formes. Le ministère des Finances émettait des bons, que leur masse d'ailleurs dépréciait ; ils ne tardèrent pas à s'escompter à 10, 12 p. 100, et même au-dessus. En avril 1870, la *Banque Franco-Égyptienne* consentit à prêter 175 millions, garantis par les propriétés particulières du Khédive et de sa famille ; c'est l'emprunt dit de la *daïra*. Ismaïl avait eu l'ingénieuse idée, pour faciliter ses combinaisons, de distinguer entre le budget de l'État et celui du souverain ; on sent ce qu'une pareille séparation avait de fictif dans un pays où le souverain était tout et disposait de tout.

La guerre franco-allemande ayant fermé le marché français, Ismaïl promulgua à la fin de 1871 la loi de la *Moukabalah*, aux termes de laquelle tout contribuable ayant versé au Trésor, par anticipation, six annuités de ses contributions foncières serait à perpétuité dégrevé de moitié. Cet expédient, renouvelé de « la poule aux œufs d'or », fit rentrer 125 millions. Mais c'était peu pour Ismaïl. Aussi en 1873, dès qu'il eut recouvré la

faculté d'émettre des rentes consolidées, il rêva d'une opération grandiose. Après avoir, par une publicité savante, préparé le terrain à Paris, à Londres et sur d'autres places, il ouvrit un emprunt de 800 millions, toujours au taux de 7 p. 100, amortissable en trente ans, et gagé par les revenus des chemins de fer, du port d'Alexandrie, et par les annuités rendues libres après remboursement des emprunts antérieurs. La souscription ne fut pas couverte et les titres ne tardèrent pas à perdre un quart de leur valeur. Pour parer à cette déconvenue, le gouvernement lança en 1874 pour 125 millions de titres reposant sur le *Rouznameh*, sorte de caisse qui servait aux déposants une rente en remplacement de leur capital. En même temps, le ministre des Finances émettait pour 200 millions de bons du Trésor, à des taux d'escompte variant de 10 à 15 p. 100. Cette simple énumération donne l'idée du gouffre sans fond auquel les capitalistes jetaient leurs épargnes. S'il faut les plaindre, on peut remarquer aussi que le danger du placement était patent et aurait dû les éclairer. La sympathie qu'ils inspirent serait plus vive s'ils n'avaient pas couru volontairement de si gros risques pour accroître sans mesure leurs bénéfices.

Au moment où le Khédive se débattait ainsi, le gouvernement turc cessa ses paiements, ce qui acheva de discréditer les valeurs égyptiennes. Les besoins cependant augmentaient toujours. Des créances arrivaient à remboursement, alors que tout recours au crédit était impossible. Ismaïl se

résigna à une opération d'une espèce très différente, qui se lie étroitement à la question d'Égypte, je veux parler de la vente des 176 000 actions du canal de Suez.

Le Khédive les offrit au gouvernement français, par l'intermédiaire de la Société Générale, qui aurait fait les avances. Le prix demandé était 100 millions (elles en valent aujourd'hui près de 800). Le duc Decazes, alors ministre des Affaires étrangères, était, m'a-t-on dit, favorable à l'achat. Mais le cabinet Buffet, dont il faisait partie, se montra perplexe, et l'on ne saurait s'en étonner. De telles opérations, en dehors du Parlement, ne sont pas usuelles dans notre pays. Sur ces entrefaites, Lord Derby, qui avait eu vent de la proposition, fit appeler notre chargé d'affaires M. Gavard, le 20 novembre 1875, et lui tint ce langage : « Vous savez quelle est mon opinion sur la Compagnie française : elle a couru les risques de l'entreprise; tout l'honneur lui en revient, et je ne désire contester aucun de ses titres à la reconnaissance de tous. Mais reconnaissez que nous sommes les plus intéressés dans le canal, puisque nous en usons plus que tous les autres pavillons réunis; le maintien de ce passage est devenu pour nous une question capitale; je verrais donc avec une grande satisfaction venir le moment où il sera possible de largement désintéresser les actionnaires et de remplacer la Compagnie par une sorte de syndicat où toutes les puissances maritimes seraient représentées. En tout cas, nous ferons notre possible

pour ne pas laisser monopoliser dans des mains étrangères une affaire dont dépendent nos premiers intérêts. La garantie résultant du contrôle de la Porte n'est plus suffisante aujourd'hui; si nous perdions celle que nous offre la participation du Khédive, nous serions absolument à la merci de M. de Lesseps, auquel je rends d'ailleurs toute justice. La Compagnie et les actionnaires français possèdent déjà 110 millions sur les 200 que représente le capital des actions; c'est assez. »

Moins d'une semaine après, le gouvernement britannique prenait à son compte le marché et le faisait exécuter par la maison Rothschild de Londres. Le 27 novembre notre ambassadeur, M. d'Harcourt, écrivait : « Je sors de chez le comte Derby à qui j'ai exprimé le désir de savoir de sa bouche ce qui avait décidé l'Angleterre à acquérir du Khédive les actions de la Compagnie de Suez. Voici à peu près ce que m'a répondu Lord Derby : — Ce n'est qu'au commencement de la semaine que nous avons su l'intention et le besoin du Khédive de vendre ses actions. Mon désir, et je l'ai exprimé, était qu'il les gardât; mais d'une part, il avait un besoin urgent de se procurer des ressources pour des remboursements qui n'admettaient pas de retard, et, d'autre part, nous avons appris qu'il y avait des négociations suivies entre la Société Générale et le gouvernement égyptien pour l'acquisition des mêmes actions. Il fallait donc laisser passer ces valeurs en d'autres mains ou les acheter nous-mêmes. Je

puis vous assurer que nous avons agi avec l'intention uniquement d'empêcher une plus grande prépondérance d'influence étrangère dans une affaire si importante pour nous. Nous avons la plus grande considération pour M. de Lesseps; nous reconnaissons qu'au lieu de nous opposer à sa grande création, nous aurions mieux fait de nous y associer. Je renie pour mes collègues et pour moi toute intention de dominer les délibérations de la Compagnie et d'abuser de notre récente acquisition pour violenter ses décisions. Ce que nous avons fait est purement défensif. Je ne crois pas d'ailleurs que le gouvernement et les sujets anglais soient maîtres de la majorité des actions. J'ai dit, il y a quelque temps, à la Chambre des lords que je ne m'opposerais pas à un arrangement qui mettrait le canal de Suez sous la direction d'un syndicat international. Je n'en ferai pas la proposition, mais je ne retire nullement mes paroles. » Le gouvernement anglais introduisit un certain nombre de ses nationaux dans le conseil d'administration; ils en occupent actuellement le tiers. Témoignage bien significatif de l'importance que l'Angleterre attachait à cette voie de communication. Le Parlement, à sa rentrée, ratifia avec empressement l'initiative prise par le cabinet.

L'opinion en France ne s'émut pas outre mesure de cet acte qui aurait dû cependant être pour nous un avertissement. Il est vrai que les questions intérieures absorbaient à ce moment l'atten-

tion. La Constitution républicaine venait d'être votée à une voix de majorité et l'on attendait impatiemment la fin des pouvoirs de l'Assemblée nationale. Toutes les préoccupations se concentraient sur les élections prochaines. Seuls quelques écrivains perspicaces signalèrent les plans de l'Angleterre. « ... L'acte est tout politique, disait M. de Mazade dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1875, et c'est là précisément ce qui en fait la gravité, car enfin, si ce n'est pas une prise de possession territoriale de l'Égypte, c'en est un premier pas. L'Angleterre ne peut plus abandonner son client; elle le surveillera, viendra sous d'autres formes à son secours et exigera naturellement d'autres gages. » Prédiction qu'un avenir prochain devait vérifier.

VIII

Vers la fin de 1875, sur la demande plus ou moins spontanée du Khédive, le gouvernement britannique confia à M. Cave, juge, avocat général de la trésorerie, la mission d'étudier la situation du Trésor égyptien et de rechercher quelles garanties pourrait offrir l'Égypte à ses créanciers. M. Cave résuma le résultat de ses études dans un rapport où il constatait que les finances étaient très obérées, que les ressources se trouvaient en partie taries par la loi de la Moukabalah; que cependant la situation n'était pas désespérée et

qu'une catastrophe pourrait être conjurée par une bonne et sévère gestion, patiemment continuée. Comme conclusion, il préconisait l'unification de la dette, l'établissement d'un budget de 210 millions de recettes probables, dont la moitié à consacrer au service de la dette, et enfin la constitution d'un *Bureau de contrôle*, réservé naturellement dans sa pensée à des agents britanniques. Peu après, le gouvernement khédivial signait avec les administrateurs de l'*Anglo-Egyptian Bank*, le 19 février 1876, un contrat qui posait les bases sur lesquelles cet établissement aurait à créer une banque nationale égyptienne, investie du droit d'émission et chargée des encaissements et paiements pour le compte du gouvernement. Le Khédive se réservait d'ailleurs d'installer auprès de la future banque des commissaires qu'il demanderait, le cas échéant, à la France, à l'Angleterre et à l'Italie de lui désigner.

Nonobstant cette réserve, l'arrangement, rapproché des suggestions du rapport Cave, donnait à craindre que la Grande-Bretagne ne visât à une sorte de main mise sur l'administration de l'Égypte. Le duc Decazes jugea que le moment était venu de pénétrer les desseins du cabinet britannique et de les déjouer au besoin. Notre situation internationale, affaiblie par les désastres de 1870-1871, n'était plus ce qu'elle était à l'époque où nous imposions à l'Angleterre et à la Turquie le respect des engagements pris envers M. de Lesseps. Deux circonstances récentes, la réforme judiciaire

et la revision des tarifs du canal, avaient montré qu'on discutait avec nous au Caire sur le pied d'égalité et que même à l'occasion on se passait de notre consentement. De plus, nous venions de subir l'alerte de 1875, où la Russie et, à un degré moindre, l'Angleterre s'étaient employées en notre faveur. Il eût été inopportun et même malséant d'entamer une lutte directe d'influence avec le cabinet de Londres. Le duc Decazes préféra, avec raison, agir de concert. Sans attendre la signature imminente de la convention négociée par l'*Anglo-Egyptian Bank*, il appela à son cabinet, le 14 février 1876, l'ambassadeur de la Reine, Lord Lyons. Après avoir résumé les informations qu'il avait reçues d'Égypte, il lui déclara qu'à son avis le seul moyen de préserver les intérêts considérables des créanciers anglais et français résidait dans une entente étroite des deux gouvernements, dans leur volonté de prendre résolument l'affaire en main. Les avantages d'une politique qui, à la rivalité possible ou simplement apparente, substituerait un accord solide étaient, disait-il, indéniables au point de vue général, et en outre l'accord permettrait d'élaborer les mesures précises que comportait la situation. Sans s'expliquer sur ces mesures, il rappelait les bons résultats qu'avait obtenus en Tunisie la commission mixte instituée sous les auspices de la France, de l'Angleterre et de l'Italie.

Quelques jours plus tard, l'arrangement avec la Banque Anglo-Égyptienne était conclu et Ismaïl

demandait au gouvernement français de désigner officieusement un commissaire. Le duc Decazes ne déclina pas l'ouverture, mais il fit observer au Khédive que l'institution d'une caisse spéciale, contrôlée par les commissaires des principales nations intéressées, serait à bien des égards préférable. Ismaïl paraissant disposé à entrer dans cette voie, le duc Decazes s'en ouvrit à Lord Lyons, le 23 mars, et insista sur la prompte nécessité d'une action commune. La situation en effet devenait fort critique; le vice-Roi, par un de ces revirements qui lui étaient familiers, inclinait maintenant à déclarer son insolvabilité et en tout cas faisait afficher le 8 avril à la bourse d'Alexandrie que les échéances d'avril et de mai étaient prorogées de trois mois. Puis devant le *tolle* soulevé par cette mesure, il signa le 2 mai 1876 le décret instituant la *Caisse de la dette publique* ou « la Caisse » comme on l'appelle couramment. Le 7 mai il signa un second décret confirmatif du précédent et visant l'unification de la dette. En voici la partie essentielle :

Nous, Khédive d'Égypte, voulant prendre des mesures définitives et opportunes pour obtenir l'unification des diverses dettes de l'État et celles de la daïra Sanieh, ainsi que la réduction des charges excessives résultant de ces dettes et voulant donner un témoignage solennel de notre ferme intention d'assurer toutes garanties aux intérêts engagés, avons résolu d'instituer une caisse spéciale chargée du service régulier de la dette publique et de nommer à sa direction des com-

missaires étrangers, lesquels seront, sur notre demande, indiqués par les gouvernements respectifs comme fonctionnaires aptes à remplir le poste auquel ils seront nommés par Nous, en qualité de fonctionnaires égyptiens, dans les conditions suivantes :

Article premier. — Il est institué une Caisse de la dette publique chargée de recevoir les fonds nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement de la dette et de les destiner exclusivement à cet objet.

Art. 2. — Les fonctionnaires, les caisses locales ou les administrations spéciales qui, après avoir recouvré, reçu ou concentré les revenus spécialement affectés au payement de la dette, sont ou seront à l'avenir chargés de les verser au Trésor central ou de les tenir à la disposition des ordonnateurs des dépenses de l'État, sont, par l'effet du présent décret, obligés d'en faire le versement pour le compte du Trésor de l'État à la Caisse de la dette publique, qui sera, à cet égard, considérée comme une caisse spéciale du Trésor...

La Caisse de la dette publique recevra de la daïra Sanieh la somme intégrale nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement du montant de ses dettes unifiées ; elle recevra également les fonds de l'annuité due au gouvernement anglais et représentant l'intérêt sur les actions du canal de Suez.

. . . .

Art. 4. — Les actions qu'au nom et dans l'intérêt des créanciers, en grande partie étrangers, la Caisse et, pour elle, ses directeurs croiront avoir à exercer contre l'administration financière, représentée par le ministre des Finances pour ce qui concerne la tutelle des garanties de la dette, que nous avons confiée à la direction de ladite Caisse, seront portées, dans les termes de leur juridiction, devant les tribunaux (mixtes) qui, suivant l'accord établi avec les puissances, ont été institués en Égypte.

. . . .

ART. 7. — La Caisse ne pourra employer aucuns fonds, soit ou non disponibles, en opérations de crédit, commerce, industrie ou autre.

ART. 8. — Le gouvernement ne pourra, sans l'avis conforme des commissaires qui dirigent la Caisse de la dette publique pris à la majorité, porter dans aucun des impôts spécialement affectés à la dette des modifications qui pourraient avoir pour résultat une diminution de la rente de cet impôt...

ART. 9. — Le gouvernement s'engage à n'émettre aucun bon du Trésor, ni aucun nouveau titre et à ne contracter aucun autre emprunt de quelque nature que ce soit.

La France, l'Autriche et l'Italie proposèrent immédiatement leurs commissaires, MM. de Blignières, de Kremer et Baravelli. L'Angleterre désigna, l'année suivante, Sir Evelyn Baring (depuis Lord Cromer). L'Allemagne qui se trouvait suffisamment représentée par l'Autriche, et la Russie, dont les intérêts financiers étaient faibles, n'entrèrent dans la direction de la Caisse qu'en 1885. Cette lacune fut regrettable, car il eût été bon que, dans des questions où le concert européen pourrait intervenir, la responsabilité fût également partagée.

L'acte qui précède constitue la première atteinte publiquement portée à l'autorité du Khédive. Malgré la modération des termes, l'abdication de sa part est visible et désormais les créanciers étrangers formeront un pouvoir dans l'État. Ismaïl acceptant cette mise en tutelle, c'eût été aux créanciers de choisir les tuteurs, et non aux gouver-

nements. L'immixtion de ceux-ci altère et aggrave les obligations qu'ils ont envers leurs nationaux; ils ne sont plus maîtres de déterminer la limite dans laquelle leur action s'exercera. De cette erreur initiale ont découlé la plupart des faits qui ont amené la crise de 1882.

Ces mesures prises, la dette était fixée à 2 milliards 228 millions; elle recevait une annuité de 7 p. 100, dont 6 p. 100 d'intérêt, et 1 p. 100 employé à l'amortissement, qui devait s'effectuer en soixante-cinq ans. Les impôts réservés suffisaient à ce serviee — au moins sur le papier [1].

Un certain nombre de créanciers protestèrent, à raison de la réduction de 1 p. 100 d'intérêt que subissaient diverses dettes par suite de l'unification. Ils choisirent pour défendre leur cause MM. Goschen en Angleterre et Joubert en France. Ces hommes distingués jouèrent un rôle important dans l'histoire financière de l'Égypte. Ils ont contribué grandement à la salutaire liquidation qui fut réalisée plus tard.

Nonobstant la solennité donnée aux décrets de mai, le bruit courut avec persistance que ces décrets étaient un leurre et que le Khédive ne cherchait qu'à gagner du temps. Les cabinets de Paris et de Londres envoyèrent au Caire deux agents énergiques et vigilants, M. le baron des Michels et M. Vivian. Ces diplomates s'étaient

1. Le tableau des impôts réservés faisait ressortir un revenu total — d'ailleurs exagéré — de 162 millions de francs en nombre rond (6 475 256 livres).

connus et appréciés à Bucarest; leur présence simultanée auprès du Khédive était un gage de la bonne harmonie des deux gouvernements. MM. Goschen et Joubert, quoique sans attache officielle, leur apportèrent un précieux concours : ils établirent le relevé des ressources qu'offrait l'Égypte et montrèrent que tout dépendait de la sincérité des efforts du vice-Roi pour enrayer les dépenses somptuaires et pour refréner les gaspillages; ils énumérèrent les réformes, en les complétant par un vigoureux contrôle, dont ils dessinèrent les traits. MM. des Michels et Vivian recommandèrent l'adoption de ce plan à Ismaïl qui, sentant bien où on le menait, essaya de se dérober.

M. des Michels a donné le pittoresque récit de la campagne qu'il dut poursuivre auprès du Khédive, afin de vaincre ses résistances. Elle aboutit au décret du 18 novembre 1876, que je résume plus loin. Il est justement célèbre dans les fastes de la diplomatie, en ce qu'il institue le *condominium* ou action commune de la France et de l'Angleterre. Il marquait une victoire de notre gouvernement qui prévenait ainsi la prépondérance du cabinet britannique et, à ce point de vue, notre brillant agent a pu, à bon droit, se féliciter de ses habiles manœuvres. Mais l'ère que ce décret a ouverte était dangereuse pour les deux pays; car ceux-ci se sont vus engagés définitivement dans une responsabilité dont ils n'ont pu désormais s'affranchir à l'égard des créanciers. Ils

ont été conduits à prendre une véritable part dans le gouvernement de l'Égypte, à se substituer pour ainsi dire à lui dans la gestion de ses finances, à encourir l'impopularité qui s'attache toujours aux mesures fiscales; tandis que les autres puissances avaient le rôle commode de profiter de ces efforts sans s'y associer, de critiquer de loin et d'intervenir au besoin, en choisissant l'heure et l'objet.

Décret du 18 novembre 1876, instituant le contrôle :

Le titre Ier du décret du 18 novembre fixe définitivement le total de la dette à 2 milliards 275 millions. Mais il distingue : 1° les dettes de la daïra (consolidée et flottante) qui « feront l'objet d'un arrangement spécial »; 2° les emprunts 1864, 1865 et 1867, qui « continueront à jouir de leurs intérêts jusqu'à leur amortissement complet », lequel s'effectuera « dans les termes des contrats primitifs »; 3° les chemins de fer et port d'Alexandrie, qui auront « une administration spéciale »; 4° enfin la dette unifiée proprement dite qui, déduction faite de diverses majorations, se trouve ramenée au chiffre de 1475 millions, et dont le service est fait par la Caisse, ainsi qu'il a été dit. L'annuité consacrée à cette dernière dette est réduite en conséquence et fixée à 104 millions et demi. En même temps, « la loi de la Moukabalah est rétablie et est considérée comme n'ayant jamais cessé d'être en vigueur ». Les produits en sont appliqués à l'amortissement des emprunts 1864, 1865 et 1867.

Le titre II règle le fonctionnement de l'amortissement, lequel incombe à la Caisse de la dette.

Le titre III contient l'innovation capitale, savoir :

Art. 7 (1er du titre). — Il sera nommé deux contrôleurs généraux, l'un contrôleur général des recettes,

l'autre contrôleur général de la comptabilité et de la dette publique.

Art. 8. — Les fonctions du contrôleur général des recettes sont les suivantes :

1° La perception de tous les revenus de l'État et leur versement dans les caisses respectives ;

2° Il aura sous sa direction tous les agents de la perception ;...

3° Il nous proposera leur nomination par l'intermédiaire du ministre des Finances ; il aura le droit de les suspendre de leurs fonctions et il pourra aussi les révoquer après enquête régulière et avis conforme du comité des finances composé du ministre des Finances et des deux contrôleurs généraux...

Art. 9. — Le contrôleur général de la comptabilité et de la dette publique devra remplir, en même temps, les fonctions de conseiller près le ministre des Finances. Ses fonctions seront les suivantes :

1° Il veillera à l'exécution de tous les règlements qui touchent aux dettes de l'État, sans préjudice des attributions qui appartiennent à la commission de la dette publique ;

2° Il contrôlera la comptabilité générale du Trésor et de toutes les caisses de l'État ;

3° Les ministres ou chefs d'administration seront chargés d'ordonnancer toutes les dépenses ; pour être acquittés, les mandats ou assignations qu'ils délivreront devront être revêtus du visa du contrôleur général...

Art. 10. — Les contrôleurs généraux prendront part à la préparation du budget...

Art. 13. — Les deux contrôleurs généraux seront l'un anglais, l'autre français.

Art. 14. — La nomination et le choix des contrôleurs généraux nous appartiendront, mais pour être assuré nous-même sur les garanties que présenteront les personnes dont nous ferons choix, nous nous adresserons officieusement aux gouvernements anglais et

français et n'engagerons que les personnes munies de l'autorisation ou de l'acquiescement de leurs gouvernements...

ART. 15. — Les contrôleurs généraux seront nommés pour cinq ans...

ART. 16. — Ils auront le même rang et jouiront du même traitement.

ART. 17. — Ils ne relèveront que de nous.

. . . .

ART. 23. — Les chemins de fer actuellement en exploitation et le port d'Alexandrie seront placés sous une administration spéciale qui ne relèvera que de nous. Elle sera composée de cinq administrateurs, dont deux anglais, un français et deux indigènes. Un des administrateurs anglais remplira les fonctions de président...

. . . .

D'après certaines nuances on put croire que le cabinet de Londres voyait avec moins de faveur que celui de Paris le décret du 18 novembre et qu'il ne tiendrait peut-être pas aussi fermement la main à sa rigoureuse application. Ismaïl en conçut quelque espoir et il jugea dès lors le moment opportun pour faire recommencer sur la place de Londres une campagne de presse tendant à démontrer l'impossibilité de servir les intérêts de la dette à un taux aussi élevé. Ses doléances empruntèrent un caractère plus sérieux à cette circonstance que, sur la réquisition de son souverain, il était contraint d'envoyer 30 000 hommes dans les Balkans pour coopérer à la guerre contre la Russie. Mais cet épisode, tout grave qu'il était, ne pouvait faire renoncer aux mesures adoptées par les gouvernements.

IX

Malgré la bonne volonté des deux contrôleurs généraux, MM. le baron de Malaret et Romaine, récemment désignés, de grands tiraillements se firent sentir dans les administrations. Les impôts rentraient difficilement, ils subissaient beaucoup d'accidents sur la route; les dépenses continuaient leur train. On attendait avec anxiété l'échéance du 1er juillet 1877, particulièrement chargée par suite des amortissements. Grâce à l'énergie du baron des Michels, ce cap fut heureusement franchi. Mais Ismaïl poursuivait ses sourdes menées et s'efforçait d'intéresser l'Angleterre à son sort. Il eut le talent de lui faire accepter l'idée d'une nouvelle enquête, qui semblait bien inutile après toutes celles qu'on avait opérées. Ce n'était pas des enquêtes qu'il fallait, mais des réformes; or Ismaïl s'en souciait médiocrement. Le cabinet de Paris dut acquiescer et le baron des Michels, rentré de congé, eut à veiller à ce que ce nouveau coup de théâtre ne renversât pas l'œuvre si péniblement échafaudée. Deux décrets successifs du 27 janvier et du 30 mars 1878 organisèrent l'enquête sur des bases fort larges. « Les pouvoirs les plus étendus » étaient donnés à la commission, qui devait « porter ses investigations sur tous les éléments de la situation financière, en tenant compte des droits légitimes du gouvernement ». Les ministres et fonctionnaires étaient « tenus de

fournir directement à la commission, sur sa demande et dans le plus bref délai, tous les renseignements qui leur seraient réclamés ». Étaient nommés membres : MM. F. de Lesseps, président, Rivers Wilson, vice-président, Baravelli, Baring, de Blignières, de Kremer, commissaires de la dette, et Riaz Pacha. — En l'absence de M. de Lesseps, fréquemment appelé hors du Caire, Sir Rivers Wilson fut le président véritable. — Le 17 avril, la commission s'adjoignit comme secrétaire, avec l'autorisation du gouvernement français, M. Liron d'Airolles, inspecteur des Finances.

Les travaux furent vivement poussés. Sir Rivers Wilson s'appliqua à étendre la portée de l'enquête qui, dans sa pensée, semblait avoir plutôt pour but de faire le procès d'Ismaïl. « Cette disposition d'esprit, raconte M. des Michels, empruntait aux conversations particulières de M. Wilson un caractère de réelle gravité. A ses yeux, il n'y avait de bons fonctionnaires en Égypte que ses compatriotes, et il ne fallait pas hésiter à en multiplier le nombre ; les fellahs étaient pressurés, on ferait acte de justice en les plaçant sous la protection d'une administration étrangère ; les capitulations n'étaient qu'un vestige injustifiable de traditions surannées... J'avais été singulièrement frappé de ces écarts de langage, et, quand j'en entretenais Lord Vivian, je ne l'entendais jamais blâmer son commissaire qu'avec une mollesse bien plus faite pour augmenter mes préoccupations que pour les dissiper. Je me rappelai alors toutes les phases

de la période qui venait de s'écouler et toutes les offres, faites si témérairement aux Anglais par le Khédive, d'un gouverneur général ou d'un ministre prépondérant. Sans doute ces propositions avaient été déclinées à Londres comme inopportunes ou prématurées, mais elles n'y avaient soulevé ni étonnement, ni indignation. Le bruit commençait, d'ailleurs, à se répandre tout bas au Caire qu'après la dissolution de la commission d'enquête l'idée d'un ministre étranger reviendrait et que M. Wilson serait ce ministre. Tous ces symptômes, et bien d'autres que j'omets ici, mais que je signalai avec instance au département, me mettaient dans une singulière défiance à l'égard de nos alliés. Ce n'était plus de l'intérêt des créanciers et de la liquidation financière qu'il allait désormais être question, mais du sort même de l'Égypte, et l'avenir commençait à se dessiner pour moi sous un aspect des plus inquiétants. »

Le baron des Michels voyait juste. Notre situation était menacée, mais elle l'était moins par les Anglais que par nous-mêmes. Nous avions commis deux fautes, qui sont allées s'aggravant et qui devaient produire leurs fruits. La première a été de nous enfermer dans une sorte de tête-à-tête avec les Anglais en Égypte. Opérer à deux est déjà difficile; mais que dire quand les deux sont aussi différents de caractère, de procédés et de vues que la France et l'Angleterre? Il y a toujours une victime dans de semblables unions. Il aurait fallu appeler en tiers les autres puissances, prendre des mesures

collectives comme on l'avait fait pour la Caisse de la dette publique, pour les tribunaux mixtes, et comme on fit plus tard pour la loi de liquidation. Notre seconde faute a été de trop subordonner notre politique à la question financière. Certes il est bon pour un gouvernement, il est honorable de prendre fermement la défense de ses nationaux ; je dirai même que la protection n'a pas de limite, quand il s'agit de sévices commis sur la personne ou sur les biens de résidents à l'étranger. Mais la question change de face vis-à-vis de porteurs de titres, disséminés un peu partout, intéressants à coup sûr, mais qui n'ont pu se dissimuler le caractère aléatoire de leurs opérations. En pareil cas, les gouvernements ne se croient pas tenus à une intervention aussi étendue. Nous n'avons pas fait la guerre à la Turquie, au Portugal, ou à tels autres pays, qui ont cessé de payer les arrérages de leurs dettes. Pourquoi aurions-nous été plus rigoureux envers l'Égypte, dont les manquements étaient beaucoup moindres ? Pourquoi concentrer sur cet objet tous les efforts de notre diplomatie[1] et aliéner d'avance notre liberté de conduite ? Les Anglais ont été mieux avisés. Ils n'ont pas craint, en diverses circonstances, de demander des sacrifices aux créanciers et, quand ils s'adressaient au gouvernement égyptien en faveur de ces derniers, ils avaient soin de parler aussi du sort des

1. Quand on parcourt les Livres jaunes relatifs à l'Égypte, on est surpris de voir que presque toutes les dépêches, de 1875 à 1882, roulent sur la question financière.

populations, des réformes utiles, du « développement prudent des institutions » ; en un mot ils ont évité de paraître uniquement préoccupés d'intérêts particuliers, si respectables qu'ils pussent être à leurs yeux.

La commission d'enquête adressa son rapport au Khédive le 13 août 1878. Ce document, œuvre surtout de Sir Wilson, faisait ressortir le caractère arbitraire et confus de l'administration, sous le pouvoir absolu du vice-Roi ; il insistait pour l'établissement de sérieuses garanties et pour la création d'un contrepoids nécessaire. Il préconisait certaines mesures, notamment celle qui consisterait à ne mettre aucun impôt en recouvrement, avant qu'il eût été autorisé par une loi insérée au recueil officiel. Enfin il déclarait Ismaïl personnellement responsable du déficit évalué à 250 millions de francs et réclamait, en vue de le combler, l'abandon de la totalité des biens des diverses daïrahs.

Après des hésitations fort compréhensibles, le Khédive sanctionna ce rapport le 24 août, et le 28, par un rescrit spécial, il chargea Nubar Pacha de constituer un ministère soi-disant responsable, dans lequel furent appelés, le 14 octobre, Sir Wilson en qualité de ministre des Finances et M. de Blignières en qualité de ministre des Travaux publics. C'était la consécration et l'aggravation du condominium. Le cabinet français était arrivé au terme de ses vœux. M. Waddington, dans le congrès qui venait de siéger à Berlin, avait

demandé et obtenu que l'Égypte fût exclue des délibérations et demeurât comme une terre réservée à l'action combinée de la France et de l'Angleterre. Le tête-à-tête se resserrait, mais il ne débutait pas pour nous sous d'heureux auspices; car déjà, dans cette division d'attributions, la plus grosse part allait à l'Angleterre. Le contrôle, devenu sans objet, fut supprimé par un décret du 8 décembre, avec cette restriction toutefois qu'il serait rétabli *ipso facto* si, à un moment quelconque, l'un des deux ministres étrangers venait à être relevé de ses fonctions sans l'assentiment de son gouvernement.

Ismaïl ayant consenti, selon le désir de la commission d'enquête, à abandonner à l'État les biens de sa famille, un emprunt de liquidation de 8 millions et demi de livres (212 millions 500 000 francs environ) put être négocié. Il avait pour gage lesdits biens consistant en maisons et en 425 729 feddans de terre, soit un peu plus de 252 000 hectares. Le gage était donc surabondant. M. Waddington écrivit à notre ambassadeur à Londres, le 31 octobre 1878 : « Vous savez que le gouvernement égyptien, afin de pourvoir aux pressantes difficultés financières en présence desquelles il se trouve actuellement, a résolu de conclure un nouvel emprunt et s'est adressé à cet effet à la maison Rothschild. Cet établissement financier, avant de s'engager avec le Khédive, a désiré obtenir des gouvernements français et anglais certaines assurances impliquant des garan-

ties de bonne administration pour les biens de la famille du vice-Roi, destinés à servir de gage à l'emprunt projeté. Il a été proposé en conséquence que les revenus de ces biens fussent gérés par une commission spéciale formée de trois personnes, dont un délégué français et un délégué anglais que désigneraient leurs gouvernements respectifs, et qui ne pourraient être renvoyés sans l'assentiment de ces mêmes gouvernements. Cette combinaison a été adoptée en effet. » On se liait ainsi vis-à-vis d'une puissante maison de banque, qui serait désormais un facteur de notre politique égyptienne.

Le ministère Nubar constitué, Ismaïl avait affecté de se tenir en dehors des affaires et de décliner à l'avance toute responsabilité ; sa situation, disait-il, était « analogue à celle de la Reine Victoria ». Cette abstention fut interprétée par les Égyptiens comme une marque de mécontentement et il n'en fallut pas davantage, chez ce peuple habitué au pouvoir personnel, pour que l'autorité morale du cabinet se trouvât considérablement affaiblie. Celui-ci ayant cru devoir, par mesure d'économie, licencier une partie de l'armée et mettre en demi-solde 2 500 officiers, les intéressés se livrèrent à une violente manifestation, le 18 février 1879. Ils insultèrent Nubar Pacha et Rivers Wilson, ce que vraisemblablement ils n'auraient pas osé faire s'ils avaient cru les ministres soutenus par le vice-Roi. A la suite de cette échauffourée, Ismaïl réclama la démission de Nubar et

assuma directement lui-même la présidence du conseil.

La crise politique dura plusieurs jours, par suite de cette infraction aux arrangements du 28 août. Enfin les deux gouvernements tombèrent d'accord sur une transaction, aux termes de laquelle le cabinet serait présidé non par le Khédive, mais par son fils Tewfik Pacha. « Dans la crise politique qui vient d'éclater au Caire », écrivait, le 3 mars, M. Waddington à notre consul général M. Godeaux, successeur de M. Raindre, « nos préoccupations ont porté uniquement sur la nécessité de maintenir intacts les arrangements administratifs et financiers conclus au mois d'octobre dernier. Tel a été l'objet constant de mes instructions télégraphiques depuis quelques jours, et rien ne saurait en affaiblir l'intérêt. En acceptant publiquement les conclusions de la commission d'enquête instituée par lui en 1878, le Khédive avait reconnu l'obligation d'introduire dans son gouvernement l'indépendance ministérielle, et il présentait lui-même cette innovation comme le point de départ d'un changement radical de système. C'est sur la foi de ces déclarations, confirmées par le rescrit du 28 août, que la France et l'Angleterre ont mis à la disposition de Son Altesse des hommes spéciaux, pour occuper dans un ministère responsable des départements importants, et qu'elles ont facilité sur les marchés de Paris et de Londres les spéculations de crédit que réclamait la pénurie du Trésor égyptien... » On

voit par ces derniers mots combien la diplomatie s'immisçait dans les questions financières et quelles difficultés elle se préparait.

Le 9 mars, l'accord entre le vice-Roi et les gouvernements de France et d'Angleterre fut scellé sur les bases suivantes :

« 1° Il est entendu que le Khédive n'assistera, dans aucun cas, aux délibérations du conseil des ministres... ;

« 2° Le prince Tewfik Pacha est nommé président du conseil ;

« 3° Les deux membres européens du cabinet auront le droit d'opposer un *veto* absolu à toute mesure qu'ils désapprouveraient. Ce droit ne pourra être exercé par les deux ministres européens que conjointement. »

Le calme rétabli par ces combinaisons artificielles ne dura pas un mois. Ismaïl ne put supporter d'avoir non seulement aliéné son pouvoir, mais de l'avoir aliéné aux mains des étrangers. Prétextant des pétitions qui venaient de lui être remises (et qu'il avait probablement provoquées), il réunit d'urgence les consuls généraux, le 7 avril au soir, et leur déclara qu'en présence du vif mécontentement qui existait dans toutes les classes de la population, il les priait de transmettre à leurs gouvernements « un projet qui lui était adressé comme l'expression des vœux du pays et duquel il ressortait que l'Égypte ne se trouvait pas en état de déconfiture mais pouvait faire face à ses engagements financiers. » Le projet

concluait à la formation d'un ministère indigène responsable devant une Chambre des députés nommée d'après un nouveau mode d'élection[1], et au rétablissement du contrôle. « Le prince Tewfik, ajouta Ismaïl, n'ayant pas voulu se mettre en opposition avec le sentiment national, avait donné sa démission de président du conseil et avait été remplacé par Chérif Pacha. » Les deux ministres européens, visés par le rétablissement du contrôle, protestèrent le jour même en termes vigoureux : « En signalant ces faits à Votre Altesse, dirent-ils, nous lui ferons respectueusement observer que l'attitude qu'Elle a cru devoir prendre se concilie difficilement avec l'assurance qu'Elle a plusieurs fois donnée de prêter au cabinet son concours le plus complet et le plus loyal, et qu'ouvrir des négociations au sujet d'un plan financier que ses ministres ne connaissent même pas, ce n'est plus gouverner « avec et par son conseil des ministres » (paroles prononcées par Ismaïl). Trois jours après, la commission supérieure d'enquête, qui était demeurée investie du mandat d'élaborer un règlement financier et qui avait pris pour base un système de Sir Rivers Wilson, envoya sa démission au Khédive, en l'accompagnant du long travail qu'elle venait de terminer. Ce travail réclamait

1. Il existait depuis 1871 un simulacre de parlement à l'européenne sous le nom de Chambre des notables, élu par la population. Cette assemblée était censée contrôler l'administration financière, discuter les travaux publics, fixer les époques du recouvrement des impôts. En réalité, elle ne contrôlait rien ni personne et était dans la main du Khédive.

des sacrifices aux créanciers et proposait notamment d'abaisser l'intérêt de la dette unifiée à 5 p. 100, sous réserve toutefois d'un relèvement ultérieur de 1 p. 100, si les ressources le permettaient.

Dès ce jour la crise se précipite pour aboutir en moins de deux mois et demi à la déchéance d'Ismaïl Pacha.

X

Le 13 avril 1879, la démission des membres de la commission d'enquête est acceptée. Le 22 avril, le Khédive promulgue un règlement financier en opposition avec le projet de la commission d'enquête et qui tend à mettre l'Égypte en déficit. Le 25, M. Waddington, après avoir récapitulé la série des incidents et les avoir rapprochés de la teneur des déclarations faites aux agents des deux puissances occidentales, écrit à M. Godeaux : « ... Le Khédive ne saurait donc suspecter la sincérité des conseils que nous lui avons donnés, et nous ne pouvons que les lui rappeler aujourd'hui. Si Son Altesse se refusait à les suivre en persistant à décliner le concours de ministres européens mis par nous à sa disposition, nous serions en droit de penser qu'Elle renonce de propos délibéré à toute prétention à notre amitié. Il ne resterait en ce cas aux deux cabinets qu'à se réserver une entière liberté d'appréciation et d'action dans la

défense des intérêts de leurs nationaux en Égypte et dans la recherche des moyens les plus propres à assurer à ce pays les conditions d'un bon gouvernement. » Le 4 mai, Ismaïl, à qui M. Godeaux et M. Vivian transmettent les observations de leurs ministres, répond que l'état de l'opinion publique ne permettrait pas « la rentrée des ministres européens dans le Cabinet ». Il renouvelle du reste les assurances de son respect et de sa gratitude pour les deux gouvernements.

Le 18 mai, les consuls généraux d'Allemagne et d'Autriche protestent contre le règlement financier du 22 avril. Notre ambassadeur à Berlin, dans une dépêche du 30 mai, explique ainsi cette démarche inattendue : « M. de Bülow tient à ce que vous sachiez bien qu'en agissant comme elle vient de le faire, l'Allemagne n'a entendu empiéter à aucun degré sur le terrain politique d'une réforme nécessaire à l'Égypte, où s'exerce l'entente anglo-française... Le but de la démarche allemande est restreint et limité ; il s'est agi de montrer que le cabinet de Berlin n'abandonnait pas la cause de ses nationaux victimes des désordres financiers de l'Égypte, et de prouver au vice-Roi qu'il se trompait absolument en interprétant, ainsi qu'il le faisait et que le répétaient certains journaux, le silence de l'Allemagne comme une approbation de sa conduite et un blâme de la politique des deux puissances occidentales. » Cette dépêche met à nu le vice de la méthode adoptée. En faisant agir deux puissances seulement, on avait diminué

l'efficacité de la pression exercée sur un esprit cauteleux et trop enclin à escompter des divisions hypothétiques; au contraire, une intervention européenne aurait eu facilement raison de ses faux-fuyants et de sa mauvaise volonté.

Le 8 juin les cabinets de Paris et de Londres suivirent l'exemple de ceux de Berlin et de Vienne et protestèrent à leur tour contre l'acte du 22 avril. On ne peut s'empêcher de remarquer ce résultat bizarre, dû au manque d'unité chez les puissances : ce sont les plus intéressées, celles qui ont charge de la direction, qui se laissent devancer et protestent les dernières.

L'heure de la catastrophe avait sonné. Après le langage qu'elles venaient de tenir, les puissances ne pouvaient demeurer impassibles. Ismaïl ayant simplement offert de soumettre à leur approbation le décret du 22 avril, pour lui enlever son caractère arbitraire, les cabinets de Paris et de Londres jugèrent que son auteur même devait disparaître. En conséquence, après lui avoir fait donner officieusement le conseil d'abdiquer, et Ismaïl ne montrant pas de propension à le suivre, ils réitérèrent leur démarche sous une forme officielle. M. Waddington télégraphia le 18 juin à notre nouvel agent, M. Tricou : « Ainsi que M. Vivian, vous avez déjà été autorisé à indiquer à Son Altesse, officieusement et à titre de suggestion spontanée, la résolution que nous lui conseillons. Nous sommes aujourd'hui d'accord avec le cabinet anglais pour recommander *officiellement* à ce Prince d'abdiquer

et de quitter l'Égypte. Dans le cas où il se conformerait à cette recommandation, nous agirions de concert afin qu'une liste civile convenable lui fût assignée et que l'ordre de succession qui appelle à lui succéder le Prince Tewfik ne fût point troublé. » — « Si le Khédive refusait d'obéir à nos conseils, ajoutait M. Waddington le 20, nous n'hésiterions pas à en appeler à la puissance suzeraine et à réclamer l'intervention du Sultan pour prononcer la déposition du Prince qui a si gravement méconnu ses devoirs, et lui nommer un successeur. » Les gouvernements d'Allemagne et d'Autriche appuyèrent cette démarche. Ismaïl voulait lui aussi en appeler à la Porte. Mais celle-ci, désireuse d'affirmer son autorité et sachant le but où tendaient les puissances, prit l'initiative : d'un coup de télégraphe elle signifia le 25 au Khédive sa destitution et son remplacement par Tewfik Pacha. Le 30, Ismaïl quittait l'Égypte sur le yacht *Mahroussa*, ne pouvant, dit-on, retenir ses larmes et détacher ses yeux du rivage qui fuyait à l'horizon.

Ainsi finit un prince, qui pouvait avoir un meilleur sort. Avec de grands défauts, il possédait des qualités fort appréciables. S'il était rusé, peu scrupuleux, vaniteux à l'excès, prodigue et fastueux, d'autre part il avait de l'autorité, l'intelligence des affaires ; il savait discerner ses vrais intérêts, et se montrait capable de les bien servir. Sa réforme judiciaire, l'appui décisif qu'il a prêté à l'œuvre du canal de Suez, l'exécution de divers travaux utiles, prouvent qu'il n'était point fermé aux

grandes idées. Si la France avait eu auprès de lui un agent vigoureux et habile, permanent surtout[1], elle aurait acquis sur son esprit beaucoup d'ascendant. Dans les circonstances importantes, la mise en mouvement du concert européen[2] et, au besoin, l'évocation du pouvoir suzerain auraient maintenu Ismaïl sinon dans la droite voie, du moins dans une voie infiniment moins dangereuse que celle où l'on est entré par suite de sa révocation. Avec Tewfik accédait au trône un prince honnête, bien intentionné, de mœurs parfaites, économe, mais faible, sans prestige, d'intelligence étroite, ballotté entre des influences contraires et incapable de dominer une situation difficile. L'Égypte se trouvait vouée d'avance au trouble, à l'incohérence et finalement au désordre et aux aventures.

La transmission des pouvoirs ne se fit pas sans

1. Du 18 novembre 1876, date de la réforme financière, au 25 juin 1879, date de la destitution du Khédive, c'est-à-dire en deux ans et demi, les intérêts de la France en Égypte ont été successivement représentés par MM. des Michels, Raindre, Godeaux et Tricou.

2. M. le baron des Michels, bien qu'ayant contribué si activement au condominium, reconnaît lui-même qu'après le retrait du décret du 18 novembre 1876, il fallait se tourner vers l'action européenne. « Le condominium, dit-il, nous avait donné pleine satisfaction et aurait pu servir de base pendant longtemps à une heureuse entente, mais puisque, après dix mois de succès, nous avions eu la faiblesse de le laisser entamer, puisque tout indiquait de la part des Anglais le retour de leurs ambitions personnelles et exclusives, le temps était venu de couper court une bonne fois à ces velléités, d'envisager les choses à un point de vue plus élevé et plus désintéressé, de soumettre en un mot aux représentants des puissances réunies en ce moment à Berlin la question de l'internationalisation de l'Égypte. »

tiraillements, du côté de la Porte. Le Sultan crut l'occasion propice de rétablir ses anciens droits, en prononçant le retrait du firman de 1873. « J'ai manifesté toute ma surprise, dit M. Waddington à notre ambassadeur à Constantinople, le 27 juin, de ce que la Porte ait pris une décision de cette importance non seulement sans s'être concertée avec nous, mais même sans nous en avoir avertis. J'ai rappelé que ce firman nous avait été communiqué officiellement lors de sa promulgation, que nous en avions pris acte et que de ce moment il avait été considéré comme ayant une valeur internationale. » Le Sultan ayant persisté, les cabinets de Paris et de Londres ne voulurent pas maintenir la discussion sur ce terrain assez délicat, et M. Waddington adressa ce télégramme à notre ambassadeur, le 1er juillet : « Je vous autorise à faire connaître au grand vizir, de concert avec M. Layard (ambassadeur d'Angleterre), que la seule solution admissible de la question du firman destiné à Tewfik Pacha, c'est qu'il nous soit préalablement soumis et discuté avec nous. De plus, il est nécessaire que le nouveau firman ne s'éloigne pas sensiblement des stipulations de l'ancien. » Il complétait ses instructions le 11 juillet : « En discutant avec les ministres ottomans le nouveau firman, il importe beaucoup de ne pas perdre de vue les intérêts des deux puissances occidentales en Égypte. Sous ce rapport, le firman de 1873 nous convenait parfaitement et les facilités qu'il donnait au Khédive dans les questions de finances peuvent

nous être nécessaires pour la liquidation qu'il va falloir aborder. Je ne serais donc pas d'avis d'admettre, ni surtout de provoquer une modification du paragraphe du firman relatif aux matières financières... »

La négociation marcha assez lentement, la Porte ayant employé ses habituels « moyens dilatoires », comme les qualifie M. Waddington. Enfin le 7 août 1879, après s'être mis d'accord avec les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le Sultan octroya un firman dont voici les parties essentielles :

... Conformément à la règle établie par le firman du 7 mai 1866 pour la transmission du khédivat par ordre de primogéniture de fils aîné en fils aîné, nous avons conféré à toi, en ta qualité de fils aîné d'Ismaïl Pacha, le khédivat d'Egypte, tel qu'il se trouve formé par ses anciennes limites et en y comprenant les territoires qui y ont été annexés...

Tous les impôts de cette province seront perçus en mon nom. Les habitants d'Égypte étant de mes sujets et ne devant comme tels subir en aucun temps la moindre oppression ni acte arbitraire, à cette condition le Khédive d'Égypte, auquel est confiée l'administration civile, financière et judiciaire du pays, aura la faculté d'élaborer et d'établir, d'une manière conforme à la justice, tout règlement et loi intérieure nécessaires à cet égard. Le Khédive sera autorisé à contracter et à renouveler, sans porter atteinte aux traités politiques de mon gouvernement impérial, ni à ses droits souverains sur ce pays, les conventions avec les agents des puissances étrangères pour les douanes et le commerce et pour toute transaction avec les étrangers concernant les affaires intérieures, et cela dans le but de développer

le commerce, l'industrie et l'agriculture, et de régler la police des étrangers et tous leurs rapports avec le gouvernement et la population. Ces conventions seront communiquées à ma Sublime Porte avant leur promulgation par le Khédive.

Le Khédive aura la disposition complète et entière des affaires financières du pays. Mais il n'aura pas le droit de contracter des emprunts, sauf pour ce qui concerne exclusivement le règlement de la situation financière présente et en parfait accord avec ses présents créanciers ou les délégués chargés officiellement de leurs intérêts.

Le Khédive ne saura sous aucun prétexte ni motif abandonner à d'autres, en tout ou en partie, les privilèges accordés à l'Égypte et qui lui sont confiés et qui sont une émanation des prérogatives inhérentes au pouvoir souverain, ni aucune partie du territoire.

L'administration égyptienne aura soin de payer régulièrement le tribut annuel fixé à 750 000 livres turques (19 200 000 francs).

La monnaie sera frappée en Égypte en mon nom.

En temps de paix, 18 000 hommes de troupes suffisent pour la garde intérieure de l'Égypte. Ce chiffre ne doit pas être dépassé. Cependant, comme les forces égyptiennes de terre et de mer sont destinées aussi au service de mon gouvernement, dans le cas où la Sublime Porte se trouverait engagée dans une guerre, leur chiffre pourra être augmenté dans la proportion jugée convenable.

Les drapeaux des forces de terre et de mer et les insignes des différents grades des officiers seront les mêmes que ceux de mes armées.

Le Khédive aura le droit de conférer aux officiers de terre et de mer jusqu'au grade de colonel inclusivement et aux employés civils jusqu'au grade de samié inclusivement.

Le Khédive ne pourra, comme par le passé, cons-

truire des bâtiments blindés sans l'autorisation de mon gouvernement [1].

On remarquera que le firman apporte trois restrictions aux concessions antérieures :

1° Le droit d'émettre des emprunts est limité au règlement de la situation présente. — Après ce qui venait de se passer, on ne saurait le regretter.

2° Les conventions devront être communiquées à la Porte avant leur promulgation. Toutefois, d'après une déclaration faite par la Porte aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, cette condition n'implique nullement pour le Khédive l'obligation d'obtenir la sanction du Sultan. C'est une communication pure et simple.

3° L'armée est réduite à 18 000 hommes.

Enfin une clause, qui n'est pas une restriction, mais qui apparaît pour la première fois, interdit au Khédive d'aliéner tout ou partie de ses droits ou aucune parcelle de territoire. Il semble que le Sultan ait prévu l'occupation étrangère et qu'il ait voulu en conjurer les dangers.

XI

Les premiers temps du gouvernement de Tewfik furent calmes, ainsi qu'il arrive souvent après les fortes commotions. Mais pour un observateur

1. Ce texte diffère très légèrement de celui qui est reproduit par M. Jules Cocheris dans l'ouvrage que j'ai déjà cité sur l'Égypte et le Soudan.

vigilant, l'horizon se chargeait de nuages. La complète soumission du nouveau Khédive aux volontés des puissances, la trop évidente immixtion de celles-ci dans le gouvernement de l'Égypte, leurs efforts incessants en faveur des créanciers étrangers, les sourdes rancunes des partisans d'Ismaïl et, par-dessus tout, le manque absolu de direction à l'intérieur étaient autant de germes de complications prochaines.

Toute l'attention se porta immédiatement sur la situation financière et sur les moyens qui avaient été vainement essayés avec le Khédive déchu. Le 4 septembre 1879, Tewfik rendit un décret, aux termes duquel le « contrôle général des recettes et dépenses de l'État était rétabli dans les conditions stipulées au décret du 18 novembre 1876 » et, « sur la proposition des gouvernements anglais et français », M. Baring était nommé contrôleur général des recettes, et M. de Blignières contrôleur général de la comptabilité et de la dette publique.

Un second décret, du 15 septembre 1879, publié après entente avec les gouvernements de France et d'Angleterre, définissait les attributions des contrôleurs généraux. Ceux-ci étaient déchargés de la direction proprement dite des services financiers, mais ils étaient revêtus « des pouvoirs d'investigation les plus étendus ». « Les ministres et les fonctionnaires de tout ordre étaient tenus de leur donner tous renseignements et de fournir tous documents qui seraient demandés ». En outre

« ils avaient rang et séance au conseil des ministres, et y avaient voix consultative ». C'étaient des enquêteurs en permanence, avec pouvoir de faire aboutir leurs enquêtes. — Les deux gouvernements s'étaient d'ailleurs réservé de reprendre les attributions anciennes si, plus tard, ils le jugeaient utile.

Le premier acte des contrôleurs fut de présenter au Khédive un rapport dont le conseil des ministres avait adopté les conclusions, le 1er décembre, et qui tendait à la préparation d' « un règlement général de la situation financière ». Le même rapport soulevait des questions de droit assez délicates, relativement à l'emprunt domanial ou emprunt Rothschild. « Quelques difficultés s'opposent encore, disaient les contrôleurs, au versement du solde de l'emprunt domanial. Nous avons examiné, de concert avec les contractants de cet emprunt, comment elles pourraient être levées, et nous aurons l'honneur de soumettre à Votre Altesse, à ce sujet, des propositions spéciales. »

Avant que ces questions fussent résolues, M. Waddington, pour des raisons de politique intérieure, quittait le pouvoir et j'étais appelé le 27 décembre, à le remplacer en sa double qualité de président du conseil et de ministre des Affaires étrangères.

J'avais, pendant les deux années qui venaient de s'écouler, assisté à ses côtés, comme ministre des Travaux publics, au développement de la

crise. Je n'avais pu prêter beaucoup d'attention aux détails, absorbé que j'étais par le programme de grands travaux que je soumettais aux Chambres et qu'elles adoptèrent en juillet 1879. Mais j'avais été frappé de certaines particularités et surtout du dénoûment. L'hégémonie que nous exercions en Égypte, de concert avec l'Angleterre, ne me semblait pas exempte de faiblesse. Quand l'Europe était réellement avec nous, comme dans la question de la Caisse de la dette, les solutions s'obtenaient assez facilement. Quand nous nous portions seuls en avant, par exemple, pour le retrait de l'acte du 22 avril 1879, qui atteignait le condominium, une sorte de force mystérieuse nous tenait en échec. Ismaïl avait pu, durant plusieurs semaines, rester sourd à nos objurgations; il ne s'était soumis que lorsque le prince de Bismarck, sans nous consulter d'ailleurs, avait fait entendre sa protestation et celle de l'Autriche. Il m'apparaissait donc qu'il y avait un grand intérêt à nous adjoindre les puissances pour de communs efforts, toutes les fois qu'une mesure exceptionnelle devenait nécessaire.

C'est dans ces dispositions que j'abordai les affaires. L'occasion de réclamer le concours européen me fut bientôt offerte. Lord Lyons me consulta, dès les premiers jours, sur une question de procédure soulevée par les contrôleurs généraux au sujet de la répartition des ressources entre les diverses catégories de créanciers. J'estimai qu'il y aurait lieu, préalablement à toute distribution,

de présenter aux puissances « au moins l'esquisse d'un projet général » de liquidation. « ... Avant de nous prononcer sur la question qui nous est soumise par MM. de Blignières et Baring, répondis-je le 6 janvier 1880, il conviendrait de savoir s'ils entendent procéder de la manière que je viens d'indiquer. Au cas où il en serait ainsi, ne vaudrait-il pas mieux tenter un dernier effort pour réaliser le plan primitif d'une commission spéciale de liquidation? L'Autriche, qui avait soulevé les principales difficultés, paraît disposée aujourd'hui à faire des concessions, et elle nous demande de reprendre les pourparlers en vue d'arriver à une entente avec nous[1]. » Le 20 janvier, je mandai à M. de Ring, notre nouvel agent au Caire : « Je vous ai fait connaître, par ma dépêche du 12 de ce mois, les raisons pour lesquelles il ne me paraissait pas sage de publier prochainement le projet de règlement général de la dette préparé par les contrôleurs généraux. Le gouvernement austro-hongrois se montrant disposé à tenir compte de nos principales objections contre le nouveau projet qu'il a mis en avant pour l'établissement de la commission de liquidation, nous ne pouvons pas prendre de parti définitif avant d'avoir fait un dernier effort pour nous entendre avec lui et les puissances qui ont pris dans cette question la même attitude. » Le 9 février je transmettais à

1. Il ne faut pas oublier que derrière l'Autriche, se tenait l'Allemagne, dont elle était le porte-paroles et qui entrait en scène au moment opportun.

Lord Lyons le texte définitif d'un projet pour l'institution d' « une commission de liquidation financière en Égypte », amendé conformément aux observations de Lord Salisbury. Je l'accompagnai d'un projet de déclaration aux termes de laquelle les gouvernements d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de Grande-Bretagne et d'Italie (la Russie préférant pour le moment rester en dehors, à raison de son peu d'intérêt dans l'affaire) adhéraient à la création de ladite commission et s'engageaient « à porter collectivement cette déclaration à la connaissance des puissances qui ont pris part à l'établissement des tribunaux mixtes et à les inviter à y adhérer ».

Des pourparlers s'échangèrent entre les cabinets et le 31 mars les représentants des cinq grandes puissances au Caire signèrent la convention. Un décret conforme du Khédive, rendu le même jour, institua la commission de liquidation. Eu égard à l'inégale importance des intérêts en jeu, elle comprenait deux membres français, deux anglais et un membre seulement pour chacun des trois autres pays. Le gouvernement égyptien était représenté par un délégué. Des démarches collectives furent aussitôt faites par les cinq puissances pour déterminer les autres États à accepter que « les décisions de la commission soient reconnues par les tribunaux de la réforme, comme une loi obligatoire, aussitôt qu'elles auront été publiées officiellement par le gouvernement du Khédive ».

La commission, assistée des deux contrôleurs

généraux, poursuivit activement ses travaux. Le 17 juillet 1880 elle présenta à la sanction du Khédive, qui la donna sur l'heure, le projet de loi destiné à régler définitivement le sort des créanciers du gouvernement égyptien. Telle est la genèse de la *Loi de liquidation*, encore aujourd'hui en vigueur et qui a été appelée, non sans raison, le code financier ou la charte budgétaire de l'Égypte. Outre les cinq grandes puissances collaboratrices, les États suivants ont adhéré : Belgique, Danemark, Pays-Bas, Portugal, Suède et Norvège, Espagne, Russie et États-Unis; la dernière signature, celle des États-Unis, a été donnée en août 1880. Au moment de la promulgation, l'ensemble des dettes reconnues s'élevait à 98 748 930 livres sterling (2 468 723 250 francs), savoir : dette privilégiée, 22 689 800 livres; dette unifiée, 58 040 326; emprunt daïra Sanieh et daïra Kassah, 9 518 804, et emprunt domanial Rothschild (1878), 8 500 000. Je ne puis, vu sa longueur, reproduire le texte de cette loi, qui comprend 99 articles. Je me borne à la résumer.

Le titre I traite de la dette consolidée, laquelle se décompose en : dette privilégiée et dette unifiée. La privilégiée a pour gages les revenus nets des chemins de fer de l'État, des télégraphes et du port d'Alexandrie, et, au besoin, des ressources empruntées à la dotation de la dette unifiée. L'intérêt est fixé à 5 p. 100; l'amortissement a lieu en soixante-cinq ans, comptés du 15 octobre 1876. L'unifiée a pour gages les revenus des douanes et

les droits perçus à l'importation sur les tabacs, plus les revenus des provinces de Garbieh, Ménoufieh, Béhéra et Siout, sous déduction de 7 p. 100, pour frais de perception. L'intérêt est de 4 p. 100, et l'amortissement se pratique par rachats au cours du marché, au moyen des excédents de ressources définis dans la loi.

Les obligations des emprunts à court terme 1864, 1865 et 1867 sont converties, au taux de 80 p. 100 de leur valeur nominale, en obligations de la dette unifiée au taux de 68 p. 100.

La Caisse de la dette publique est chargée du service de la dette consolidée. Les commissaires de la dette ont expressément qualité pour poursuivre le ministre des Finances devant les tribunaux de la réforme.

Aucun nouvel emprunt, de quelque nature que ce soit, ne peut être émis sans l'avis conforme de la commission de la dette.

Le titre II s'occupe des daïras Sanieh et Kassah. Cette dernière cesse d'être distincte et ses titres sont convertis au pair en titres de la Sanieh. Les propriétés de l'une et de l'autre sont affectées en gage à la daïra Sanieh et déclarées insaisissables jusqu'à l'entier amortissement de cette dette. L'intérêt est fixé à 4 p. 100, plus 1 p. 100 supplémentaire, si les ressources le permettent. La portion des revenus disponible après paiement de ces 5 p. 100 sera employée à l'amortissement.

L'administration de la daïra est confiée : 1° à un directeur général nommé par le Khédive; 2° à un

conseil de direction, composé du directeur général et de deux directeurs français et anglais ; 3° à un conseil supérieur formé du ministre des Finances, du conseil de direction et des deux contrôleurs généraux ou, à leur défaut, de deux commissaires de la dette. Les contrôleurs généraux pourront poursuivre le ministre des Finances devant les juridictions compétentes.

Le titre III est consacré à la dette non consolidée. Il énumère diverses natures de créances au profit de l'État et définit le passif. Une somme de 16 250 000 francs est allouée à titre d'avance pour les besoins de la liquidation. (Suivent un certain nombre de prescriptions de détail relatives aux diverses créances.)

Le titre IV abolit définitivement la loi de la Moukabalah et règle les indemnités à allouer aux propriétaires qui ont fait des versements réguliers en vue du rachat de la taxe foncière.

Le titre V et dernier établit des dispositions générales. Il prescrit qu'une comptabilité spéciale des opérations de la liquidation sera tenue pendant toute la durée des travaux et que le compte en sera présenté annuellement au Khédive par le ministre des Finances. Il spécifie qu'aucune atteinte n'est portée aux clauses du contrat intervenu entre le gouvernement égyptien et les contractants de l'emprunt domanial (emprunt Rothschild), lequel reste en dehors de la loi de liquidation.

Cette loi si importante a produit un effet apai-

sant. Créanciers et débiteurs se sont sentis rassurés par une convention à laquelle avait participé toute l'Europe et par les garanties données au bon fonctionnement des institutions financières. Tewfik Pacha lui-même bénéficia de cette solution avantageuse. On lui sut gré d'une réforme qui, dans une certaine mesure, paraissait son œuvre ; on eut un instant l'illusion de l'autorité. On put croire qu'après les tâtonnements du début, il dirigerait d'une main ferme le gouvernement confié à ses soins. Le « Parti national » partagea l'erreur commune. Il s'abstint pendant un temps de manifestations séditieuses et se résigna à attendre des jours meilleurs. Quand je quittai le pouvoir, le 23 septembre 1880[1], j'eus la satisfaction de constater que l'ordre n'avait pas été troublé.

XII

M. Jules Ferry, qui me succéda à la présidence du conseil, ne prit pas le portefeuille des Affaires étrangères. Désireux de se consacrer aux réformes qu'il avait entreprises dans le département de l'Instruction publique, il appela au quai d'Orsay M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Le nouveau ministre eut bientôt son attention attirée du côté de l'Égypte. Vers la fin de l'année, on apprit que les officiers mécontents tenaient

1. J'avais donné ma démission à la suite d'un désaccord survenu dans le conseil des ministres, sur la politique intérieure.

des conciliabules; qu'Arabi — dont Tewfik avait eu le tort de faire prématurément un colonel — et deux de ses collègues, communiquaient fréquemment avec eux. Le mot d'ordre était le remplacement du ministre de la Guerre Osman Pacha Rifki, circassien d'origine, suspect de favoriser les officiers étrangers aux dépens des indigènes. A cette agitation spéciale se mêlaient confusément des aspirations d'un ordre plus étendu, telles que l'accroissement des pouvoirs de la Chambre, l'expulsion des Européens des emplois publics, à commencer par les deux contrôleurs généraux, etc. En un mot on commençait à murmurer la formule : « l'Égypte aux Égyptiens ».

L'ancien Khédive aurait facilement détruit ces ferments de révolte. Ni l'énergie, quand ses intérêts étaient en jeu, ni les moyens efficaces ne lui faisaient défaut. Tewfik, honnête et indolent, voyait venir le danger, sans rien tenter pour le conjurer. Il en eût cependant arrêté les progrès par quelques bonnes mesures administratives. La solde des officiers en disponibilité était un peu faible, eu égard surtout à ce que leur licenciement résultait d'une simple question d'économies. Leur démarche assez orageuse de 1879 aurait dû appeler sur ce point la sollicitude des ministres. Il eût fallu rechercher une transaction avec les contrôleurs généraux trop portés à refuser toute dépense, comme diminuant le gage des créanciers. D'autre part le choix d'Osman Pacha était une maladresse, quelles que pussent être ses qualités

personnelles : mieux valait, dans l'état actuel des esprits, confier le portefeuille de la Guerre à un officier de nationalité égyptienne. Enfin, sans aller jusqu'à la constitution d'un gouvernement parlementaire, il eût été sage d'élargir quelque peu les attributions de la Chambre des notables, en ce qui concerne surtout la préparation du budget. Les écrivains du temps ont souvent affecté de ridiculiser cette prétention; il semblerait, à lire les discours de certains orateurs, que la nationalité égyptienne était un mythe et qu'il n'y avait dans la vallée du Nil que des fellahs courbés sous le bâton. Nos pères étaient moins dédaigneux : les parlementaires de 1840 ne craignaient pas de parler des égards dus à « une nationalité naissante ». Il ne faut rien exagérer; mais il y avait certainement au fond du cœur des Égyptiens, quarante ans plus tard, certaines aspirations dont il était possible, dans une proportion modeste, de tenir compte. Mais on ne voyait en Égypte que des débiteurs; un seul intérêt primait tout : celui des créanciers européens. On ne réfléchissait pas que cette poursuite obstinée du gage, cette intervention répétée qui avait fini par faire passer le gouvernement du pays aux mains des étrangers, avaient pu, à la longue, blesser un peuple même habitué de longue date à l'obéissance et si peu chatouilleux qu'on veuille le supposer.

Vers le milieu de janvier 1881, le colonel d'un régiment de cavalerie fut révoqué, pour faits de service, et remplacé dans son commandement

par un officier circassien. Cet incident détermina l'orage. Plusieurs officiers indigènes signèrent une pétition à Riaz Pacha, président du conseil, pour demander la réintégration du colonel révoqué, arabe comme eux. Il n'en fut pas tenu compte, en quoi on eut raison. Mais alors qu'il aurait fallu de l'habileté et du tact, on déploya une rigueur maladroite et, par certains côtés, blâmable. On décida de sévir contre les colonels des trois régiments auxquels appartenaient les protestataires. Ils furent appelés chez le ministre de la Guerre, sous prétexte de service, le matin du 1er février; séance tenante on les arrêta pour les faire passer en conseil de guerre. Mais la résolution du gouvernement s'était ébruitée : les colonels mandés chez le ministre avaient pris la précaution, avant de s'y rendre, d'avertir leurs officiers et de leur recommander, si l'entrevue durait plus de deux heures, de se porter résolument avec leurs hommes au ministère de la Guerre et de les délivrer. Le mot d'ordre fut ponctuellement exécuté. Osman Pacha n'eut que le temps de s'évader par une fenêtre. Les mutins se rendirent ensuite au palais khédivial pour réclamer le remplacement d'Osman Pacha. Tewfik, après avoir pris l'avis des consuls généraux de France et d'Angleterre, se décida à capituler. Il appela Mahmoud Pacha Sami au ministère de la Guerre, promit d'augmenter la solde des militaires de tous grades et annonça des réformes favorables à l'armée. A partir de ce jour la discipline fut brisée.

Un calme apparent se rétablit et le 21 mars, M. Monge, gérant du consulat depuis le départ de M. de Ring rappelé à Paris, pouvait télégraphier à M. Barthélemy Saint-Hilaire : « Le président du conseil m'a, à plusieurs reprises, affirmé que tout était rentré dans l'ordre et que la confiance la plus complète régnait entre le gouvernement et l'armée. » Le 20 avril paraissaient deux décrets, l'un augmentant la solde, l'autre instituant une commission, chargée d'étudier et d'améliorer les lois et règlements militaires. « Ces mesures, dit M. Monge, ont produit le meilleur effet dans l'armée, mais ne peuvent être considérées que comme un palliatif temporaire, tant que la discipline ne sera pas rétablie... Afin d'éviter le retour de pareilles crises, il faudrait que Tewfik Pacha prît à tâche d'exercer sur son armée une action personnelle et qu'il poursuivît ce but avec décision et énergie. » Malheureusement le Khédive multipliait les actes qui ne rehaussaient pas son autorité. Il confiait la présidence de la commission au colonel Arabi, à celui-là précisément qu'il fallait éviter de grandir. Arabi avait trempé dans les manifestations du 1er février; il commençait à prendre les attitudes d'un futur sauveur; l'attention populaire se portait vers lui. Il convenait de l'éloigner sous un prétexte honorable, par exemple en lui donnant mandat de reconquérir quelque province insoumise du Soudan. La nouvelle position qu'on lui assignait au Caire allait le mettre fort en relief et rehausserait singulièrement son importance

à ses propres yeux. M. Monge écrivit le 30 mai : « Les officiers, dont l'état d'insubordination et d'anarchie est loin d'avoir été modifié par le décret du 20 avril dernier, qui cependant leur accordait tout ce qu'ils semblaient désirer, préparent, paraît-il, une nouvelle pétition, qu'ils adressent au colonel Ahmed Arabi, qu'ils considèrent comme leur véritable et unique chef, et qui doit être remise par celui-ci au conseil des ministres. Cette pétition demande l'augmentation de l'armée, dont l'effectif devra être porté à 18 000 hommes (limite posée par le firman), la construction de nouveaux forts aux environs du Caire et sur les côtes de la Méditerranée, la création d'une Chambre des notables devant laquelle le ministère serait responsable et qui serait appelée à voter le budget. — Ces idées, grâce à l'inertie du gouvernement, gagnent de jour en jour même dans l'élément civil, et deviennent un véritable danger dont il est facile de prévoir les conséquences. Aujourd'hui l'armée est divisée en deux partis bien distincts. Celui qui s'est rallié au gouvernement est encore le plus faible. »

Le 3 juillet, M. Monge annonça que la commission Arabi venait enfin de déposer son rapport. « J'en ignore encore la teneur, dit-il; un seul fait, mais très grave, est à ma connaissance. La commission a décidé l'augmentation de l'effectif de l'armée, qui doit être porté à 18 000 hommes. Ce vœu, qui, dans l'état actuel de l'armée, est un ordre, a beaucoup ému les ministres. Je ne vois

pas comment le gouvernement égyptien pourra sortir de cette nouvelle difficulté, car on me dit que les officiers arabes et turcs sont décidés à faire respecter et exécuter les décisions de la commission. L'indiscipline, du reste, ne fait qu'augmenter dans l'armée. »

Le 13 août, le ministre de la Guerre se sentant ébranlé au palais, donna sa démission et fut remplacé par Daoud Pacha, beau-frère de Tewfik. Cette mesure provoqua un vif mécontentement chez les officiers. Leur exaspération fut au comble quand ils apprirent que le nouveau ministre projetait de transférer du Caire à Alexandrie certains régiments dont il ne se croyait pas sûr. Une grande manifestation militaire, dont les auteurs n'avaient même pas pris la peine de dissimuler les préparatifs, se déroula autour du palais khédivial, le 9 septembre. Le colonel Arabi marchait en tête, avec de l'infanterie et du canon. Les mécontents demandaient trois choses : le remplacement du premier ministre Riaz Pacha par Chérif Pacha; l'augmentation de l'armée à 18 000 hommes, et la convocation d'une Assemblée nationale. Tewfik accorda le premier point et promit d'en référer au Sultan pour les deux autres, qui dépassaient ses prérogatives. Chérif Pacha, après trois jours de perplexité bien naturelle, finit par accepter la charge de Riaz. M. Sienkiewicz, qui venait de succéder à M. de Ring, en donna la nouvelle, le 13 septembre, à M. Barthélemy Saint-Hilaire, en ajoutant que la population européenne s'inquiétait

parce qu'il était bruit d'une intervention turque, destinée à ramener l'ordre.

Le ministre fut très ému de cette perspective. Dans un entretien qu'il eut avec le représentant de l'Angleterre à Paris, il indiqua qu' « à son avis, toute intervention de la Porte ottomane, sous quelque forme et quelque prétexte qu'elle se produisît dans les circonstances actuelles, serait désastreuse pour l'Égypte ». Le ministre avait raison. La Porte intervenant *sponte suâ*, en dehors des puissances européennes, au moment où les esprits étaient si profondément troublés, aurait apparu aux Égyptiens comme la seule autorité légitime, et aurait gravement compromis l'état de choses créé par les firmans de 1841. M. Barthélemy Saint-Hilaire demanda à Lord Granville de vouloir bien prier l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople de joindre ses efforts aux nôtres pour détourner le Sultan d'une telle initiative.

L'intervention turque n'eut pas lieu; du reste elle manquait de base, l'ordre matériel n'ayant pas été troublé. Toutefois le Sultan, qui tenait à affirmer sa souveraineté, dépêcha deux commissaires au Caire sous le prétexte d'apporter au Khédive des congratulations qui, malheureusement, étaient bien peu de saison. Cette démarche assez insolite détermina l'envoi à Alexandrie de deux navires français et anglais, chargés de faire contrepoids à la mission; ils repartirent en même temps que celle-ci.

Après ces agitations les deux gouvernements,

chacun de leur côté, jugèrent utile d'exposer leurs vues aux Égyptiens, afin de les rassurer sur le but où tendait leur politique. Peut-être auraient-ils mieux fait de se concerter avant de parler, car ils n'auraient pas fourni aux malintentionnés l'occasion de souligner des divergences de rédaction qu'il était facile d'exploiter. En outre M. Barthélemy Saint-Hilaire n'eût pas laissé son collègue de Londres prendre avantage sur lui, à l'aide d'habiletés de langage qui, devant les Égyptiens et même devant l'Europe, donnaient le beau rôle à l'Angleterre. On en jugera par ces extraits. Le ministre français, allant droit au but, parle surtout des créanciers, dont le souci inspire notre diplomatie depuis six ans. Le devoir des deux puissances occidentales est, selon lui, tout tracé : elles ont l'impérieuse nécessité de défendre la situation acquise. « Ces vérités qui doivent éclater à tous les yeux, écrit-il à M. Sienkiewicz le 17 octobre 1881, se manifestent depuis quelques années par la restauration inespérée des finances égyptiennes, à laquelle les deux puissances ont concouru dans une égale proportion. Les contrôleurs généraux anglo-français ont rétabli le crédit et fait renaître une confiance qui promet à un pays presque ruiné une prospérité de plus en plus étendue. Pour les créanciers européens de l'Égypte, c'est une fortune qu'ils n'attendaient plus. Ces créanciers sont surtout anglais et français; mais les autres nations avaient pris part aussi aux emprunts de l'ex-Khédive, et par conséquent, ce ne sont pas l'Angle-

terre et la France seules qui profitent de ces excellents résultats... » Puis il accorde une mention assez vague aux besoins du peuple égyptien : « Il ne nous serait pas aisé de juger d'ici quelle est au juste la puissance de ces aspirations légitimes ni comment on pourrait les satisfaire. Mais ces aspirations sont trop réelles, et à certains égards trop justifiées pour qu'on puisse les négliger ni surtout songer à les étouffer. Ce qu'est précisément le parti dit national en Égypte, de quels éléments il se compose, quelles sont ses demandes raisonnables, comment peut-on y faire droit? c'est là ce que doivent spécialement nous apprendre nos agents, qui, placés sur les lieux, voient les choses de plus près et sont les seuls à les bien voir. » M. Barthélemy Saint-Hilaire termine par des considérations qui sont précisément celles qu'invoquera plus tard l'Angleterre pour justifier la prolongation indéfinie de son séjour sur les bords du Nil : « Mais quels que soient les progrès qu'a faits l'Égypte depuis un demi-siècle, il est de la dernière évidence que, pour se gouverner elle-même, elle a besoin longtemps encore de la tutelle de la France et de l'Angleterre. Par elle seule, elle ne pourrait surmonter les difficultés de tout genre qui s'opposent à sa régénération et qui ne peuvent pas disparaître au gré de désirs impatients et peu réfléchis. La réforme sera longue et pénible; mais si quelque chose peut en hâter la marche et en garantir le succès, c'est certainement l'intervention de deux peuples fort éclairés

dont l'expérience peut tant profiter à un peuple moins avancé. C'est un rôle que la France et l'Angleterre ont assumé déjà en partie et qu'elles sont forcées d'assumer tous les jours davantage. »

Combien plus habile et combien en apparence plus désintéressée est la politique exposée par Lord Granville. Dans sa dépêche à Sir Ed. Malet, du 4 novembre, il s'attache à attribuer à son pays un rôle humanitaire. « La politique du gouvernement de la Reine à l'égard de l'Égypte, dit-il en commençant, n'a d'autre but que la prospérité du pays et le plein développement de la liberté qui lui a été conférée par les différents firmans du Sultan, et dont le dernier est celui de 1879. Nous croyons que la prospérité de l'Égypte, comme celle de tout autre pays, dépend du progrès et du bien-être des habitants. Nous avons donc, en toute occasion, insisté auprès du gouvernement du Khédive pour l'adoption des mesures que nous jugions propres à relever le peuple d'un état de sujétion et d'oppression à un état d'aisance et de sécurité. L'extension de l'éducation, l'abolition des impôts vexatoires, l'établissement de l'impôt foncier sur une base régulière et équitable, la diminution du travail forcé, toutes ces réformes ont été recommandées et appuyées par nous et accomplies grâce à l'action des contrôleurs généraux de France et d'Angleterre. Il reste à effectuer une réforme entre autres, que nous considérons comme encore plus nécessaire que celles ci-dessus mentionnées, savoir : la réforme de la justice telle qu'elle est

administrée aux indigènes... Il paraît à peine nécessaire de s'appesantir sur notre désir de conserver à l'Égypte la jouissance du degré d'indépendance administrative que lui ont garanti les firmans du Sultan. Le gouvernement de l'Angleterre se mettrait en opposition avec les traditions les plus chères de l'histoire nationale, s'il venait à avoir le désir de diminuer cette liberté ou de faire modifier les institutions qui lui doivent leur origine. »

Lord Granville termine par une brève allusion à la question financière ; il ne prononce même pas les mots de « créanciers étrangers ». « Il a été facile, dit-il, pour les deux pays agissant de concert et dans des vues identiques, sans aucun caractère égoïste, de contribuer matériellement à l'amélioration de la condition financière et politique de l'Égypte ; et tant que le bien de ce pays sera l'unique objet en vue, il ne saurait y avoir aucune difficulté à le poursuivre avec le même succès. Tout projet d'agrandissement personnel de la part de l'un ou de l'autre gouvernement devra nécessairement, par sa nature seule, ruiner cette utile coopération. Le Khédive et ses ministres peuvent être certains que le gouvernement de la Reine ne se propose aucunement de se départir de la voie qu'il s'est ainsi tracée. »

La copie de cette pièce fut communiquée, le 9 novembre, par Lord Lyons à M. Barthélemy Saint-Hilaire qui, à son tour, adressa le lendemain à l'ambassadeur copie de sa dépêche du 17 octobre,

en se félicitant de « l'accord existant entre les deux gouvernements ». Mais cet accord, sincère au fond, on doit le croire, s'exprimait en termes si différents que les agents au Caire ne pouvaient se sentir semblablement inspirés. Le Khédive accueillit avec satisfaction le programme de Lord Granville, qui lui parut présager le relâchement d'une tutelle dont il souffrait, sans oser l'avouer. Il prit soin de le faire insérer au *Journal officiel* du 15 novembre : « véritable exposition de principes de la politique anglaise en Égypte », dit M. Sienkiewicz.

A ce moment, 14 novembre 1881, M. Gambetta succédait à M. Jules Ferry comme président du conseil et remplaçait au quai d'Orsay M. Barthélemy Saint-Hilaire.

CHAPITRE III

LA CRISE ÉGYPTIENNE

I. Ministère de M. Gambetta, 14 novembre 1881. — Note du 7 janvier 1882. — II. Attitude des puissances. — Divergence entre Paris et Londres. — III. Difficultés au Caire. — IV Ministère de M. de Freycinet, 30 janvier 1882. — Situation générale. — V. Circulaire du 12 février. — Démission des contrôleurs généraux. — VI. Affaire des « officiers circassiens ». — Démonstration navale. — VII. Circulaire du 2 juin proposant une conférence. — VIII. Massacres d'Alexandrie. — IX. Réunion de la conférence, 23 juin. — Bombardement d'Alexandrie, 2 juillet. — X. Projet de protection du canal. — Demande de crédit, adoption. — XI. Deuxième demande de crédit. — Rapport de la commission. — XII. Discussion publique, rejet; démission du cabinet. — XIII. Adhésions des puissances à la protection du canal. — Victoire de Tel-el-Kébir. — Réflexions.

L'année 1882 vit éclore la crise que l'année 1881 avait préparée. Pour mieux dire, cette crise était le fruit de la politique pratiquée depuis une longue suite d'années, particulièrement depuis 1876. Deux causes de ruine s'étaient parallèlement développées. D'une part, l'immixtion outrée des étrangers dans le gouvernement du pays irritait les indigènes et fournissait des prétextes aux fauteurs de désordre. D'autre part, l'autorité khédiviale, très

ébranlée par l'acte de déchéance d'Ismaïl, subissait un affaiblissement continu entre les mains débiles de son successeur. La seule chance de contenir les mauvaises passions se fût trouvée dans le concert des grandes puissances, dans la manifestation de leur volonté unanime. Mais en place de cette pression irrésistible, deux puissances seulement avaient assumé la tâche de diriger l'Égypte, et encore ne paraissaient-elles pas toujours d'accord dans leurs intentions. Aussi les éléments révolutionnaires spéculaient-ils sur de prétendues rivalités et sur l'impunité qu'ils s'en promettaient. On pouvait prévoir le moment où le Khédive serait débordé et où l'Europe aurait à prendre l'affaire en main, soit directement, soit en déléguant ses pouvoirs à certains gouvernements, ainsi qu'elle l'avait fait en 1860, pour la répression des troubles de la Syrie.

I

Un facteur nouveau ou plus exactement un facteur ancien, qui avait paru jusqu'ici négligeable, s'était introduit dans la situation. Je veux parler de la Chambre des notables qui, pendant le règne d'Ismaïl, n'avait guère fait parler d'elle, mais qui depuis l'avènement de Tewfik avait acquis une certaine importance. Les chefs du mouvement, du parti national, comme ils se nommaient, s'étaient tournés vers elle; ils affectaient de recevoir ses

inspirations et de défendre ses prérogatives. En réalité, ils la poussaient en avant pour se frayer le chemin derrière elle. De son côté, le Khédive cherchait à exploiter cette popularité naissante. Il avait convoqué la Chambre pour le 23 décembre. « Elle peut exercer une influence considérable sur les destinées de l'Égypte, écrivait M. Sienkiewicz le 28 novembre. Il est indispensable que les ministres égyptiens prennent, dès aujourd'hui, toutes les mesures nécessaires pour s'assurer une majorité respectable et pour éviter que des projets trop aventureux ne soient adoptés... Chérif Pacha, que j'ai longuement entretenu aujourd'hui, m'a paru admettre que la responsabilité ministérielle fût votée, non point pour la Chambre actuelle, mais pour celle qui sera nommée d'après la nouvelle loi électorale, qui fera probablement l'objet des premières délibérations des notables. »

Ainsi commençait une phase toute nouvelle qui réclamait la plus sérieuse attention.

M. Gambetta jugea bon de nouer avec le cabinet de Londres une action plus étroite, plus homogène. Il s'en ouvrit à Lord Lyons le 14 décembre. « Je lui ai demandé, écrit-il le lendemain à notre ambassadeur, M. Challemel Lacour, si le moment ne lui paraissait pas venu pour les deux puissances les plus directement intéressées à la tranquillité de l'Égypte de concerter encore plus étroitement leur action et de se communiquer avec une entière franchise les réflexions que cet état de choses pouvait leur suggérer. Pour aller

au plus pressé, ne conviendrait-il pas, quant à présent, de soutenir énergiquement d'un commun accord le gouvernement de Tewfik Pacha en nous efforçant de lui inspirer une confiance absolue et exclusive dans notre appui? Mais il pourrait arriver que des circonstances étrangères à notre volonté vinssent ébranler le gouvernement du Khédive. Serait-il prudent que la France et l'Angleterre se laissassent prendre au dépourvu par une catastrophe de ce genre? En un mot, je pensais qu'il serait utile que les deux gouvernements se missent d'accord, sans plus de retard, sur les moyens les plus propres soit à prévenir une crise, s'il est possible d'en empêcher l'explosion, soit à y remédier, si elle est inévitable. »

Lord Lyons apporta la réponse quinze jours après. M. Gambetta en rendit compte à M. Challemel Lacour, le 30 décembre : « Vous avez eu connaissance de la suggestion récente que j'ai cru opportun de présenter au gouvernement anglais, au sujet des affaires d'Égypte, par l'entremise de Lord Lyons. L'ambassadeur de la Reine est venu hier matin pour me faire part de la réponse du cabinet de Londres; il m'a dit que le le comte Granville acceptait volontiers ma proposition de charger concurremment les agents de France et d'Angleterre de donner au Khédive, à l'occasion de la réunion de la Chambre des notables, l'assurance officielle de l'appui de leurs deux gouvernements contre toutes les difficultés qui pourraient surgir de la situation actuelle de

l'Égypte. Lord Lyons m'a exprimé dans les mêmes termes, de la part du Principal secrétaire d'État britannique, le désir que je me chargeasse de la rédaction des instructions communes qui devraient être adressées, suivant ma proposition, à M. Sienkiewicz et à Sir Edward Malet. »

La dépêche de M. Gambetta était accompagnée d'un projet, que M. Challemel était prié de soumettre le plus promptement possible à Lord Granville et dont voici le texte :

Projet de dépêche de M. Gambetta à M. Sienkiewicz

(***devenu la Note du 7 janvier 1882***)

« Monsieur, vous avez été chargé à plusieurs reprises déjà de faire connaître au Khédive et à son gouvernement la volonté de la France et de l'Angleterre de leur prêter appui contre les difficultés de différente nature qui pourraient entraver la marche des affaires publiques en Égypte. Les deux puissances sont entièrement d'accord à ce sujet, et des circonstances récentes, notamment la réunion (le 26 décembre) de la Chambre des notables convoquée par le Khédive, leur ont fourni l'occasion d'échanger leurs vues une fois de plus.

» Je vous prie de déclarer en conséquence à Tewfik Pacha, après vous être concerté avec Sir Edward Malet qui est invité à faire simultanément avec vous une déclaration identique, que les gou-

vernements français et anglais considèrent le maintien de Son Altesse sur le trône, dans les conditions qui sont consacrées par les firmans des Sultans et que les deux gouvernements ont officiellement acceptées, comme pouvant seul garantir, dans le présent et pour l'avenir, le bon ordre et le développement de la prospérité générale en Égypte, auxquels la France et l'Angleterre sont également intéressées. Les deux gouvernements étroitement associés dans la résolution de parer par leurs communs efforts à toutes les causes de complication intérieures ou extérieures qui viendraient à menacer le régime établi en Égypte, ne doutent pas que l'assurance publiquement donnée de leur intention formelle à cet égard ne contribue à prévenir les périls que le gouvernement du Khédive pourrait avoir à redouter, périls qui, d'ailleurs, trouveraient certainement la France et l'Angleterre unies pour y faire face, et ils comptent que Son Altesse elle-même puisera dans cette assurance la confiance et la force dont Elle a besoin pour diriger les destinées du peuple et du pays égyptiens. »

M. Challemel Lacour répondit le 6 janvier : « Lord Granville, arrivé hier assez tard dans la soirée, n'a pu me recevoir que ce matin. Il m'a appris que, pour éviter toute perte de temps, il avait cru devoir charger Lord Lyons de vous informer que votre projet était accepté. Il ne m'a pas fait connaître dans quels termes cette acceptation devait être formulée, ni si elle impliquait

quelques réserves. Il m'a dit seulement qu'il était bien entendu que les instructions communes n'entraîneraient aucun engagement d'action effective et qu'elles avaient pour unique but d'exercer une action morale sur le Khédive en l'assurant une fois de plus de l'accord des deux puissances. »

Le même jour, Lord Lyons adressait à M. Gambetta le billet suivant : « Mon cher président du conseil, je suis autorisé par Lord Granville à informer Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté adhère au projet de déclaration contenu dans votre note du 30 décembre dernier, avec cette réserve qu'il ne doit pas être considéré comme s'engageant par là à quelque mode particulier d'action, si une action devait être trouvée nécessaire. — Sir Ed. Malet recevra des instructions pour faire la communication au Caire de concert avec son collègue français. »

M. Gambetta expédia le lendemain, par voie télégraphique, à M. Sienkiewicz, comme dépêche ferme, le projet qu'on a lu plus haut, qui devint ainsi la « Note du 7 janvier ». Elle fut remise dans la journée du 8 au Khédive par les agents des deux gouvernements.

Cette démarche fut le point de départ de sérieuses difficultés.

Tout d'abord elle fit naître, entre Paris et Londres, un grave malentendu, qui s'accuse dans cet échange de lettres.

Le 7 janvier, M. Gambetta écrit à Lord Lyons : « J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excel-

lence de la réponse que Lord Granville l'a autorisée à faire à la communication contenue dans ma note du 30 décembre dernier.

» Je me félicite de voir que le gouvernement de Sa Majesté donne son assentiment au projet de déclaration que vous lui avez transmis, sous la réserve que nous ne devons pas nous considérer comme nous engageant, par là, dans aucun mode d'action particulier. Nous constatons avec plaisir que le gouvernement de la Reine ne se réserve que sur le mode d'action à employer par les deux pays, le jour où l'action serait jugée nécessaire; et c'est une réserve qui nous est commune.

» M. Sienkiewicz recevra des instructions pour se mettre en rapport au Caire avec son collègue d'Angleterre, et faire la communication de concert avec lui. »

Le même jour il mandait à M. Challemel Lacour : « Je vous transmets ci-joint copie de la lettre que Lord Lyons m'a fait remettre hier soir en réponse à notre projet de déclaration, et copie de la lettre que je lui ai fait porter ce matin même pour lui accuser réception.

» J'ai à peine besoin de vous faire remarquer que les termes dont se sert Lord Lyons n'impliquent pas de la part de Lord Granville l'intention d'écarter toute hypothèse d'action commune ultérieure. Il refuse seulement de se considérer comme engagé par la déclaration identique et simultanée sur le mode d'action, au cas où il deviendrait utile et nécessaire d'agir. Il y a, entre la communica-

tion adressée par Lord Granville à Lord Lyons, telle que celui-ci nous en expose l'esprit, et l'entretien de Lord Granville avec vous, tel que vous l'avez analysé dans votre télégramme du 6 janvier, une nuance qui a son intérêt et dont vous ne manquerez pas, le cas échéant, de faire votre profit. Lord Granville me semble admettre en principe la possibilité d'une action commune, dont le mode sera à discuter au moment voulu. »

Le 17 janvier, M. Challemel Lacour répondit : « Aussitôt informé du retour de Lord Granville à Londres, je me suis rendu au Foreign Office, et j'ai eu avec le Principal secrétaire d'État une conversation dont mon télégramme d'hier soir vous a fait connaître le résumé.

» Malgré la déclaration formelle de Lord Granville relativement au prix qu'il attache à la bonne entente non seulement réelle, mais apparente (c'est le mot dont il s'est servi) de la France et de l'Angleterre dans la question égyptienne, je n'ai pas trouvé, je dois l'avouer, ses dispositions entièrement satisfaisantes. Vous en pourrez juger vous-même par certains détails de notre conversation dont je crois utile de vous faire part. Il est à peu près certain aujourd'hui pour moi que, si le cabinet de Londres a envisagé l'éventualité d'une action effective des deux puissances à l'appui de la note collective, ç'a été en fin de compte pour l'écarter. La réserve formulée d'abord par Lord Granville et dont je vous avais communiqué le sens par mon télégramme du 6 courant, réserve qui ne nous avait

pas paru absolument conforme aux termes dans lesquels Lord Lyons vous avait notifié le même jour l'adhésion du Principal secrétaire d'État à votre projet, exprimait réellement la vraie pensée du gouvernement de la Reine. Lord Granville entendait, en effet, que la note collective ne devait être considérée que comme un encouragement purement platonique, qui n'impliquait la promesse d'aucune sanction. Lorsque j'ai exprimé, comme vous m'en aviez chargé, à Lord Granville combien vous aviez été touché du bon vouloir avec lequel il s'était prêté à la démarche que vous lui proposiez de faire en commun, il m'a dit « qu'il n'avait » jamais pensé que la note proposée par vous pût » être d'aucune utilité », mais il avait tenu à vous donner un témoignage du désir qu'avait le gouvernement anglais de se montrer d'accord avec la France... »

Un tel malentendu ne pouvait manquer d'avoir sa répercussion en Égypte. Les instructions reçues par les deux agents étaient nécessairement empreintes d'un esprit différent. Tandis que M. Sienkiewicz parlait avec fermeté, agitait au besoin la menace d'une intervention militaire, Sir Ed. Malet se montrait plutôt conciliant et évitait avec soin tout ce qui pouvait engager son gouvernement dans la voie des mesures coercitives. Le contraste apparut dès les premiers jours qui suivirent la remise de la Note. Celle-ci, dont la préparation s'était ébruitée, trouva au Caire les esprits fort mal disposés. Les chefs du mouvement, enhardis par

la divergence qui se trahissait entre les deux cabinets ne se firent pas faute d'exhaler tout haut leur irritation. Ils allaient répétant que cette menace était une atteinte portée à l'indépendance du peuple égyptien et que le Khédive se courbait sous le joug de l'étranger. Tewfik Pacha, qui appréhendait de donner prise à ces mauvais bruits, fut très gêné en recevant la communication; il déclara qu'elle était contraire à ses propres désirs et qu'au lieu de consolider son pouvoir, elle était de nature à l'ébranler. Le président du conseil s'en expliqua le 9 janvier, avec M. Sienkiewicz : « Hier soir, écrit notre agent, Chérif Pacha et M. Malet sont venus me trouver pour m'entretenir au sujet de la note identique. Elle aurait été mal comprise dans certaines sphères. On y verrait une appréciation défavorable de la Chambre des notables, un acte de défiance vis-à-vis du parti national et une menace d'intervention que rien ne justifie en ce moment. Les objections nous ont été nettement formulées par Chérif Pacha à M. Malet et à moi. M. Malet m'a proposé même, devant Chérif Pacha, de demander à nos gouvernements respectifs l'envoi d'une nouvelle note explicative destinée à ramener l'opinion. »

Le ministère anglais avait adopté ce biais. En effet M. Gambetta mandait à M. Challemel Lacour le 13 janvier : « Lord Lyons est venu hier à son tour, me présenter, au nom de Lord Granville, des réflexions analogues à celles qui se trouvaient consignées dans les communications de notre agent

au Caire. Le cabinet de Londres insistait particulièrement sur l'utilité de rédiger en commun une seconde note, explicative de la première... » M. Gambetta refusa. Il fit ressortir les inconvénients d'une communication qui « ne pouvait que répéter les déclarations antérieures, ce qui était pour le moins inutile, ou bien les contredire, ce qui aurait pour résultat de donner un encouragement presque direct aux adversaires de l'ordre de choses établi en Égypte ». — « Je ne lui ai pas caché, disait en terminant M. Gambetta, qu'il se heurtait à une décision déjà prise et que j'avais dû prendre pour me conformer à l'esprit comme au texte de la note du 7 janvier. » Les choses en restèrent là. Mais la divergence persista et l'attitude des deux agents continua de s'en ressentir.

M. Challemel Lacour y fait allusion dans la dépêche précitée du 17 janvier. « J'ai répondu (à Lord Granville) que la manifestation de cet accord (entre les deux pays) était effectivement la seule chose qui pût assurer l'efficacité de la note collective ; elle était la condition même de l'influence que la France et l'Angleterre se proposaient d'exercer dans les circonstances actuelles, et c'est pourquoi il était bien regrettable que certaines différences de langage et d'interprétation entre les agents des deux puissances au Caire eussent compromis l'effet de la note et encouragé les prétentions auxquelles on avait l'espérance de couper court. Le Principal secrétaire d'État m'a assuré que l'agent anglais n'avait certainement pas encouragé

les résistances et que, d'après M. Malet, notre agent avait dû lui-même nous avertir que la note n'avait pas produit, dès le premier moment, une impression favorable. »

II

L'initiative prise par les deux puissances occidentales avait éveillé les susceptibilités des autres cabinets. Ils y virent ou affectèrent d'y voir un empiètement sur les droits du concert européen. Sortant de l'indifférence qu'ils avaient pratiquée pendant de longs mois au regard des affaires égyptiennes, ils s'inquiétèrent avec beaucoup de vivacité de l'intervention armée qui semblait se préparer. Les stipulations des traités se représentèrent à leur esprit et ils se souvinrent du statut particulier qui avait été donné à l'Égypte, sous leur propre garantie. De là une grande propension à se mêler au débat. M. Gambetta voulut connaître leurs intentions et, dans ce but, il s'adressa à celui de nos agents qui était le mieux placé pour les pénétrer, à notre chargé d'affaires à Berlin, M. le comte d'Aubigny. Celui-ci répondit le 10 janvier : « D'après les renseignements que j'ai recueillis et que j'ai lieu de croire sinon entièrement authentiques, du moins se rapprochant fort de la vérité, un échange d'idées s'est produit entre l'Allemagne, la Russie, l'Autriche et l'Italie au sujet de l'attitude qu'il conviendrait d'ob-

server, si de nouveaux troubles, de la nature de ceux qui ont éclaté en Égypte, il y a peu de mois, venaient à se renouveler. Il résulterait de ces pourparlers que les cabinets de l'Europe orientale seraient unanimes, bien qu'à des degrés divers, à repousser l'hypothèse de la descente, sur les bords du Nil, de forces anglo-françaises, et que la solution qui leur paraîtrait la seule praticable serait l'envoi de régiments turcs, après entente préalable de la Porte avec les cabinets de Paris et de Londres, et avec l'adjonction, au besoin, d'une démonstration navale de ces deux puissances. » L'ambassadeur britannique recueillait, de son côté, les mêmes impressions et en faisait confidence à M. d'Aubigny.

Notre agent crut devoir insister. Selon des informations « venant de bonne source », disait-il le 17 janvier, l'Angleterre aurait consulté récemment le prince de Bismarck au sujet de l'Égypte. Le chancelier aurait répondu en exprimant la crainte que la Russie, l'Italie et même l'Autriche ne vissent pas l'intervention de la France et de l'Angleterre sans s'en émouvoir. « En conséquence le conseil que donnait le prince était d'éviter à tout prix une action militaire combinée de l'Angleterre et de la France en Égypte. » Or l'on sait ce que valaient à cette époque les « conseils » de M. de Bismarck. Le comte d'Aubigny revint encore sur le sujet dans une dépêche du 31 janvier. Il exprimait l'opinion que les puissances orientales, tout en suivant avec une sérieuse sollicitude la marche

des événements intérieurs de l'Égypte, ne sortiraient pas d'une réserve absolue tant que le *statu quo* serait maintenu au Caire. « Au contraire, ajoutait-il, de nouveaux troubles mettant en péril l'ordre actuel et nécessitant une intervention du dehors, s'ils venaient à se produire, trouveraient ces puissances peu disposées à laisser la France et l'Angleterre entièrement libres dans le choix des moyens de répression. Tel est l'avis dont me faisait part, il y a quelques jours, l'ambassadeur d'Angleterre et que confirment mes observations personnelles. »

Le comte d'Aubigny était bien renseigné. Le 2 février, les puissances, donnant une sanction à leurs pourparlers, faisaient à Constantinople une démarche collective, dont notre ambassadeur rendit compte en ces termes : « Les premiers drogmans des ambassades allemande, autrichienne, russe et italienne ont fait hier à Assim Pacha, au sujet de l'affaire égyptienne, une communication verbale identique, conçue à peu près dans ces termes : « Le cabinet de ... est d'avis que le *statu quo* en Égypte, tel qu'il a été établi par les firmans des Sultans et par les arrangements européens, doit être maintenu et que ce *statu quo* ne saurait être modifié sans une entente préalable entre les grandes puissances et la puissance suzeraine. »

Les indications venues de Berlin ne provoquèrent pas les mêmes réflexions à Paris et à Londres. M. Gambetta écrivit à M. Challemel Lacour le

23 janvier : « ... Les décrets du 18 novembre 1876 et du 15 novembre 1879, relatifs à la création et aux attributions du contrôle anglo-français notamment, constituent pour les deux puissances un titre qui n'appartient qu'à elles. La France et l'Angleterre n'ont pas besoin pour faire valoir ce titre d'une délégation européenne[1]. » M. Challemel Lacour, chargé de développer ce point de vue à Lord Granville, répondit le 25 janvier : «...Toutes les puissances, lui ai-je dit (à Lord Granville), ont ou croient avoir le droit de s'occuper de l'Égypte. La question égyptienne est une partie de la question d'Orient, à laquelle personne n'est ou ne veut se reconnaître étranger. Mais cela n'empêche pas l'Angleterre et la France d'avoir en Égypte des intérêts et des titres qui leur assurent le droit d'agir, dans certaines limites, d'une manière indépendante. L'intérêt de l'Angleterre est d'une nature toute spéciale et n'est contesté par personne. Les intérêts de la France, pouvant être d'un ordre différent, ne sont ni moins évidents, ni moins considérables ; ce ne sont pas seulement, comme on le dit quelquefois, des intérêts financiers ou sentimentaux, ce sont des intérêts politiques, car il ne faut pas oublier que la France

1. Le titre était en effet très solide et les deux puissances n'avaient à prendre conseil que d'elles-mêmes tant qu'elles en poursuivaient la réalisation par les voies ordinaires, à l'aide de la diplomatie et des tribunaux compétents. Mais si elles faisaient un appel aux armes et se proposaient d'envahir le territoire ottoman, elles relevaient du contrôle européen, aux termes des traités existants.

est une puissance africaine. De là, pour la France et l'Angleterre une situation particulière, qui a été reconnue, consacrée par les décrets de 1876 et 1879, en vertu desquels existe le contrôle commun. Ces titres et la situation qu'ils ont consacrée ont été reconnus par l'Europe; personne, en effet, n'a protesté contre les décrets qui les constituent, et personne, par suite, ne saurait s'étonner ni trouver mauvais que la France et l'Angleterre se chargent elles-mêmes de maintenir la situation qui leur a été faite, de conserver purement et simplement le *statu quo*. C'est à elles seules qu'il appartient de s'entendre pour en trouver les moyens. » — « Lord Granville, qui m'avait écouté avec attention, poursuit M. Challemel, m'a fait répéter une seconde fois les considérations que je venais de lui exposer. Puis il m'a dit qu'il pourrait dans quelques jours reprendre le sujet avec moi. » Le sujet ne fut pas repris. Quant à l'opinion de Lord Granville, elle n'échappait pas à la sagacité de M. Challemel, qui avait télégraphié la veille à M. Gambetta : « Je crains que Lord Granville ne soit préoccupé à l'excès d'éviter l'apparence d'une immixtion exclusive de la France et de l'Angleterre en Égypte. » De son côté, M. Sienkiewicz, qui retrouvait chez M. Malet le reflet des idées de son ministre, disait le 21 janvier : « De cette conférence est résulté pour moi la conviction que le gouvernement anglais n'entend, en aucune façon, exercer en Égypte une action directe. Et si je dois m'en rap-

porter aux dispositions de mon collègue, le cabinet de Londres paraîtrait préférer de beaucoup une action commune des grandes puissances à une intervention qui ne serait que franco-anglaise. »

Effectivement Lord Granville proposa peu de jours après au gouvernement français de se concerter avec les autres cabinets en vue d'une action européenne.

III

En Égypte, les événements se déroulaient en conformité des prévisions de M. Sienkiewicz. La Chambre des notables acquérait une importance tirée soit des attributions que le gouvernement voulait bien lui reconnaître, soit du rôle que lui assignait le parti révolutionnaire. Sur la convocation du Khédive, elle s'était réunie le 26 décembre. Tewfik l'inaugura en personne, en donnant à son discours d'ouverture une solennité et une ampleur inaccoutumées. Il invita l'Assemblée à le seconder dans ses efforts « pour assurer le bien-être des populations et le règlement de leurs intérêts »; il se proclama « ami de l'instruction et du progrès » et exprima avec force l'espoir que la Chambre et lui seraient « étroitement unis pour accomplir les réformes utiles à l'Égypte ». C'était placer la Chambre sur un pied qui lui était inconnu. Bientôt, confirmant ses paroles, il présenta un projet d'organisation qui, selon le mot de M. Sienkiewicz,

« se rapprochait beaucoup d'un projet de constitution ». La responsabilité ministérielle en était un des traits saillants. Tewfik, au contentement de Sir Edward Malet, devenait presque un souverain selon la mode anglaise.

La Chambre prit sa tâche au sérieux. Un de ses premiers actes fut de revendiquer le vote du budget. « Elle part de cette idée, écrivait notre agent le 16 janvier, qu'elle a le droit de surveiller, au nom du pays, l'administration prise dans son ensemble, et l'emploi des ressources du pays. Elle prétend respecter toutes les conventions internationales et même les fonctionnaires étrangers; mais elle entend se réserver le droit de faire des économies qui lui permettent de hâter l'amortissement de la dette publique. » Ces ambitions n'étaient pas toutes déraisonnables; on aurait pu régler le mouvement, arriver à une sorte de transaction qui, sans compromettre l'intérêt des créanciers, donnât au pays, en quelque mesure, le sentiment du *self-government* dont avait parlé Lord Granville. Mais les contrôleurs généraux, pénétrés de leur responsabilité, et peut-être aussi de leur importance, protestèrent immédiatement. « Si le gouvernement (égyptien), dirent-ils dans une note annexée à la dépêche de M. Sienkiewicz du 16 janvier, accédait à la proposition de la Chambre, les contrôleurs généraux exerçant leur droit d'intervention dans la discussion du budget ne se trouveraient plus en présence de ministres responsables, mais d'une Chambre irresponsable...

Le pouvoir des contrôleurs généraux n'a pas d'autre sanction qne le droit de signaler par des rapports les actes de mauvaise administration. Ce droit, efficace vis-à-vis de ministres que le Khédive peut changer, est illusoire vis-à-vis d'une Chambre irresponsable. » Déjà, dans une note du 12, les contrôleurs généraux, allant au-devant d'une proposition transactionnelle, avaient dit : « La Chambre des délégués paraît disposée à exiger que le droit de voter le budget lui soit accordé. Ce droit, restreint même aux administrations non affectées à la dette, compromettrait les garanties assurées aux créanciers, car il aurait pour conséquence nécessaire de faire passer du conseil des ministres à la Chambre la direction des affaires du pays. » Ce raisonnement vrai *in abstracto* était difficilement compris des Égyptiens. Ils ne pouvaient admettre que leur pays fût un simple gage aux mains des créanciers et que, pour satisfaire aux préoccupations de ces derniers, il dût être indéfiniment privé des droits élémentaires qui appartiennent aux nations civilisées. Ils faisaient remarquer que les États les plus obérés, même ceux qui ont totalement manqué à leurs engagements, ne cessent pas de se gouverner à leur guise, tandis qu'eux, dont les créanciers en somme avaient peu à se plaindre, ils ne pourraient, d'accord avec leur souverain, introduire dans les institutions certaines réformes reconnues utiles.

Mais l'opposition des contrôleurs était irréductible. Sous l'influence d'un sentiment respec-

table mais trop exclusif, ils repoussaient toute altération de l'ordre de choses établi à leur arrivée. Ici encore les deux cabinets de Paris et de Londres ne se trouvèrent pas en complète harmonie. Le 15 janvier, M. Gambetta mandait à M. Sienkiewicz : « J'approuve la note que vous ont remise les contrôleurs et les conseils que vous donnez à Chérif Pacha. Continuez à montrer la même fermeté. » Au contraire, Lord Granville laissait voir des dispositions conciliantes, dont M. Challemel Lacour rendit compte dans sa dépêche du 25. « Il (Lord Granville) m'a laissé entendre, comme il l'avait fait précédemment, qu'il ne serait pas éloigné de faire à la Chambre des notables quelques concessions. Il s'est montré très résolu à lui refuser celles qui seraient de nature à compromettre ou à amoindrir le contrôle financier; il ne consentirait pas, par exemple, à lui reconnaître le droit de s'immiscer en ce qui concerne les recettes, mais il ne lui refuserait peut-être pas celui de se prononcer sur certaines dépenses... » Grâce à cet état d'esprit de son ministre, il était facile à Sir Edward Malet de conquérir une sorte de popularité à laquelle notre agent ne pouvait prétendre.

Les tentatives se multipliaient d'ailleurs, entre la Chambre des notables et le gouvernement, en vue d'arriver à une solution que les deux puissances occidentales pussent accepter. Le premier projet du ministère concédait à la Chambre le droit d'émetre des *avis* et des *vœux* sur les diffé-

rentes sections du budget, et portait que nul impôt *nouveau* ne pourrait être établi sans son consentement formel. Le contre-projet présenté, le 15 janvier, par la Chambre ou plus exactement par sa commission de seize membres, que présidait Sultan Pacha, allait beaucoup plus loin : il réclamait non seulement l'examen, mais le *vote* intégral du budget, avec cette réserve toutefois que « le service du tribut (à la Porte ottomane), celui de la dette publique ainsi que toute charge résultant de la loi de liquidation ou de conventions internationales, ne pourront être l'objet d'aucune discussion ». M. Sienkiewicz et M. Malet ayant déclaré que le vote du budget par la Chambre serait considéré par eux « comme une infraction aux conventions internationales », Sultan Pacha suggéra le 21 janvier une autre combinaison : « La Chambre nommerait des délégués en nombre égal à celui des ministres, et la commission ainsi composée de ce double élément serait chargée d'examiner et de voter le budget; le président du conseil aurait voix prépondérante. » M. Malet émit l'avis, auquel M. Sienkiewicz se rallia, de consulter les deux gouvernements sur le principe de cette transaction. M. Gambetta, par télégramme du 23 janvier, la repoussa nettement. Quant à Lord Granville, nous avons vu que tout en l'écartant dans l'ensemble, il ne se refusait pas à des concessions de détail. Le Khédive fit alors rédiger un nouveau projet d' « organisation » que la commission adopta le 30 janvier. Mais la difficulté sub-

sistait. Le gouvernement offrait à la Chambre d'émettre des avis, non seulement par ministère mais aussi par chapitre et par section. La Chambre réclamait le vote proprement dit, ayant force de loi. Le ministère déclara qu'il ne pouvait aller jusque-là, les attributions par lui offertes étant « les plus larges que comportaient les conventions internationales ».

La prolongation du différend tendait à compliquer singulièrement la situation. La Chambre, peu au courant des exigences du dehors, attribuait au mauvais vouloir du gouvernement ou du moins à sa mollesse ce qui n'était que le résultat de son impuissance. Le langage plutôt encourageant de Sir Edward Malet donnait l'illusion qu'avec un peu plus de fermeté les ministres sauraient faire fléchir l'opposition du cabinet de Paris. L'impatience des délégués s'exaltait à cette pensée : « les arguments les plus sérieux n'ont plus de prise sur eux », disait M. Sienkiewicz. On marchait visiblement à un choc, dont les conséquences pouvaient être irréparables.

Notre agent justement effrayé de cette perspective, et jetant un regard d'ensemble sur la période écoulée depuis la remise de la note du 7 janvier, résumait ses impressions, dans un rapport du 29 janvier : « Les affaires d'Égypte qui, depuis un mois environ, n'ont cessé de prendre un caractère de plus en plus grave sont cependant arrivées à ce point que, s'il reste encore une large part à l'imprévu, on peut les envisager dans leur ensemble

et en prévoir, au moins, les conséquences immédiates.

» La tendance de la Chambre des délégués à se transformer en Parlement, d'une part, et, de l'autre, l'attitude si décidée que les cabinets de Paris et de Londres ont cru devoir adopter et dont la note du 7 janvier est l'expression, telles sont les deux causes principales qui, agissant simultanément mais en sens inverse, ont créé la situation actuelle.

» C'est au moment même où la question du vote du budget, qui est la question capitale du moment, commençait à être sérieusement agitée que j'eus à remettre au Khédive, de concert avec Sir Edward Malet, la note du 7 janvier.

» Cette note avait une importance considérable par ce seul fait qu'elle dessinait d'une manière très précise la politique des deux puissances. Elle affirmait la nécessité de maintenir le *statu quo*; elle ne tenait aucun compte du parti national. Or, ce parti qui comptait d'une manière particulière sur l'appui de la France et que je n'avais pas découragé en ce qu'il avait de raisonnable dans ses aspirations, sans m'engager en aucune façon envers lui, était devenu depuis quelque temps l'objet d'autres sollicitations.

» Les deux cabinets s'étaient, d'ailleurs, si bien rendu compte de l'opposition que leur volonté rencontrerait dans le parti national et même au dehors, qu'ils se déclaraient prêts à faire face aux complications intérieures ou extérieu-

res qui pourraient menacer le régime établi en Égypte.

» J'ai fait connaître d'une manière assez détaillée, dans mes précédents rapports, pour n'avoir pas à y revenir, l'effet que la note du 7 janvier produisit en Égypte et les motifs qui en ont affaibli la portée.

» Je n'ai pas abandonné, en ce qui me concerne, le terrain où nous plaçait la note, et que des télégrammes ultérieurs me prescrivaient de garder énergiquement. J'ai cru devoir toutefois, vu la gravité des circonstances, profiter des occasions qui se présentaient pour gagner du temps. »

Mais les atermoiements n'enrayaient pas le mal. Dès le surlendemain, M. Sienkiewicz put s'en convaincre. « Les chefs du parti national se sont réunis cette nuit, écrivait-il, et ont décidé la chute du ministère de Chérif Pacha. Les délégués et les officiers veulent un ministère qui leur appartienne entièrement. Le nouveau cabinet est déjà prêt à prendre le pouvoir, il n'attend qu'une occasion favorable. La présidence du conseil reviendrait à Mahmoud Pacha Baroudi, le ministre de la Guerre actuel, qui céderait son portefeuille à Arabi bey.

» Chérif Pacha devra donc donner sa démission ou dissoudre la Chambre.

» Il m'est impossible de préciser les événements qui pourront se produire très prochainement; mais nous touchons à une crise sérieuse, c'est le seul point sur lequel aucun doute ne semble permis. »

Sur ces entrefaites M. Gambetta, en désaccord avec la Chambre dans une question de politique intérieure, donna sa démission et je fus appelé à lui succéder, le 30 janvier 1882.

IV

Quelle devait être la ligne de conduite du nouveau cabinet?

L'Angleterre, nous venons de le voir, ne voulait pas d'une intervention à deux, en dehors du concert européen. Sa répugnance, à laquelle on a cherché des motifs cachés (le désir d'éliminer la France et de préparer une action isolée), s'explique plus simplement. D'abord le gouvernement britannique appréhendait un tête-à-tête, administratif et militaire, avec la France, tête-à-tête que de graves dissentiments pourraient troubler et où nul arbitre ne s'interposerait pour rétablir l'harmonie. Le précédent du Sleswig-Holstein était dans toutes les mémoires. On se rappelait la rupture survenue entre la Prusse et l'Autriche, à la suite de l'occupation collective de la province danoise. Des froissements semblables ne se produiraient-ils pas en Égypte, soit dans la conduite des opérations, soit dans la réorganisation du pays? En second lieu — et c'était là le principal motif — l'attitude des puissances laissait entrevoir des complications d'ordre général, qui n'ont jamais été, on le sait, dans le goût de M. Gladstone. Six mois plus tard,

à la vérité, il se décidait — ou se résignait — à cette même expédition, qui avait tant paru lui coûter. Mais il faut remarquer que l'attitude des puissances s'était alors sensiblement modifiée, grâce à la nouvelle politique adoptée par la France et l'Angleterre et dont Lord Granville prit l'initiative. En toute cette affaire, il n'y eut, je le crois, chez nos voisins aucun plan préconçu, ni desseins machiavéliques. Les événements leur ont forcé la main ; M. Gladstone a subi l'aventure égyptienne, bien plus qu'il ne l'a recherchée.

Fallait-il essayer de vaincre les résistances de l'Angleterre? En admettant que nous eussions réussi — ce qui est bien douteux — quel eût été le lendemain? L'Europe avait montré qu'elle n'entendait pas être tenue à l'écart de ce grave problème. A ce moment même, les quatre puissances portaient à Constantinople la déclaration commune par laquelle elles prenaient officiellement position. Pense-t-on que M. de Bismarck s'était avancé à ce point pour reculer au premier obstacle? Croit-on qu'ayant tous les atouts dans son jeu il accepterait bénévolement une pareille défaite diplomatique? Indépendamment de ses moyens d'action ordinaires, il était servi à souhait par les circonstances. L'Empereur de Russie se prononçait avec animation contre l'ingérence exclusive des deux puissances occidentales[1]. M. de Bis-

1. Voici comment s'exprimait le cabinet de Pétersbourg, à une époque où les rapports étaient déjà détendus, en juin 1882. « ... Le cabinet impérial, écrivait M. de Giers au prince Orloff,

marck, en soutenant la même thèse, était sûr de lui complaire et par là de faciliter « l'alliance des trois Empereurs », récemment ébauchée à Dantzig (1881), merveilleux instrument entre ses mains pour assurer son hégémonie sur l'Europe. L'Italie, tout entière au ressentiment qu'avait laissé chez elle l'expédition de Tunisie, ne demandait qu'à figurer dans cette « Triplice » qui subsiste encore après vingt ans écoulés. Je ne parle pas de l'Autriche dont la politique s'était entièrement subordonnée à celle de la chancellerie allemande. La Turquie enfin qui, en cette occurrence, prétendait représenter le droit méconnu, se trouvait naturellement rejetée vers les quatre puissances orientales. M. de Bismarck accroissait ainsi son influence à Constantinople, où il visait à être prépondérant. Avec de tels éléments de succès, qui admettra que le chancelier impérial eût abandonné la partie? Qui ne prévoit que la protestation déposée à Constantinople aurait, sous son inspiration, bientôt pris une forme plus

le 25 juin, jugea indispensable (après la note du 7 janvier) d'évoquer la question égyptienne sur le terrain du concert européen, afin de lui ôter tout caractère alarmant pour la paix. Il y avait incontestablement droit par le caractère européen des traités qui avaient fixé la position politique de l'Égypte et par les intérêts généraux engagés dans ce pays. Une action isolée des puissances pouvait compromettre les intérêts généraux et troubler la paix. » — « Avant tout, insistait-il le 30, maintien du concert européen. Aucune solution ne doit procéder que de lui... Si elle (la force morale) ne suffit pas, le concert européen doit seul prononcer sur les mesures à prendre; elles ne doivent être exécutées qu'en vertu de son autorité et de son contrôle. »

accusée, pour être, en cet état, portée à Paris et à Londres?

A ce moment que ferait la France? Je ne veux point insister sur un sujet aussi délicat, mais chacun peut se représenter les sentiments qu'eût éveillés une semblable démarche. Pour les apprécier dans toute leur étendue, il faut se soustraire à l'ambiance actuelle et revivre par la pensée en 1882. On a quelque peine aujourd'hui à concevoir l'état d'esprit qui régnait à cette époque. La France était encore toute meurtrie des coups terribles qu'elle avait reçus en 1870-1871. Elle avait subi en 1875 une alerte qui sans la pressante intervention de la Reine Victoria et de l'Empereur Alexandre II, aurait sans doute été le prélude d'un conflit sanglant. Elle se voyait isolée sur le continent. Les sympathies, qui l'avaient défendue contre une agression injuste, lui feraient défaut dans la conjoncture actuelle. Les grandes initiatives lui étaient momentanément interdites. Elle le sentait; aussi ne demandait-elle qu'à continuer son relèvement dans le silence et dans la paix. Ce long recueillement n'avait été un instant troublé que par l'expédition de Tunisie; et quoiqu'il se fût agi là d'une conquête facile, promise à nos légitimes ambitions dans les conciliabules du congrès de Berlin, l'émotion soulevée à travers le pays avait été considérable. M. J. Ferry avait payé de son portefeuille sa louable hardiesse. Cet incident à peine clos, l'esprit public était revenu à sa voie solitaire et prudente. Les bruits qui

venaient d'Égypte éveillaient par moments son attention, mais ne faisaient pas naître l'idée d'une expédition à main armée, à l'encontre des autres puissances[1]. Qu'on imagine l'effet produit par l'annonce soudaine d'une protestation des quatre cours, appuyant la Turquie, par la révélation d'un conflit diplomatique pouvant entraîner la rupture de la paix générale. On eût immédiatement désavoué les ministres dont l'imprévoyance amenait de tels résultats. Leurs successeurs auraient eu la pénible mission de revenir sur la politique suivie et de contremander peut-être des préparatifs commencés. Qui pourrait en douter, quand on voit, six mois après, la Chambre française refuser de souscrire à la modeste occupation du canal de Suez, contre laquelle cependant aucune puissance ne s'élevait, mais qui paraissait recéler une certaine part d'inconnu?

Le 3 février, je reçus la visite de Lord Lyons. Il venait m'entretenir des nouvelles assez graves arrivées du Caire, et me demander quelles mesures je croirais utile de prendre. Je lui fis observer qu'à peine installé au ministère, « il m'était bien difficile d'avoir une vue suffisante de l'ensemble et qu'il serait sans doute mieux à même que moi d'ouvrir un avis à ce sujet. » Lord Lyons n'insista pas et la question fut remise. Je le priai alors de m'éclairer sur le malentendu qui avait surgi, entre

1. On était si loin d'y songer qu'aucune interpellation sur les affaires d'Égypte n'avait eu lieu dans le Parlement français jusqu'au moment où je pris le pouvoir, en 1882.

Paris et Londres, relativement à la note du 7 janvier, et qu'une première lecture du dossier m'avait révélé. « Tandis que M. Gambetta, lui dis-je, a conclu que le gouvernement anglais admettait le principe d'une action effective ultérieure en Égypte, et réservait seulement la détermination du mode de cette action, M. Challemel Lacour, au contraire, a compris que le gouvernement anglais réservait à la fois et la détermination du mode et le principe même de l'action. Je désirerais bien savoir laquelle de ces deux interprétations est la vraie. » Lord Lyons me répondit immédiatement que l'interprétation de M. Challemel Lacour était la seule conforme à la pensée du gouvernement anglais; que Lord Granville « avait entendu expressément réserver non seulement le mode d'action, si une action ultérieure était jugée nécessaire, mais le principe même de toute action; qu'en d'autres termes, le gouvernement anglais n'avait pas voulu s'engager d'avance à une action matérielle quelconque. » — « Et même, ajouta Lord Lyons, le gouvernement anglais répugne à toute action militaire. » Je lui dis à mon tour que j'y répugnais également et que « je réservais expressément l'adhésion du gouvernement français à toute proposition de ce genre ». — « Cette question, ai-je répété le 7, devrait être examinée le jour où la nécessité d'une telle intervention serait démontrée ».

Lord Lyons, à l'appui de ses paroles, m'envoya le lendemain la copie d'un exposé que Lord Gran-

ville avait rédigé à la suite de son entrevue du 25 janvier avec M. Challemel, mais qui n'avait pu être remis à M. Gambetta à raison de son départ du quai d'Orsay. Dans cet exposé, en date du 30 janvier, Lord Granville insistait sur les inconvénients que présenterait l'intervention isolée soit de l'Angleterre, soit de la France, soit des deux puissances réunies, et il concluait à l'emploi éventuel de troupes turques, dans des conditions à définir et sous le contrôle collectif des puissances [1].

Je communiquai ces renseignements à mes collègues, en même temps que je leur exposai tous les éléments de la question. Après en avoir longuement délibéré, nous fûmes unanimes à penser que les difficultés actuelles présentaient le caractère européen et qu'il y avait lieu dès lors d'entrer en rapport avec les autres cabinets. En

1. Cette conclusion n'est pas contraire à l'assurance que me donna Lord Lyons dans l'entretien du 3 février, à savoir que son gouvernement était opposé, comme le nôtre, à l' « intervention » du Sultan en Égypte. En effet les deux opérations visées par l'ambassadeur et par le ministre étaient d'ordre bien différent. Lord Granville admettait un emploi *réglementé* de troupes turques, après accord des puissances, pour un objet déterminé et avec des garanties appropriées. Lord Lyons réprouvait et nous réprouvions avec lui une intervention *proprio motu* du Sultan (le bruit en courait à ce moment au Caire), intervention sans limite et sans frein, qui pouvait conduire à la confiscation des libertés de l'Egypte.

Je ferai une remarque analogue au sujet des objections formulées par Lord Granville contre l'action combinée des deux puissances occidentales. Le même ministre nous proposa cependant plus tard d'occuper en commun le canal de Suez. Mais dans ce dernier cas nous devions agir comme mandataires de l'Europe ou tout au moins avec son assentiment; tandis que, dans sa note, Lord Granville visait l'intervention à deux, en dehors du concert européen.

un mot, l'affaire, selon nous, devait être *internationalisée* [1].

Je me préparais à en informer Lord Granville, quand lui-même me saisit d'une motion analogue. Voici les termes de la dépêche que Lord Lyons me remit le 7 février :

« Les dernières nouvelles d'Égypte ne font pas redouter de désordre ou d'anarchie immédiate, mais nous sommes en présence d'une crise qui implique le danger d'une atteinte éventuelle à l'état de choses établi par les firmans du Sultan et aux engagements internationaux contractés par l'Égypte, soit spécialement avec l'Angleterre et la France, soit avec ces deux nations réunies aux autres puissances. Le gouvernement britannique est informé que la réponse de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne, de l'Italie et de la Russie aux observations du Sultan est fondée sur la reconnaissance des arrangements existant en Égypte.

» Le gouvernement britannique proposerait que

1. Ceux de mes collègues qui, à raison soit de leurs fonctions, soit de leurs antécédents, ont pris, dans les conseils, le plus de part aux délibérations sur l'Égypte sont : MM. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique; Léon Say, ministre des Finances; Goblet, ministre de l'Intérieur; le général Billot, ministre de la Guerre, l'amiral Jauréguiberry, ministre de la Marine. Toutes les résolutions sur cette délicate affaire ont été adoptées à l'unanimité. — M. Jules Ferry qui, en sa qualité d'ancien président du conseil, avait une connaissance particulière des susceptibilités de l'opinion, mises à l'épreuve l'année précédente par l'expédition de Tunisie, n'était pas le moins décidé en faveur de la ligne prudente que nous avons suivie. Redevenu président du conseil et ministre des Affaires étrangères, de 1883 à 1885, il défendit éloquemment à la tribune de la Chambre (23 juin 1884) la thèse de l' « internationalisation » de l'Égypte.

les gouvernements anglais et français entrent en communication avec les autres puissances pour s'assurer si elles seraient disposées à échanger leurs idées en ce qui concerne la meilleure conduite à tenir dans les affaires d'Égypte, sur les bases suivantes : savoir, d'une part, le maintien des droits du Souverain et de ceux du Khédive en Égypte, aussi bien que des libertés du peuple égyptien, telles qu'elles sont garanties par les firmans du Sultan, et, d'autre part, la stricte observation des engagements internationaux du pays. Le gouvernement britannique ne voit pas, quant à présent, qu'un cas d'intervention se soit produit, puisque le gouvernement égyptien actuel a déclaré son intention de maintenir les engagements internationaux. Mais si cette éventualité venait à se produire, le désir du gouvernement de Sa Majesté britannique serait que l'intervention représentât l'action collective de l'Europe et il est d'avis que dès lors le Sultan devrait être partie dans toute mesure ou discussion. »

Ces derniers mots laissaient subsister l'alternative soit d'un emploi réglementé de troupes turques, soit d'un emploi de troupes européennes — en pratique franco-anglaises, — agissant pour le compte de toutes les puissances.

Cette seconde solution, si une intervention devenait inévitable, aurait les préférences du cabinet français. Il ne nous paraissait pas impossible, le cas échéant, de la faire accepter aux Chambres, étant bien entendu que nous serions investis d'un

mandat européen. Ce mandat répondrait aux objections. Il préviendrait toute complication avec les autres puissances. Il éloignerait les chances de froissement et même de rupture que pourrait amener une coopération armée avec la Grande Bretagne. Ces chances, à vrai dire, n'étaient pas négligeables. Les deux peuples offrent tant de points de dissemblance, leurs manières d'agir et de concevoir diffèrent si profondément qu'il leur est bien difficile d'opérer longtemps ensemble, sans faire apparaître quelque cause de conflit qui serait à peu près insoluble, s'ils n'avaient pas à côté d'eux un tiers pour les départager. L'Europe eût été ce tiers; elle aurait veillé à ce que les deux associés ne s'écartassent pas du programme tracé et elle en aurait au besoin interprété les clauses. M. de Bismarck en faisait la remarque avec autant d'esprit que de raison, dans ses entretiens avec notre ambassadeur, M. de Courcel. Envisageant l'éventualité d'un mandat, il lui disait le 14 février en son langage humoristique : « Les Burgraves de l'Europe seraient là pour s'interposer comme arbitres entre les deux nations ». Il ne se montrait pas d'ailleurs hostile en principe : « Si des objections persistantes étaient présentées contre l'intervention turque, concluait-il, je ne me refuserais pas à examiner et à sanctionner, d'accord avec l'Europe, telle autre combinaison qui s'offrirait. Par exemple, au cas où les deux puissances maritimes seraient disposées à agir, et où les autres puissances leur donneraient mandat, je pourrais me rallier à cette

solution. » Quelques jours plus tard, le sous-secrétaire d'État, M. Busch, reprenait la pensée du chancelier en termes plus explicites : « La chancellerie allemande, disait-il le 1er mars à M. de Courcel, serait prête à admettre les deux puissances comme mandataires de l'Europe pour le rétablissement de l'ordre sur les bords du Nil. » Quant au cabinet russe, non seulement il adoptait mais il préconisait ce mode comme ayant fait ses preuves en 1860.

Dernière et décisive considération : un mandat européen pourrait seul calmer l'émotion que susciterait dans le pays l'annonce d'une intervention à main armée. L'opinion restait très ombrageuse. Dégarnir aussi peu que ce fût nos frontières lui paraissait d'une souveraine imprudence. C'est ce qui avait rendu, je l'ai rappelé, l'expédition de Tunisie si impopulaire ; c'est ce qui devait rendre, deux années plus tard, l'expédition du Tonkin plus impopulaire encore, malgré les avantages que l'une et l'autre promettaient à la France. Une expédition en Égypte ne serait tolérée, que s'il y avait certitude que la paix générale ne serait pas troublée. Or cette certitude, le pays ne l'aurait pas vue en dehors d'un mandat européen nettement spécifié.

V

La proposition du cabinet britannique ayant été agréée par le cabinet français, je fus chargé d'éla-

borer, de concert avec Lord Granville, la circulaire suivante, qui fut expédiée le 12 février.

« Les rapports reçus jusqu'à présent d'Égypte ne sont pas de nature à nous faire craindre que l'anarchie ou le désordre y soient imminents; toutefois nous sommes en présence d'une crise qui peut faire naître le danger d'une atteinte à l'ordre de choses établi par les firmans du Sultan et par les engagements internationaux contractés par l'Égypte, soit avec l'Angleterre et la France seules, soit avec toutes les autres puissances.

» Le gouvernement de la République est informé que la réponse des quatre puissances à la récente protestation de la Porte contre la déclaration faite au Khédive par les gouvernements anglais et français est fondée sur la reconnaissance des arrangements existant en Égypte.

» En perspective des événements qui pourraient s'accomplir en Égypte, le gouvernement de la République a reconnu, d'accord avec le gouvernement britannique, qu'il serait désirable d'entrer en communication avec les autres puissances pour s'assurer si elles seraient disposées à échanger leurs vues en ce qui concerne la meilleure conduite à tenir dans les affaires d'Égypte sur les bases suivantes :

» Maintien des droits du Sultan et du Khédive ainsi que des engagements internationaux et des arrangements qui en résultent, soit avec la France et l'Angleterre seules, soit avec ces deux nations réunies aux autres puissances;

» Respect des libertés garanties par les firmans

du Sultan ; développement prudent des institutions égyptiennes.

» Les gouvernements de France et d'Angleterre ne considèrent pas que le cas de discuter l'opportunité d'une intervention se présente actuellement, puisque les notables et le nouveau gouvernement ont manifesté l'intention de maintenir les engagements internationaux, mais s'il venait à se produire, ils désireraient que toute intervention éventuelle représentât l'action et l'autorité combinées de l'Europe.

» Dans cette conjoncture, les gouvernements anglais et français seraient également d'avis que le Sultan fût partie à toute mesure ou toute discussion ultérieures.

» Vous voudrez bien donner lecture de la présente dépêche au ministre des Affaires étrangères et lui en laisser copie, s'il le désire. »

Cette dépêche produisit immédiatement l'effet salutaire que nous en attendions. Les différents cabinets nous exprimèrent leur vive satisfaction de voir ainsi écarté « ce qui pouvait mettre en danger la paix européenne ». Le comte Kalnocki, écho toujours de la chancellerie allemande, se félicitait de ce que la « France et l'Angleterre se montraient disposées à rentrer sur le terrain de l'accord européen, qu'il considérait comme devant offrir à la fois le mode le plus pratique du règlement des difficultés égyptiennes et la plus sûre garantie du maintien de la paix générale ». Nonobstant cette « internationalisation » voulue

de la question, notre prépondérance en Égypte était formellement reconnue. « L'Allemagne, disait le ministre des Affaires étrangères à M. de Courcel, reconnaît que la France et l'Angleterre ont en Égypte des intérêts majeurs qui leur donnent droit à une position privilégiée. »

Nous n'avions donc, à partir de ce moment, qu'à observer attentivement les faits qui se dérouleraient en Égypte. Tant que rien d'assez grave ne nécessiterait une intervention armée, nous continuerions de pourvoir à la situation avec nos propres moyens et ceux de l'Angleterre. Le jour où il faudrait aller au Caire pour rétablir l'ordre, nous nous concerterions avec l'Europe, dont les bonnes dispositions paraissaient acquises.

Ce jour arriverait-il? Il était encore permis d'augurer un dénoûment pacifique. La première effervescence passée, après les émotions du mois de janvier, les esprits s'étaient ressaisis et se montraient désireux d'éviter un conflit. Le 4 février, la Chambre des notables avait obtenu une satisfaction qui pouvait suffire pour longtemps aux plus exigeants. Un nouveau ministère s'était formé à sa dévotion. Mahmoud Pacha Samy en était le chef, et Arabi bey, espoir du parti national, précédemment simple sous-secrétaire d'État, y figurait comme ministre de la Guerre. C'était, écrit M. Sienkiewicz, « une réponse à la note du 7 janvier ». Ce ministère avait en effet pour mission de faire prévaloir les prétentions de la Chambre en matière de budget et, d'une manière générale, de réagir

contre l'étroite dépendance dont la note contenait l'affirmation.

Nonobstant ses origines, le nouveau cabinet offrait des garanties fort appréciables. Mahmoud avait, au fond, l'esprit gouvernemental. Sa fréquentation des révolutionnaires était toute de surface et il avait aspiré beaucoup plus à conquérir le pouvoir qu'à le ruiner. Quant à Arabi, dont l'horizon était fort borné, et auquel on faisait jouer un personnage très supérieur à ses capacités, il n'apercevait plus, se trouvant nanti, aucun motif de changer l'état actuel des choses. Du reste la sagesse venait aux plus turbulents, qui ne pouvaient plus spéculer sur les anciennes divisions de l'Europe. L'accord de principe maintenant établi entre les puissances coupait court aux calculs des habiles. Mahmoud Pacha, dans ses entretiens avec M. Sienkiewicz les 5 et 6 février, lui donnait spontanément « les assurances les plus formelles au sujet du respect des conventions internationales et de tous les intérêts étrangers engagés en Égypte ». Aussi notre agent, après s'être concerté avec Sir Ed. Malet, n'avait-il pas fait difficulté d'entrer en relations avec le nouveau ministère. Il estimait, avec raison, préférable de ne pas compliquer la situation par un rigorisme intempestif.

Il eût fallu à ce moment deux choses. En premier lieu, il eût fallu à la tête de l'État un homme souple et énergique, comme était Ismaïl dans ses bons jours. Le prestige du khédivat était encore

considérable; un adroit titulaire pouvait, par des concessions plus apparentes que réelles, rester maître de la direction des esprits et renfermer le mouvement dans des limites très modestes. Le parti national n'avait pas de profondeur; sa force est venue plus tard des faiblesses et des contradictions de Tewfik, qui fut toujours à la remorque des événements, sans plan arrêté ni but défini. Les concessions n'ont de prix qu'autant qu'elles sont volontaires. Or celles de Tewfik avaient toujours le tort de paraître arrachées et d'être accompagnées de regrets qui en détruisaient tout le mérite. Ses ministres, qui auraient dû être ses instruments, cherchaient à le dominer afin de prévenir les effets de son humeur versatile et de conserver le pouvoir. De cette lutte sourde résultaient un constant malaise et des tentations offertes à l'esprit révolutionnaire.

La seconde condition nécessaire au repos de l'Égypte eût été, de la part des agents financiers européens, un certain fonds d'indulgence et la propension à faciliter les transactions raisonnables. Mais les contrôleurs généraux, qui jouaient un si grand rôle dans l'administration du pays, se montraient tout d'une pièce. Le contrôleur français, M. de Blignières, malgré ses éminentes capacités, ne pouvait se faire à l'idée que quelque chose dût être changé dans les rouages égyptiens. Préposé à la défense des intérêts des créanciers, il considérait les garanties qui leur avaient été assurées comme immuables et primant toutes les questions

de gouvernement. Les prétentions de la Chambre des notables lui semblaient des entreprises dirigées contre une propriété intangible et qui devaient dès lors être écartées sans examen. « Le ministère qui vient d'être constitué, écrivait-il le 6 février, se dispose à donner à la Chambre, malgré l'opposition formelle des contrôleurs généraux, le droit de voter le budget... Accepter les faits accomplis c'est donc accepter l'atteinte la plus grave portée à l'influence de l'Angleterre et de la France et par suite annihiler, à vrai dire, l'action des contrôleurs qui n'ont d'autre autorité que celle qu'ils tiennent de leurs gouvernements ». Se séparant de M. Sienkiewicz, il refusait tout commerce avec le nouveau cabinet et m'adressait sa démission. Les ministres égyptiens multipliaient en vain les déclarations rassurantes. « Le contrôle général, répondait le 9 février Mahmoud Pacha à une note des contrôleurs, a été institué comme l'une des garanties les plus efficaces pour les intérêts des créanciers, et c'est à ce titre que, dans ma lettre à Son Altesse le Khédive, il a été mentionné en tête des administrations créées pour assurer le service de la dette consolidée. Aux termes du décret du 15 novembre 1879, les contrôleurs généraux, sans prendre part à la direction des services administratifs et financiers, ont, en matière financière, les pouvoirs d'investigation les plus étendus sur tous les services publics. Ce décret fait partie des dispositions législatives qui ont définitivement réglé la dette du pays, et j'ai

formellement déclaré que le ministère veillerait à leur stricte et fidèle exécution. J'ai donc la satisfaction de vous donner l'assurance que vos réserves au programme que Son Altesse a daigné approuver n'ont aucun fondement, et j'espère, messieurs, que ces explications seront pour vous une nouvelle preuve de mon sincère désir de vous faciliter l'exercice des fonctions dont vous êtes chargés dans l'intérêt des créanciers. »

La démission de M. de Blignières survenant à cette heure n'était pas de nature à accroître les garanties dont il se montrait justement jaloux. Car ainsi s'évanouissait en partie la force morale qui pouvait dominer les fâcheuses influences en éveil autour de Mahmoud Pacha. Ce ministre avait besoin de trouver un point d'appui. C'était à nos agents de le lui fournir. Le bruit de la retraite de M. de Blignières, qui transpira malgré ses loyaux efforts pour la tenir cachée jusqu'à ma décision, encourageait les prétentions des réformateurs, qui la considéraient comme une première et significative victoire sur les Européens. Sa haute personnalité, la grande place qu'il avait su prendre en Égypte, donnaient encore plus de poids à l'événement. Son remplacement n'était pas facile; j'avais en outre à me concerter avec le cabinet anglais : je ne pus donc accepter officiellement sa démission que le 11 mars. Le même jour, je désignai pour lui succéder M. Brédif, inspecteur des Finances, directeur de la comptabilité au ministère des Affaires étrangères.

Le dernier acte administratif de M. de Blignières fut de présenter, conjointement avec son collègue britannique, le compte de l'exercice 1882. Ce rapport contenait des réflexions pessimistes sur l'avenir des institutions financières de l'Égypte et sur les tendances du ministère actuel. Mahmoud Pacha eut à cœur d'y répondre. Dans une longue épître au Khédive, du 27 mars, il fit une sorte de profession de foi, destinée à rassurer les créanciers. « Ce n'est pas sans quelque surprise, dit-il, que j'ai constaté la persistance de cette inquiétude, alors que je la croyais entièrement dissipée, après l'échange de lettres qui avait eu lieu entre MM. les contrôleurs généraux et moi, à la date des 8 et 9 février dernier, et dont j'ai l'honneur d'adresser ci-jointes les copies à Votre Altesse. Pour ne pas laisser subsister l'incertitude à laquelle je regrette que ma réponse n'ait pas mis fin dès le 9 février, je crois devoir déclarer, de nouveau, la ferme intention de votre gouvernement de soutenir avec loyauté les institutions créées pour assurer le service de la dette consolidée, et au premier rang desquelles je range le contrôle général. Les attributions des contrôleurs généraux, telles qu'elles sont nettement déterminées dans le décret khédivial du 15 novembre 1879, promulgué avec l'adhésion préalable des gouvernements de la France et de l'Angleterre, font du contrôle général une institution de surveillance financière, *complètement distincte des institutions politiques du pays*. » Cette dernière assertion

n'était pas tout à fait exacte; car à mesure que certaines prérogatives budgétaires passaient du ministère à la Chambre, l'action des contrôleurs généraux, restant la même nominalement, pouvait se trouver moins effective. Cependant, je persiste à penser qu'il eût été préférable de s'abstenir quant à présent de tout éclat et d'exercer un ascendant moral sur le gouvernement et la Chambre pour les maintenir dans des voies prudentes. Tel fut le sens de mes instructions au nouveau contrôleur. Malheureusement l'impulsion était donnée et il devenait difficile de remonter la pente.

En somme, l'administration de Mahmoud fut assez bienfaisante; les mois de février et de mars s'écoulèrent dans une tranquillité qui donnait un démenti aux prévisions des contrôleurs généraux. Un peu de fermeté de la part du Khédive eût permis d'utiliser ce temps de répit pour prévenir de nouvelles difficultés. Mais le moindre incident mettait à nu son désarroi[1]. Aussi se borna-t-on à régler les attributions des notables. Aux termes de la future loi électorale, la Chambre devait se composer de 125 délégués élus au second degré. Tous les Égyptiens âgés de vingt et un ans

1. On en jugera d'après ce détail. Le colonel Abdel Al, ami et associé d'Arabi, ayant été l'objet d'une tentative, vraie ou fausse, d'empoisonnement, les chefs militaires poussèrent les hauts cris et parlaient bruyamment de déposer le Khédive. Quelques punitions bien appliquées eussent calmé cette effervescence artificielle : « Elle a eu pour résultat pratique, écrivait M. Sienkiewicz le 13 mars, d'amener Tewfik Pacha à signer un décret nommant cinq généraux de brigade et vingt-neuf colonels ou lieutenants-colonels ! »

et payant un certain cens, d'ailleurs minime, nommeraient des représentants, à raison d'un par cent électeurs. Ces représentants, à leur tour, âgés d'au moins vingt-cinq ans, éliraient les délégués, dans les diverses circonscriptions. Le Caire aurait 12 délégués, Alexandrie, 4, etc. La nouvelle Chambre jouirait de la plénitude des attributions prévues par cette loi, qui était, à vrai dire, une sorte de constitution. Le mouvement soi-disant national se dépensait dans ces préparatifs, ce qui avait l'avantage de donner un tour pacifique et régulier à des aspirations jusqu'ici assez désordonnées et parfois subversives.

Cette accalmie qui durait depuis deux mois et paraissait devoir se prolonger encore, était due surtout à l'accord actuellement avéré des puissances européennes. Les Égyptiens redoutaient beaucoup une intervention militaire. Tant qu'ils avaient aperçu des germes de mésintelligence entre les deux puissances occidentales, ou une sorte d'antagonisme entre elles et les autres cabinets, ils avaient considéré l'intervention comme à peu près irréalisable. D'où leur surcroît d'audace et une orgueilleuse confiance. Cette morgue était bien tombée depuis qu'ils entendaient dire que l'Europe entière participerait aux opérations ou déléguerait ses pouvoirs à certains gouvernements chargés de l'exécution. Leur point de vue s'en trouvait tellement changé que, d'après M. Sienkiewicz, ils n'opposeraient aucune résistance, soit aux armes du Sultan, soit à l'action collective de

l'Europe. Au contraire, l'action isolée d'une ou deux puissances se heurterait, selon lui, à des difficultés considérables et entraînerait de graves périls pour la sécurité des résidents étrangers. Il évaluait, en ce cas, à 40 000 hommes le chiffre de l'armée d'occupation — ne prévoyant pas la façon ingénieuse dont les Anglais s'y prendraient plus tard pour dissiper les troupes de l'insurrection.

L'entente des puissances, complète sur le principe d'une action commune, l'était beaucoup moins sur les moyens pratiques de l'exercer. Tandis qu'à Paris nous continuions de préférer, éventuellement, à tout autre mode l'octroi d'un mandat collectif, plusieurs chancelleries inclinaient à l'emploi de troupes turques, sous le contrôle de l'Europe. Le cabinet de Berlin, dont on a lu le langage encourageant au mois de février, faisait maintenant des réserves. Sans refuser positivement son adhésion au mandat, il mettait en relief les avantages qu'offrirait l'intervention directe du Sultan. L'Angleterre elle-même — qui appréhendait peut-être, dans une action à deux, notre supériorité numérique — se prononçait dans le sens du prince de Bismarck. C'était un motif de plus pour nous de chercher à dénouer la crise pacifiquement, lorsqu'un incident futile, l' « affaire des Circassiens », vint, par la maladresse du Khédive, renverser l'échafaudage que nous élevions depuis deux mois avec tant de soin.

VI

Les officiers circassiens avaient coutume de s'assembler, en dehors de leurs camarades, pour délibérer sur leurs intérêts, qui leur paraissaient trop souvent méconnus ou sacrifiés. Une réunion de ce genre fut tenue le 10 avril. Plusieurs des assistants critiquèrent avec vivacité la faible part accordée dans les derniers avancements, et les désignations hors tour pour le Soudan qui portaient, disaient-ils, presque exclusivement sur eux. Les têtes s'étaient échauffées et des menaces furent proférées contre le ministre Arabi, auteur de ces dénis de justice vrais ou prétendus. Quelque officier alla dénoncer ses camarades. Au lieu de le recevoir avec le mépris qu'il méritait, on affecta de considérer sa démarche comme un bel acte de patriotisme. Arabi, qui amplifiait tout ce qui touchait à sa personne, demanda au conseil des ministres de le protéger contre de si grands dangers. Le Khédive, désireux de complaire à son orgueilleux collaborateur, ordonna une vaste enquête et prit les mêmes mesures que si la sûreté de l'État était en jeu. On opéra de nombreuses arrestations, on interrogea quantité de témoins et, pendant plusieurs jours, il ne fut bruit que du formidable complot auquel Arabi venait d'échapper par miracle. L'instruction, à raison de l'ampleur donnée au procès, exigea du temps; le 1er mai

seulement, le jugement du conseil de guerre fut rendu et lu au conseil des ministres. Là où quelques peines disciplinaires auraient dû suffire, on aboutissait à plus de quarante condamnations, dont plusieurs d'une rigueur révoltante. Osman Pacha Refki, l'ancien ministre de la Guerre, contre lequel Arabi avait des griefs personnels, était puni de la dégradation avec internement au Soudan.

L'arrêt fit scandale. Les agents étrangers déclarèrent que son exécution était inadmissible. Il fallait la ratification du Khédive. Celui-ci, qui au fond n'avait pas des instincts mauvais, hésitait à l'accorder. Effrayé de son œuvre, il cherchait à en éluder les conséquences, sans paraître se désavouer. Il consulta les représentants de la France et de l'Angleterre; puis ceux des autres puissances. Tous, à des degrés divers, lui conseillèrent l'indulgence. Il y semblait décidé quand, pour se couvrir davantage, il eut la malencontreuse idée d'en référer à la Porte, sous le prétexte que certains grades émanaient d'elle. Les ministres, déjà mécontents de l'intrusion des agents étrangers, firent explosion en apprenant le recours au Sultan. C'était, s'écrièrent-ils, la diminution des libertés de l'Égypte. « La France, demandait Mahmoud à M. Sienkiewicz, tolérera-t-elle cette ingérence de la Porte dans les affaires de l'Égypte? Les ministres sont disposés à s'opposer à toute mesure qui tendrait à ravaler l'Égypte au rang d'un simple vilayet. » Enfin le 9 mai, après de nouvelles consultations, le Khédive signa le décret commuant

les peines. — Au dernier moment, une divergence fâcheuse entre les instructions de Sir Edward Malet et celles de M. Sienkiewicz faillit tout compromettre : le premier demandait la grâce pleinière qui, après ce grand déploiement, n'aurait pas été comprise ; le second, conformément à mes dépêches, conseillait des commutations.

Tewfik avait eu le tort de laisser les ministres beaucoup trop en dehors de ses négociations. Partisans de la solution qui prévalut, ils souffraient de ce qu'elle fût due ostensiblement à d'autres influences que la leur. Ils reprochèrent violemment au Khédive de se laisser diriger par les étrangers et, afin de marquer leur pouvoir, ils demandèrent des changements dans la teneur du décret. Naturellement éconduits, ils ne voulurent pas s'avouer battus ; ils annoncèrent qu'ils allaient prendre pour arbitre la Chambre des notables. En effet ils la convoquèrent sans l'assentiment du Khédive, créant ainsi, selon l'expression de notre agent, « une situation révolutionnaire ».

Ces incidents répercutés à Paris et considérablement grossis, causèrent dans les milieux politiques beaucoup d'émotion. Je fus interrogé, le 11 mai, à la Chambre des députés, par M. Villeneuve. Je commençai par réduire les choses à leurs justes proportions. J'exposai ensuite les vues générales du cabinet, en insistant sur notre union étroite avec l'Angleterre et sur les rapports cordiaux que nous entretenions avec les autres puissances. « A côté de cet accord intime avec

l'Angleterre, dis-je, nous emploierons également la voie du concert européen — car il n'est pas indifférent, vous le sentez bien, que l'Égypte soit aux mains de telle ou telle puissance. — Lorsque les faits qui s'accomplissent en Égypte ont des conséquences manifestement politiques, et que ces conséquences peuvent influer sur l'équilibre européen, nous estimons que c'est le concert européen qui doit prononcer; nous croyons qu'il ne serait point juste et qu'il serait imprudent que ces questions fussent discutées et réglées en dehors du concert de l'Europe. Nous sommes donc disposés à nous entendre avec les grandes puissances pour la solution de la question égyptienne, comme nous nous sommes entendus sur toutes les questions qui ont nécessité une modification plus ou moins considérable dans l'état de choses en Orient. »

J'avais soin de mettre en relief le caractère que le cabinet du 30 janvier s'efforçait de donner à l'affaire égyptienne; nous l'avions internationalisée, ai-je dit, au lieu de la retenir entre les mains exclusives de la France et de l'Angleterre. Les applaudissements de l'Assemblée montrèrent que cette politique avait l'assentiment du pays, de même qu'elle était conforme à la tradition qui avait régné pendant tout le cours du XIXe siècle. Je ne manquai pas d'ailleurs de rassurer mes auditeurs sur les conséquences qui pouvaient en découler au point de vue de notre influence; je déclarai que la situation « prépondérante, privilégiée » de la France et de l'Angleterre en Égypte

était hors de cause, que toutes les puissances la reconnaissaient et que les pourparlers se poursuivaient sur cette base.

Ces explications, en associant le Parlement à notre politique, avaient l'avantage de nous donner plus de force non seulement vis-à-vis de nous-mêmes, mais aussi au regard des gouvernements étrangers. Nous pouvions désormais recourir aux mesures nécessaires sans craindre de surprendre l'opinion ou de provoquer son désaveu. L'occasion ne devait pas tarder, car dès le surlendemain de cette séance, nous constatâmes, mes collègues et moi, que les derniers actes des ministres égyptiens avaient mis l'autorité de Tewfik en un tel péril qu'il fallait frapper un coup prompt et imprévu, pour enrayer le mouvement insurrectionnel. Je m'en étais ouvert avec Lord Lyons qui pensait, comme moi, qu'une démonstration navale serait éminemment opportune. Elle fortifierait le Khédive et n'éveillerait pas les susceptibilités des puissances, devenues confiantes grâce aux communications que nous avions échangées avec elles. Nous arrêtâmes donc, mes collègues et moi, dans le conseil tenu à l'Élysée le 12 mai, les termes de la dépêche que notre nouvel ambassadeur à Londres, M. Tissot, fut chargé de soumettre à Lord Granville :

« Ce matin, le conseil des ministres a unanimement approuvé et m'a autorisé à vous transmettre la combinaison suivante dont j'ai entretenu Lord Lyons et que je vous prie de proposer immédiatement à Lord Granville.

» 1° La France et l'Angleterre enverraient chacune six bâtiments suffisamment légers pour pénétrer dans le port d'Alexandrie. — En ce qui nous concerne nous enverrions deux cuirassés moyens, trois avisos et une canonnière. Trois de ces six navires, savoir un cuirassé, un aviso et la canonnière, pourraient être à Alexandrie lundi. Les trois autres n'y seraient que mercredi ou jeudi. Nous croyons très désirable que nos trois premiers navires tout au moins arrivent conjointement avec les trois navires anglais, de manière à ce que l'accord complet des deux pays éclate à tous les yeux. — De plus, nous enverrions un septième navire léger à Suez, ainsi que le suggère Lord Granville...

» 2° Les deux cabinets de Paris et de Londres télégraphieraient à leurs ambassadeurs à Constantinople pour inviter la Porte à s'abstenir quant à présent de toute intervention ou ingérence en Égypte.

» 3° Les deux cabinets télégraphieraient également à leurs ambassadeurs auprès des quatre grandes puissances pour faire connaître à celles-ci l'envoi des navires et les prier d'adresser à leurs ambassadeurs à Constantinople des instructions analogues à celles des ambassadeurs de France et d'Angleterre.

» 4° Le cabinet français reconnaît que dans les circonstances actuelles, et eu égard à ce que Tewfik a agi dernièrement sur le conseil de la France et de l'Angleterre (pour commuer les

peines), ces deux puissances ont le devoir strict de le soutenir autant que les circonstances le comporteront. Par conséquent nous coopérerons loyalement et sans arrière-pensée avec Lord Granville dans ce sens[1].

» 5° Nous continuons à être opposés à l'intervention turque. Mais nous n'appelons pas intervention le cas où des forces turques seraient appelées par nous en Égypte et y opéreraient sous notre contrôle pour un but et dans des conditions que nous aurions nous-mêmes déterminés.

» 6° En conséquence, dans le cas où après l'arrivée de nos navires à Alexandrie, nous jugerions utile de faire débarquer des troupes, nous ne recourrions ni à des troupes anglaises, ni à des troupes françaises, mais nous ferions appel à des troupes turques, dans les conditions ci-dessus spécifiées[2].

» 7° Nos consuls généraux auraient pour instructions de ne reconnaître comme légale que

1. Ces derniers mots font allusion à une ouverture que nous avions faite officieusement à Lord Granville, en vue du remplacement éventuel de Tewfik Pacha, dont l'incapacité à gouverner était sans conteste la principale source des difficultés renouvelées. Cette combinaison, vivement conseillée par M. Tissot et M. Sienkiewicz, ne fut pas accueillie par le cabinet britannique. Or au moment d'agir, il importait de ne pas laisser subsister la moindre incertitude sur nos intentions.

2. N'étant pas investis d'un mandat européen, nous ne voulions pas débarquer des troupes de nos deux nations, afin de ne pas faire renaître les difficultés que nous avions mis tous nos soins à aplanir après la note du 7 janvier. Les puissances n'élevant pas d'objection à l'emploi des troupes turques, nous pouvions sans inconvénient y recourir, en cas d'urgence.

l'autorité de Tewfik et de n'entrer en relations avec tout autre gouvernement de fait qu'afin d'assurer la sécurité de nos nationaux. »

Le cabinet de Londres ayant, comme Lord Lyons me l'avait fait prévoir, adhéré entièrement à ce programme, j'expédiai le surlendemain, 14 mai, à M. Tissot cette nouvelle dépêche :

« J'ai reçu le télégramme par lequel vous m'informez que le gouvernement anglais a accepté la proposition du gouvernement français. Je me félicite de ce résultat qui resserre si heureusement l'entente entre les deux pays. Nous envoyons à la Sude, pour joindre la division anglaise, nos trois navires destinés à Alexandrie et qui attendaient les ordres au Pirée. Nous envoyons également un navire à Suez. Nous croyons que la présence de l'escadre à Alexandrie aura une action efficace, même au Caire. En effet, il résulte des dernières communications de M. Sienkiewicz, qu'une grande irrésolution règne parmi les chefs du mouvement. L'arrivée de navires anglo-français en un pareil moment peut produire une sorte de désorganisation du parti révolutionnaire et rendre le Khédive maître de la situation [1].

» Je serais d'avis d'informer immédiatement nos agents au Caire dans les termes suivants :

1. M. Sienkiewicz, qui avait hésité un instant sur l'opportunité de la démonstration navale, au point de vue de la sécurité des Européens, me télégraphiait le 16 mai : « L'arrivée des escadres produira un bon effet. Les appréhensions que j'éprouvais de ce côté ont disparu. »

» Une escadre anglo-française se réunit à la Sude
» et entrera bientôt à Alexandrie. Nous nous
» réservons d'employer tels autres moyens que
» nous jugerons nécessaires pour faire respecter
» l'ordre et maintenir l'autorité du Khédive. Vous
» vous concerterez avec votre collègue pour faire
» de ce télégramme l'usage que les circonstances
» vous paraîtront demander ».

» Je propose de télégraphier à nos ambassadeurs à Constantinople en ces termes : « A la suite des
» derniers événements survenus en Égypte, les
» gouvernements de France et d'Angleterre ont
» décidé d'envoyer à Alexandrie une escadre qui se
» réunit en ce moment à la Sude. Afin de ne pas
» compliquer la situation, il importe que le gouver-
» nement turc s'abstienne de toute intervention et
» de toute ingérence en Égypte. Je vous invite à lui
» faire des recommandations dans ce sens. Il serait
» désirable que vous puissiez laisser entrevoir au
» Sultan, en termes très modérés, qu'il ne serait
» pas improbable que d'autres propositions fussent
» faites plus tard à la Porte. Vous vous concerterez
» pour ces démarches avec votre collègue qui
» recevra des instructions semblables. »

» Je ne crois pas nécessaire de convier, dès à présent, les puissances à envoyer des navires à côté des nôtres. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de prendre une initiative qui tendrait à enlever à l'action anglo-française le caractère dirigeant que l'Europe lui reconnaît et paraît désireuse de lui laisser en Égypte. Je propose de télégraphier à

nos ambassadeurs à Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg dans ces termes : « A la suite » des derniers événements d'Égypte, les gouverne- » ments de France et d'Angleterre ont cru devoir » se mettre d'accord entre eux pour envoyer à » Alexandrie une escadre qui se réunit en ce » moment à la Sude. Le but de cette démonstration » est de fortifier l'autorité du Khédive et de sauve- » garder l'ordre de choses légal en Égypte que » l'Europe a reconnu et au maintien duquel elle est » intéressée. Afin de ne pas compliquer la situa- » tion, les deux gouvernements ont cru devoir » inviter leurs ambassadeurs à Constantinople à » recommander à la Porte de s'abstenir de toute » intervention et de toute ingérence en Égypte, se » réservant d'ailleurs de faire plus tard à la Porte » d'autres propositions, s'il y avait lieu. Nous » serions heureux que le gouvernement auprès » duquel vous êtes accrédité voulût bien envoyer » des instructions dans le même sens à son ambas- » sadeur à Constantinople. »

Le lendemain M. Tissot me répondit que Lord Granville « acceptait toutes mes propositions et allait télégraphier en conséquence ».

Les divers cabinets firent bon accueil à nos communications. Seule la Porte témoigna sur le moment un peu d'humeur, ses droits souverains ne lui paraissant pas suffisamment respectés. Mais nos explications la ramenèrent bientôt à une plus saine appréciation des choses.

VII

L'annonce de l'envoi des escadres produisit en Égypte un effet extraordinaire. Le parti militaire d'abord irrité tomba bientôt dans un profond abattement. Les ministres, Mahmoud en tête, et sans excepter Arabi, se rendirent le 16 mai auprès du Khédive pour faire leur soumission et obtenir de rentrer en grâce. Leur attitude fut des plus humbles. Ils protestèrent de leur complet dévouement et se déclarèrent les fidèles serviteurs du vice-Roi. A ce moment Tewfik pouvait tout. S'il l'avait pris de haut avec eux, s'il leur avait lu le télégramme que M. Sienkiewicz venait de recevoir, s'il leur avait montré l'imminence du châtiment, ils auraient été trop heureux d'acheter leur pardon par la résignation de leurs fonctions. Le Khédive aurait alors constitué tel ministère conservateur qu'il aurait voulu, celui de Chérif Pacha, par exemple, et il aurait reconquis toute son autorité. Les prétentions de la Chambre des notables, les revendications des chefs militaires se seraient évanouies en fumée. Une ère indéfinie de calme s'ouvrait pour l'Égypte.

Mais Tewfik, par son incurable faiblesse, rendit vain ce retour de fortune. Il discuta avec ses ministres sur le pied d'égalité et termina par une réconciliation. Il les maintint au pouvoir, ce qui enlevait dès lors à la démonstration navale toute

signification. Pourquoi en effet cet appui du dehors, s'il n'y avait matière à aucun changement? L'inanité de ce replâtrage sautait aux yeux. J'écrivis le soir même à M. Sienkiewicz : « Je crains que la réconciliation qui vient de s'opérer ne produise pas des résultats durables. J'aurais eu plus de confiance dans un acte d'autorité du Khédive, profitant de la présence de la flotte pour congédier le ministère et reconstituer le gouvernement avec des hommes sur qui il puisse compter, par exemple, avec Chérif Pacha. J'aurais volontiers admis, en ce cas, une amnistie générale avec la conservation des grades, mais sans commandements effectifs pour les généraux et colonels impliqués dans le mouvement. Une telle combinaison, incontestablement plus digne, et, si elle eût réussi, infiniment plus stable, est-elle encore possible, après ce qui vient de se passer? »

Les jours qui suivirent furent marqués par de fréquentes alternatives. Tantôt l'autorité du Khédive, fermement soutenu par nos agents, reprenait le dessus, tantôt les ministres, forts de l'impunité, revenaient sur leur soumission et cherchaient à en effacer les traces. Dans un moment d'accalmie, où Tewfik sembla se ressaisir, nous affirmâmes de nouveau aux cabinets le caractère temporaire et désintéressé de notre action. « Notre intention est, disions-nous le 23 mai, aussitôt que la tranquillité sera rétablie, et l'avenir assuré, de laisser l'Égypte à elle-même et de rappeler nos escadres. — Si contrairement à notre attente, ajoutions-nous, une

solution pacifique ne peut être obtenue, nous nous concerterons avec les puissances et avec la Turquie sur les mesures qui auront apparu à nous et à l'Angleterre comme les meilleures. »

Nous fîmes une dernière tentative pour obtenir l'éloignement d'Arabi et de quelques meneurs. La mesure eût été décisive. Le Khédive s'y voyait encouragé par les représentants de toutes les puissances. Mais il n'en eut pas le courage, et cette nouvelle défaillance mit le comble à l'audace de ses ennemis. Pour la première fois, sa sécurité matérielle se trouva menacée. Je proposai alors à Lord Granville de mettre à exécution, sans plus tarder, le plan indiqué dans notre dépêche du 23 mai et de convier les puissances à une délibération immédiate. « Le mode le plus pratique, à mon avis, serait, disais-je, de provoquer une conférence formée des ambassadeurs des grandes puissances et de la Turquie dans une des capitales. » J'insistai sur les avantages qu'il y aurait à régler d'avance l'emploi des moyens de coercition, « de manière à ne pas être pris au dépourvu par les événements ». Le lendemain, 31 mai, Lord Granville me transmit son acceptation, « d'autant plus volontiers, dit-il, que cette proposition concorde avec les vues que le gouvernement anglais et le gouvernement français ont déjà, d'un commun accord, exposées aux puissances ». En même temps il indiquait Constantinople comme siège de la future conférence.

Le 2 juin, les deux cabinets adressèrent à leurs

ambassadeurs auprès des quatre cours et du Sultan la dépêche ci-après :

« L'espoir d'une solution pacifique des difficultés égyptiennes, due uniquement à la présence de nos escadres à Alexandrie et aux bons offices de nos agents au Caire, ne paraît pas pouvoir être raisonnablement conservé plus longtemps. Le moment semble donc venu, conformément aux prévisions de notre télégramme identique du 23 mai, de nous concerter avec les puissances et avec la Turquie pour arrêter en commun les mesures propres à terminer la crise. Les cabinets de Paris et de Londres pensent que le mode le plus pratique et le plus rapide de réaliser ce concert serait de réunir à Constantinople une conférence formée des ambassadeurs des grandes puissances et du ministre des Affaires étrangères du Sultan. Cette conférence aurait pour mandat de déterminer les mesures à prendre en vue d'assurer le règlement des affaires d'Égypte sur les bases indiquées par le télégramme identique adressé le 12 février aux quatre puissances, savoir : 1° le maintien des droits du Sultan et du Khédive, ainsi que des engagements internationaux et des arrangements qui en résultent soit avec la France et l'Angleterre seules, soit avec ces deux nations réunies aux autres puissances ; 2° respect des libertés garanties par les firmans du Sultan ; 3° développement prudent des institutions égyptiennes. »

Ce projet de conférence et les bruits inquiétants venus du Caire déterminaient autour de nous

une assez vive agitation. La veille de l'envoi de notre circulaire, je fus interpellé à la Chambre des députés par M. Jules Delafosse. C'était pour nous l'occasion souhaitée d'exposer nos desseins au Parlement et de solliciter son adhésion. L'entrée en scène de l'Europe, déclarai-je, se justifie par le fait que les difficultés actuelles dépassent la compétence exclusive d'une ou de deux puissances. Il ne s'agit plus seulement des intérêts et de la sécurité de nos nationaux, qui ne regardent que nous, mais de « la situation de l'Égypte dans le concert européen », qui regarde toute l'Europe et la Turquie. — Mis en demeure par M. Ribot de m'expliquer sur les garanties que nous prenions, en ouvrant cette délibération, pour assurer les libertés de l'Égypte, je répondis que le maintien des firmans qui avaient établi ces libertés était une des conditions mêmes de la conférence, « la base *sine quâ non* sans laquelle nous n'accepterions aucune solution ». Je ne dissimulai pas que nous pourrions être amenés, en cas d'urgence, à faire débarquer des troupes turques, mais dans des conditions qui préviendraient les inconvénients attachés à une intervention libre et spontanée du Sultan. Malgré le peu d'enthousiasme que cette perspective éveillait [1],

1. L'opinion ne faisait pas une distinction suffisante entre l'emploi de troupes turques, sous le contrôle des puissances, et une intervention proprement dite du Sultan, agissant comme souverain et librement. La différence était cependant si grande que la Porte elle-même, quand plus tard elle apprit les restrictions mises à son action, refusa tout d'abord un rôle qu'elle jugeait peu compatible avec ses prérogatives.

l'ensemble de mes déclarations fut accueilli avec faveur : la Chambre rejeta, à une majorité de 130 voix, l'ordre du jour pur et simple réclamé par nos contradicteurs, et elle adopta ensuite, à une majorité de 215 voix (beaucoup d'opposants s'étant abstenus), un ordre du jour de confiance dans le ministère.

VIII

Si la conférence s'était réunie dans un délai raisonnable, et si tous les cabinets avaient été également pénétrés de la nécessité d'aller vite, la crise finale eût sans doute été conjurée, car il s'écoula plusieurs semaines avant qu'elle devînt inévitable. Malheureusement des jours précieux furent absorbés par les préliminaires. Les travaux qui auraient pu facilement être entamés le 10 juin ne commencèrent que le 23. Les atermoiements de la Porte et les complaisances de M. de Bismarck, toujours préoccupé d'accroître son influence à Constantinople, furent la cause de ce regrettable retard. Après nous avoir demandé des éclaircissements que nous nous empressâmes de lui fournir, et l'engagement que toute question étrangère à l'Égypte serait écartée, le Sultan finit par décliner l'invitation, en déclarant toutefois que son gouvernement « se conformerait aux décisions prises ». Nous dûmes négocier à nouveau pour décider les puissances à délibérer en l'absence de la Turquie. Nous

pûmes enfin, de concert avec l'Angleterre, adresser le 19 juin aux quatre cours cette brève convocation :

« A la suite de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu entre elles, les grandes puissances ont reconnu, sur l'initiative de la France et de l'Angleterre, qu'il y avait lieu de délibérer en commun sur la situation actuelle de l'Égypte et sur les mesures que cette situation peut comporter. En conséquence le gouvernement de la République et le gouvernement de la Reine proposent que les représentants des six grandes puissances se réunissent en conférence à Constantinople le 22 de ce mois. Les délibérations de la conférence auront pour objet exclusif de régler les questions posées en Égypte par les derniers événements, sur les bases indiquées dans les communications identiques adressées le 12 février et le 2 juin dernier par la France et l'Angleterre aux quatre autres puissances. »

En communiquant cette dépêche à notre ambassadeur à Constantinople, marquis de Noailles, j'avais soin d'ajouter : « Elle précise nettement l'objet invariable de notre politique, à savoir :

» Le maintien des droits respectifs du Sultan et du Khédive, ainsi que des engagements et arrangements internationaux ;

» Le respect des libertés garanties par les firmans ;

» Le développement prudent des institutions égyptiennes.

» Je vous laisse toute latitude pour discuter et,

au besoin, accepter *ad referendum*, les solutions diverses qui seraient suggérées à l'effet d'atteindre le but que nous nous proposons. Dans le cas où l'intervention armée de la Turquie serait mise en délibération, je vous recommande expressément d'insister pour que cette intervention soit réglée de manière à ne pas dégénérer abusivement en une occupation plus ou moins prolongée, au détriment de l'indépendance de l'Égypte. Si les garanties offertes dans ce sens ne vous paraissaient pas pleinement satisfaisantes, vous ne manqueriez pas de me consulter avant de vous rallier à une formule déterminée. »

D'autre part, sur notre proposition, les puissances avaient agréé un « protocole de désintéressement », calqué sur celui de 1840 et ainsi conçu : « Les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent, dans tout arrangement qui pourrait se faire par suite de leur action concertée pour le règlement des affaires d'Égypte, à ne rechercher aucun avantage territorial, ni la concession d'aucun privilège exclusif, ni aucun avantage commercial pour leurs sujets, que ceux de toute autre nation ne puissent également obtenir. » Un des premiers actes de la conférence devait être d'enregistrer ce protocole et de le rendre exécutoire.

Ces divers pourparlers avaient plus ou moins transpiré dans le public. On se demandait avec une certaine inquiétude quelle était au juste la portée des engagements que nous allions prendre.

M. Casimir-Perier m'interrogea sur ce point, à la Chambre des députés, le 22 juin. « En entrant dans la conférence — il est à peine besoin de le rappeler — comme en entrant dans une conférence quelconque, nous n'avons aliéné, lui répondis-je, aucune part de notre indépendance. J'ai le ferme espoir que nous pourrons accepter jusqu'au bout la solidarité des décisions qui seront prises et des moyens d'action qui seront combinés. Mais si, contre mon attente, une divergence venait à se produire, si nous nous trouvions en présence de solutions jugées par nous incompatibles avec nos intérêts ou notre dignité, nous reprendrions toute notre liberté, comme nous la reprendrons toujours au sortir d'une conférence quelconque — car il est de droit public que, en entrant dans une conférence, aucune nation n'aliène sa souveraineté. Les questions ne se décident pas, dans une conférence, et ne s'imposent pas par la majorité, mais par l'unanimité. Nous conserverons donc le droit, je le répète, de reprendre notre liberté. Mais j'écarte cette éventualité, car j'ai le ferme espoir et l'entière confiance — les dispositions bien connues des puissances me permettent de l'augurer — que l'accord persistera jusqu'à la fin. » Ces déclarations furent accueillies, constate le *Journal officiel*, par des « applaudissements prolongés à gauche et au centre ».

Avant de relater les travaux de la conférence, je dois mentionner un épisode qui, bien qu'étranger à la crise égyptienne, n'en affecta pas

moins vivement l'opinion et eut dans les chancelleries un douloureux retentissement. Je veux parler des massacres qui ont ensanglanté la ville d'Alexandrie, le 11 juin.

Les causes de cette catastrophe sont imparfaitement connues. La sorte d'émeute, qui coûta la vie à plus de 40 Européens, éclata de la façon la plus inopinée, à la suite d'une rixe entre un Arabe et un Maltais. Les deux adversaires en étaient venus aux voies de fait et avaient échangé des coups de couteau. Des attroupements se formèrent, Arabes d'un côté, Grecs et Maltais de l'autre. Bientôt des bandes d'Arabes armés de bâtons parcoururent les rues en se jetant sur les Européens inoffensifs. L'apparition de ces bandes semble indiquer une préméditation. Quel en a été le mobile? Quels ont été les vrais instigateurs? Autant de points demeurés obscurs. Le fanatisme de race et de religion dut avoir sa large part; le relâchement des ressorts du gouvernement depuis plusieurs mois fit le reste. Il se trouve d'ailleurs dans tout port d'Orient des éléments interlopes prêts à profiter de l'occasion pour s'adonner aux pires excès. La faiblesse des autorités locales dans cette néfaste journée, leur arrivée tardive sur les lieux du désordre, permirent au mal de prendre une grande extension. On releva 45 cadavres, dont trois seulement indigènes; le nombre des blessés dépassa 70, parmi lesquels 40 environ étaient Européens. « A cinq heures et demie seulement la troupe apparut, raconte

notre consul ; le calme alors ne tarda pas à se rétablir... Le soir eut lieu une réunion des consuls, l'armée ne répondant de l'ordre que si les flottes restaient immobiles. Les amiraux anglais et français furent invités (par les consuls) à ne prendre aucune précaution apparente... Une proclamation fut ensuite signée par tous les consuls exprimant leur confiance dans l'armée et invitant les étrangers au calme et à la prudence. » — « La conduite du gouverneur, ajoute M. Kleczkowski, mérite les plus grands éloges. Le seul reproche à adresser aux autorités, c'est que l'armée a peut-être reçu des ordres trop tardifs. Le préfet de police est resté chez lui, se disant malade. »

Nous prîmes aussitôt, à Paris et à Londres, toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'embarquement des familles européennes, au cas de nouveaux malheurs. En même temps, nos agents tinrent aux autorités locales le langage le plus énergique, les rendant personnellement responsables de toute défaillance dans la répression. M. Sienkiewicz, de son côté, somma le gouvernement khédivial d'adopter une attitude plus décidée. Les ministres, effrayés des résultats qu'ils n'avaient pas prévus, firent cette fois de sérieux efforts. Le 16 juin, M. Sienkiewicz put nous mander que « des dispositions rigoureuses avaient été prises dans les principaux centres de l'Égypte pour assurer la tranquillité publique ». A Alexandrie notamment l'ordre ne fut plus troublé et la ville ne tarda pas à reprendre sa physionomie habituelle.

Ces tristes événements montrent combien il était urgent que l'Europe arrêtât ses résolutions. L'annonce d'une prompte intervention eût dissipé tous les mauvais germes et renouvelé l'atmosphère égyptienne. Mais les pourparlers continuaient laborieusement. On apprenait au Caire que la Turquie refusait de siéger à la conférence et que les puissances, à l'exception de la France et de l'Angleterre, hésitaient à délibérer sans elle. Rien n'était plus propre à énerver l'autorité et à jeter le désarroi dans l'esprit du Khédive. L'infortuné Tewfik ne savait de quel côté chercher ses inspirations. Il se croyait en butte à des conjurations militaires et ne se jugeait pas en sécurité au Caire. Dès l'arrivée des flottes anglo-françaises il avait eu le désir de se réfugier à Alexandrie pour se mettre à la portée de leurs canons. On avait eu beaucoup de peine à lui faire comprendre que sa place était à la tête du gouvernement, auprès de ses ministres, afin de les diriger et surtout de les surveiller. L'émeute d'Alexandrie lui parut un excellent prétexte pour réaliser son dessein ; il voulait, disait-il, accourir là où le danger l'appelait (alors que l'ordre était rétabli). Le 14, il fit son entrée « accueilli par la population, dit M. Kleczkowski, respectueusement mais froidement ». Notre consul général, nonobstant le protocole, ne l'y rejoignit pas immédiatement, soucieux de ne pas accroître « l'émotion produite par ce départ précipité ». Je le laissai juge du choix de l'heure, l'intérêt de nos nationaux devant primer toute autre

considération. Il s'y transporta le 17, après avoir assuré le service de la légation. Les autres agents étrangers firent de même, en sorte que bientôt la représentation diplomatique se retrouva au complet autour du Khédive. Celui-ci, selon son habitude, les consultait alternativement, prenant des décisions souvent à contre-temps. C'est ainsi que sous la pression des agents d'Allemagne et d'Autriche, il nomma, le 18, Ragheb Pacha président du conseil. « Cette combinaison, écrivit M. Sienkiewicz, que j'avais proposée il y a un mois, ne peut aujourd'hui avoir de résultat sérieux. En ce qui me concerne, je reste sur la réserve, convaincu que la conférence seule peut régler la question égyptienne. »

Pendant ce temps, la Porte avait pris une décision qui ne devait pas aplanir les difficultés. Profitant des hésitations des puissances, elle avait affirmé ses droits souverains par l'envoi d'une mission à la tête de laquelle était placé un homme de réelle valeur, Derwish Pacha. On n'a jamais bien su quel était le but exact de cette mission; partisans et adversaires du Khédive s'en promettaient également de grands avantages. Il est avéré que Tewfik l'avait sollicitée et qu'Arabi était en intelligence avec elle. Le Sultan la destinait à développer sa propre influence et il s'en servait en outre comme d'un précieux moyen dilatoire à l'égard des cabinets européens. Il se dérobait à leurs instances, « attendant les rapports que Derwish Pacha devait lui envoyer ». C'est ainsi qu'il

motiva au dernier moment son refus d'entrer dans la Conférence.

Enfin devant l'imminence du danger, l'Europe se décida à passer outre. Les six puissances se réunirent, non le 22 juin (les pouvoirs de l'ambassadeur allemand n'étant pas arrivés à temps), mais le lendemain 23.

IX

Les dispositions des cabinets n'étaient plus celles qu'ils avaient manifestées quelques mois auparavant. Seule la Russie admettait encore, par hypothèse, l'éventualité d'une intervention anglo-française avec mandat européen. Mais l'Allemagne et, à sa suite, l'Autriche et l'Italie, recommandaient exclusivement l'emploi de troupes turques, dans des conditions spécifiées. Si même l'on eût écouté absolument le prince de Bismarck, on aurait négligé de fixer ces conditions, car la supériorité navale de la France et de l'Angleterre suffisaient, selon lui, pour modérer l'intervention ottomane, et des restrictions trop grandes risquaient de blesser la fierté du Sultan. L'Angleterre donnait elle-même ses préférences à ce mode d'action et, détail fâcheux, elle n'attendait pas l'ouverture de la conférence pour les affirmer dans les chancelleries. Nous fûmes dans l'obligation de nous dégager ouvertement de son initiative, afin de ne pas

arriver devant la conférence les mains liées par les déclarations de notre alliée. Tout en évitant de froisser Lord Granville dans les termes, nous eûmes soin, par une dépêche du 16 juin, de faire remarquer que sa communication ne constituait pas une motion ferme, sur laquelle les cabinets avaient dès à présent à se prononcer, mais « un projet » de proposition à soumettre éventuellement à la conférence.

Sa démarche néanmoins nous avait placés dans une situation délicate. Elle nous interdisait, en tout état de cause, de présenter au premier rang l'intervention à deux, avec mandat européen. Car une semblable motion aurait fait éclater le désaccord avec notre alliée et, ce qui est plus grave, au vote nous aurions vu tout le monde contre nous. Nous prîmes donc le parti de laisser discuter d'abord l'emploi des troupes turques, sauf à réclamer des précautions telles que l'abus devînt impossible. Il arriverait alors de deux choses l'une : ou le Sultan accepterait, et, grâce aux conditions stipulées nous serions prémunis contre le danger ; ou bien, comme le prédisait M. de Bismarck, le Sultan refuserait, et en ce cas nous serions très forts pour proposer l'intervention anglo-française avec mandat. Il paraissait bien difficile qu'à ce moment les gouvernements n'y adhérassent pas. Cette méthode entraînait quelques lenteurs, puisqu'il fallait négocier avec la Porte ; mais toute autre eût été pire. Si nous nous étions renfermés, en effet, relativement à l'emploi des troupes tur-

ques, dans un *non possumus* absolu, comme certains le conseillaient, toutes les puissances, y compris l'Angleterre, auraient passé outre. Nous n'aurions donc pas empêché le fait, mais nous l'aurions aggravé : car l'intervention turque, organisée sans nous, sous l'influence du prince de Bismarck, aurait été privée d'une partie des garanties que notre voix, unie à celle de l'Angleterre, devait lui assurer.

Il faut rendre cette justice aux plénipotentiaires qu'une fois autorisés à délibérer, ils firent preuve de la plus louable activité. Il ne tint pas à eux qu'un résultat pratique fût rapidement obtenu. Dès la première journée, ils arrêtèrent les termes d'un memorandum destiné à la Porte, ainsi conçu :

« Les représentants d'Allemagne, d'Autriche, de France, d'Angleterre, d'Italie et de Russie, s'étant réunis aujourd'hui en conférence, d'ordre de leurs gouvernements, pour délibérer sur les mesures qu'il y aurait à proposer pour amener le règlement des affaires d'Égypte, ont été tous d'accord pour regretter que leur première délibération n'ait pas eu lieu sous la présidence du ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Sultan, et tiennent à établir qu'ils seraient toujours heureux de voir le gouvernement ottoman participer aux travaux d'une conférence qui s'est réunie à Constantinople, en vue précisément de pouvoir rester dans les rapports les plus directs possibles avec la Sublime Porte. »

Le 25, la conférence adopta le protocole de désintéressement dont on a lu les termes, et commença un échange de vues générales sur la situation de l'Égypte.

Le 27, elle acheva cet échange de vues et aborda la discussion des mesures « auxquelles on pourrait recourir pour atteindre le but assigné à la conférence ». Elle décida que « pendant la durée de la conférence, les puissances s'abstiendraient de toute entreprise isolée en Égypte, sous la réserve d'un cas de force majeure, tel que la nécessité de protéger la vie des nationaux ». La prescription était sage, mais la réserve introduite à la demande de l'Angleterre allait bientôt en neutraliser les effets.

Le 28 et le 30 furent consacrés à l'examen d'une proposition de l'ambassadeur britannique, tendant à ce que « le Sultan soit invité à envoyer en Égypte un corps d'armée suffisant pour dominer la situation et abattre la faction militaire usurpatrice, sous des conditions qui déterminent l'étendue et le but de cette intervention ».

Après un examen minutieux de ces conditions, que le plénipotentiaire français cherchait à rendre aussi étroites que possible, tandis que le plénipotentiaire allemand les aurait volontiers laissées dans le vague, la conférence rédigea, le 6 juillet, la communication suivante qui, sous réserve de l'approbation des cabinets, devait être adressée à la Porte par les ambassadeurs des six puissances, en la forme d'une note officielle et identique.

Pénétrées de la nécessité d'apporter un prompt remède à l'état troublé de l'Égypte et d'y faire renaître la confiance, les grandes puissances, réunies en conférence, ont décidé de faire appel à la souveraineté de Sa Majesté Impériale le Sultan, en l'invitant à intervenir en Égypte et à assister le Khédive par l'envoi de forces suffisantes pour rétablir l'ordre, abattre la faction usurpatrice, mettre fin à l'anarchie qui désole ce pays et a amené l'effusion du sang, la ruine et la fuite de milliers de familles européennes et musulmanes et compromis les intérêts nationaux et étrangers.

En assurant par leur présence le respect des droits de l'empire et le rétablissement de l'autorité khédiviale, les forces impériales permettraient en même temps, suivant un mode à déterminer ultérieurement d'un commun accord, de procéder à de sages réformes dans l'organisation militaire en Égypte, sans que leur intervention puisse nuire au prudent développement des institutions égyptiennes de l'ordre civil, administratif et judiciaire, qui ne serait pas contraire aux firmans impériaux.

En s'adressant à Sa Majesté Impériale, les grandes puissances de l'Europe ont la ferme confiance que, pendant le séjour des troupes ottomanes en Égypte, le *statu quo* normal sera maintenu et qu'aucune atteinte ne sera portée aux indemnités et privilèges de l'Égypte garantis par les firmans antérieurs, ni au fonctionnement régulier de l'administration, non plus qu'aux engagements internationaux et aux arrangements qui en résultent.

Le séjour en Égypte des forces impériales, dont les commandants devront agir de concert avec le Khédive, sera limité à une période de trois mois, à moins que le Khédive n'en demande la prolongation pour un terme qui devrait être fixé d'accord avec la Turquie et les grandes puissances. Les frais de l'occupation demeureront à la charge de l'Égypte. Le montant de ces frais

sera déterminé par un accord entre les six puissances, la Turquie et l'Égypte.

Si, comme elles l'espèrent, Sa Majesté le Sultan répond à l'appel que lui adressent les grandes puissances, l'application des clauses et des conditions ci-dessus énumérées formera l'objet d'un accord ultérieur entre les six puissances et la Turquie.

Il n'avait pas fallu de légers efforts pour amener l'Allemagne et l'Autriche à admettre l'insertion du 4[e] alinéa, ainsi que l' « invitation » contenue dans le premier. Nous avons vu combien le prince de Bismarck se montrait gardien vigilant de la dignité du Sultan et quel parti il tirait de la supériorité navale des deux puissances occidentales pour écarter des restrictions, d'après lui, superflues. Ce dernier argument était du reste plus spécieux que solide. Car, au cours de l'exécution, les deux puissances auraient pu se trouver en désaccord avec la Turquie; et alors, que serait-il advenu si, rien n'ayant été stipulé d'avance, d'autres puissances eussent approuvé les prétentions du Sultan? Évidemment une convention préalable était nécessaire. Aussi avions-nous beaucoup insisté pour l'insertion de ces clauses tutélaires.

Ici se place un événement tragique, au sujet duquel le moins qu'on puisse dire est que l'Angleterre a été bien pressée d'agir et qu'elle n'avait pas suffisamment calculé les conséquences de son initiative.

Dans les derniers jours de juin, quelques tra-

vaux avaient été ébauchés par les Égyptiens, en vue de renforcer les batteries commandant l'entrée du port d'Alexandrie. Le bruit courait, paraît-il, que les passes allaient être obstruées. Sur l'ordre du Khédive et du Sultan, les travaux avaient été arrêtés. Repris peu après par Arabi, puis abandonnés de nouveau, il ne semble pas qu'ils aient été poussés bien loin, si l'on en juge par la faible résistance que les forts ont opposée aux canons anglais. Quant à l'obstruction des passes, il n'y eut jamais commencement d'exécution. Néanmoins l'amiral Seymour se montra très inquiet pour la sécurité de ses navires et signifia aux Égyptiens qu'au moindre indice suspect il procéderait au bombardement. Sans mettre en doute la sincérité de ses craintes, je dirai que nos propres informations n'étaient pas aussi alarmantes, de sorte qu'en l'état des choses un bombardement avait les apparences d'un acte offensif plutôt que défensif. Devions-nous, le cas échéant, y participer? Deux raisons nous en détournaient. D'une part, ne serait-ce pas manquer aux engagements pris au sein de la conférence, d'après lesquels était exclue toute action isolée, à moins que la vie des nationaux ne se trouvât en danger? Or ici rien ne les menaçait encore, et loin de les garantir, on risquait de les exposer en surexcitant le fanatisme musulman par une agression injustifiée. D'autre part, la prudence la plus élémentaire voulait, si l'on se lançait dans une telle aventure, qu'on fût pourvu de troupes de débarquement afin

de réprimer les excès que la soldatesque égyptienne ou les Bédouins seraient tentés de commettre. Malheureusement ces troupes manquaient. Les escadres, formées pour une simple démonstration navale, s'en trouvaient démunies et même les derniers navires expédiés de Gibraltar n'en avaient pas amené aux Anglais. Dans ces conditions, le bombardement médité par le cabinet britannique était gros de dangers pour les Européens.

Le 4 juillet, Lord Lyons vint me faire connaître les instructions données à l'amiral Seymour et me demanda si nous en enverrions de semblables à l'amiral Conrad. Mes collègues furent unanimes à penser que les considérations qu'on vient de lire dictaient notre conduite. Je les développai le lendemain à Lord Lyons et lui déclarai que si l'amiral Seymour procédait au bombardement, nous ne pourrions pas nous y associer. Notre escadre, en ce cas, quitterait Alexandrie, tout en restant dans les eaux égyptiennes. Nous l'envoyâmes en effet à Port-Saïd, d'où elle pouvait être utilisée éventuellement pour la garde du canal de Suez. Les vaisseaux de guerre des autres nations quittèrent également le port. Il était impossible, vu son peu d'étendue, d'y séjourner sans être atteint par les boulets égyptiens et dès lors sans participer à la lutte. Le 10 juillet, j'eus une nouvelle entrevue avec Lord Lyons; j'en rendis compte à M. Tissot en ces termes : « Je viens de recevoir la visite de Lord Lyons qui, après m'avoir remer-

cié du concours cordial que le marquis de Noailles avait prêté à Lord Dufferin dans la conférence, m'a annoncé que ce matin l'amiral Seymour avait envoyé un ultimatum aux Égyptiens pour déclarer l'ouverture des hostilités demain. « Cet ulti- » matum a été motivé, a ajouté Lord Lyons, par la » reprise des travaux de défense. » J'ai remercié Lord Lyons de sa communication, me bornant à dire qu'un télégramme de l'amiral Conrad et un télégramme de M. de Vorges m'avaient apporté la même information, sans mentionner d'ailleurs la reprise des travaux. » Déjà, heureusement, toute notre colonie d'Alexandrie, sauf de rares exceptions, était embarquée sur les transports que nous avions eu la précaution de réunir.

Le 11, à sept heures du matin, les navires anglais ouvrirent le feu contre les forts. Ceux-ci, mal desservis, ripostèrent sans succès. Vers quatre heures, ils furent réduits au silence et deux cuirassés entrèrent dans l'avant-port. Les troupes d'Arabi, terrifiées par la ruine si prompte de leurs ouvrages, s'enfuirent en désordre. Ne se voyant pas poursuivies, et pour cause, elles reprirent quelque courage et se reformèrent hors de la ville. Le lendemain, les Bédouins, comme nous l'avions prévu, recommencèrent leur sinistre besogne du 11 juin. Ils allumèrent des incendies en plusieurs endroits, saccagèrent les maisons, massacrèrent des citoyens paisibles. Durant trois jours ils furent maîtres de la ville, les Anglais restant spectateurs impuissants. Le 15 seulement,

ceux-ci ayant reçu quelques troupes de débarquement, envoyèrent des hommes à terre pour essayer de rétablir l'ordre. Le 16, notre consul général mandait : « Le quartier européen est en grande partie brûlé. Sur la place des consuls une seule maison a été épargnée. Isiman bey, colonel d'un régiment égyptien, a lui-même donné le signal du pillage. L'immeuble du Crédit Lyonnais est préservé jusqu'ici, mais plusieurs quartiers brûlent encore. Je ne connais aucun Français qui ait été tué, mais deux prêtres ont été blessés. » Le 17, le même agent ajoutait : « Il y a une proclamation de l'amiral Seymour se disant autorisé par le Khédive à maintenir l'ordre dans Alexandrie et invitant le commerce à reprendre. En fait, il n'y a encore aucune sécurité parce qu'on n'a encore pu établir aucune police régulière. »

Quels qu'aient pu être, à l'époque, les jugements des partis politiques, je ne pense pas qu'à l'heure actuelle beaucoup de Français regrettent que notre pays soit resté étranger à ces lugubres événements.

On a attribué l'acte du gouvernement britannique au désir de s'assurer une base d'opération en vue d'une conquête déjà résolue dans son esprit. Les grands préparatifs qui s'effectuaient déjà dans les ports anglais ont donné quelque vraisemblance à cette version. Toutefois je crois — et le caractère de M. Gladstone en est un garant — que la conduite du cabinet de Londres a été exempte d'arrière-pensée. Il s'est laissé trop faci-

lement persuader par le chef de l'escadre qui, avec le tempérament habituel des marins anglais, avait hâte de « faire parler la poudre ».

X

Les travaux de la conférence en subirent un fâcheux contre-coup. Les puissances avaient reçu la nouvelle du drame avec des sentiments très divers. L'Allemagne et l'Autriche voulurent n'y voir qu'un cas de force majeure; l'Italie marqua un mécontentement discret; l'Empereur de Russie exprima une vive indignation. Quant au Sultan, il protesta avec fermeté, dénonçant l'acte comme contraire au droit des gens et d'autant moins justifiable que les travaux de défense avaient été suspendus sur son ordre exprès. De notre côté, nous nous abstînmes de toute réflexion; le refus de participer au bombardement était suffisamment significatif et nous ne voulions pas, en dehors de l'incident, altérer notre entente générale avec l'Angleterre. Celle-ci était dans les mêmes dispositions à notre égard; M. Tissot m'écrivait le 13 juillet que le cabinet, « tout en regrettant que nous n'ayons pas agi devant Alexandrie, attachait toujours le plus grand prix à l'entente des puissances occidentales ». On conçoit le désarroi qui dut régner tout d'abord dans la conférence. Les instructions adressées aux plénipotentiaires étaient

loin de concorder. Certains cabinets ne croyaient plus pouvoir donner suite au memorandum du 6 juillet. N'y avait-il pas quelque dérision à solliciter le concours de la Turquie au moment où l'Angleterre venait si brusquement de s'en passer? N'allait-on pas au-devant d'un refus trop motivé? Ne serait-il pas plus digne d'abandonner les négociations et de reprendre chacun sa liberté?

Le premier moment passé, les puissances apprécièrent la situation avec plus de sang-froid. Elles décidèrent de maintenir les résolutions antérieures. L'Angleterre elle-même, comme effrayée de son coup de force, s'arrêta net dans la voie où elle avait commencé de s'engager. Soit que ses préparatifs ne fussent pas assez avancés, soit qu'elle reculât devant la rupture du concert européen, elle prit une attitude très conciliante et se montra pleine d'égards pour la conférence. En particulier vis-à-vis de nous, elle affirma de nouveau sa volonté de ne pas séparer son action de la nôtre. Il s'écoula une période d'environ trois semaines pendant laquelle l'Europe eut tout le loisir d'adopter la solution que commandaient les circonstances. Mais elle ne sut pas mettre le temps à profit et se laissa distraire par les tergiversations de la Turquie. Le 15 juillet, la conférence transmit à la Porte le memorandum du 6. Le Sultan, fort perplexe, évita de donner une réponse directe. Puis, par un revirement soudain, il se résolut à la démarche qui pendant plus d'un mois lui avait été demandée en vain : il annonça son entrée

à la conférence. « Confiant, dit une note du grand vizir du 19 juillet, dans la sollicitude des puissances pour le rétablissement de l'ordre, et prenant acte, cette fois encore avec satisfaction, de la déférence qu'elles ont bien voulu témoigner solennellement et à plusieurs reprises pour les droits de souveraineté incontestables et incontestés de Sa Majesté Impériale le Sultan sur l'Égypte, le soussigné a l'honneur, d'ordre de son auguste maître, de faire savoir à MM. les représentants des grandes puissances que le gouvernement impérial consent à prendre part à la conférence réunie actuellement à Constantinople, uniquement pour les affaires d'Égypte, afin de discuter et d'arrêter les mesures nécessaires pour assurer le retour de l'état de choses régulier et normal en Égypte. »

Pour qui connaît la diplomatie orientale il était visible que ce coup de théâtre préludait à de nouveaux atermoiements. Il eût donc fallu assigner à la Porte un délai très court, passé lequel, faute d'une acceptation catégorique du memorandum, les puissances organiseraient elles-mêmes le mode d'intervention. Mais il semblait toujours au prince de Bismarck qu'on n'aurait pas assez de formes pour le Sultan. Cette considération primait chez lui toutes les autres. Il y avait cependant d'autant plus d'urgence à prendre un parti, que la liberté de la navigation dans le canal de Suez était l'objet de menaces sérieuses. Les ouvrages d'art ne paraissaient pas compromis, mais les Arabes

du désert, qui se montraient en bandes, pouvaient arrêter la circulation à coups de fusil. Les chambres de commerce du Royaume Uni s'en préoccupaient au plus haut point. Les pétitions se succédaient, le gouvernement de M. Gladstone était invité à agir sans retard. L'amiral Seymour avait reçu l'ordre, dès le 14 juillet, de faire parcourir le canal par des bâtiments de guerre légers. Nous avions, de notre côté, envoyé des instructions analogues à l'amiral Conrad, stationné à Port-Saïd. Mais ces précautions ne suffisaient pas; il fallait au besoin débarquer des troupes pour disperser les bandes et les tenir en respect. C'était, en quelque mesure, la violation du territoire égyptien et une de ces opérations isolées que les gouvernements s'étaient interdites. Pour rester fidèles à nos engagements nous devions en référer à la conférence. Lord Lyons et moi en tombâmes d'accord, dans un entretien préliminaire, le 13 juillet; « dans ces conditions, lui dis-je, un vote approbatif des Chambres ne me paraîtrait pas douteux; mais en dehors d'un mandat donné par la conférence, le Parlement français montrerait beaucoup plus d'hésitation ». Lord Granville s'étant rangé à cette manière de voir, nous rédigeâmes en commun, le télégramme suivant, qui fut lu à la conférence le 19 juillet :

« Nos propositions concernant le rétablissement de l'ordre en Égypte sont déjà devant la conférence. La sécurité du canal de Suez, quoique se rattachant à ce sujet, est une question distincte et

n'est pas compliquée au même degré par des considérations politiques.

» Laissant de côté la question des devoirs particuliers que chaque puissance peut se considérer comme ayant à remplir dans le cas de danger grave et soudain, surgissant en l'absence de tout accord préalable pour une action combinée, le gouvernement de (République française ou Grande-Bretagne) estime que toute action à entreprendre doit recevoir la sanction de l'Europe, et, s'il est possible, de la Turquie. La France et l'Angleterre proposent en conséquence à la conférence de désigner les puissances qui seraient chargées, le cas échéant, de prendre les mesures spécialement nécessaires à la protection du canal [1]. Afin de gagner du temps, les puissances ainsi désignées et qui auraient accepté le mandat seraient autorisées à décider du mode et du moment de l'action.

» Cette action s'exercerait, en tout cas, sur la base du protocole de désintéressement. »

Au moment où la conférence était ainsi appelée à délibérer, se déroulait devant les Chambres françaises un important débat relatif au même objet.

Pour parer à toutes les éventualités nous avions,

1. Nous ne réclamions pas expressément le mandat pour nous-mêmes, afin de ne pas blesser les susceptibilités des puissances, engagées toutes au même titre, quoique à des degrés divers, dans la liberté de navigation du canal. Mais nos ambassadeurs eurent ordre de déclarer que nous étions prêts à accepter le mandat, ce qui donnait à la démarche sa signification.

mes collègues et moi, décidé, dès le mois de juin, d'augmenter nos forces navales dans la Méditerranée. L'amiral Jauréguiberry déposa, le 8 juillet, une demande de crédit dont il donna lecture à la tribune :

Messieurs, ainsi que M. le président du conseil l'a déclaré à cette tribune, dans la séance du 6 juillet, le département de la Marine a cru devoir procéder à certains préparatifs qui ne dépassent pas la limite des précautions qu'un gouvernement prévoyant doit prendre, et dont l'omission, dans les circonstances actuelles, aurait engagé sérieusement sa responsabilité. Il se trouve donc conduit à demander au Parlement les crédits nécessaires pour accroître nos armements.

Déjà le département a dû envoyer à Alexandrie, pour coopérer à la protection et au rapatriement de nos nationaux, un cuirassé et deux transports armés en dehors des prévisions budgétaires. De plus, comme les bâtiments de l'État, aménagés spécialement en vue du passage des militaires, ne sont pas dotés des installations appropriées au transport des familles comprenant un grand nombre de femmes et d'enfants, il a été conduit à requérir trois paquebots.

Par tous ces motifs, nous venons vous demander de vouloir bien nous accorder les crédits nécessaires :

1° Pour l'armement pendant six mois d'une escadre de réserve composée de huit cuirassés et de trois croiseurs ;

2° Pour l'exécution des travaux de réparation à faire à ceux des bâtiments pour lesquels il n'a pas été prévu de crédits d'entretien, et qui, en attendant l'achèvement des navires en construction, peuvent rendre encore des services très réels ;

3° Pour les frais résultant de l'armement effectué depuis quelque temps, de la *Thétis*, de la *Sarthe* et

de la *Corrèze*, et de la réquisition des trois paquebots dirigés sur Alexandrie.

Ces crédits s'élèvent ensemble à la somme de 7 835 000 francs (suit le tableau).

Il ne s'agissait là, on le voit, que de dépenses techniques et de mesures de précaution. Il n'était pas encore question de passer aux actes. Néanmoins l'émotion causée par cette lecture fut très vive. Je dus monter à la tribune, après l'amiral, pour bien préciser le caractère du crédit et pour déclarer que si plus tard nous jugions utile d'agir, nous demanderions expressément aux Chambres l'autorisation nécessaire.

La discussion sur le fond s'engagea le 18 juillet et occupa deux séances. Je m'appliquai à ramener la question à ses vrais termes. « Je n'éprouve, dis-je, aucune difficulté à faire connaître ma pensée sur les partis que nous pouvons être amenés à prendre à la suite des travaux de la conférence.

» La conférence a abouti, vous le savez, à une proposition d'intervention turque ; cette intervention a été voulue, depuis l'origine de la conférence, non seulement par les quatre puissances dont on parlait tout à l'heure en les représentant comme formant un groupe opposé à la France et à l'Angleterre, elle a été voulue par l'Angleterre elle-même, qui, jusqu'à ces derniers jours, jusqu'au moment où je parle, est restée partisan de l'intervention turque.

» L'action de notre ambassadeur dans la conférence s'est exercée pour faire introduire dans cette

intervention turque des garanties qui lui enlèvent la plus grande partie des inconvénients que l'on pouvait redouter. L'action de notre ambassadeur, soutenu constamment par l'Angleterre, s'est exercée pour transformer l'intervention de la Turquie, qui voulait se présenter comme souveraine, libre et indépendante. Notre initiative s'est exercée, dis-je, pour faire de la Turquie la mandataire de l'Europe, l'exécutrice de ses volontés...

» Si elle accepte, l'intervention se produira, et notre action personnelle se continuera, pour veiller à ce que les garanties qui ont été stipulées soient observées jusqu'à la fin; car, jusqu'à la fin, nous chercherons à enlever à cette intervention les mauvais côtés que je reconnais comme vous...

» Si l'intervention turque ne se produit pas, la conférence sera immédiatement invitée par les ambassadeurs de France et d'Angleterre à étudier un autre mode d'intervention, c'est-à-dire une intervention européenne. Dans ce dernier cas, si, comme cela paraît probable, nous sommes invités à faire partie des puissances chargées d'exécuter cette intervention, nous sommes disposés à accepter le mandat. Je dis : nous sommes disposés, parce que nous nous réservons d'examiner quels seront les termes de ce mandat. Il s'agit d'un mandat non seulement militaire, mais politique : il s'agit de savoir ce que nous irons faire en Égypte, et avant de nous y rendre nous aurons soin de peser les termes de ce mandat. Voilà pourquoi, sans m'engager d'ores et déjà sans

conditions, je dis que nous sommes disposés à l'exercer.

» Il y a dans ces affaires d'Égypte un point spécial auquel l'honorable M. Francis Charmes a fait allusion avec un talent et une force qui ont porté la conviction, si elle n'existait déjà, dans l'esprit d'un grand nombre d'entre vous. M. Charmes a fait valoir très justement, selon moi, l'impérieuse nécessité pour la France de maintenir sa main sur le canal de Suez.

» Je n'admets pas que le canal de Suez puisse cesser d'être libre, et, si certaines nations se rendaient sur le canal pour le protéger, je n'admets pas que la France ne soit pas au nombre de ces nations. Tel est aussi le point de vue de l'Angleterre.

» On m'a demandé quelle était la nature de nos rapports actuels avec l'Angleterre ; je réponds d'un mot : c'est que l'Angleterre nous a conviés à aller avec elle, et avec l'assentiment de l'Europe, pour veiller à la garde du canal de Suez, si c'était nécessaire. C'est hier seulement que l'accord s'est fait entre les deux cabinets et nous avons saisi la conférence de la question... Ce fait vous explique pourquoi, au sein de la commission, quand j'ai été interrogé sur les vues du gouvernement à l'égard du canal de Suez, j'ai été obligé de me renfermer dans une extrême réserve, sans m'engager dans aucun sens. J'ai eu raison de dire qu'il n'était pas possible d'affirmer à l'avance quelles seraient les déterminations du gouvernement, avant de savoir

quelle serait la situation qui sortirait des négociations engagées. »

L'impression qui se dégage à la lecture de ces débats déjà anciens, et celle que je ressentais alors très nettement, c'est que la Chambre redoutait par-dessus tout d'être entraînée. Elle voulait mesurer chacun de ses pas et elle n'entendait pas que son vote actuel pût être interprété comme une adhésion implicite à quelque intervention armée. Sa susceptibilité à cet égard était telle que M. Gambetta ayant paru vouloir étendre le sens de nos déclarations, je dus renouveler mes assurances expresses. A cette condition seulement un grand nombre de députés nous accordaient leurs suffrages. « Je vote les crédits, précisa M. Clemenceau, parce que M. le président du conseil nous a déclaré de la façon la plus formelle qu'avant d'engager aucune action, il reviendrait devant nous[1]. » Finalement les crédits furent votés par 424 voix contre 64.

Au Sénat, la discussion fut difficile. On ne refusait pas les crédits, mais on critiquait la conduite du gouvernement. On eût voulu, semble-t-il, plus de hardiesse. Toutefois les conclusions pratiques manquaient. Je ne pus m'empêcher d'en faire la remarque, au début de mes explications.

1. Quelques instants auparavant, M. Clemenceau avait dit aux applaudissements de la plus grande partie de la Chambre : « Je loue grandement le présent cabinet de n'avoir pas pris part au bombardement d'Alexandrie. Je crois que cela lui fait le plus grand honneur et que ceux mêmes qui lui en font un reproche aujourd'hui lui en sauront gré plus tard. Je loue l'honorable M. de Freycinet d'avoir fait appel au concert européen. »

Puis, me tournant vers le rapporteur, dont le langage avait été particulièrement sévère :

« Mettez-vous, je vous en supplie, lui dis-je, dans la situation où je me suis trouvé au moment même où j'ai pris les affaires et de grâce, dites-moi, Monsieur le rapporteur, si vous auriez adopté une ligne différente de celle que j'ai cru devoir suivre.

» Quelle était en effet, à ce moment, la situation égyptienne? D'un côté, vous le savez, une Note, une Note célèbre, rédigée avec la pensée de produire un grand effet en Égypte et qui, par un concours de circonstances que je n'ai pas à analyser, avait obtenu un résultat exactement contraire à celui qu'en attendaient ses auteurs; et, à côté de ce résultat négatif, l'Europe entière, moins la France et l'Angleterre, mise en défiance par cette démarche, l'Europe entière, pour la première fois depuis 1870, se groupant en dehors de la France et de l'Angleterre. De telle sorte que l'on vit ce spectacle que nous ne connaissions pas auparavant : une sorte de quadruple alliance — je dis une sorte, parce que je ne crois pas que l'alliance soit devenue effective, — une sorte de groupement de quatre puissances, qui, s'il n'était pas encore une menace, était assurément un avertissement.

» Eh bien, que devions-nous faire? Intervenir? Intervenir les armes à la main?

» Vous savez vous-mêmes que, à cette époque, l'Angleterre hésitait à le faire; vous savez que, si nous avions voulu procéder à cette opération, l'Angle-

terre, très vraisemblablement, ne nous aurait pas suivis. Fallait-il donc que la France, en présence de cette hésitation, de ce refus de l'Angleterre, en présence de cette défiance témoignée par l'Europe, fallait-il que la France allât de l'avant, et se risquât à cette grande entreprise d'une intervention isolée en Égypte?

» Le pensez-vous? Quelqu'un viendra-t-il soutenir cette opinion à la tribune? Quelqu'un viendra-t-il dire que c'est là la conduite que j'aurais dû tenir? Quelle autre alors pouvais-je adopter? Fallait-il, puisque je ne croyais pas pouvoir intervenir, puisque je ne croyais pas pouvoir proposer à mon pays de le faire, puisque je considérais que des raisons de suprême sagesse m'interdisaient de lui donner ce conseil, fallait-il alors prendre la conduite opposée et déclarer qu'on se désintéressait de la question d'Égypte et qu'on se renfermait dans une abstention complète? Mais alors, la solution, vous la voyez tout de suite, c'était l'intervention de la Turquie, c'était son intervention sans condition, son intervention souveraine avec l'approbation de l'Europe et l'exclusion de la France. C'était l'isolement de notre pays, isolement bien plus dangereux encore que l'isolement de 1840. Était-ce là l'extrémité à laquelle je devais me réduire? Non, vous ne le pensez pas... »

Les crédits furent accordés par 205 voix contre 5.

XI

Cependant la proposition franco-anglaise pour la protection du canal de Suez restait soumise à la conférence. Nos ambassadeurs, en la déposant, avaient insisté sur l'urgence d'une solution, à raison des dangers qui, à tout instant, pouvaient éclater. Les autres plénipotentiaires, ne se jugeant pas suffisamment qualifiés, en référèrent à leurs gouvernements. Le 21 juillet, le cabinet de Berlin nous informa que son délégué était prêt à discuter les questions relatives au canal, mais qu'il n'était pas autorisé « à voter un mandat en vertu duquel certaines puissances seraient chargées de pourvoir à sa protection ». Le cabinet de Vienne donna une réponse analogue. A la vérité, ils ajoutaient l'un et l'autre qu'ils ne feraient pas d'objection aux mesures que « certaines puissances croiraient devoir prendre, sous leur propre responsabilité, pour sauvegarder leurs intérêts ». — « Nous ne contestons nullement, disait le comte de Hatzfeld, aux puissances qui croient leurs intérêts menacés en Égypte le droit d'adopter les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la protection de ces intérêts. C'est ainsi que nous nous sommes abstenus de blâmer l'Angleterre lorsqu'elle a procédé au bombardement d'Alexandrie; nous n'avons ni reconnu, ni nié la légitimité de son action; nous nous sommes abstenus de porter un jugement sur

une détermination prise par le gouvernement anglais dans l'exercice de sa liberté et sous sa responsabilité propre. Si l'Angleterre et aussi la France prennent l'initiative d'autres actes considérés par elles comme indispensables pour la sauvegarde de leurs intérêts en Égypte, nous les laisserons de même agir d'après leurs inspirations et nous nous abstiendrons d'émettre une opinion. Nous ne voulons pas accepter la responsabilité de faits qui pourront être très bien justifiés en eux-mêmes, mais que nous ne saurions prendre à notre compte, en les ratifiant d'avance par notre assentiment, sans risquer de nous trouver en opposition avec l'une ou l'autre des puissances européennes. »

Ces réserves de la chancellerie allemande étaient pour le moins inattendues. Le prince de Bismarck lui-même, on se le rappelle, avait envisagé, dans ses entretiens avec notre ambassadeur, l'éventualité d'un mandat européen, et ne l'avait pas repoussée, alors qu'il s'agissait, non d'une simple occupation du canal, mais d'une intervention générale en Égypte. Rien donc ne devait faire présumer le refus actuel. Ce refus, à la vérité, n'était pas inquiétant en soi, puisque à défaut d'un mandat, on nous offrait une sorte de blanc-seing; mais il en pouvait résulter une grosse difficulté parlementaire. En effet la Chambre des députés, déjà hésitante, s'engagerait plus difficilement dans une entreprise sur laquelle planerait une certaine obscurité. Aussi fîmes-nous de grands efforts, de

concert avec l'Angleterre, pour amener la conférence à voter un mandat explicite. Mais l'Allemagne, l'Autriche et la Russie persistèrent dans leur abstention ; elles prétendirent que la conférence n'avait eu d'autre objet que de réglementer l'intervention turque, et que la protection du canal sortait de sa compétence. Elles ajoutaient d'ailleurs que notre liberté d'action restait entière.

S'attarder dans une semblable impasse risquait de compromettre la sécurité de la grande voie navigable. Aussi le 22 juillet, Lord Granville me proposa-t-il de prendre acte des déclarations des puissances et d'assumer nous-mêmes cette protection du canal qu'on n'osait nous confier ouvertement. En conséquence les deux cabinets adressèrent, le 24, à Constantinople le télégramme suivant : « La France et l'Angleterre ayant saisi la conférence de leurs vues, qui ont été également communiquées aux différents cabinets, et leurs propositions n'ayant pas rencontré d'objection soit de la part des cabinets, soit de la part de leurs représentants à la conférence, les deux puissances sont, quant à présent, convenues que, dans l'état actuel des choses, elles seront prêtes, si la nécessité se produit, à s'employer pour protéger le canal de Suez, soit seules, soit avec l'adjonction de toute puissance qui voudra prêter son concours. »

Ce même jour, 24 juillet, les deux gouvernements présentèrent à leurs Parlements des demandes de crédit. Celle du cabinet anglais s'élevait à 2 300 000 livres sterling (57 500 000 francs)

et avait pour but d'obtenir l'autorisation de « faire des préparatifs militaires qui le mettent à même d'intervenir en Égypte ». La nôtre, beaucoup plus modeste, ne dépassait pas le chiffre de 9 410 000 francs. Elle était strictement limitée à la protection du canal, ainsi qu'il ressort de l'exposé des motifs ci-après, délibéré en conseil des ministres et lu à la tribune par l'amiral Jauréguiberry :

Messieurs, les événements dont l'Égypte est le théâtre inspirent depuis quelques jours des inquiétudes sérieuses au sujet de la sécurité du canal de Suez.

Cette importante voie de communication à l'ouverture de laquelle la France a pris une part si considérable, relie, comme vous le savez, l'Europe entière aux contrées les plus riches de l'Extrême-Orient. Nous ne pouvons donc l'abandonner aux hasards d'entreprises qui menaceraient sinon de la détruire, au moins de la rendre impraticable pendant quelque temps, au préjudice de nos plus belles colonies, de notre industrie et de notre commerce.

L'Angleterre, qui en profite encore plus que nous et qui partage nos craintes, nous a proposé de nous unir à elle en combinant les moyens d'action des deux marines pour mettre le canal de Suez à l'abri de toute atteinte et protéger les nombreux navires qui le parcourent. Adoptant ces propositions, le gouvernement a pensé qu'il conviendrait de mettre à la disposition du contre-amiral commandant en chef la division navale du Levant, un corps de débarquement emprunté à l'infanterie de marine, aux équipages de la flotte, et qui occuperait, si cela devenait nécessaire, un certain nombre de points dans la partie nord du canal, tandis que les troupes anglaises s'établiraient dans la partie sud.

Nous espérons qu'en faisant, en même temps, parcourir le canal dans toute sa longueur par des bâtiments légers, nous réussirons à donner aux navires de commerce la sécurité qui leur est indispensable.

Ces considérations et les préparatifs que nous sommes appelés à faire nous conduisent à vous demander un crédit extraordinaire de 9 410 000 francs, qui permettrait au département de la Marine d'entretenir au besoin en Égypte un corps de débarquement de 8 000 hommes. Nous n'enverrions immédiatement entre Port-Saïd et El Kantara que 4 000 hommes environ, mais comme il peut survenir des circonstances qui nous obligent à augmenter l'effectif du corps de débarquement, nous avons pensé que, pour éviter les difficultés provenant de l'absence du Parlement pendant l'intersession, il vaut mieux vous prier de mettre tout de suite à notre disposition les fonds nécessaires pour parer à toute éventualité.

Tel est l'objet du projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations et pour lequel nous réclamons l'urgence.

Avant de déposer ce projet, nous avions tenu à définir exactement, auprès du cabinet de Londres, le caractère de la mission que nous comptions remplir. J'eus donc un entretien avec Lord Lyons dans la matinée du 23. Je lui dis que le conseil des ministres acceptait l'envoi du télégramme qu'on a lu plus haut et m'avait chargé de lui fournir des explications très nettes sur sa portée pratique : « 1° Nous étions très résolus à séparer (comme l'Angleterre le faisait elle-même) la protection du canal de l'intervention proprement dite, et par conséquent à nous renfermer strictement dans les

actes nécessaires au premier objet; 2° pour nous, la protection du canal se résumait, indépendamment de la circulation des navires de guerre, à l'occupation solide de certains points (un ou deux en ce qui nous concerne) le long du canal; 3° nous nous abstiendrions — sauf pour repousser les agressions immédiates — de toute opération vers l'intérieur de l'Égypte. Si donc les troupes anglaises croyaient devoir entreprendre de telles opérations, elles n'auraient pas à compter sur notre coopération... » — « Si plus tard, ajoutai-je, nous étions amenés à élargir ce plan, ce serait l'objet d'une nouvelle et formelle entente avec le gouvernement anglais. »

La séparation entre les deux ordres de mesures se justifiait à un double titre. D'une part, les puissances considéraient volontiers la défense du canal comme un de ces cas de force majeure visés par la conférence; dès lors elles n'élevaient pas d'objection contre une action individuelle ayant cette défense pour unique objet. Au contraire, elles se réservaient d'intervenir dans une entreprise plus étendue qui pourrait altérer l'état de choses reconnu en Égypte. D'autre part, la Turquie venait d'accéder à la conférence et ses plénipotentiaires annonçaient que les troupes du Sultan « étaient sur le point de partir pour l'Égypte ». Si elles partaient en effet, un champ nouveau s'ouvrait aux délibérations des puissances. Si elles ne partaient pas, nous aurions à solliciter, de concert avec l'Angleterre, un mandat européen qui nous

amènerait à d'autres opérations que la simple occupation du canal. C'est à cette éventualité que se rapportait l' « élargissement du plan », prévu dans ma conversation avec Lord Lyons.

Le dépôt de notre demande de crédit, bien que généralement attendu, augmenta beaucoup l'agitation qui régnait dans les milieux parlementaires. On la commenta avec ardeur. Les uns prétendaient que nous serions entraînés au delà de notre programme. Les événements, disaient-ils, ou les exigences de notre alliée nous forceraient la main; d'ailleurs l'attitude des puissances demeurait incertaine, et en somme, la conférence montrait peu de bon vouloir. La France devait donc procéder avec une extrême circonspection. D'autres, à l'inverse, mais moins nombreux, soutenaient que le danger était imaginaire, qu'il aurait fallu suivre, dès le début, la ligne tracée par la note du 7 janvier et résoudre la question égyptienne en tête à tête avec l'Angleterre et sans se préoccuper de l'Europe. Aujourd'hui encore, disaient-ils, au lieu de se borner au canal de Suez, il faudrait envoyer hardiment un corps expéditionnaire à l'intérieur de l'Égypte.

On put prévoir que la discussion à la Chambre se ressentirait du trouble jeté par ces opinions extrêmes, entre lesquelles se dégageait mal la solution moyenne préconisée par le ministère. La commission nommée pour l'examen du projet refléta ces dispositions contradictoires. Elle ne put former de majorité ni pour l'intervention

totale, ni pour l'occupation limitée du canal; elle n'en trouva une que pour rejeter les crédits (6 voix contre 5 abstentions), ce qui équivalait à un aveu d'impuissance. Le rapport, lu à la tribune le 27 juillet, est caractéristique et montre bien quel était alors l'état des esprits :

... Interrogé par votre commission sur le point de savoir si la France et l'Angleterre allaient en Égypte en vertu d'un mandat de la conférence ou par leur initiative personnelle, M. le président du conseil nous a dit que les cabinets européens avaient répondu à la proposition faite par les deux puissances qu'il n'y avait pas lieu de donner un mandat pour un cas qui leur paraît de force majeure et que chaque nation doit agir sous sa propre responsabilité. Les cabinets estiment d'ailleurs qu'il ne leur convient pas de donner un mandat pour l'occupation d'un territoire qui ne leur appartient pas.

L'abstention des autres puissances a pris, suivant M. le président du conseil, une forme plutôt bienveillante; mais en l'état actuel de l'Europe et tout en réservant l'avenir (pour une action plus étendue), M. le président du conseil ne croit pas devoir prendre la responsabilité de conseiller une intervention en Égypte. Sur le désir qui lui a été exprimé par la commission, il a mis à sa disposition les documents diplomatiques les plus récents et qui étaient de nature à éclairer son jugement.

Sur la nature et l'importance des intérêts que la France peut avoir en Égypte, votre commission a été à peu près unanime; et elle a été également presque unanime pour reconnaître que l'occupation limitée, telle qu'elle est présentée par le gouvernement, aurait chance d'aboutir à une intervention plus active et plus complète en Égypte, et qu'il était impossible de déterminer rigoureusement à l'avance les limites de cette intervention.

Mais elle s'est montrée divisée sur les motifs qui devaient entraîner le rejet de la demande de crédit.

Plusieurs membres de la commission ont soutenu que la France devait aller en Égypte, qu'elle devait intervenir, non pas seulement pour protéger le canal de Suez, mais pour rétablir l'ordre et défendre nos intérêts et la vie de nos nationaux...

D'autres ont prétendu au contraire que l'intérêt de la France était de ne pas intervenir en Égypte et de ne point immobiliser dans une expédition lointaine une partie de nos forces militaires. Sans méconnaître que la politique de non-intervention avait ses périls, ils ont exposé que la politique d'intervention leur paraissait plus dangereuse encore dans la situation actuelle de l'Europe...

XII

La discussion publique avait été fixée au 29 juillet. Contrairement à ce qu'on pouvait attendre, la solution hardie, l'intervention totale, volontiers opposée, dans les conversations et dans la presse, à la « timidité » et aux « demi-mesures » du ministère, ne fut pas affirmée à la tribune. Ses champions les plus déterminés se rendaient compte de leur faiblesse numérique et ils ne tenaient pas à la mettre en relief par un scrutin public. Il y eut même à cet égard un incident significatif. M. le député Langlois qui, lui, était fort hostile à cette intervention et qui jugeait utile de la faire condamner ouvertement par la Chambre, introduisit un amendement tendant à élever le chiffre du

crédit à 40 millions. « Je suis convaincu, dit-il, qu'il y a dans cette Chambre une immense majorité pour se prononcer contre cette politique qui a occupé la presse et la tribune depuis tant de temps, et qui pèse sur ce pays comme un cauchemar qui doit cesser et disparaître. Voilà pourquoi j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un amendement au premier paragraphe » (qui fixait le crédit à 9 410 000 francs). Le défi de M. Langlois ne fut pas relevé. On argua de la procédure, de l'étrangeté d'une motion rejetée par son propre auteur; bref on écarta l'amendement par la *question préalable*. Il n'est pas douteux cependant que si les partisans de l'intervention avaient eu à cœur de se démontrer, l'un d'eux aurait repris l'amendement et aurait essayé de le défendre. Le silence général se passe de tout commentaire. Le débat roula donc uniquement sur le projet ministériel.

Aujourd'hui que la France est reconstituée, qu'elle a refait son armée, ses finances, qu'elle a acquis un puissant allié sur le continent, qu'elle possède des amitiés précieuses; aujourd'hui que la politique dominatrice et menaçante de M. de Bismarck est descendue avec lui dans la tombe et que l'hégémonie de l'Allemagne a fait place à un juste équilibre des forces, nous avons peine à comprendre les susceptibilités de l'opinion en 1882. Je ne reviendrai pas sur les réflexions que j'ai présentées à ce sujet. Je me bornerai à constater que la Chambre, trop préoccupée des obscurités

qui planaient encore sur la situation et s'exagérant les dangers que la cause de la paix pourrait courir, a perdu de vue, dans son patriotisme inquiet, l'exacte valeur des éléments dont elle avait à tenir compte. Elle a cru à des complications bien peu probables, elle a considéré l'inoffensive démarche à laquelle on la conviait comme le premier pas sur une pente où elle ne serait plus maîtresse de s'arrêter. Nous nous sommes heurtés sans cesse à cette interrogation tacite ou formulée : « Pouvez-vous nous donner la certitude que l'occupation du canal ne vous entraînera pas plus loin ? que les puissances européennes n'entreront pas en ligne ? que vous ne serez pas pris dans un engrenage irrésistible ? » Cette certitude nous l'avions ; mais nous ne parvenions pas à la faire partager, parce qu'elle ne reposait pas sur une preuve formelle, indiscutable, comme eût été l'engagement écrit des puissances. Elle résultait d'un ensemble de présomptions, de nuances diplomatiques, d'indices de toute nature, propres à faire la conviction chez qui a suivi jour par jour les phases de la négociation, mais qui, exposées à la tribune, perdaient une partie de leur force devant une Assemblée frémissante, dominée par un sentiment intense et anxieuse de se prononcer sur des questions simples, susceptibles d'être résolues par oui ou par non.

En vain je m'appliquai à établir que l'occupation du canal, telle que nous l'avions conçue et stipulée, resterait forcément limitée à son objet

et qu'elle ne risquait pas de nous faire assumer, à un moment donné, des responsabilités imprévues. Le conflit avec les puissances, disais-je, n'est pas à craindre, car celles-ci ne se préoccupent que du règlement politique, auquel elles ne veulent pas rester étrangères; elles ne prennent point ombrage de la protection du canal, qui ne lèse aucun intérêt et au regard de laquelle chaque État conserve sa liberté d'action. J'insistai sur le caractère manifestement neutre des positions que nous projetions d'occuper militairement. Ce n'était pas de ce côté que pourraient se porter les forces d'Arabi, trop occupées ailleurs, sur la route d'Alexandrie au Caire, et qui n'auraient aucun intérêt à compliquer leur tâche en venant, à si grande distance, chercher une lutte avec les troupes françaises[1]. Je fis appel aux sentiments chevaleresques toujours si puissants dans une Assemblée française. Devions-nous laisser notre amie, notre alliée, l'Angleterre, seule aux prises avec les difficultés de l'intervention, alors qu'elle nous demandait une chose aussi simple, aussi exempte de danger pour nous, que celle-ci : montrer notre drapeau à côté du sien, le long du canal? Ce n'est pas notre appui matériel qu'elle sollicite, répétais-je, c'est notre appui moral; elle

1. Les administrateurs de la Compagnie de Suez m'avaient pleinement édifié à cet égard. M. Ferdinand de Lesseps, qui connaissait de longue date Arabi et les difficultés de communication dans la région, m'avait donné les plus parfaites assurances. Il était évident pour lui que postés à Port-Saïd et Ismaïlia, nous n'aurions qu'à tenir en respect les Arabes du désert.

veut montrer à l'Europe qu'elle a « les sympathies, l'amitié de la France ». Refuserons-nous de serrer la main qu'elle nous tend? Voulons-nous briser les liens qui nous unissent?

A ceux qui objectaient que cette faction le long du canal ne serait pas très glorieuse, et que nos alliés nous sauraient peu de gré d'un concours aussi platonique, je répondis que les Anglais n'avaient pas besoin de nous pour vaincre Arabi, qu'ils se sentaient assurés du succès, mais qu'ils avaient en vue les complications internationales qui pourraient s'ensuivre. Ils espéraient les prévenir et donner moins de prise aux défiances, en n'apparaissant pas au nom d'un intérêt exclusif; ils tenaient à représenter l'intérêt collectif, et cette intention de leur part s'affirmerait par cela même que nous consentirions à les assister. Nous leur servirions en quelque sorte de caution au regard des autres puissances.

Si l'on doutait du prix très grand qu'ils attachaient à notre concours même ainsi restreint, il suffit de se reporter aux déclarations que firent leurs ministres, lors de la discussion relative à la demande de crédit déposée par eux le 24 juillet. « Le véritable intérêt de la discussion, nous écrivait notre chargé d'affaires à Londres, M. le comte d'Aunay, se trouve dans les déclarations ministérielles. MM. Gladstone, Childers, Chamberlain, Sir Ch. Dilke, ainsi que Lord Granville dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre Haute, ont développé trois points principaux :

« Premièrement. — L'Angleterre est prête à accepter tous les concours, de quelque part qu'ils viennent, pour intervenir en Égypte, mais si la coopération de toutes les puissances lui faisait défaut, elle ne reculerait pas devant une action isolée.

» Secondement. — Le gouvernement anglais ne compte sur la France que pour protéger le canal de Suez. La résolution prise par cette puissance de se tenir en dehors de toute intervention proprement dite ne porte aucunement atteinte aux bons rapports existant entre les deux pays. L'alliance avec la France est aussi étroite que par le passé, et *le gouvernement anglais se rend compte des motifs qui dictent notre conduite en cette circonstance.*

» Troisièmement, etc. »

On peut juger de ce qu'eût été notre situation si nous avions répondu à l'appel du cabinet britannique. En fait, pas une amorce ne fut brûlée au canal, pas une observation ne fut formulée par l'Europe. Après sa facile conquête, l'Angleterre, amie et reconnaissante, aurait respecté doublement la position acquise par la France. Celle-ci détenant la moitié de ce qui faisait alors le principal sinon l'exclusif intérêt de l'Angleterre en Égypte, aurait débattu librement les conditions du séjour ou de l'évacuation ; elle les aurait fixées d'un commun accord avec son alliée. Les deux nations seraient parties ou restées ensemble dans la vallée du Nil.

Mais tout s'effaça devant ce qui apparaissait à la majorité de la Chambre comme la loi suprême. Notre pays, pensait-elle, devait pendant un certain temps encore se réserver, se recueillir. Qui pouvait, au surplus, garantir la fin dernière de ce conflit obscur? Quel sort attendait ceux qui s'y seraient témérairement engagés? La France n'avait-elle pas sur ses frontières des intérêts supérieurs à ceux qu'elle possédait en Égypte? Au milieu de l'Europe attentive la circonspection n'était-elle pas doublement commandée? Ces craintes patriotiques déterminèrent la conduite de l'Assemblée. Elles sont résumées dans ces lignes qui terminent le discours de M. Clemenceau : « En vérité, il semble qu'il y ait quelque part une main fatale qui prépare une explosion terrible en Europe. Qui osera prendre ici la responsabilité de ce qui se prépare? Qui osera dire qu'au jour du règlement diplomatique de la question égyptienne, il vaut mieux pour la France être seule avec l'Angleterre en querelle contre l'Europe que d'être avec l'Europe tout entière revendiquant sa légitime part d'influence sur le territoire égyptien?... Messieurs, la conclusion de ce qui se passe en ce moment est celle-ci : l'Europe est couverte de soldats; tout le monde attend, toutes les puissances se réservent leur liberté d'action pour l'avenir; réservez la liberté de la France. »

On passa au vote. Nous fûmes battus, à mains levées, à une majorité considérable. Alors, par une procédure dont il existe, je crois, peu d'exemples, on recommença le vote — bien qu'il eût été

proclamé et acquis — pour procéder au scrutin public qui avait été, paraît-il, demandé antérieurement. Je n'étonnerai personne en disant que notre défaite étant avérée, le nombre de nos partisans n'augmenta pas à cette seconde épreuve. Nous recueillîmes 75 voix. Dans l'énorme majorité qui se prononçait contre nous, figuraient, à côté des abstentionnistes convaincus, ceux qui, dès l'origine, avaient préconisé l'intervention totale.

A l'issue de la séance, nous déposâmes nos démissions entre les mains du Président de la République. Mes collègues, voulant affirmer leur complète solidarité avec moi, déclarèrent qu'aucun d'eux n'accepterait de faire partie de la nouvelle combinaison. M. Grévy approuva notre conduite et nous pria de continuer l'expédition des affaires jusqu'à la nomination de nos successeurs.

XIII

Le lendemain, 30 juillet, je reçus la visite du prince de Hohenlohe. Il venait m'annoncer que le cabinet de Berlin, se rendant à mes raisons, « était prêt, si je le désirais, à proposer une protection collective (du canal) dans la forme que je jugerais la plus praticable ». Cette communication justifiait entièrement la confiance que j'avais témoignée dans les dispositions conciliantes des puissances. Elle m'aurait permis, si je l'avais reçue plus tôt, de fournir à la Chambre les assu-

rances positives qu'elle me demandait. Malheureusement un vulgaire incident de transmission télégraphique avait retardé la dépêche de vingt-quatre heures[1]. D'autre part, le comte de Hatzfeld me faisait savoir par notre ambassadeur que « la Turquie donnait son adhésion pour participer à une protection collective organisée par les soins de la conférence ». Ainsi la consultation préalable de la Porte ottomane, que le prince de Bismarck avait mise jusqu'ici pour condition à son acquiescement, se trouvait réalisée. Enfin le 31 juillet et le 1er août, je reçus le consentement de l'Italie et de la Russie. J'étais donc bien fondé le 27 juillet, après la lecture du rapport de la commission, à m'opposer à la discussion immédiate, que réclamaient instamment nos adversaires. Mon tort a été de ne pas solliciter un délai plus long, que la Chambre sans doute aurait accordé malgré la hâte qu'elle manifestait d'en finir. Combien différente eût été la discussion, si j'avais été muni de toutes ces adhésions! La France serait encore en Égypte ou l'Angleterre n'y serait plus.

N'occupant plus le ministère qu'à titre intérimaire, je ne pus que prendre acte de ces communications, et réserver les décisions de mon successeur. Celui-ci fut désigné seulement le 7 août. La dernière pièce intéressante qui me parvint est une

1. Il avait été nécessaire, me dit le prince, de faire répéter certaines phrases, dont le déchiffrement était obscur. Sans cela, m'assura-t-il, la dépêche m'aurait été communiquée avant la séance du 29; « elle avait été expédiée à cette intention ».

note de Lord Lyons, du 5 août. Elle montre en quels termes amicaux nous étions restés avec l'Angleterre, malgré notre refus de coopérer. « A la suite des discussions qui ont eu lieu à la Chambre française samedi dernier (29 juillet), dit la note, et eu égard au désir du gouvernement de Sa Majesté d'agir cordialement avec le gouvernement de France, M. le contre-amiral Hoskins, à Port-Saïd, a été chargé de borner pour le moment ses opérations sur le canal de Suez au maintien du *statu quo*, et à ne point débarquer, si ce n'est pour la protection des sujets britanniques, ou dans le cas où l'on ferait une tentative quelconque pour bloquer le canal, tentative qu'il est chargé d'empêcher par la force. »

J'eus donc la satisfaction en quittant le pouvoir de laisser l'alliance anglaise intacte et le concert européen en rapports confiants avec la France.

C'eût été le moment si — comme certains le prétendaient — le Parlement avait été enclin à une politique plus entreprenante, que paralysait notre présence aux affaires, de profiter du changement de ministère pour la mettre à exécution. Les circonstances en effet étaient propices.

L'attitude des puissances n'était plus aussi énigmatique. L'Angleterre n'avait pas encore franchi le pas décisif et continuait de souhaiter notre concours. Mon successeur, M. Duclerc, comptait de nombreux amis dans le parti qui m'avait le plus vivement combattu, celui de l'intervention totale. Rien donc ne s'opposait à ce que l'idée fût reprise,

si elle avait eu quelque chance de succès. Ce n'est pas la première fois que des crédits refusés à un cabinet auraient été accordés au cabinet suivant; il suffit, en pareil cas, pour sauver la forme, de modifier légèrement le chiffre du crédit ou la rubrique. Mais personne n'en fit la proposition. Chacun sentait l'impossibilité de rallier une majorité.

M. Duclerc, dont on louait la fermeté, se montra plus circonspect que nous-mêmes. L'Italie ayant à son tour présenté dans la conférence un projet de protection collective du canal, il ne crut pas pouvoir y aquiescer sans réserve, tant il appréhendait les susceptibilités de la Chambre. « Dans le cas, manda-t-il à M. de Noailles, le 12 août, où tous les autres représentants des puissances à la conférence adhéreraient à la proposition du comte Corti, vous êtes autorisé à donner également l'assentiment du gouvernement de la République. Vous déclarerez toutefois que la France réserve son entière liberté d'appréciation quant à l'exécution des mesures auxquelles elle peut être appelée à prendre part en vertu de cet arrangement. » Il accentua ses restrictions dans une lettre au ministre de la Marine : « Il conviendrait, ce me semble, que le chef de notre division navale du Levant fût autorisé, si des ouvertures lui sont faites, à entrer en pourparlers avec les commandants des forces maritimes des autres puissances. Dans tous les cas, l'amiral Conrad devrait nous tenir exactement renseignés sur ces négociations et n'accepter qu'*ad referendum* les propositions de

règlement ou d'action commune qui pourraient lui être adressées. »

L'Angleterre accéléra ses préparatifs. N'étant plus retenue par ses accords avec la France, elle élargit son programme et se mit en devoir non seulement de protéger le canal, mais d'abattre la rébellion. Ses troupes débarquèrent à la fois à Suez et à Alexandrie. De ce dernier point le gros de l'armée se dirigea vers le Caire. Les Égyptiens étaient faiblement retranchés à Tel-el-Kébir, dans le vague dessein de barrer la route. Le choc se produisit le 13 septembre au matin. Il fut de courte durée. Après avoir esquissé une résistance, Arabi donna le signal de la retraite. Ses régiments s'enfuirent en désordre, poursuivis par la cavalerie britannique qui entra derrière eux au Caire le 15 septembre. La ville fut occupée militairement par les Anglais et Arabi fait prisonnier. On a expliqué de diverses manières cet étrange combat. La raison généralement admise c'est qu'il s'était établi une sorte d'entente entre le commandant anglais et Arabi. L'indulgence montrée plus tard vis-à-vis de ce dernier corrobore cette hypothèse.

Quoi qu'il en soit, les Anglais se trouvaient maîtres de l'Égypte avant même que les puissances eussent arrêté leurs résolutions. Elles aimèrent mieux accepter de bonne grâce le fait accompli et se contenter des assurances données par le cabinet de Londres sur le caractère essentiellement temporaire de l'occupation et sur le règlement final qui serait réservé à l'Europe. La France ne fut pas la

moins empressée à s'associer à la satisfaction de nos voisins. « J'ai félicité le Principal secrétaire d'État, écrit M. Tissot à M. Duclerc, du succès que venaient de remporter les troupes de la Reine en Égypte. Lord Granville a paru fort sensible à ces félicitations et m'a dit qu'il les acceptait d'autant plus volontiers qu'il avait une plus complète conviction que la victoire de Tel-el-Kébir était une victoire européenne. « Un échec de notre armée, a-t-il ajouté, aurait été un désastre pour toutes les puissances qui ont à compter avec le fanatisme musulman. »

Est-il exact que les Anglais aient prémédité ce dénoûment et que bien avant la crise ils songeaient déjà à nous évincer de l'Égypte? Je crois, pour ma part, qu'un tel jugement est injuste. Pour apprécier sainement leur conduite à notre égard, il faut la considérer dans les trois périodes : avant, pendant et après la crise. Durant la première période, leur attitude a été correcte. Sans doute ils ont cherché à tirer le meilleur parti possible de la situation et à étendre leur influence. Mais avons-nous le droit de le leur reprocher, si les procédés employés ont été loyaux? Notre tort fut de nous enfermer avec eux dans un tête-à-tête qui ne pouvait tourner à notre avantage. Entre les Anglais et nous la partie en pareil cas n'est pas égale. Ils ont une suite, une ténacité, un perpétuel souci du but, qui ne sont pas au même degré dans nos habitudes. Leurs agents possèdent une liberté d'allures, une initiative que les nôtres ne connaissent pas. Ils vont de

l'avant, dans l'intérêt de leur pays, sauf à être désavoués, si les circonstances le commandent (mais leur disgrâce n'est que de forme). Ils séjournent longtemps dans les mêmes postes, étudient tous les moyens d'action, excellent à acquérir de l'ascendant sur les personnes. Leur gouvernement les soutient avec vigueur et à certains moments ne craint pas de prendre des décisions devant lesquelles nos ministres reculent. On l'a vu, lors de l'achat des actions du canal de Suez : le cabinet français n'osa pas, vis-à-vis du Parlement, se mettre à découvert de cent millions pour monopoliser la propriété du canal. Dans de telles conditions, il est inévitable qu'à un moment donné la part de la France diminue au profit de l'Angleterre.

Pendant la crise, je puis l'affirmer en ayant été le témoin, les Anglais non seulement n'ont pas voulu s'isoler de nous, mais ils ont cherché tout le temps à s'assurer notre concours. Ils ont différé d'opinion avec nous sur un seul point : l'emploi des troupes turques. Tandis que, dans l'ordre de leurs préférences, ce moyen passait avant l'intervention à deux, nous le mettions après. Mais cette divergence était, chez eux comme chez nous, exempte d'arrière-pensée. Lorsque, au mois de juillet, le Sultan atermoyant toujours, il a fallu agir, l'Angleterre, plus libre que nous dans ses mouvements, a consenti néanmoins à régler son pas sur le nôtre, et à la fin, pour nous décider à intervenir avec elle à l'intérieur de l'Égypte, elle se serait engagée au delà d'une coopération spéciale et

limitée. Mais une telle alliance ne couvrait pas notre frontière de l'est. Lord Lyons l'a compris du premier mot. Le fait même qu'on y eût songé de l'autre côté de la Manche montre le vif désir qu'on avait de marcher ensemble et l'absence de toute visée exclusive.

Que depuis, le point de vue ait changé, qui s'en étonnera? Il y aurait quelque naïveté à croire que de si grands événements, de si gros risques courus, ne devaient pas altérer les situations respectives. Pouvions-nous espérer, nonobstant notre trop prudente abstention, de conserver l'égalité de traitement, de continuer le condominium? Il eût mieux valu pour nous reconnaître tout de suite une inéluctable nécessité et déterminer à nouveau, dans un esprit de bonne entente, la part d'influence à laquelle il était raisonnable de prétendre désormais. Nous eussions ainsi prévenu les froissements qui devaient affermir nos voisins dans la volonté d'être seuls les maîtres. Toute tentative que nous ferions pour maintenir le *statu quo ante* était fatalement condamnée à l'insuccès et tournerait à notre élimination progressive. Voilà ce que nous n'avons pas suffisamment compris et ce qui diminue beaucoup la légitimité de notre plainte. Le seul reproche que nous sommes en droit d'adresser aux Anglais, en notre qualité de grande puissance, c'est d'avoir déserté le terrain du concert européen sur lequel ils s'étaient spontanément placés. Avant de commencer l'expédition, avant de fouler le sol égyptien, ils avaient

publiquement déclaré que le règlement final appartiendrait à l'Europe. Ils voulaient s'assurer ainsi la neutralité des tiers et écarter les chances de complication internationale. C'était un véritable contrat synallagmatique dont l'inexécution, de la part des Anglais, a constitué pour l'Europe et pour nous-mêmes un juste grief. Il est fort regrettable que nous ayons été les seuls à le ressentir.

On peut assigner à la crise et à son fâcheux dénoûment trois causes principales. Premièrement, la façon imprudente dont la question a été posée au début. Au lieu de prétendre réserver la solution aux deux seules puissances occidentales et de séparer ainsi les gouvernements en deux camps, il fallait, comme nous l'avons dit, l' « internationaliser » et provoquer l'Europe entière à la régler. Ce faux point de départ a préparé de grosses difficultés. La France n'était pas en état de soutenir une pareille politique jusqu'au bout. Elle a donc dû — d'accord d'ailleurs avec l'Angleterre — modifier son attitude, ce qui a entraîné une perte de temps, tout en laissant subsister la fâcheuse tendance à délibérer en deux groupes distincts pour ne pas dire opposés. Secondement, la chancellerie allemande s'est dérobée à la mission qu'elle tenait des événements. Le prince de Bismarck dominait sur le continent et il n'avait qu'un mot à dire pour que la France et l'Angleterre fussent revêtues d'un mandat collectif. Or après avoir incliné un instant vers ce parti, il s'en est brusquement détourné, sans lui en substituer

un autre vraiment acceptable. Ses complaisances pour la Turquie ont par moments tout entravé. Un tel manque de suite chez un esprit d'ordinaire si clair et si ferme a fait soupçonner quelque but caché. On a supposé qu'en permettant à l'Angleterre d'intervenir seule, il voulait créer une mésintelligence permanente entre elle et la France. Ce résultat pouvait séduire un politique de second plan. Mais M. de Bismarck aurait dû se dire que les conditions primordiales de l'équilibre européen survivent à ces combinaisons passagères. Que reste-t-il aujourd'hui de cette mésintelligence estimée à un si haut prix? Les deux puissances se sont rapprochées et l'Angleterre reste maîtresse d'un poste avancé qui est une menace pour les intérêts de l'Allemagne aussi bien que pour ceux des autres nations. Si tel donc avait été le calcul de la chancellerie impériale il aurait été bien décevant et bien peu digne de l'homme d'État qui la dirigeait. En troisième lieu — et c'est là un triste retour à faire sur nous-mêmes — la Chambre française, au dernier moment, a manqué de décision. Elle est restée perplexe entre des éléments contradictoires et, comme il arrive souvent en pareil cas, elle s'est abstenue. Elle a ainsi laissé le champ libre à une puissance habile et envahissante qui, privée de tout contre-poids, devait tendre nécessairement à faire tourner les circonstances à son profit exclusif et à dénaturer le caractère primitif de l'occupation.

Telles sont les causes directes de l'événement.

Mais il en est une plus éloignée, que je rappellerai d'un mot. Le souci très louable des intérêts de leurs nationaux, qui animait les deux puissances occidentales, les a conduites à s'occuper des finances égyptiennes plus qu'il n'aurait convenu. Elles ont épousé les revendications des créanciers au point d'en faire bientôt l'objectif presque unique de leur politique. Le condominium a été l'expression la plus caractérisée de ce sentiment. Considéré comme une victoire par le ministre français de l'époque, il contenait en germe toutes les complications, tous les périls qui ont abouti à la crise de 1882. En s'y attachant outre mesure la France a diminué son prestige, elle s'est aliéné en partie les sympathies que lui avait values son rôle séculaire, elle a cessé d'être dans la vallée du Nil la protectrice naturelle vers laquelle ce peuple enfant était accoutumé à tourner les yeux. La part très grande qu'elle a prise dans la déposition d'Ismaïl ne lui a pas ramené les esprits. Car Ismaïl, malgré ses fautes accumulées, auxquelles il n'eût pas été impossible de mettre une digue, s'adaptait mieux aux nécessités du gouvernement de l'Égypte que son débile successeur. Les ministres français ont eu l'illusion de croire qu'ils seraient maîtres des événements dont ils venaient de précipiter le cours. Ils n'ont pas assez vu qu'à suivre la voie dans laquelle on s'était engagé l'emploi de la force deviendrait un jour nécessaire, et qu'à ce moment les conditions faites à la France par la politique générale ne lui permettraient

peut-être pas de jouer le rôle prépondérant. La supériorité de l'Angleterre devait être envisagée comme une éventualité probable, que l'appel au concert européen pouvait seul conjurer. Malheureusement cet appel a eu lieu bien tard, le mal était déjà profond, les positions étaient prises et le remède souverain a fait défaut quand on s'est décidé à y recourir.

CHAPITRE IV

L'OCCUPATION ANGLAISE

I. Abolition du condominium. — II. Négociations relatives à l'évacuation de l'Égypte. — III. Convention pour assurer la libre navigation du canal de Suez. — IV. Nouvelles négociations pour l'évacuation de l'Égypte. — V. Convention Drummond Wolff. — VI. Essais de reprise des négociations. — Mort de Tewfik et nomination d'Abbas, janvier 1892. — VII. Emprunt à la Caisse de la dette et jugement des tribunaux mixtes, 1896. — VIII. Événements du Soudan; le mahdisme. — Marche sur Dongola. — IX. Origines de l'incident de Fachoda. — Mission du capitaine Marchand. — X. Prise de Khartoum. — Pourparlers entre les cabinets de Paris et de Londres. — XI. Clôture de l'incident de Fachoda, 1899. — XII. Convention franco-anglaise, 8 avril 1904.

L'histoire de l'Égypte, depuis 1882, n'est autre que l'histoire de la domination anglaise. On distingue deux périodes à peu près d'égale longueur. Dans la première, l'Angleterre hésite, tâtonne, elle est comme effrayée de son initiative hardie, des lourdes responsabilités qu'elle a assumées. Elle songe tout d'abord, et de bonne foi, à se retirer. Puis elle en parle encore, mais du bout des lèvres; elle médite plutôt de rester, mais en

diminuant ses charges. La Basse-Égypte seule l'intéresse, parce que la Basse-Égypte, c'est le canal de Suez. Dans la seconde période, elle se reprend à former des rêves d'expansion; la prospérité renaît, les difficultés financières s'atténuent, elle a plus de liberté d'allures. Elle reconquiert le Soudan, conçoit le gigantesque dessein du chemin de fer du Cap au Caire, s'installe autour des sources du Nil, d'où elle surveille tout l'Est africain. A partir de ce moment, elle ne pense plus à l'évacuation; elle oublie qu'il y a une Europe. Elle escompte l'avenir, comme si l'avenir tout entier lui appartenait. Elle contracte en 1904 avec la France et peut se croire sûre désormais d'une possession indéfinie. Le problème égyptien n'en reste pas moins posé, non par nous, mais par la force des choses.

I

Il importe de bien définir la situation de l'Angleterre en Égypte, au point de vue du droit international.

L'Angleterre n'a pas conquis l'Égypte en 1882, car l'Égypte ne s'appartient pas à elle-même, elle appartient au Sultan, et l'Angleterre n'était pas en guerre avec le Sultan. Elle était son alliée et lui a prêté l'appui de ses armes pour réprimer les troubles intérieurs. Elle était si bien son alliée, *de jure et facto*, qu'elle négociait avec lui

une convention militaire pour l'envoi de troupes turques destinées à opérer parallèlement avec les siennes, et qu'elle lui demandait, pour faciliter sa tâche, de proclamer Arabi Pacha rebelle, à la face du monde musulman. Le 6 septembre, M. de Noailles télégraphiait à M. Duclerc : « Hier le Sultan a autorisé la signature de la convention militaire. Les journaux ont publié ce matin la proclamation impériale déclarant Arabi rebelle. Cette pièce est tout en faveur de l'Angleterre. Elle justifie le bombardement d'Alexandrie, l'intervention militaire des Anglais en Égypte, et se prononce énergiquement en faveur de Tewfik Pacha. » Les Anglais n'ont pas plus conquis l'Égypte en 1882 que les Français n'avaient conquis la Syrie en 1860 ou que les Russes n'avaient conquis la Hongrie en 1849.

Les Anglais n'ayant pas conquis l'Égypte, elle n'aurait pu leur appartenir qu'en vertu d'une cession régulière du Sultan, approuvée par les puissances signataires du traité du 30 mars 1856 qui consacre l'intégrité de l'empire ottoman et la place sous la garantie des hauts contractants. Toutes les modifications à l'état de choses reconnu par ce traité, même celles qui résultent du sort des armes, ont été l'objet de conventions internationales, dont le congrès de Berlin de 1878, succédant à la guerre turco-russe, offre un exemple marquant. Or aucun traité n'est intervenu avec le Sultan et avec les puissances pour transférer la possession de l'Égypte à l'Angleterre. Au surplus

le gouvernement britannique ne s'est jamais placé sur ce terrain pour justifier la présence de ses troupes dans la vallée du Nil. Il a motivé leur entrée par l'état d'anarchie qui rendait une intervention militaire indispensable, et il explique la continuation de leur séjour par des considérations d'ordre public, suivant lesquelles leur départ serait dommageable au bien de l'Égypte et compromettrait le gage utile à toute l'Europe. La situation des Anglais est donc une situation de fait, précaire au point de vue du droit, et qui peut prendre fin quand l'Europe jugera le moment venu.

Les Anglais eux-mêmes l'ont senti à l'époque où ils accomplissaient leur expédition et ils ont multiplié les assurances pour prévenir tout soupçon d'arrière-pensée de leur part. Le cabinet de Londres, dans les débats de la Chambre des communes, du 24 au 27 juillet 1882, se déclarait exempt de toute visée ambitieuse (selfish views). « Tous les ministres, télégraphiait M. le comte d'Aunay, ont particulièrement insisté sur ce point. Il (le cabinet) envoie des troupes en Égypte pour y rétablir l'ordre, pour rendre au Khédive le pouvoir qu'il a perdu, pour donner dans de certaines limites satisfaction aux aspirations du parti national, et enfin il a l'intention formelle de soumettre au concert européen le règlement définitif de la question égyptienne. » Quelques jours après, Lord Granville confirmait cet engagement. Dans une note adressée à la conférence et que M. de Noailles me communiqua le 3 août, il disait :

« Le gouvernement de Sa Majesté a l'honneur de faire connaître à la conférence que, une fois le but militaire visé atteint, il réclamera le concours des puissances pour les mesures à prendre en vue du futur et bon gouvernement de l'Égypte. » Le 10 août M. Gladstone faisait à la Chambre des communes des déclarations que M. d'Aunay résumait en ces termes : « Il (le Premier ministre) a renouvelé l'assurance qu'il avait déjà donnée en maintes occasions, à savoir que l'Angleterre n'avait pas le projet d'occuper indéfiniment l'Égypte (indefinitive occupation). « S'il y a une chose que » nous ne ferons pas, c'est bien celle-là, a-t-il dit; » ce serait en désaccord absolu avec les principes » professés par le gouvernement de Sa Majesté, » avec les promesses qu'il a faites à l'Europe, et, » ajouterai-je, avec la manière de voir de l'Europe » elle-même. » Le 3 janvier 1883, dans une circulaire mémorable, Lord Granville disait : « Bien que les forces britanniques soient, quant à présent, maintenues en Égypte pour assurer la tranquillité, le gouvernement de Sa Majesté est désireux de les rappeler aussitôt que l'état du pays et l'organisation de ses propres moyens pour le maintien de l'autorité du Khédive permettront de le faire. »

Il est inutile de pousser plus loin les citations. Non seulement l'Angleterre reconnaissait le caractère provisoire de la situation, au moment où elle prenait pied en Égypte, mais nous la verrons plus tard s'exprimer encore dans le même sens, et cela

jusqu'à une date relativement récente. Si je suis bien informé, en 1896, Lord Salisbury se déclarait prêt à renouveler à M. Berthelot, notre ministre des Affaires étrangères, ses déclarations antérieures sur une évacuation plus ou moins prochaine. Sans doute la conviction de l'Angleterre est allée s'affaiblissant, à mesure que le temps a marché; ses assurances sont devenues moins fermes et à date plus indéterminée. Mais le fonds subsiste et il ne dépend pas d'elle de transformer insensiblement le fait en droit. Il n'y a pas de prescription et la convention du 8 avril 1904 n'a sous ce rapport rien changé.

La politique fort digne d'ailleurs de M. Duclerc a été influencée, je crois, par un sentiment de défiance qui n'était peut-être pas alors très justifié. De là, dans les pourparlers, une certaine raideur, qui nous a empêchés de tirer le meilleur parti possible des circonstances. Les premières ouvertures de Lord Granville eurent trait à la suppression du contrôle franco-anglais. M. Duclerc résista énergiquement. Il y eut entre les deux ministres une active correspondance qui occupa les trois derniers mois de 1882; elle s'aigrit à la fin et M. Duclerc la clôtura le 4 janvier 1883, par cette déclaration souvent citée : « Le gouvernement de Sa Majesté britannique en juge autrement et nous met dans l'obligation de reprendre en Égypte notre liberté d'action. Quelque regret que nous en éprouvions, nous acceptons la situation qui nous est faite. » On peut se demander si le

terrain était bien choisi pour amener une demi-rupture. Le maintien du contrôle valait-il ce sacrifice? Le contrôle, selon moi, appelle plus d'une réserve. Par l'esprit exclusif qui l'animait, par les froissements qu'il a provoqués, il a été un des éléments les plus actifs du mécontentement et des troubles survenus en Égypte. M. Brédif, que j'avais nommé en remplacement de M. de Blignières et qui a continué ses fonctions jusqu'à l'abolition de l'emploi, m'écrivait quelques mois après son retour : « ... Voilà les faits. Voilà un tableau absolument fidèle de l'entente anglo-française et des mérites du condominium. De ces faits et de ce tableau se dégage un enseignement. Le condominium qu'on a voulu élever à la hauteur d'une institution n'était pas né viable. » Mais admettons que le contrôle à deux ait eu tous les mérites que certains lui attribuent. N'est-il pas évident qu'il ne les avait plus, à la suite de l'occupation anglaise? Se figure-t-on le contrôleur français entrant sur les pas de son collègue anglais dans le conseil des ministres égyptiens ; aurait-il exercé la même influence sur les délibérations? L'égalité n'était qu'apparente; en réalité, notre position eût été inférieure et effacée. C'est ce que comprenait admirablement M. Jules Ferry. « Messieurs, disait-il à la Chambre le 24 juin 1884, du jour où dans des circonstances que je n'ai ni à rappeler ni à juger, car elles appartiennent à l'histoire, la Chambre des députés a refusé de s'associer d'une manière quelconque à une intervention armée

dans la vallée du Nil, il était manifeste que les combinaisons, moitié politiques, moitié financières, de 1876 et de 1879 étaient profondément compromises, qu'elles étaient vouées à une ruine prochaine, inévitable. Le contrôle à deux, détruit en fait, allait bientôt être aboli en droit. »

Au lieu donc de nous buter pour le maintien de l'institution ou pour quelque « compensation » malaisée à déterminer, nous aurions été assurément mieux inspirés en entrant dans les vues des Anglais, qui sur ce point avaient la raison pour eux, et en insistant afin d'obtenir plus de précision sur l'exécution des engagements dont ils prenaient l'initiative. Ils avaient solennellement déclaré qu'ils feraient appel au concert européen pour régler la question égyptienne : il fallait leur demander de fixer une date. Ils y auraient vraisemblablement consenti, puisqu'ils y ont consenti dix-huit mois plus tard, dans des circonstances beaucoup moins favorables pour nous. S'ils avaient hésité, nous nous serions fait appuyer par les autres puissances, dont l'intérêt ici se confondait avec le nôtre; tandis que sur le terrain du condominium nous n'avions rien à attendre d'elles. Quelle sympathie en effet pouvait leur inspirer un organisme qui consacrait notre prépondérance? Aussi ont-elles assisté à notre polémique avec indifférence, peut-être même avec une secrète satisfaction. La fixation d'une date d'évacuation avait autrement d'importance que cette « liberté

d'action » que nous avons reprise et dont nous ne devions pas nous servir.

II

Beaucoup mieux inspiré fut M. Jules Ferry lorsque l'année suivante il eut à répondre à une proposition de Lord Granville. Les finances égyptiennes se trouvaient dans un état assez précaire. « Elles ont, dit Lord Granville dans une dépêche circulaire du 19 avril 1884, été entraînées dans de très grandes difficultés : 1° par la destruction de la propriété à Alexandrie (à la suite du bombardement) et par les décisions de la commission internationale allouant des indemnités aux victimes, lesquelles s'élèvent à un chiffre de plus de quatre millions et quart de livres sterling (106 250 000 francs); 2° par les frais, dont le chiffre n'est pas encore bien connu, occasionnés par les efforts persistants de l'Égypte en vue de se maintenir au Soudan; par les tentatives qu'on a faites pour dompter l'insurrection dans ce pays; par les désastres subis en octobre dernier par l'armée égyptienne, et par les mesures qu'on a dû prendre en face des dangers résultant de cette situation. Les dépenses déjà faites ou qu'on doit faire encore de ce chef ne peuvent pas être estimées à une somme inférieure à un million et demi (37 500 000 fr.); 3° par l'excédent, existant depuis quelques années, des dépenses administra-

tives courantes sur les recettes nettes du pays, et par la nécessité de faire des dépenses considérables en travaux d'irrigation. » — « Le gouvernement de Sa Majesté, poursuit Lord Granville, pense que, pour faire face aux dépenses nécessaires au maintien de la paix et au bon gouvernement du pays, et pour remplir les engagements déjà contractés par le Trésor égyptien, il y a lieu d'apporter quelques modifications à la loi de liquidation.

» En conséquence, il propose la réunion d'une conférence à Londres ou à Constantinople, en vue de décider si de semblables modifications sont nécessaires et quelle devrait en être la nature exacte. »

M. Jules Ferry se garda bien de paraître intransigeant sur le maintien intégral de la loi de liquidation, mais fort habilement il accepta la motion d'une consultation européenne, à laquelle serait soumise « conjointement » la question politique. « Désireux, répondit-il le 29 avril, de faciliter, en ce qui nous concerne, une œuvre où tant d'intérêts communs sont engagés, et aussi de donner à la Grande-Bretagne une nouvelle preuve de notre bon vouloir, nous n'hésitons pas à acquiescer, en principe, à la proposition du gouvernement de Sa Majesté britannique, dans les termes où elle est formulée. Le caractère même de cette proposition indique que les modifications sur lesquelles les puissances auront à délibérer, impliquent l'examen de certaines questions connexes à la loi

de liquidation et dont il est impossible de ne pas tenir compte. Le gouvernement français espère dès lors que les ministres de la Reine ne se refuseront pas à en faire préalablement l'objet d'un échange de vues, qui est indispensable pour déterminer avec précision le mandat de la conférence et assurer l'issue de ses travaux. »

Il s'engagea alors entre notre ambassadeur à Londres, M. Waddington, et Lord Granville une négociation des plus intéressantes, dont les résultats sont consignés dans les extraits suivants des dernières dépêches échangées par ces deux diplomates. « ... Il importait d'abord, écrit M. Waddington le 15 juin 1884, d'écarter deux idées, deux préjugés fort répandus dans la presse anglaise, relatifs au rétablissement du condominium et aux prétendus projets militaires de la France en Égypte. En conséquence, je vous ai déclaré que le gouvernement français ne songeait d'aucune façon à pousser au rétablissement du contrôle anglo-français en Égypte. Sans doute nous conservons la conviction que ce contrôle a produit, tant qu'il a duré, de bons et salutaires effets, et que sous son influence l'Égypte a été tranquille et ses finances prospères. Mais nous nous rendons un compte exact des raisons qui doivent aujourd'hui faire écarter toute pensée d'un retour à un régime que les événements ont renversé. Le condominium est mort, et nous n'entendons pas le ressusciter... L'autre malentendu qu'il convenait de dissiper portait sur l'intention,

qui nous a été souvent attribuée par l'opinion anglaise, de substituer une occupation française à l'occupation anglaise, le jour où le gouvernement de Sa Majesté aurait rappelé ses troupes. Je vous ai déclaré que le gouvernement de la République était prêt à prendre à cet égard les engagements les plus formels. » M. Waddington termine en signalant l'opportunité de donner aux créanciers certaines garanties de bonne gestion : Lord Granville croyant les trouver dans une extension des attributions de la commission de la dette, il prie Sa Seigneurie de préciser ses vues sur ce sujet.

Lord Granville répond le 16. Après avoir pris acte des assurances données par notre ambassadeur, il aborde directement le sujet : « ... Il y a quelque difficulté à fixer une date précise à cette évacuation (de l'Égypte), d'autant plus que toute période ainsi fixée pourrait, à l'épreuve, se trouver ou trop longue ou trop courte. Mais le gouvernement de Sa Majesté, afin d'écarter toute espèce de doute à l'endroit de sa politique dans cette affaire et eu égard aux déclarations faites par la France, s'engage à retirer ses troupes au commencement de l'année 1888, à condition que les puissances seront d'avis que l'évacuation peut se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte... Le gouvernement de Sa Majesté est prêt à proposer aux puissances que, dans l'année qui suivra la modification de la loi de liquidation, les fonctions de la Caisse de la dette publique soient

étendues de la manière suivante (sont énumérées diverses dispositions dont les principales sont que la Caisse sera consultée lors de la préparation du budget, et qu'elle pourra mettre son *veto* à toute dépense entraînant une augmentation du budget fixé, sauf dans les cas de force majeure constituant un danger pour la paix et l'ordre).

» Le gouvernement de Sa Majesté proposera, à la fin de l'occupation anglaise ou avant, aux puissances et à la Porte, un projet de neutralisation de l'Égypte sur la base des principes appliqués à la Belgique, et fera, en ce qui concerne le canal de Suez, des propositions conformes à celles contenues dans ma dépêche circulaire du 3 janvier 1883 » (Ces propositions ont pour objet de garantir la liberté et la neutralité du canal de Suez en tout temps).

M. Waddington, à son tour, par lettre du 17, enregistre les déclarations de Lord Granville et conclut ainsi : « Le gouvernement français a appris avec satisfaction l'annonce de ces deux projets (neutralisation de l'Égypte et liberté du canal de Suez) et en a pris acte. Je suis autorisé à vous déclarer que le gouvernement de la République accepte les différentes propositions contenues dans votre note du 16 courant et représentant les termes de l'accord intervenu entre nous.

» En terminant, je suis heureux de constater l'esprit de modération et les sentiments amicaux qui ont présidé à nos pourparlers. Le gouvernement de la République est convaincu que l'accord

qui en est sorti ne fera que resserrer et consolider les liens qui unissent les deux pays. »

M. Ferry déposa cette importante correspondance sur la tribune de la Chambre, le 23 juin, en l'accompagnant des explications nécessaires. Reprenant la thèse que j'avais toujours soutenue durant mon ministère, il fit cette formelle déclaration : « L'Égypte, Messieurs, n'est ni chose anglaise, ni chose française; c'est une terre essentiellement internationale et européenne. C'est l'Europe qui l'a fécondée; c'est l'Europe qui a réorganisé sa justice; c'est l'Europe qui lui a donné de bonnes finances. La question d'Égypte n'a jamais cessé et ne cessera jamais d'être, avant tout et par-dessus tout, une question européenne. » Une interpellation de M. Jules Delafosse, qui devait être discutée ce même jour, fut, à la demande de son auteur, renvoyée au 27 juin, afin que connaissance pût être prise des documents officiels.

Au cours de la discussion, il ne parut pas que la Chambre accordait à la convention une grande faveur. Les sacrifices demandés aux créanciers, quelques phrases malencontreuses de M. Ferry sur le « désintéressement » de la politique anglaise et, particulièrement, la restriction mise à l'évacuation avaient jeté beaucoup de froid dans les esprits. Il eût été possible, je crois, à M. Ferry d'obtenir de Lord Granville une phrase moins ambiguë, par exemple, quelque formule de cette sorte : « ... à moins que la *majorité* des puissances ne soit d'avis que l'évacuation ne peut

se faire sans compromettre la paix et l'ordre en Égypte ». Mais M. Ferry, préoccupé outre mesure de la crainte d'être mis en minorité, ne voulut pas courir la chance d'un nouveau débat. Il préféra clôturer l'interpellation en prenant l'engagement de ne rien conclure sans l'approbation préalable des Chambres. Il ne songea plus dès lors qu'à laisser tomber l'arrangement politique et retint seulement la combinaison financière, avec le ferme propos d'ailleurs d'épargner aux créanciers le sacrifice dont ils étaient menacés. Ainsi fut perdue la seule occasion vraiment favorable de libérer le territoire égyptien.

La conférence internationale tint sa première séance le 28 juin. Elle aborda immédiatement le sujet financier, qui avait été le motif direct de sa réunion. Le gouvernement britannique fut trop heureux de laisser de côté les questions politiques « connexes ». L'accord ne put se faire sur les moyens de remédier aux « difficultés que traversaient les finances de l'Égypte ». Les délégués se trouvaient en présence d'un projet anglais et d'un contre-projet français, qui se différenciaient surtout en ceci : le premier demandait aux créanciers l'abandon d'un demi pour cent d'intérêt; le second les en dispensait. Le cabinet de Paris s'étant montré irréductible, la conférence se sépara au commencement d'août sans avoir donné de résultat.

Ce fut une faute de notre part. Il eût mieux valu consentir à la réduction d'intérêt, à la condition

qu'elle n'aurait son effet qu'à partir du jour de l'évacuation. Le cabinet de Londres, très soucieux de combler les déficits, aurait été par là incité à presser le départ de ses troupes. Quant aux Chambres françaises, elles auraient certainement souscrit au sacrifice, léger après tout, imposé aux créanciers, en considération de l'immense avantage que retirait notre politique. M. Ferry, dans cette circonstance, n'a pas assez présumé de la légitime influence qu'il exerçait sur le Parlement.

L'avortement de la conférence ne supprimait pas les difficultés. Aussi le gouvernement britannique renoua-t-il les négociations. Le 24 novembre il adressa aux puissances un nouveau projet auquel comme précédemment, le cabinet français répondit par un contre-projet, le 8 janvier 1885. Mais cette fois, les deux documents n'étaient pas très éloignés l'un de l'autre et l'on put se mettre d'accord sur un texte transactionnel, qui fit l'objet de la convention de Londres du 18 mars 1885. Le Khédive était autorisé à émettre un « emprunt de liquidation » de 9 millions de livres (225 millions de francs), au taux de 3 et demi pour cent et dont le service serait garanti, « conjointement et solidairement », par les six grandes puissances. Un décret du Khédive, préalablement approuvé par les signataires de la convention, régla, à la date du 27 juillet, un certain nombre de points et notamment (c'était là un élément essentiel de la transaction) il établit un impôt de 5 pour 100 sur les coupons des dettes privilégiée et unifiée. Ces documents sont

précédés d'une « déclaration », en date du 17 mars, dans laquelle figure ce paragraphe capital :

« Considérant que les puissances sont d'accord pour reconnaître l'urgence d'une négociation ayant pour but de consacrer par un acte conventionnel l'établissement d'un régime définitif, destiné à garantir, en tout temps, et à toutes les puissances, le libre usage du canal de Suez ;

» Il est convenu entre les sept gouvernements précités qu'une commission composée de délégués nommés par lesdits gouvernements se réunira à Paris le 30 mars, pour préparer et rédiger cet acte, en prenant pour base la circulaire du gouvernement de Sa Majesté britannique en date du 3 janvier 1883.

» Un délégué de Son Altesse le Khédive siégera à la commission avec voix consultative.

» Le projet rédigé par la commission sera soumis auxdits gouvernements, qui s'emploieront ensuite à obtenir l'accession des autres puissances.

» Les soussignés, plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande-Bretagne, d'Italie, de Russie et de Turquie, munis des pouvoirs nécessaires, déclarent par les présentes que leurs gouvernements respectifs prennent les uns envers les autres les engagements relatés ci-dessus. »

M. J. Ferry soumit la convention à la Chambre le 30 mars 1885.

Désigné pour lui succéder le 6 avril comme ministre des Affaires étrangères dans le cabinet de

M. Brisson, j'eus à la soutenir devant le Parlement. Les explications que je fournis au Sénat, le 7 juillet, éclairent un détail assez curieux. L'Angleterre avait voulu assumer seule la responsabilité du service de l'emprunt. Les autres puissances n'y souscrivirent pas, loin de là; elles demandèrent à s'engager « conjointement et solidairement ». Ce renversement des rôles habituels se comprend à merveille. « Chaque puissance, dis-je dans ma réponse à M. de Gavardie, considérait que son intervention dans cette opération était un moyen d'affirmer ou de continuer son ingérence dans les affaires de l'Égypte, et il ne convenait pas aux gouvernements européens de consacrer par un acte authentique l'abandon de cette ingérence au profit exclusif d'une seule puissance ; de sorte que ce que l'honorable M. de Gavardie appelle une charge, ces gouvernements le revendiquaient, au contraire, comme un avantage. » Ajoutons que cette garantie, d'après l'état des finances de l'Égypte, devait demeurer et est restée nominale.

La convention, non plus que la déclaration, ne visait le rappel des troupes britanniques. L'heure propice était passée. Après la rupture des premières négociations, M. Gladstone et Lord Granville, qui avaient courageusement heurté l'opinion publique pour tenir leurs engagements de 1882, s'étaient empressés de reprendre leur liberté et ils refusèrent désormais de renouer la conversation sur un sujet aussi brûlant.

III

La commission prévue pour le canal de Suez se réunit, comme il avait été dit, à Paris, le 30 mars 1885. Étaient représentées : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Hollande, la Russie, la Turquie, et l'Égypte avec voix consultative. M. J. Ferry tint à souhaiter lui-même la bienvenue aux délégués. Après avoir rappelé, en termes élevés, le mandat de la commission et le « caractère universel du canal ouvert par le génie d'un Français », il ajouta : « C'est pour affirmer d'une façon claire et définitive ce caractère d'internationalité que le gouvernement de la République française, d'accord avec les grandes puissances et avec la puissance souveraine, a convoqué cette réunion. Des programmes ont été préparés et vous seront soumis; mais, vous le savez, la liberté d'études et de propositions ici est absolue... La France, qui défend avant tout, dans les questions égyptiennes, l'action bienfaisante de la solidarité internationale, salue en vous, avec confiance, Messieurs, les ouvriers d'une grande œuvre. » Le premier plénipotentiaire français, M. Billot, fut nommé président. Il rappela tout d'abord que « la formule précise du mandat » était donnée par la déclaration du 17 mars, et, sur une observation du premier délégué anglais, il admit que la base de la discus-

sion serait la circulaire de Lord Granville du 3 janvier 1883. Les délégués anglais déposèrent aussitôt un projet établi sur cette base; les délégués français, de leur côté, déposèrent un autre projet plus complet et, à certains égards, plus explicite.

Je ne retracerai pas la longue élaboration qui suivit et qui, au sein de la commission d'abord, puis entre les cabinets, occupa plus de trois années. Les désaccords qui s'élevèrent successivement sur divers articles furent dus surtout à la préoccupation du gouvernement britannique : il ne voulait rien laisser passer dans la rédaction qui pût impliquer le départ des troupes anglaises, tandis que les autres puissances, à l'exception de l'Italie, avaient hâte d'affirmer l'indépendance de l'Égypte sous la souveraineté du Sultan. La commission se sépara le 13 juin 1885, après avoir dressé un projet adopté par les délégués de toutes les puissances, sauf ceux d'Angleterre et d'Italie qui, sur certains points, maintenaient des réserves. Je transmis ce document à tous les cabinets, le 22 juin, en attirant leur attention sur les articles demeurés en suspens et en provoquant leur avis sur les moyens de mettre fin à cette divergence persistante. Le cabinet de Londres se montra peu empressé à faciliter les négociations; il semblait qu'il eût regret de s'être engagé dans cette voie. La chute du ministère Gladstone et les événements de Bulgarie justifièrent dans une certaine mesure les retards subséquents. Après plusieurs appels infructueux, je dus, le 17 novembre, communiquer aux puis-

sances le désir exprimé par Lord Salisbury d'ajourner toute réponse jusqu'après les élections anglaises qui se préparaient.

Le retour de M. Gladstone au pouvoir autorisait l'espoir d'une marche plus rapide. De mon côté, sans quitter le quai d'Orsay, j'avais, le 7 janvier 1886, remplacé M. Brisson à la présidence du conseil. Le 22 février, je soumis à Lord Rosebery, ministre des Affaires étrangères, un texte amendé qui paraissait susceptible d'obtenir l'adhésion du cabinet britannique. Le 11 mars, M. Waddington m'informa qu'il avait reçu le matin même une réponse concluant à un ajournement nouveau. « Jusqu'à présent, ajoutait-il, Lord Rosebery a décliné toute conversation relative au canal de Suez, se référant toujours à la réponse écrite qu'il comptait m'adresser. » Il m'était impossible d'accepter devant les autres cabinets la responsabilité de ces atermoiements indéfinis. En conséquence j'adressai le 13 mars à notre ambassadeur la lettre suivante :

« Votre lettre du 11 de ce mois m'annonce qu'en réponse à la note que vous lui avez remise le 22 février, relativement à la reprise des pourparlers pour la réglementation du canal de Suez, Lord Rosebery vous a fait connaître que des « considérations diverses » le déterminaient à ajourner l'examen de cette question.

» Je ne puis attribuer qu'à un véritable malentendu la réponse que vous a faite Lord Rosebery. La question du régime du canal de Suez n'appar-

tient, en effet, ni à la France ni à l'Angleterre, et il n'est loisible à aucune de ces deux puissances de l'éluder. Cette question appartient à l'Europe entière qui l'a prise en main pratiquement, au commencement de l'année 1885, sur l'initiative de la Grande-Bretagne elle-même. Un acte international a été signé à Londres, le 17 mars 1885. Aux termes de cet acte, les puissances se sont engagées, d'une part, à faciliter et à garantir un emprunt que l'Égypte était dans la nécessité de contracter; d'autre part, à assurer, par une convention spéciale, le régime de la libre navigation du canal de Suez. La première de ces deux tâches, qui avait pour l'Angleterre un intérêt particulier, a été accomplie; la seconde, qui intéresse le monde entier, a été entamée. Une commission, dans laquelle l'Angleterre avait ses représentants, a été réunie à Paris le 30 mars; après deux mois et demi de délibérations, elle a abouti, le 13 juin, à la double rédaction que vous connaissez. A ce moment, les travaux ont été, non pas abandonnés, mais suspendus, à raison de la retraite du cabinet de M. Gladstone. Les puissances consultées par nous sur la suite à donner à l'affaire ont été d'avis que les négociations, pour arriver à un texte commun, pourraient être continuées de cabinet à cabinet et que, finalement, il conviendrait que la France et l'Angleterre présentassent aux autres puissances une rédaction sur laquelle elles se seraient mises préalablement d'accord. C'est donc un devoir pour les deux cabinets d'établir cette formule transac-

tionnelle, ou tout au moins de le tenter. » Après avoir rappelé mes diverses invitations et les motifs qu'avait pu avoir Lord Salisbury de les décliner, je continuais ainsi : « Les mêmes raisons n'existent pas pour le nouveau cabinet. Son chef est familier avec une question dont il a été lui-même l'initiateur et dont il retrouve l'élaboration au point où il l'a laissée; l'Europe est plus tranquille qu'elle ne l'a été depuis un an; on ne s'expliquerait donc pas un nouvel ajournement. L'Europe serait en droit de nous demander compte du mandat qu'elle a remis entre nos mains et que nous semblerions laisser en souffrance.

» Nous avons trop le sentiment de notre responsabilité pour rester dans cette situation indécise. Nous prions le cabinet de Sa Majesté britannique de vouloir bien nous aider à la définir. S'il n'a besoin que de quelques jours encore pour reprendre cette étude, nous sommes tout prêts à remettre à une date ultérieure l'envoi du texte transactionnel que nous avons élaboré et que nous croyons de nature à satisfaire aux convenances du gouvernement anglais. Si, au contraire, pour des motifs que nous n'avons pas à approfondir, le cabinet de M. Gladstone croit devoir refuser une telle négociation, nous aurons à faire connaître la situation aux puissances qui ont participé aux travaux de la commission de Paris, et à les mettre en mesure d'adopter telle ligne de conduite qu'elles trouveront convenable.

» Vous pourrez, si vous le jugez utile, donner

lecture de cette lettre à Lord Rosebery, et même lui en laisser copie, s'il le désire. »

Les pourparlers reprirent, mais avec lenteur du côté anglais. Ils furent interrompus à la fin de juillet par la nouvelle démission de M. Gladstone. Je revins à la charge, en septembre, auprès de Lord Salisbury et j'augurais bien du dénouement, lorsque moi-même je quittai le pouvoir, le 11 décembre 1886, à la suite d'un incident de politique intérieure.

M. Flourens, qui me remplaça au quai d'Orsay, continua la négociation. Au mois d'octobre 1887, grâce à un séjour de Lord Salisbury en France, l'accord se fit entre les cabinets de Paris et de Londres. La rédaction commune fut envoyée à toutes les puissances, qui successivement adhérèrent. Enfin, le 29 octobre 1888, pendant l'administration de M. Goblet, fut conclu, à Constantinople, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie et la Turquie, le « Traité pour l'établissement d'un régime définitif destiné à garantir le libre usage du canal de Suez ». Voici le texte de ce document considérable :

ARTICLE PREMIER. — Le canal maritime de Suez sera toujours libre et ouvert, en temps de guerre comme en temps de paix, à tout navire de commerce et de guerre, sans distinction de pavillon.

En conséquence, les Hautes parties contractantes conviennent de ne porter aucune atteinte au libre usage du canal, en temps de guerre comme en temps de paix.

Le canal ne sera jamais assujetti à l'exercice du droit de blocus.

Art. 2. — Les Hautes parties contractantes, reconnaissant que le canal d'eau douce est indispensable au canal maritime, prennent acte des engagements de Son Altesse le Khédive envers la Compagnie universelle du canal de Suez en ce qui concerne le canal d'eau douce, engagements stipulés dans une convention en date du 18 mars 1863, contenant un exposé et quatre articles.

Elles s'engagent à ne porter aucune atteinte à la sécurité de ce canal et de ses dérivations, dont le fonctionnement ne pourra être l'objet d'aucune tentative d'obstruction.

Art. 3. — Les Hautes parties contractantes s'engagent de même à respecter le matériel, les établissements, constructions et travaux du canal maritime et du canal d'eau douce.

Art. 4. — Le canal maritime restant ouvert en temps de guerre comme passage libre, même aux navires de guerre des belligérants, aux termes de l'article premier du présent traité, les Hautes parties contractantes conviennent qu'aucun droit de guerre, aucun acte d'hostilité, ou aucun acte ayant pour but d'entraver la libre navigation du canal ne pourra être exercé dans le canal et ses ports d'accès, ainsi que dans un rayon de trois milles marins de ces ports, alors même que l'empire ottoman serait l'une des puissances belligérantes.

Les bâtiments de guerre des belligérants ne pourront, dans le canal et ses ports d'accès, se ravitailler ou s'approvisionner que dans la limite strictement nécessaire. Le transit desdits bâtiments par le canal s'effectuera dans le plus bref délai, d'après les règlements en vigueur et sans autre arrêt que celui qui résulterait des nécessités du service. Leur séjour à Port-Saïd et dans la rade de Suez ne pourra dépasser vingt-quatre heures, sauf le cas de relâche forcée. En pareil cas, ils seront tenus de partir le plus tôt possible. Un inter-

valle de vingt-quatre heures devra s'écouler entre la sortie d'un port d'accès d'un navire belligérant et le départ d'un navire appartenant à la puissance ennemie.

Art. 5. — En temps de guerre, les puissances belligérantes ne débarqueront et ne prendront dans le canal et ses ports d'accès ni troupes, ni munitions, ni matériel de guerre. Mais, dans le cas d'un empêchement accidentel dans le canal, on pourra embarquer ou débarquer, dans les ports d'accès, des troupes fractionnées par groupes n'excédant pas 1 000 hommes, avec le matériel de guerre correspondant.

Art. 6. — Les prises seront soumises sous tous les rapports au même régime que les navires de guerre des belligérants.

Art. 7. — Les puissances ne maintiendront dans les eaux du canal (y compris le lac Timsah et les lacs Amers) aucun bâtiment de guerre.

Toutefois, dans les ports d'accès de Port-Saïd et de Suez, elles pourront faire stationner des bâtiments de guerre dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Ce droit ne pourra être exercé par les belligérants.

Art. 8. — Les représentants en Égypte des puissances signataires du présent traité seront chargés de veiller à son exécution. En toute circonstance qui menacerait la sécurité ou le libre passage du canal, ils se réuniront, sur la convocation de trois d'entre eux et sous la présidence de leur doyen, pour procéder aux constatations nécessaires. Ils feront connaître au gouvernement khédivial le danger qu'ils auront reconnu, afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre usage du canal.

En tout état de cause ils se réuniront une fois par an pour constater la bonne exécution du traité. Ces dernières réunions auront lieu sous la présidence d'un commissaire spécial nommé à cet effet par le gouvernement impérial ottoman. Un commissaire khédivial

pourra également prendre part à la réunion et la présider en cas d'absence du commissaire ottoman.

Ils réclameront notamment la suppression de tout ouvrage ou la dispersion de tout rassemblement qui, sur l'une ou l'autre rive du canal, pourrait avoir pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté et à l'entière sécurité de la navigation.

Art. 9. — Le gouvernement égyptien prendra, dans la limite de ses pouvoirs, tels qu'ils résultent des firmans, et dans les conditions prévues par le présent traité, les mesures nécessaires pour faire respecter l'exécution dudit traité.

Dans le cas où le gouvernement égyptien ne disposerait pas de moyens suffisants, il devra faire appel au gouvernement impérial ottoman, lequel prendra les mesures nécessaires pour répondre à cet appel, en donnera avis aux autres puissances signataires de la déclaration de Londres, du 17 mars 1885, et, au besoin, se concertera avec elles à ce sujet.

Les prescriptions des articles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures qui seront prises en vertu du présent article.

Art. 10. — De même les prescriptions des articles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures que Sa Majesté Impériale le Sultan et Son Altesse le Khédive, au nom de Sa Majesté Impériale et dans les limites des firmans concédés, seraient dans la nécessité de prendre pour assurer, par leurs propres forces, la défense de l'Égypte et le maintien de l'ordre public.

Dans le cas où Sa Majesté Impériale le Sultan et Son Altesse le Khédive se trouveraient dans la nécessité de se prévaloir des exceptions prévues par le présent article, les puissances signataires de la déclaration de Londres en seraient avisées par le gouvernement impérial ottoman.

Il est également entendu que les prescriptions des quatre articles dont il s'agit ne porteront, en aucun

cas, obstacle aux mesures que le gouvernement impérial ottoman croira nécessaire de prendre pour assurer par ses propres forces la défense de ses autres possessions situées sur la côte orientale de la mer Rouge.

Art. 11. — Les mesures qui seront prises dans les cas prévus par les articles 9 et 10 du présent traité ne devront pas faire obstacle au libre usage du canal.

Dans ces mêmes cas, l'érection de fortifications permanentes élevées contrairement aux dispositions de l'article 8 demeure interdite.

Art. 12. — Les Hautes parties contractantes conviennent, par application du principe d'égalité en ce qui concerne le libre usage du canal, principe qui forme l'une des bases du présent traité, qu'aucune d'elles ne recherchera d'avantages territoriaux ou commerciaux, ni de privilèges dans les arrangements internationaux qui pourront intervenir, par rapport au canal. Sont d'ailleurs réservés les droits de la Turquie comme puissance territoriale.

Art. 13. — En dehors des obligations prévues expressément par les clauses du présent traité, il n'est porté aucune atteinte aux droits souverains de Sa Majesté Impériale le Sultan et aux droits et immunités de Son Altesse le Khédive, tels qu'ils résultent des firmans.

Art. 14. — Les Hautes parties contractantes conviennent que les engagements résultant du présent traité ne seront pas limités par la durée des actes de concession de la Compagnie universelle du canal de Suez.

Art. 15. — Les stipulations du présent traité ne feront pas obstacle aux mesures sanitaires en vigueur en Égypte.

Art. 16. — Les Hautes parties contractantes s'engagent à porter le présent traité à la connaissance des États qui ne l'ont pas signé, en les invitant à y accéder.

Art. 17. — Le présent traité sera ratifié et les rati-

fications en seront échangées à Constantinople dans un délai d'un mois, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, etc.

Ce traité en lui-même eût été absolument satisfaisant, s'il n'avait existé une clause restrictive. Elle ne figure pas dans le texte, mais elle avait été formulée avant l'échange des signatures et accueillie par tous les gouvernements intéressés.

Elle est contenue dans une dépêche de Lord Salisbury à son chargé d'affaires à Paris, M. Egerton, du 21 octobre 1887. « En présentant, dit le Premier ministre, ces propositions (celles qui ont été acceptées et forment le traité actuel) à M. Flourens, il est de mon devoir de répéter les termes d'une réserve faite, sans opposition d'aucun côté, par Sir Julian Pauncefote à la clôture des séances de la commission de 1885. Cette réserve était ainsi conçue :

« Les délégués de la Grande-Bretagne, en pré-
» sentant ce texte de traité comme le régime
» définitif destiné à garantir le libre usage du
» canal de Suez, pensent qu'il est de leur devoir
» de formuler une réserve générale, quant à l'ap-
» plication de ces dispositions en tant qu'elles ne
» seraient pas compatibles avec l'état transitoire
» et exceptionnel où se trouve actuellement
» l'Égypte et qu'elles pourraient entraver la
» liberté d'action de leur gouvernement, pendant
» la période de l'occupation de l'Égypte par les
» forces de Sa Majesté britannique. »

M. Flourens commenta ce passage dans une lettre du 20 novembre 1887, adressée à notre ministre à la Haye :

« Avant de répondre à votre lettre du 18 novembre, j'ai tenu à soumettre à Lord Salisbury les termes de la réponse que je comptais faire à la question du gouvernement néerlandais. Lord Salisbury n'a pas d'objections à formuler contre la rédaction suivante que je lui ai proposée :

« Le gouvernement britannique ayant jugé op-
» portun, sans rencontrer d'objections du gou-
» vernement français, de renouveler, dans la lettre
» adressée par Lord Salisbury à M. Egerton, le
» 21 octobre dernier, les réserves générales
» exprimées à la clôture de la commission de 1885
» par Sir Julian Pauncefote, ces réserves s'appli-
» quent au projet de convention actuel. Il en
» résulte que les dispositions de cette convention,
» qui fixe le *régime définitif destiné à garantir le*
» *libre usage du canal de Suez*, ne sont actuelle-
» ment applicables qu'en tant qu'elles sont com-
» patibles avec l'état où se trouve l'Égypte, état
» qui est qualifié de *transitoire* et d'*exceptionnel*.
» Les dispositions de la présente convention ne
» sauraient donc entraver la liberté d'action du
» gouvernement britannique pendant la période
» de l'occupation. En ne faisant pas d'objection
» à cette énonciation, le gouvernement de la
» République entend que, conformément au prin-
» cipe qui reconnaît l'égalité des puissances dans

» leurs droits et leurs obligations relativement au
» canal de Suez, toutes sont naturellement appe-
» lées à bénéficier des réserves faites, aussi long-
» temps que les circonstances les rendront effec-
» tives. »

Ce commentaire autorisé, dont le gouvernement néerlandais a dû se contenter et que les autres puissances ont enregistré, ne changeait pas beaucoup la situation. Pendant la durée de l'occupation, le traité peut être plus ou moins mis en échec par l'Angleterre, et la réciprocité, stipulée à bon droit par M. Flourens, ne profiterait guère aux autres nations. Parlons net. Pratiquement, il y a deux cas à considérer : celui du temps normal, et celui de quelque grand conflit européen. Dans le premier cas, l'Angleterre est retenue par le sentiment universel. Le principe de la liberté du canal est tellement entré dans l'esprit public que, nonobstant l'occupation, l'Angleterre ne songerait pas à lui faire obstacle. On peut dire que la restriction ne joue pas. Mais si l'Angleterre était engagée dans un conflit, elle pourrait confisquer le canal, en dépit de tous les traités. Elle le pourrait, parce qu'elle est en force sur les lieux, parce qu'elle détient le territoire et parce qu'un texte serait, à ce moment, une bien fragile barrière. La convention du 29 octobre 1888 ne peut donc pas être améliorée. Il faudrait supprimer, non la réserve qui l'accompagne (comme vient de le faire la convention du 8 avril 1904), mais l'occupation elle-même, sans laquelle il n'existe pas de garantie sérieuse. Tant

que l'occupation durera, il n'y a pas d'illusion à garder, l'Angleterre sera, en réalité, maîtresse du canal.

IV

L'échec ou plutôt l'abandon de l'arrangement de 1884 rendait fort délicate la reprise des pourparlers relatifs à l'évacuation. Pourtant, dès que je revins aux affaires en avril 1885, je dirigeai mon attention de ce côté, décidé à ne négliger aucune chance, si faible qu'elle pût paraître.

De même que pour le canal de Suez, les changements de ministère à Londres et les événements dans les Balkans empêchèrent toute négociation sur l'Égypte pendant l'année 1885 et une partie de l'année 1886. La première indication utile des dispositions du cabinet britannique me fut donnée le 15 mars 1886 par cette dépêche de M. Waddington : « Je viens de voir M. Gladstone. Il a abordé les affaires d'Égypte et m'a autorisé à vous informer que son gouvernement renonce définitivement à toute tentative de reprendre Dongola, et que la limite de l'occupation anglaise est fixée provisoirement à Assouan ; plusieurs régiments vont être rappelés. Il s'est montré peu satisfait de la mission de Moukhtar Pacha et de Sir H. Drummond Wolff. Il m'a rappelé notre conversation de l'année dernière au sujet de l'organisation de l'armée égyptienne et il a regretté le refus du Sultan de se prêter à des enrôlements

d'officiers et de sous-officiers pour l'armée égyptienne. — Il m'a dit qu'il avait toujours déploré que l'arrangement politique conclu en 1884 entre Lord Granville et moi et prévoyant l'évacuation de l'Égypte au 1er janvier 1888, n'ait pas abouti à cause des difficultés financières. »

La mission à laquelle il est fait allusion avait été organisée l'année précédente par le cabinet de Londres en vue d'arriver à un arrangement direct avec le Sultan. Les deux gouvernements avaient signé, le 24 octobre 1885, une convention tendant à l'envoi en Égypte de deux commissaires extraordinaires, Sir H. Drummond Wolff et Moukhtar Pacha. Ceux-ci devaient être chargés, de concert avec le Khédive, de réorganiser l'armée égyptienne et d'introduire dans l'administration et dans les finances les réformes nécessaires, « dans les limites des firmans impériaux ». L'article 6 portait : « Dès que les deux Hauts commissaires auront constaté que la sécurité des frontières et le bon fonctionnement et la stabilité du gouvernement égyptien seront assurés, ils présenteront un rapport à leurs gouvernements respectifs qui aviseront à la conclusion d'une convention réglant le retrait des troupes britanniques de l'Égypte dans un délai convenable. » Il était bien question de l'évacuation, on le voit, mais dans des termes autrement vagues que ceux de l'arrangement Waddington.

Néanmoins on pouvait tirer parti de cet accord, à une condition : c'était de faciliter par tous les

moyens possibles la réorganisation de l'armée égyptienne, clef de voûte de toute la combinaison. En effet, tant que l'armée égyptienne serait incomplète, l'Angleterre s'en prévaudrait pour maintenir ses propres troupes, destinées à assurer l'ordre. Il fallait enlever ce motif au gouvernement britannique. Malheureusement la Porte ne montra pas beaucoup de clairvoyance dans les débats qui suivirent. Sir H. Drummond Wolff voulait enrôler des soldats turcs et les faire commander par des cadres anglais. Il aurait fallu lui accorder l'enrôlement des soldats et en outre exiger que les cadres fussent turcs ou égyptiens. Or le Sultan refusa tout; c'était perpétuer le *statu quo*. Nous multipliâmes nos efforts pour amener la Porte à une plus saine appréciation de ses intérêts. « Encouragez Moukhtar Pacha, disais-je à notre agent au Caire, le 5 janvier 1886, dans l'idée que le soin le plus urgent est de réorganiser une armée indigène solide. Il n'est pas nécessaire pour cela que la Porte autorise officiellement l'enrôlement de soldats turcs, mais il suffirait qu'elle n'interdît pas à des agents du Khédive de procéder à des engagements individuels tant en hommes qu'en officiers. Je vous recommande d'ailleurs de ne rien négliger auprès de Sir H. Drummond Wolff pour l'amener à ce même point de vue, car c'est là un terrain sur lequel les deux commissaires pourraient fort utilement être rapprochés. »

Les semaines s'écoulèrent sans faire avancer la

question. Le 16 mars, après avoir reçu la communication de M. Waddington, j'écrivis à notre chargé d'affaires à Constantinople, M. Hanotaux : « Le Sultan me paraît se tromper en refusant au gouvernement anglais les moyens de constituer une forte armée égyptienne par le recrutement d'éléments dans l'empire turc. Toutes les difficultés soulevées à cet égard à Constantinople devraient disparaître devant le grand but à atteindre, qui est de faciliter l'évacuation de l'Égypte. » On aura une idée de la confusion extrême qui régnait dans les pourparlers entre l'Angleterre et la Turquie, par l'extrait suivant d'un rapport de Sir H. Drummond Wolff en date du 25 avril : « Tant que les forces de Sa Majesté resteront en Égypte, les deux armées seront appelées à combattre côte à côte ; il est nécessaire, en conséquence, dans l'intérêt de l'aide qu'elles doivent se prêter mutuellement, qu'il y ait entre elles une confiance et un ensemble parfaits dont on ne pourra s'assurer efficacement que par la présence d'officiers britanniques avec les forces égyptiennes... Le gouvernement de Sa Majesté n'a pas réussi à obtenir de Sa Majesté Impériale le Sultan aucune assurance sur la mesure dans laquelle le gouvernement khédivial pourrait s'attendre à obtenir des recrues dans les autres parties des territoires ottomans, ainsi que des officiers tirés du service de Sa Majesté Impériale. Les renseignements acquis jusqu'à présent par le gouvernement de Sa Majesté ne démontrent nul-

lement que le remplacement des officiers britanniques par des officiers turcs, même si l'on pouvait en obtenir un nombre suffisant, serait un changement sage et populaire, et si même il serait de nature à faciliter la pacification des tribus soudanaises. » Visiblement le cabinet britannique n'était ni très ferme en ses propositions ni très pressé d'aboutir à l'évacuation. Ainsi en jugea Moukhtar Pacha qui adressa à Constantinople un rapport dans lequel il laisse à son gouvernement « le soin de prendre les décisions que comporte une situation équivalente à la rupture de l'entente anglo-turque ».

Survint la crise ministérielle anglaise qui interrompit ces pourparlers comme elle avait interrompu ceux qui visaient le canal de Suez. Aussitôt que le cabinet de Lord Salisbury me parut suffisamment installé, j'invitai M. Waddington à provoquer un nouvel échange de vues. Il m'envoya le 3 novembre le récit d'un long entretien qu'il venait d'avoir avec Lord Salisbury. J'y lis notamment ceci : « ... On se trompe grandement chez vous, s'écria Lord Salisbury, lorsqu'on croit que nous voulons rester indéfiniment en Égypte, nous ne cherchons que les moyens d'en sortir honorablement; les troupes que nous avons là nous seraient bien plus utiles aux Indes, et c'est l'avis de nos meilleurs généraux. » Et plus loin : « Lord Salisbury me dit spontanément : Nous sommes décidés à évacuer, je ne puis préciser davantage ; mais je vous préviens que lorsque nous déclare-

rons l'époque de notre évacuation, nous demanderons à l'Europe de fixer un terme pendant lequel nous aurions le droit de rentrer en Égypte dans des conditions déterminées, si de nouveaux désordres y éclataient. Je suis convaincu que sans cette précaution l'œuvre de réorganisation pourrait être promptement mise en péril. Il y aura nécessairement une période de transition à surveiller de près avant que l'Égypte puisse être abandonnée à elle-même. » Lord Salisbury ajouta qu'il entendait négocier « officiellement » avec le Suzerain, c'est-à-dire avec le Sultan, mais que préalablement il désirait « se mettre d'accord avec la France ».

Je m'empressai de répondre à M. Waddington, le 8 novembre. Ma dépêche fort longue — qui est, je crois, restée la base des discussions ultérieures sur le même sujet — avait été préalablement soumise au conseil des ministres. Elle comprenait quatre paragraphes distincts. Le premier traitait de la date de l'évacuation. « Il importerait fort à nos yeux, disais-je, que la déclaration dont il s'agit (émanant du gouvernement britannique), et qui fixerait la date de l'évacuation, fût faite le plus tôt possible, et même tout de suite. Rien ne serait plus propre à calmer les appréhensions qui existent, en France, dans une très grande partie de l'opinion, ni plus propre, par conséquent, à aider aux négociations futures entre les deux cabinets... »

Dans le deuxième paragraphe, j'examinais la question du terme à fixer par l'Europe, pendant

lequel l'Angleterre pourrait, si besoin était, rentrer en Égypte, « dans des conditions et pour des cas à déterminer ». « Plus la date de l'évacuation sera rapprochée, plus il nous paraîtra possible d'être très conciliants au sujet de cette période d'observation et de la durée à lui assigner. Je vous prie d'insister auprès de Lord Salisbury pour lui faire comprendre la corrélation qui, dans notre pensée, s'établit naturellement entre ces deux périodes, l'une d'occupation continuée par l'armée anglaise, l'autre d'attention vigilante exercée par le gouvernement anglais dans des conditions à déterminer par l'Europe; la seconde pourrait être d'autant plus étendue que la première aurait été plus courte, et que le gouvernement anglais mettrait plus d'empressement à la fixer. »

Dans le troisième paragraphe, j'insistais sur les mesures préparatoires à l'évacuation et notamment sur la réorganisation de l'armée égyptienne. « La tendance aujourd'hui du gouvernement anglais paraît être de former les cadres avec ses propres officiers. On s'explique très bien cette tendance, mais comment ne pas reconnaître qu'elle est précisément le contraire de ce qu'il faudrait pour préparer l'évacuation véritable? Voilà pourquoi nous avons demandé que les cadres fussent surtout formés avec des éléments ottomans. Lord Salisbury vous a rappelé que cette idée avait été soumise au Sultan par Sir H. Drummond Wolff et qu'elle n'avait pas été accueillie. Cela est vrai, mais nous avons lieu de croire que le sentiment

du Sultan s'est, depuis cette époque, considérablement modifié (à la suite de nos démarches), et qu'on ne trouvera plus chez lui les mêmes répugnances qu'autrefois... Comme disposition transitoire, nous ne nous opposerions pas absolument, si le cabinet britannique le jugeait indispensable, à ce qu'un certain nombre d'officiers européens demeurassent quelque temps encore, ou fussent introduits dans l'armée du Khédive. »

Le quatrième paragraphe visait les réformes d'ordre administratif ou financier. « Lord Salisbury, observai-je, vous en a indiqué l'importance, mais non pas le caractère. Ainsi que je vous l'ai dit plus haut, il a été question plus d'une fois, depuis quelque temps, sinon directement entre les cabinets, du moins indirectement par des suggestions plus ou moins autorisées, de remanier un certain nombre des administrations actuelles. Le moment ne nous semblerait pas très opportun pour aborder cette tâche, dont nous ne méconnaissons pas l'utilité. L'opinion en France est inquiète, on est trop porté à s'imaginer que ces efforts tendent à diminuer notre influence. Toute réforme aboutissant à une réduction du personnel français en Égypte risquerait donc actuellement d'être mal interprétée. Cette impression ne serait évitée que si l'évacuation était déjà un fait accompli ou si du moins la date en était fixée. Alors l'opinion serait moins ombrageuse et l'on pourrait étudier les réformes avec la seule préoccupation du but à atteindre... »

Je terminai par les lignes suivantes :

« Je me résume, Monsieur, en constatant que la question de l'évacuation de l'Égypte se divise pratiquement en deux phases, l'une de préparation, l'autre d'observation. La première commencerait le jour où le gouvernement anglais aurait déclaré sa volonté d'évacuer à date fixe; elle serait remplie par l'organisation de l'armée khédiviale et par l'affermissement de l'œuvre que l'Angleterre a entreprise, ainsi que par l'étude des réformes à introduire dans l'administration et dans les finances. La seconde commencerait le jour de l'évacuation; elle serait utilement occupée par la réalisation de ces réformes, auxquelles nous participerions sans arrière-pensée, dans un sentiment de confiance réciproque, et avec l'unique préoccupation du bien à accomplir. Dans le cas où l'événement trahirait nos espérances et où l'ordre viendrait à être troublé, le gouvernement anglais, pendant la durée de cette seconde période, pourrait faire rentrer des troupes en Égypte, dans des conditions à définir.

» Si ces vues étaient acceptées, je ne doute pas que, dès maintenant, l'opinion dans les deux pays n'en ressentît le plus heureux effet. Aussitôt tomberaient ces polémiques auxquelles vous faites allusion dans votre télégramme, en ajoutant qu'elles risqueraient, en se prolongeant, d'avoir une fâcheuse influence sur les négociations à poursuivre. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que le gouvernement français n'a aucun moyen d'ar-

rêter ces polémiques, et qu'il y aurait injustice à en faire retomber, en quelque mesure que ce soit, la responsabilité sur lui. La liberté de la presse la plus large règne en France; le gouvernement n'a aucun organe officieux. Il en résulte que certains journaux dépassent de beaucoup dans leurs opinions la mesure que nous nous efforçons de conserver dans les nôtres. D'autres, au contraire, non moins éloignés de nos sentiments, manifestent un détachement ou une résignation que nous sommes loin de partager. Nous n'avons aucune solidarité ni avec ceux-ci, ni avec ceux-là. Le cabinet britannique ne doit chercher que dans vos communications officielles la pensée du gouvernement que vous représentez. Cette pensée n'a pas cessé d'être amicale et bienveillante. L'Égypte est la seule question qui nous divise : encore ne nous divise-t-elle que par accident, par le fait d'une situation anormale et transitoire, car la France et l'Angleterre n'ont aucune raison fondamentale d'être en antagonisme sur les bords du Nil et sur le canal de Suez. »

L'allusion aux polémiques de presse était motivée par l'attitude de quelques grands journaux qui, trop préoccupés de l'intérêt des créanciers, donnaient à entendre qu'il ne fallait pas se hâter de les priver de la garantie due à la présence des troupes anglaises. Le cabinet de Londres avait pris texte de ce langage pour répondre à notre ambassadeur que l'opinion en France s'accommodait sans peine de la continuation du *statu*

quo. Fort heureusement les idées du Parlement étaient autres. J'en provoquai la manifestation, en prononçant devant la Chambre des députés, le 27 novembre, ces paroles qui recueillirent l'approbation unanime : « L'Égypte, comme le rappelait tout à l'heure M. Delafosse, et ainsi qu'on l'a dit plusieurs fois avec raison, l'Égypte est une sorte de carrefour du vieux monde; c'est le point de jonction entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique; c'est un grand chemin qui permet de pénétrer dans toutes les possessions de l'Extrême-Orient. En outre, celui qui est maître de l'Égypte est maître en grande partie de la Méditerranée. Il est certain que si une grande puissance s'installait définitivement en Égypte, ce serait un coup très grave porté à l'influence de la France dans la Méditerranée; de sorte qu'à mon sens jamais la France ne doit se faire à l'idée que l'Égypte puisse passer définitivement entre les mains d'une grande puissance européenne. » Le gouvernement se sentait donc énergiquement soutenu par les Chambres, et c'est en toute vérité que je disais à Lord Salisbury de ne pas nous juger d'après le langage de certains journaux.

La dépêche qu'on a lue plus haut fut portée à la connaissance du Premier ministre. Il demanda, vu l'importance des questions soulevées, à s'entretenir préalablement avec Sir H. Drummond Wolff, qui revenait de Constantinople. « D'une manière générale, dit notre ambassadeur, il exprima son assentiment et ne souleva pas d'objection. » Sur

ces entrefaites, je quittai le pouvoir et Lord Salisbury transporta la négociation à Constantinople, se réservant de saisir le gouvernement français, dès qu'il serait arrivé à un accord avec le Sultan.

V

M. Flourens, qui me remplaçait au quai d'Orsay, n'étant plus sur ce sujet en communication directe avec Londres, se retourna vers Constantinople pour rester au courant des pourparlers. Sir H. Drummond Wolff, de retour depuis la fin de janvier, remit le 8 février au grand vizir un memorandum destiné, selon lui, à résoudre le problème. Les points saillants de la combinaison proposée étaient : 1° la neutralisation de l'Égypte, dans des conditions à définir; 2° le maintien, dans l'armée égyptienne, d'un nombre suffisant d'officiers anglais; 3° la faculté, pour l'Angleterre, de faire rentrer des troupes en Égypte, si les circonstances l'exigeaient. Le premier point était excellent : l'Angleterre elle-même, quoique en possession, reconnaissait ainsi le principe que le gouvernement français avait fermement défendu en 1882. Le second point était une question de mesure. Le troisième point était inacceptable : l'Angleterre ne prenait même pas le consentement de l'Europe, pour rentrer en Égypte, elle se substituait purement et simplement aux droits du Sultan. C'est ce que la Porte fit avec raison ressortir dans sa réponse du 28 février.

« Établir, dit-elle, cette condition pendant qu'aucune puissance n'est investie du droit d'intervenir en Égypte, serait avancer une interprétation qui ne tendrait à rien moins qu'à infirmer le droit souverain de la Sublime Porte d'intervenir, au besoin, dans cette partie des possessions de Sa Majesté Impériale le Sultan. » Les négociations continuèrent néanmoins entre la Porte et Sir H. Drummond Wolff et le 22 mai 1887 fut conclue une convention soumise à ratification dans le délai d'un mois. L'article 5, le seul intéressant pour notre objet est ainsi conçu :

Art. 5. — A l'expiration de trois ans à partir de la date de la présente convention, le gouvernement de Sa Majesté britannique retirera ses troupes de l'Égypte. Si, à cette époque, l'apparition d'un danger à l'intérieur ou à l'extérieur nécessitait l'ajournement de l'évacuation, les troupes anglaises se retireront de l'Égypte immédiatement après la disparition de ce danger, et, deux ans après l'évacuation précitée, les stipulations de l'article 4 ci-dessus (autorisant la présence provisoire de forces anglaises) cesseront complètement d'avoir leur effet.

Lors du retrait des troupes britanniques, l'Égypte jouira des avantages du principe de la sûreté territoriale et, lors de la ratification de la présente convention, les grandes puissances seront invitées à signer un acte reconnaissant et garantissant l'inviolabilité du territoire égyptien.

D'après cet acte, aucune puissance n'aura le droit dans aucune circonstance, de débarquer des troupes sur le territoire égyptien, sauf les cas prévus dans le règlement annexé à la présente convention (cas où la navigation du canal de Suez serait obstruée).

Toutefois, le gouvernement impérial ottoman usera de son droit d'occuper militairement l'Égypte, s'il y a des raisons pour craindre une invasion de l'extérieur ou si l'ordre et la sécurité à l'intérieur sont troublés, ou bien si le khédivat d'Égypte refuse d'exécuter ses devoirs envers la cour souveraine ou des obligations internationales.

De son côté, le gouvernement de Sa Majesté britannique est autorisé, par cette convention, à envoyer, dans les cas précités, des troupes en Égypte, lesquelles prendront les mesures nécessaires pour écarter ces dangers. En prenant ces mesures, les commandants de ces troupes agiront avec tous les égards dus aux droits du pouvoir souverain.

Les troupes ottomanes, ainsi que les troupes britanniques, seront retirées de l'Égypte dès que les causes motivant cette intervention auront cessé.

La situation créée par cet article peut se résumer d'un mot : c'était le condominium politique avec la Turquie, sans l'Europe, substitué au condominium financier avec la France, sous le contrôle de l'Europe. Deux vices rédhibitoires se laissent voir : 1° la date de l'évacuation n'était fixée qu'en apparence, l'Angleterre pouvait la reculer à son gré ; 2° la rentrée éventuelle des troupes anglaises serait de droit pendant une période indéfinie. La souveraineté se trouvait donc partagée avec le Sultan. Le cabinet de Paris, en dehors de qui cet arrangement avait été conclu, y fit et ne pouvait qu'y faire, dès qu'il le connut, une vigoureuse opposition. Il agit auprès du Sultan, lui démontra l'abdication partielle à laquelle il se condamnait et le rassura sur les conséquences possibles d'une

rupture. Finalement, aidé par la Russie, il exerça une telle pression sur son esprit, que la ratification impériale, plusieurs fois ajournée, ne fut pas donnée. La Porte essaya, peu après, d'introduire un projet amendé qui donnait satisfaction aux réclamations de la France et de la Russie; mais Sir H. Drummond Wolff, d'ordre de son gouvernement, se refusa à toute discussion. Il quitta Constantinople le 16 juillet, disant à M. de Montebello que « les négociations étaient entièrement terminées et qu'à son avis, elles ne pourraient être reprises qu'à Londres ».

Le gouvernement français aurait-il dû procéder autrement et, au lieu de faire rompre l'arrangement, formuler ses objections à Londres pour provoquer de la part de Lord Salisbury les améliorations indispensables? Telle était l'opinion de M. Waddington et il me l'a confiée plus d'une fois avec tristesse, regrettant qu'on eût ainsi perdu une occasion dont il était possible, selon lui, de tirer bon parti et qui ne devait plus revenir. M. Waddington, qui connaissait le terrain admirablement, peut avoir raison. Mais il faut considérer que les délais étaient pressants et qu'en parlementant avec Lord Salisbury, on courait le risque que la ratification intervînt à Constantinople; on se fût trouvé ainsi devant le fait accompli. « Le Premier ministre, me disait M. Waddington, a été surtout froissé de ce qu'on a arraché le refus de la Porte, sans le prévenir. » Mais lui-même nous avait-il prévenus? Contrairement à ce qu'il avait déclaré à

M. Waddington, le 3 novembre 1886, il négocia directement avec la Porte, sans s'être mis d'accord avec nous sur aucune base. Nous fûmes avertis seulement par quelques conversations de Sir H. Drummond Wolff avec notre chargé d'affaires, M. Imbert. Ce dernier reçut l'ordre immédiatement de faire savoir à son interlocuteur que le gouvernement français n'approuverait pas la voie dans laquelle les négociateurs s'engageaient. On passa outre, sans nous en dire davantage. Le cabinet de Londres ne pouvait raisonnablement s'étonner ni se choquer que nous eussions fait porter notre action là où lui-même exerçait la sienne, et avec une discrétion égale. Aurait-il mieux valu, comme on l'a prétendu, laisser passer la convention Drummond Wolff telle qu'elle était, et s'en remettre à la force des choses pour en faire sortir les effets salutaires qu'elle recélait? Est-il vrai que l'Angleterre exécutant la convention *bonâ fide* n'aurait pu se dispenser d'évacuer l'Égypte, et qu'une fois partie elle n'y serait pas revenue à son gré? Pour la ramener, il aurait fallu, dit-on, quelque gros événement, qui eût mis en présence toutes les puissances européennes. Cela est possible. Mais le contraire aussi l'était, et même avec plus de vraisemblance. Un cabinet eût encouru de graves responsabilités en s'exposant à de pareilles chances.

M. Flourens adressa, le 18 juillet 1887, des instructions à M. Waddington pour le cas où les négociations seraient reprises à Londres, ainsi que Sir H. Drummond Wolff l'avait donné à entendre.

Il en profita pour retracer l'historique de cette fâcheuse affaire. « Je souhaite, dit-il, un résultat positif aux négociations relatives à l'Égypte. Si on ne l'a pas atteint à Constantinople, dans la phase que nous venons de traverser, ce n'est assurément pas la faute de la France. Nous avons voulu éviter l'apparence même d'une immixtion personnelle dans les longs pourparlers d'où est sorti le projet de convention. Notre réserve a été absolue. Nous avons laissé en présence les négociateurs anglais et turcs sans nous mêler au débat. Il est vrai que nos vues particulières n'étaient un secret pour personne. Il est vrai aussi que Sir H. Drummond Wolff, d'une part, et les ministres ottomans, de l'autre, nous avaient promis de nous tenir au courant des progrès de la négociation, et de ne rien arrêter sans s'être assurés de nos dispositions. Cette promesse, qui a été tenue à l'origine, ne l'a malheureusement pas été à la fin. Les dernières déterminations ont été prises à notre insu. On savait bien que nous ne pourrions pas y donner une approbation préalable, mais on espérait que nous serions entraînés par la force du fait quasi accompli. Cette regrettable manière de procéder nous a mis subitement en présence d'un projet qui nous a paru contraire aux intérêts de l'empire ottoman, aux nôtres, à ceux de l'Europe, s'ils étaient bien compris. Ce projet ne nous ayant pas été communiqué à Londres, nous n'avons pas eu à nous expliquer auprès du cabinet britannique. A Constantinople, au contraire, on nous en a donné

connaissance et on a manifesté le désir d'avoir notre opinion à ce sujet. Nous avons exprimé l'avis qu'on nous demandait; nous l'avons fait loyalement, dans les limites de notre droit et sans intention de blesser personne.

» Le projet de convention avait deux torts. Le premier est qu'il partageait entre l'Angleterre et la Porte la suzeraineté de l'Égypte, et c'est le point qui a frappé avec le plus de vivacité non seulement Sa Majesté le Sultan, mais le monde ottoman tout entier. Le second défaut du projet est qu'on n'y apercevait pas une date certaine, où l'Angleterre, ayant terminé son œuvre en Égypte, rentrerait dans le droit commun européen; or la fixation d'une date de cette nature a toujours été le but du gouvernement français. Dans la convention, la date d'évacuation était indiquée sous condition protestative au gré de l'Angleterre seule, ce qui rendait le contrat nul en fait et en droit.

» Il serait assurément facile, si les négociations étaient renouées, de les conduire de manière à éviter les inconvénients que j'ai signalés... »

Les négociations ne furent renouées ni à Constantinople ni à Londres, Lord Salisbury ayant manifesté fort peu de propension à les reprendre.

VI

Revenu au pouvoir le 4 avril 1888, non avec le portefeuille des Affaires étrangères, mais avec celui

de la Guerre, que je gardai jusqu'au 11 janvier 1893, je n'ai pu exercer une action directe sur les affaires d'Égypte, surtout les deux premières années, pendant lesquelles je n'occupais pas la présidence du conseil. Au surplus le moment n'était pas favorable, comme l'ont constaté successivement MM. Goblet et Spuller, qui ont siégé au quai d'Orsay en 1888 et 1889. Mais cette période ne fut pas perdue pour notre influence, car elle vit poser les premiers jalons de l'alliance franco-russe[1]. Au cours de l'année 1889, M. Spuller fit une tentative infructueuse pour ramener au jour la question de l'évacuation. Il avait été saisi d'une demande du gouvernement égyptien, appuyé par le cabinet de Londres, tendant à la conversion de la dette privilégiée. Il profita très habilement de cette circonstance pour montrer que l'œuvre de l'Angleterre en Égypte s'affirmait par là comme

1. On ignore généralement que l'idée d'une alliance entre les deux pays, qui flottait dans l'air depuis quelques années, prit corps pour la première fois en 1888, sous le ministère Floquet, à l'occasion d'incidents en apparence secondaires. Le grand-duc Vladimir m'avait exprimé son désir personnel de posséder un exemplaire de notre fusil Lebel, avec quelques cartouches. D'autre part l'attaché militaire, baron Freedericksz, m'avait prié de faire étudier, par notre direction de l'artillerie, un type de nouveau fusil, qui pourrait être fabriqué ultérieurement, pour le compte du gouvernement russe, dans nos ateliers de Châtellerault. Je donnai satisfaction à ces deux demandes, après avoir pris l'assentiment de mes collègues du cabinet. Il s'engagea alors, avec l'actif concours de M. Goblet, ministre des Affaires étrangères, des communications qui ne tardèrent pas à prendre un caractère plus sérieux; elles se continuèrent avec M. Spuller et se précisèrent tout à fait avec M. Ribot, qui avait succédé à M. Spuller, dans le cabinet que je présidai en 1890 et 1891. Telle est l'origine de la convention militaire que je rédigeai en

ayant pleinement réussi et que dès lors la continuation du séjour de ses troupes n'était plus nécessaire. C'est dans ce sens qu'il répondit le 5 juin 1889 à une question de M. Félix Faure, à la Chambre des députés : « Nous pensons, dit-il, que précisément au moment où la prospérité de l'Égypte, sa sécurité, sa tranquillité sont affirmées par une demande de conversion, le moment est venu de rechercher si l'évacuation de l'Égypte n'est pas devenue possible, dans les prévisions de l'Angleterre qui l'avait tant de fois annoncée... » Mais Lord Salisbury refusa de s'engager dans la voie si ingénieusement ouverte par M. Spuller; pour obtenir néanmoins l'adhésion de celui-ci à la conversion, il essaya d'un autre moyen : il lui offrit de renoncer à la réserve qui avait été faite par le cabinet anglais touchant le régime du canal de Suez. M. Spuller n'accepta pas : « Nous tenons plutôt au maintien de cette clause, écrivit-il à

mars 1892, d'accord avec M. Loubet, alors président du conseil, et M. Ribot, qui continuait de siéger au quai d'Orsay. Elle fut soumise à l'Empereur Alexandre III, l'été suivant, au cours des grandes manœuvres, et elle obtint son adhésion de principe. Je me rappelle, au cours de cette longue gestation, un détail qui contribua beaucoup à faire prendre un tour plus actif aux pourparlers. Un jour le général Baron Freedericksz vint me voir familièrement à mon cabinet et me demanda — les études sur le nouveau fusil étant faites — si nous étions prêts à accepter une commande de 500 000 armes, qui serait suivie sans doute d'une commande égale. Je lui répondis : « Très volontiers », et j'ajoutai moitié riant : « Seulement, nous voudrions bien être assurés que ces fusils ne tireront jamais sur nous. » Il me répliqua sur le même ton : « Nous l'entendons bien ainsi et nous vous donnerons toute garantie à cet égard. » Notre ministre des Affaires étrangères sut donner à ce propos toute l'extension qu'il comportait.

M. Waddington, le 21 juin. Nous n'avons en effet aucun intérêt à neutraliser militairement le canal de Suez et à rendre ce point invulnérable d'après le droit des gens, aussi longtemps que les Anglais resteront en Égypte. » Notre ministre estimait que les questions de texte avaient assez peu d'importance, devant l'occupation effective, et que la réserve anglaise avait du moins l'avantage de faire apparaître les mots « transitoire et exceptionnel » qui, dans la dépêche de Lord Salisbury, caractérisaient le présent état de choses.

Ayant repris, le 17 mars 1890, la présidence du conseil, avec la collaboration de M. Ribot aux Affaires étrangères, j'engageai mon nouveau collègue à profiter de la première occasion pour renouer les pourparlers relatifs à l'Égypte. Elle se présenta bientôt. L'ambassadeur de Turquie Essad Pacha vint le 16 avril voir M. Ribot; il lui demanda si le gouvernement français était disposé à renouveler par écrit sa déclaration de 1887, à savoir qu'en cas de départ des Anglais, les troupes françaises n'entreraient point en Égypte, et si le Sultan pourrait faire usage de cette déclaration auprès du gouvernement britannique. M. Ribot répondit affirmativement sur les deux points. On pouvait croire que des négociations allaient se rouvrir entre la Porte et le cabinet de Londres et que nous ne tarderions pas à y prendre part. Mais une dépêche de M. Waddington, du 29 avril, montra qu'elles ne seraient pas faciles à conduire. « J'ai dit à Lord Salisbury, écrivait notre ambas-

sadeur, que je tenais à lui affirmer que j'avais trouvé chez vous un désir marqué d'arriver à une entente avec l'Angleterre sur les affaires de l'Égypte, s'il était possible de le faire à des conditions honorables pour les deux pays, et je lui ai demandé sur quel terrain il entendait se maintenir aujourd'hui. Il m'a répondu que la convention Wolff était un minimum qu'il avait eu quelque peine à faire accepter par ses collègues. Il s'est étendu sur la prospérité actuelle de l'Égypte, résultat de l'administration anglaise. En somme, la situation reste la même, et Lord Salisbury affirme ne rien vouloir accepter de moins que la convention Wolff. Il ne m'a d'ailleurs rien dit de nature à fermer la porte aux négociations. » Sur ces bases, nous n'avions pas à faire un pas en avant et nous ne pouvions que suivre avec intérêt la négociation que la Porte cherchait à renouer, de son côté. Nous savions quelles étaient les modifications qu'elle introduirait elle-même dans la convention Wolff pour la rendre acceptable, et il était préférable que ces modifications fussent suggérées par la puissance même qui l'avait discutée auparavant.

Les choses en restèrent là jusqu'à la chute du ministère Salisbury. Le retour de M. Gladstone permettait d'augurer des dispositions plus favorables. M. Waddington eut une première conversation avec lui sur ce sujet, le 1er novembre 1892. M. Loubet était alors président du conseil, M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, et moi-

même je continuais à diriger le département de la Guerre, sans la présidence que j'avais abandonnée le 28 février 1892, à la suite d'un vote de la Chambre sur la politique intérieure. Notre ambassadeur relatait en ces termes son entrevue peu encourageante avec le Premier ministre : « Au cours d'une longue visite que je lui ai faite aujourd'hui (1er novembre), je lui ai demandé s'il serait disposé à reprendre la conversation interrompue depuis assez longtemps sur les affaires d'Égypte. — « Sur quelles bases? » me répondit-il immédiatement. Je lui dis que nous n'en étions pas là ; qu'il s'agissait seulement de savoir s'il était prêt à aborder la question dans un esprit amical et à échanger ses vues avec le gouvernement de la République. Il me répondit avec une certaine vivacité qu'il avait toujours amèrement regretté l'échec des négociations qui eurent lieu en 1884 entre Lord Granville et moi, négociations qui avaient abouti à un accord sur la question politique, mais qui avaient échoué sur les arrangements financiers. Il ajouta que la question était trop importante pour qu'il pût me répondre sans avoir consulté ses collègues, mais qu'il ne tarderait pas à me faire savoir le parti auquel il s'arrêterait. »

Je quittai le ministère peu de temps après (11 janvier 1893), en sorte que je n'ai pas assisté personnellement aux efforts qui ont pu être tentés pour donner aux pourparlers un tour pratique. Mais il n'y eut, je m'en suis assuré, rien de sail-

lant. D'après les renseignements que j'ai recueillis de la bouche même de M. Waddington, on ne mit pas beaucoup de chaleur, de part et d'autre, à reprendre l'entretien. Le gouvernement français avait reconnu que, nonobstant les dispositions relativement conciliantes de M. Gladstone, le cabinet britannique était peu enclin à abandonner le terrain de la convention Drummond Wolff. Il eût été inopportun d'insister. Quant aux ministres anglais, leur manque d'empressement s'explique aussi dans une certaine mesure. Ils éprouvaient d'assez grands embarras par suite de l'attitude du nouveau Khédive Abbas Pacha, et ils ne voulaient pas risquer de les augmenter en agitant la question de l'évacuation.

Appelé à succéder à son père Tewfik, mort le 7 janvier 1892, le jeune Abbas avait manifesté, dès le premier jour, des symptômes d'indépendance et de l'éloignement pour les maîtres actuels de son pays. J'avais eu occasion de le voir officiellement le 15 septembre 1891, lors de son voyage à Paris; il m'avait paru franc et résolu, et, malgré sa jeunesse, fort au courant des choses de la France qui excitait ses sympathies et sa curiosité. Je ne fus donc pas très étonné quand j'eus connaissance des nuages qui s'étaient élevés entre lui et ses protecteurs. La bonne grâce que nous lui avions témoignée en le faisant saluer par notre escadre à Alexandrie et en lui octroyant le grand-cordon de la Légion d'honneur avait plutôt mis les Anglais en défiance; ils n'étaient pas éloignés de

croire que nous donnions au jeune Khédive de secrets encouragements. Une longue dépêche de Lord Rosebery à Lord Cromer, du 16 février 1893, reflète ce sentiment. « ... Il serait malaisé, dit-il, et probablement de peu d'intérêt de rechercher jusqu'à quel point cette décision (le renvoi par Abbas de quatre ministres, dont le président du conseil) était due à une impulsion personnelle seule ou si elle n'avait pas été suggérée et provoquée par d'autres; mais il est évident qu'elle était de nature à apporter un changement radical et subit dans les rapports qui ont existé entre les gouvernements anglais et égyptien pendant les dix dernières années, et qu'elle changeait la condition de notre occupation et de notre intervention primitive. » Puis le ministre se prononce contre la prétention du Khédive de changer *proprio motu* le personnel du gouvernement : « Si le premier ministre et les directeurs d'autres importants départements pouvaient être congédiés sommairement, sans que l'on prît en considération les conseils de l'Angleterre, il n'y aurait plus aucun moyen d'empêcher le renvoi de tous autres fonctionnaires européens ou indigènes, qui n'auraient pas la bonne fortune de partager les idées du moment, ou dont la retraite pourrait fournir une occasion favorable à l'établissement du pouvoir absolu. Il n'est pas exagéré de dire que dans ces circonstances l'édifice entier, si péniblement élevé pendant ces dix dernières années, aurait été à la merci du caprice et de l'intrigue

et que la ruine en eût été rapide et inévitable. » Dans la dernière partie de sa dépêche Lord Rosebery fait entrevoir, mais d'une manière bien « académique », l'éventualité du retrait des troupes anglaises : « Si de nouvelles difficultés s'élevaient, il pourrait advenir que les conditions de l'occupation anglaise fussent modifiées, et nous aurions alors à nous demander si, les circonstances n'étant plus les mêmes, il ne conviendrait pas de modifier notre politique en conséquence ; si l'occupation devrait être maintenue contre le gré, à ce qu'il paraîtrait, d'une grande partie de la population, et s'il ne serait pas préférable de la faire cesser... Il serait inutile de discuter en ce moment les propositions que, dans ce cas, il serait désirable de présenter (à la Porte et aux puissances), de même que d'essayer d'en prévoir les résultats. Mais on peut au moins affirmer ceci avec certitude : c'est que l'Égypte ne pourrait, en aucune façon, être déchargée du contrôle européen et que celui-ci pourrait peut-être recevoir une application beaucoup plus étroite et plus ferme que celle qui est en vigueur actuellement. L'éventualité n'est pas immédiate, mais nous sommes obligés de l'envisager d'une façon plus nette par suite des récents événements. » Ce langage volontairement imprécis révélait une situation embarrassée, en même temps qu'il dénotait chez le gouvernement anglais un état d'esprit voisin de la mauvaise humeur. Ce n'est pas dans ces conditions que des négociations pouvaient être utilement engagées.

VII

La question de l'évacuation se posa indirectement au début de l'année 1896. Dès le mois de décembre 1895, il était visible que le gouvernement britannique préparait quelque opération militaire au sud de l'Égypte. La frontière, annonçait-on, était menacée à Ouadi-Halfa par les mahdistes, le Soudan septentrional entrait en ébullition, des mesures de protection s'imposaient. En même temps, les troupes égyptiennes étaient augmentées, et les troupes anglaises recevaient des renforts de l'Inde. Au commencement de janvier, 17 000 Égyptiens et 5 000 Anglais se trouvaient prêts à entrer en campagne. Le 12 mars, le commandant en chef Sir Herbert Kitchener reçut l'ordre de se mobiliser et de marcher sur Dongola. Le motif allégué était la déroute des Italiens à Adoua, le 29 février, et la nécessité de défendre Kassala, assiégée par Osman Digna. On ne voit pas bien comment une expédition, limitée à Dongola, pouvait créer une diversion en faveur de Kassala, située à 800 kilomètres plus loin; la remarque en a été faite dans le Parlement anglais lui-même. En réalité, le cabinet projetait une reprise totale du Soudan et même des conquêtes plus étendues, comme je l'expliquerai à propos des événements de Fachoda. Mais il ne croyait pas devoir à ce moment découvrir un aussi vaste

dessein. De là les raisons plus que discutables données pour justifier la marche sur Dongola.

Les frais nécessités par l'opération avouée dépassaient les ressources du Trésor égyptien. Aussi le gouvernement britannique dut-il prévenir les puissances qu'il demanderait aux commissaires de la dette l'autorisation de prélever 500 000 livres (12 500 000 fr.) sur la réserve de 62 millions de francs, qui existait en dépôt à la Caisse comme garantie des porteurs de titres. Le cabinet de Paris, d'accord avec celui de Saint-Pétersbourg, sollicita des éclaircissements avec la pensée d'obtenir, en échange de son consentement, la suppression de la clause restrictive concernant le canal, ainsi que des assurances précises relativement à la durée de l'occupation de l'Égypte. L'accord ne s'étant pas réalisé dans des conditions satisfaisantes, la France et la Russie ne cachèrent pas leur disposition à refuser le prélèvement demandé. L'annonce de ce conflit parvint au public d'une manière inopinée, par des notes officieuses de l'agence Havas, dont le caractère à la fois obscur et insolite troubla profondément les milieux politiques. Le gouvernement fut questionné ou interpellé quatre fois, le 19 mars et le 2 avril, à la Chambre des députés, le 31 mars et le 3 avril au Sénat. Le 19 mars, en réponse au prince d'Arenberg, M. Berthelot, ministre des Affaires étrangères, donna une brève explication qui contient tout l'essentiel des déclarations officielles, faites dans les deux Chambres :

« Le gouvernement français, dit M. Berthelot, a reçu une communication du gouvernement britannique, relative à un projet d'expédition de l'armée égyptienne sur Dongola et aux dépenses que réclamerait cette expédition. Le gouvernement britannique propose, pour faire face à ces dépenses, de prélever 500 000 livres sur le fonds de réserve général de la Caisse égyptienne : il a besoin, à cet effet, de l'autorisation de la commission de la Caisse de la dette et il a demandé le concours du gouvernement français.

» Un semblable projet paraît soulever les objections les plus sérieuses, au point de vue financier et au point de vue politique. Au point de vue financier, il tend à engager les intérêts des porteurs de titres de la dette, dont les trois quarts environ sont entre les mains de citoyens français, d'une façon directe, à cause de l'affectation du fonds de réserve et à cause du danger qui résulterait des dépenses d'une semblable expédition pour les finances égyptiennes. En effet, cette expédition d'un caractère essentiellement offensif et mal défini paraît susceptible d'entraîner des dépenses illimitées, qui absorberaient non seulement les 500 000 livres demandées, mais de nouvelles sommes s'étendant éventuellement à la totalité du fonds de réserve, sinon même au delà. Dans ces conditions financières, la proposition qui nous est faite paraît exiger le consentement unanime des puissances. Elle paraît l'exiger également au point de vue politique, à cause de la

modification profonde et inattendue qu'une semblable expédition apporterait nécessairement aux conditions actuelles de l'occupation de l'Égypte en attirant sur ce pays des dangers qui ne le menacent pas actuellement. Ces dangers, résultant de l'exaltation du fanatisme, pourraient même s'étendre aux possessions de la France et des autres nations européennes en Afrique. En tout cas, elle tendrait à prolonger indéfiniment une occupation dont le gouvernement britannique a constamment reconnu le caractère provisoire.

» Avant d'accorder son concours, le gouvernement français a dû demander sur ces divers points des éclaircissements. Je prie la Chambre de se contenter de ces indications, étant donné qu'un échange de vues se poursuit entre les gouvernements. » Ces paroles furent suivies d'applaudissements prolongés.

« Devant de telles perspectives, a dit, quelques jours après, M. Bourgeois succédant à M. Berthelot au quai d'Orsay, le gouvernement de la République avait le devoir de ne pas laisser la prescription s'établir. »

Nonobstant les objections des cabinets de Paris et de Pétersbourg, la Caisse de la dette fut saisie avec une grande hâte de la demande du gouvernement anglais. Le 26 mars 1896, à la majorité de quatre voix sur six, la Caisse autorisa le prélèvement des 500 000 livres. Les deux commissaires français et russe, pour conserver la liberté de leur action ultérieure, quittèrent aussitôt la salle

des délibérations, en affirmant l'illégalité fondamentale de la décision, laquelle, disaient-ils, pour être valable, aurait dû réunir l'unanimité et non la simple majorité des commissaires. Le syndicat des porteurs de titres français, s'appropriant cette doctrine, fit défense à la Caisse de la dette d'effectuer aucun paiement de l'espèce et l'assigna à comparaître le 13 avril devant les tribunaux internationaux pour s'entendre condamner, ainsi que le gouvernement égyptien, à reverser les sommes indûment prélevées sur la réserve. Le procès, successivement remis, fut enfin plaidé au fond et le 6 juin le tribunal rendit un jugement qui donnait entièrement gain de cause au syndicat. Le gouvernement égyptien interjeta appel de ce jugement devant la Cour d'Alexandrie; celle-ci, par un arrêt du 2 décembre 1896, confirma la sentence. Ainsi l'interprétation des commissaires français et russe avait triomphé et le gouvernement britannique se trouvait dans l'impossibilité de faire face aux frais de l'expédition avec les ressources de l'Égypte.

Cependant les plans militaires ne s'en ressentirent pas; de tels incidents ne pouvaient en arrêter l'exécution. Le ministre Balfour avait affirmé à la Chambre des communes qu'il n'y aurait pas de recul : « Là où les soldats anglais auront mis le pied, ils resteront. » Dès lors le général Kitchener continua sa marche vers le but assigné à son activité guerrière. Le 3 décembre, c'est-à-dire le lendemain de l'arrêt de la cour d'Alexandrie, Lord

Cromer, par ordre de Lord Salisbury, informa le Khédive que son gouvernement était prêt à lui avancer *en compte courant* les sommes excédant les disponibilités du Trésor égyptien. Effectivement le 6 février 1897 la Chambre des communes vota un crédit de 20 millions de francs, à titre d'avance au Khédive, au taux de 2 1/2 p. 100 d'intérêt. Le gouvernement français, averti par des déclarations antérieures faites à la Chambre des communes, avait essayé, de concert avec la Russie, d'empêcher cette transaction. S'appuyant sur l'article 10 du décret du 2 mai 1876 (maintenu en vigueur par l'art. 39 de la loi de liquidation de 1880, et modifié seulement quant à la quotité de l'avance, par la même loi et par le décret du 27 juillet 1885), il fit remettre au ministre des Finances égyptien une note le rappelant à l'observation des règles susmentionnées. Le gouvernement égyptien se prévalut du caractère de l'avance, faite « en compte courant », et passa outre : il encaissa les espèces anglaises. M. Hanotaux, interrogé sur cet incident à la Chambre, le 8 février 1897, ne put que constater cette situation tout en maintenant fermement « sa thèse juridique », considérée par lui comme « inattaquable ». Il ajouta, pour rassurer ses auditeurs : « Rien n'est changé dans la situation internationale, rien ne changera dans notre résolution, d'autant plus ferme qu'elle est plus mesurée, de ne consentir aucune atteinte aux droits fondés sur des actes publics, sur des promesses réitérées, sur l'intérêt bien entendu de

l'Égypte elle-même et, par-dessus tout, sur l'accord des puissances établi par des actes internationaux dont l'autorité plane au-dessus de tout le débat, et auxquels il ne peut être question de déroger. » Les paroles du ministre furent vivement applaudies par l'Assemblée.

Ainsi se termina un incident qui avait occupé les cabinets pendant un an. Malgré les méritoires efforts de notre diplomatie, il ne tourna pas, sous le rapport pratique, à notre avantage. L'expédition militaire à laquelle nous nous étions opposés pour des raisons non seulement financières, mais politiques, s'était faite malgré nous. A la commission de la dette, nonobstant le cordial appui de la Russie, nous nous étions trouvés en minorité, et notre succès devant les tribunaux mixtes n'eut d'autre résultat que de faire verser les sommes par l'Angleterre elle-même et de lui mettre un titre de plus entre les mains. D'autre part, nous n'avions pas obtenu d'elle une seule parole confirmant ses engagements antérieurs sur une évacuation plus ou moins prochaine.

On a été quelque peu surpris que dans toute cette affaire et spécialement au sein de la commission de la dette, l'Allemagne ait pris nettement position aux côtés de la Grande-Bretagne. Son antagonisme tantôt ouvert tantôt latent avec cette puissance faisait présager une autre attitude. On rappelait l'intervention toute spontanée de sa flotte, en Extrême-Orient, contre le Japon soutenu par les sympathies anglaises; on commentait le retentissant

télégramme de l'Empereur Guillaume au Président Krüger, au début des difficultés du Transvaal; mille autres indices semblaient accuser une réelle mésintelligence entre les deux nations. Pourquoi aujourd'hui ce brusque revirement? Est-il exact, comme on l'a prétendu, que le Souverain allemand, mécontent de ce que le cabinet français n'aurait pas répondu à certaines suggestions, se serait résolu alors à regarder d'un autre côté? J'avoue ne point connaître les suggestions précises, les propositions concrètes que l'Empereur aurait faites à notre pays et que celui-ci eût pu accepter. Il sied d'ailleurs de remarquer que nous n'étions pas seuls dans l'affaire; la Russie y était comme nous, la Russie avec laquelle l'Empereur Guillaume a toujours affecté de vouloir marcher d'accord. Or le comte Osten Sacken, ambassadeur du Czar à Berlin, avait précisément sondé le gouvernement allemand sur ses dispositions actuelles. Il lui avait été répondu qu' « on n'était pas lié à l'Angleterre relativement à l'occupation de l'Égypte, mais que l'expédition de Dongola ne paraissait pas constituer un danger assez immédiat pour que l'Allemagne dût sortir de la réserve qu'elle s'était imposée ». En d'autres termes le cabinet de Berlin était décidé, au moins quant à présent, à laisser carte blanche à l'Angleterre.

Indépendamment des raisons de politique générale, qu'il serait assez difficile d'apprécier, il existe une considération particulière qui peut expliquer la conduite de l'Allemagne. Elle avait

signé avec la Grande-Bretagne deux traités, l'un du 1er juillet 1890, l'autre du 15 octobre 1893, qui avaient délimité les zones d'influence respectives des deux pays. L'Angleterre était reconnue comme étendant son influence sur tout le Haut-Nil, tandis que l'Allemagne renonçait à toute visée au delà du bassin du Chari et spécialement dans le Darfour, le Khordofan et le Bahr-el-Ghazal. Sans doute ces stipulations n'engageaient pas les tiers, mais elles engageaient l'Allemagne, et il aurait pu sembler singulier que celle-ci fît obstacle à la première étape de l'Angleterre dans le domaine qui lui était réservé. En outre l'Allemagne avait intérêt à ce que sa colonie de l'Est africain fût en bons rapports avec sa puissante voisine. Le ministre français d'alors, M. Berthelot, se trouvait donc en présence d'une situation toute faite, qu'il n'était pas en son pouvoir de changer.

Avant de clore la série des tentatives infructueuses, par lesquelles la France a cherché périodiquement à sauvegarder sa situation dans la vallée du Nil, il me reste à raconter un incident beaucoup plus sérieux, qui faillit mettre aux prises les deux nations : je veux parler de Fachoda. Mais pour en faire comprendre les origines et la portée, il est nécessaire de remonter plus haut dans l'histoire de l'occupation anglaise ; car cet incident se rattache aux événements dont le Soudan égyptien avait été le théâtre quinze ans auparavant.

VIII

Au moment de l'arrivée des Anglais en Égypte, le Khédive exerçait sa domination sur les vastes territoires situés entre la Haute-Égypte et le lac Victoria-Nyanza. Le cours entier du Nil lui appartenait, depuis sa source jusqu'à son embouchure. Dans l'étendue du Soudan se trouvaient compris l'Ouganda, l'Equatoria, l'Harrar, le Barh-el-Ghazal, le Darfour, le Kordofan, la Nubie, Khartoum, Fachoda, Berber, Dongola. Ces possessions étaient le fruit des conquêtes de Méhémet-Ali et d'Ismaïl Pacha. Les plus récentes, le Bahr-el-Ghazal, l'Equatoria et l'Ouganda, dataient de 1870 à 1874. Elles avaient été régularisées par des firmans impériaux, notamment ceux de 1873 et 1875, qui en avaient confié l'administration au Khédive, à titre héréditaire. Cet ensemble, grand quatre fois comme la France, était donc placé, aussi bien que l'Égypte, sous la souveraineté du Sultan et faisait partie de l'empire ottoman. Les puissances n'en ignoraient pas, puisque les firmans leur avaient été officiellement communiqués et étaient acceptés par elles.

L'autorité du Khédive, représentant du Sultan, était reconnue dans le Soudan non moins qu'en Égypte. La sécurité avant 1880 y était complète. Un très faible contingent de troupes maintenait dans l'obéissance ces populations naturellement

douces et pacifiques. La situation commença à se modifier vers la fin de 1881. On se mit alors à parler du mahdi et du fanatisme religieux. Mais les vraies causes des soulèvements qui éclatèrent en 1882 et qui prirent tout leur développement l'année suivante, sont d'une autre nature. On en a signalé trois : l'abolition de l'esclavage, les exactions dont les indigènes étaient victimes de la part des autorités et enfin le rappel d'une partie des troupes au moment même où les deux premières causes produisaient leurs effets. L'abolition de l'esclavage avait ameuté contre le gouvernement les négociants influents qui, en trop grand nombre, vivaient de la traite des noirs, pratiquée en grand et de la façon la plus cynique. Quant aux exactions il faut renoncer à les décrire. Il n'y avait plus de sûreté pour les biens ni pour les personnes des indigènes. Leur rare patience avait fini par se lasser et ils appelaient de tous leurs vœux un changement de condition. Longtemps soumis et résignés, ils étaient prêts maintenant pour la révolte. C'est alors que le mahdi, jusque-là presque inaperçu, entra en scène et apparut comme l'auteur de cet état d'esprit dont il n'était en réalité que le bénéficiaire. On l'a dit avec raison, le mahdisme fut « une explosion de désespoir ».

Au cours de l'année 1881, le mahdi, Mohammed Ahmed, attira l'attention par ses démonstrations religieuses. Réouf Pacha, gouverneur du Soudan, voulut employer vis-à-vis de lui le procédé simple qui avait déjà réussi dans des occasions analogues :

il résolut de le supprimer à l'aide d'une embûche. Son délégué Abou-Saoud ayant échoué dans cette mission et ayant même perdu sa propre escorte, Réouf assembla une plus forte troupe et l'envoya à la recherche de Mohammed. Celui-ci s'était réfugié dans les montagnes du Djebel-Gédir, au sud du Khordofan, où il réunissait de nombreux partisans. La rencontre se produisit le 9 décembre 1881. La troupe du gouverneur, engagée sur un terrain mal connu, fut taillée en pièces. Quelques mois plus tard, le 7 juin 1882, 6 000 hommes, commandés par Yussuf Pacha, éprouvèrent le même sort, dans les mêmes lieux. Dès ce moment la puissance du madhi était fondée. L'insurrection s'étendit rapidement sur de vastes régions. Mohammed, confiant dans ses forces, alla mettre le siège devant El-Obéid, centre du Khordofan, tandis que ses lieutenants obtenaient des avantages en divers points, au Darfour, au Sennaar, au Bahr-el-Ghazal.

L'année 1883 fut désastreuse pour les Égyptiens. El-Obéid, Bara, capitulèrent; le mahdi se dirigea sur Khartoum pour s'en emparer. Le nouveau gouverneur du Soudan, Abd-el-Kader, compta quelques succès partiels après lesquels il fut remplacé, on ne sait pourquoi, dans son commandement. Une armée de 10 000 hommes fut formée à Khartoum et placée sous les ordres du colonel anglais Hicks, officier brave et instruit. Encouragé par les premières escarmouches il résolut, à la fin d'avril, de livrer une bataille décisive. A la tête de toutes

ses forces, il se mit en marche le 9 septembre, avec l'intention de débarrasser le Khordofan et de reprendre El-Obéid. Épuisée par un trajet des plus pénibles, harcelée par de continuelles attaques, trompée par les émissaires de Mohammed, l'armée arriva le 5 novembre à Khasghil, où elle se trouva tout à coup enveloppée par les bandes du madhi, qui en firent un affreux carnage. Quelques centaines d'hommes à peine s'échappèrent; Hicks et tous ses officiers furent massacrés; l'artillerie entière et les munitions tombèrent aux mains de l'ennemi. Dans le Soudan oriental, Osman Digna, principal lieutenant du mahdi, remportait d'éclatants succès et le 4 février 1884 anéantissait une colonne de renfort de 4 000 hommes, envoyée du Caire.

Ces deux victoires donnèrent au mahdi une puissance et un prestige extraordinaires. Le gouvernement britannique jugea que la répression de la révolte entraînerait trop de sacrifices et, pliant devant l'orage, il décida l'évacuation complète du territoire. Le Khédive refusa d'abord de s'y prêter; ses ministres donnèrent même leur démission, plutôt que d'encourir une semblable responsabilité. Toutefois, livré à ses seules forces, Tewfik ne pouvait tenter rien de sérieux; il se résigna donc et constitua un cabinet Nubar pour exécuter les volontés anglaises. Mais il ne suffisait pas de décider sur le papier l'évacuation; il fallait la réaliser et ce n'était pas une tâche facile, principalement à Khartoum, capitale du Soudan, où

se trouvaient beaucoup de troupes, et de nombreuses maisons de commerce appartenant aux Européens. Le général Gordon fut chargé, le 18 janvier 1884, d'accomplir cette mission périlleuse, qui exigeait autant de tact et d'habileté que de courage. Tout le monde connaît la tragique histoire de ce Gordon, héros mystique, martyr du devoir, et victime de l'indifférence de ceux qui avaient fait appel à son dévouement sans bornes. Après une année de luttes continuelles contre les innombrables hordes qui l'entouraient et contre une partie de la population elle-même, trahi par des misérables qui livrent les portes de la ville, il se voit, le 26 janvier 1885, aux premières heures du jour, cerné dans le palais du gouvernement et bientôt il tombe sous le fer des assassins. L'armée de secours, dont il réclamait vainement la venue depuis des mois, apparut devant Khartoum le 28 janvier, deux jours trop tard pour sauver Gordon. Son chef, apprenant que la ville était prise et Gordon massacré, jugea inutile d'engager les hostilités et reprit la route de l'Égypte.

A la suite de ces événements, le cabinet de M. Gladstone annonça officiellement à la Chambre des communes, le 11 mai 1885, que la frontière de l'Égypte était ramenée à Houadi Halfa, à la deuxième cataracte du Nil.

On a cru voir dans cette grave détermination le résultat d'un calcul profond et vraiment machiavélique. Les Anglais auraient fait partir les Égyptiens du Soudan, afin d'y prendre leur place à

l'heure favorable. Les entreprises dirigées par eux, quelques années plus tard, vers l'Oubanga et l'Équatoria semblent donner quelque consistance à cette version. J'ai, pour ma part, beaucoup de peine à admettre une politique aussi compliquée. Le cabinet britannique a simplement reculé, j'imagine, devant une tâche très difficile, dont il n'apercevait pas les avantages immédiats. Les populations soudanaises étant incapables de se constituer en un État solide et durable, il pouvait nourrir l'espoir que le mouvement fanatique s'éteindrait de lui-même et que la reprise du Soudan s'effectuerait un jour dans des conditions moins onéreuses. Le caractère de M. Gladstone exclut d'ailleurs les combinaisons artificieuses. Il a renouvelé l'acte de prudence qu'il avait déjà accompli dans l'Afrique du Sud quand, après la défaite de Majuba-Hill, il préféra reconnaître l'indépendance des Boërs plutôt que de prolonger une lutte meurtrière. Le sacrifice dut même lui paraître moins pénible au Soudan, car il ne se compliquait d'aucun traité engageant l'avenir.

Un second reproche adressé aux Anglais et qui ne me semble pas plus fondé, c'est d'avoir méconnu les droits du Sultan en obligeant le Khédive à abandonner des territoires qui ne lui appartenaient pas et dont il n'était que le gérant. Mais le Khédive n'a pas « abandonné » le Soudan, au sens juridique du mot, il n'a pas déclaré qu'il y renonçait pour toujours; il ne l'a ni cédé ni aliéné. En l'évacuant, il a obéi à des nécessités straté-

giques, il a exécuté une simple opération militaire. Si le Sultan, qui n'ignorait pas ces conjonctures, estimait que le cas de force majeure n'existait pas, il pouvait comme souverain se substituer au Khédive et faire occuper le Soudan par ses propres troupes. C'est au cas seulement où l'Angleterre s'y serait opposée qu'il aurait eu lieu de se plaindre de la violation de ses droits. Mais la question n'a pas pris cet aspect et, si l'on reste dans la donnée officielle, le reproche manque de base. Tout au plus pourrait-on prétendre que le Soudan n'était pas indéfendable en 1885, et que dès lors le gouvernement britannique aurait dû le conserver au Khédive. Mais ce sont là des appréciations de fait, bien difficiles à justifier, et qui ne touchent pas au point de droit.

IX

Les choses sont demeurées en l'état et le Soudan a été soustrait pratiquement à la domination égyptienne jusqu'en 1896, époque où fut résolue la marche sur Dongola.

Pendant cette période intervinrent un certain nombre d'actes diplomatiques, dont l'examen donne la clef du conflit de Fachoda. En 1890, l'Angleterre entreprit de régler avec l'Allemagne la situation de leurs colonies respectives sur la côte orientale d'Afrique. La convention du 1er juillet réserve à la Grande-Bretagne le bassin du Haut-Nil « jusqu'aux confins de l'Égypte ». Cette clause,

dans sa généralité, vise les territoires évacués dix ans auparavant. Mais à quel titre l'Angleterre traitait-elle? Était-ce comme mandataire du Khédive, délégué lui-même du Sultan? du Khédive maintenant ses droits sur une contrée, qu'il n'avait délaissée que temporairement et dans laquelle il se proposait de rentrer au moment favorable? En ce cas le gouvernement britannique devait le dire et le dire en termes formels. Or la convention est muette à cet égard. Donc l'Angleterre a dû en traitant considérer cette contrée comme définitivement perdue pour le Khédive et le Sultan, et comme étant devenue « la chose sans maître », *res nullius*. C'est à ce titre seul que le gouvernement britannique pouvait se prévaloir de la convention vis-à-vis des tiers. Mais alors cette convention ne valait elle-même que dans les limites où les territoires seraient *effectivement* occupés par les forces anglaises au moment où des tiers s'inscriraient contre elle. En résumé la région réservée à l'Angleterre par le traité n'était réservée qu'à l'égard de l'Allemagne, qui s'y interdisait toute incursion. Mais elle n'était pas réservée à l'égard des autres puissances, puisqu'elle se trouvait, d'après l'Angleterre même, *res nullius*, et qu'elle appartiendrait dès lors au premier occupant, quel qu'il fût.

Cette remarque est capitale, car tout le reste en découle. Nous verrons bientôt avec quelle netteté elle a été formulée par le gouvernement français à l'occasion d'une seconde convention conçue dans le même esprit et présentant la même faiblesse.

Le 12 mai 1894, le cabinet britannique désireux — si l'on en croit le langage tenu à la Chambre des communes — de créer un État tampon entre le Nil et la France qui s'avançait sur le Haut-Oubanghi, conclut avec l'État indépendant du Congo un traité par lequel il s'assurait le fameux couloir nécessaire à son futur chemin de fer du Cap au Caire et, par contre, lui cédait à bail, sur la rive gauche du Nil, des territoires s'étendant depuis le lac Albert-Nyanza jusqu'à un point à déterminer au nord de Fachoda. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'Angleterre n'avait pas plus le droit de céder ces territoires qu'elle n'en avait eu à se les attribuer. L'affaire souleva une grande émotion dans le Parlement français. MM. Étienne, Deloncle, Delafosse s'en firent les interprètes à la Chambre des députés, le 7 juin 1894. M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, établit à la tribune les saines doctrines. Après avoir rappelé qu'aux termes des traités internationaux et des firmans, le Sultan seul aurait eu le droit de disposer du Soudan, il formula cette déclaration catégorique : « La France, s'appuyant sur le fait que la convention anglo-congolaise est en contradiction manifeste avec les principes, les doctrines, le texte de l'acte de Berlin, qu'elle atteint ou menace l'intégrité de l'empire ottoman, la France, dis-je, considère cette convention comme contraire au droit et, jusqu'à plus ample informé, comme nulle et de nulle portée à ses yeux. » Un ordre du jour d'approbation fut voté à l'unanimité. Non content de cette

vigoureuse protestation, M. Hanotaux adressa au cabinet de Londres et au ministre du Congo les plus expresses réserves.

Deux mois plus tard, le 14 août 1894, par un arrangement direct avec l'État indépendant, nous nous substituions à lui sur la rive gauche du Nil, dans les conditions fixées par l'acte du 12 mai. Cette convention ne pouvait évidemment nous créer de droit absolu, puisque le Sultan n'avait pas abdiqué sa souveraineté sur ces contrées et que fidèles à nos principes nous serions obligés de nous retirer devant lui s'il venait à reparaître. Mais elle avait le grand avantage de nous garantir du côté de l'Allemagne et de l'Angleterre, la première ayant renoncé au profit de la seconde et la seconde au profit de l'État du Congo. Nous avions donc la certitude, si nous y mettions quelque diligence, d'être « premier occupant » par rapport à toute autre nation. Mais il ne faut pas perdre de vue que notre droit restait précaire et conditionnel, en ce sens qu'il devrait s'évanouir dans le cas où le Sultan, soit par lui-même, soit par son délégué le Khédive, tenterait de reprendre le Soudan.

Tel est le point de vue duquel il faut considérer l'expédition organisée par le gouvernement français dans le but d'explorer nos possessions éventuelles et d'y faire reconnaître notre autorité provisoire. Le seul tort que nous eûmes alors fut de ne pas donner à nos intentions une suffisante notoriété. Le demi-silence que nous gardâmes put faire naître l'impression que nous avions des des-

seins fort supérieurs à la réalité et que nous méditions une sorte de conquête définitive, comme si une mission de 250 hommes pouvait avoir pareille prétention! A vrai dire, l'attitude du cabinet britannique n'a pas facilité les épanchements de notre part. Avant même qu'une marche eût été esquissée vers le Nil et tandis que M. Liotard, directeur du Haut-Oubanghi, se bornait à installer de modestes postes dans le Bahr-el-Ghazal, le gouvernement anglais, qui n'avait aucun droit de s'y opposer et qui d'après les conventions du 12 mai et du 14 août 1894, pouvait le prévoir, crut opportun de faire entendre à notre adresse un langage comminatoire. Le 28 mars 1895, à la Chambre des communes, Sir Edward Grey, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, ayant à discuter une motion relative à nos soi-disant « empiètements sur le Haut Nil », commença par rappeler les traités conclus en 1890 et 1891 avec l'Allemagne et l'Italie. Ces traités, d'après lui, n'avaient pas soulevé d'objection nulle part[1] et avaient porté à la connaissance des autres puissances la sphère d'influence réservée à la Grande-Bretagne. Quant aux revendications de l'Égypte, « dont nous sommes, dit-il, les tuteurs, elles sont hautement reconnues par la France, en sorte que les sphères d'influence anglaise et égyptienne[2]

1. La convention de 1890, qui seule nous intéressait, ne nous avait pas été communiquée officiellement.

2. Sir E. Grey avait dit — du moins les comptes rendus lui ont fait dire — « la sphère d'influence anglaise » seule; il a rectifié

couvrent ensemble tout le cours du Nil. Cette opinion découle logiquement, continua-t-il, de ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années et de ce qui a été connu du monde entier depuis deux années. » Venant ensuite aux rumeurs mises en circulation, au sujet d'une expédition française qui se dirigerait de l'ouest de l'Afrique vers le Nil, Sir E. Grey engagea ses auditeurs à n'y pas ajouter foi légèrement et il termina par ces paroles peu diplomatiques :

« J'irai plus loin : après toutes les explications dans lesquelles je suis entré relativement à nos prétentions fondées sur des arrangements antérieurs et relativement aux prétentions de l'Égypte dans la vallée du Nil, prétentions qui, ainsi que nos vues, sont clairement connues du gouvernement français, je déclare qu'il m'est impossible d'admettre que ces rumeurs méritent créance ; car la marche en avant d'une expédition française partie de l'Afrique occidentale et pénétrant en vertu d'instructions secrètes dans un territoire sur lequel nos droits sont notoires depuis si longtemps, ne serait pas seulement un acte inconsistant et inattendu ; mais il doit être parfaitement entendu du gouvernement français que ce serait un acte non amical (unfriendly) et qu'il serait considéré comme tel par l'Angleterre. »

Ce langage, qui de toutes façons aurait gagné à être plus mesuré, présentait le même défaut que

par une lettre au *Times* le 1er avril et ajouté « égyptienne » ainsi que le mot « ensemble » qui en était la conséquence logique.

les actes du 1er juillet 1890 et du 12 mai 1894. C'était toujours la même confusion entre les prétentions de l'Angleterre et les droits du Khédive ou du Sultan. On ne saurait trop le répéter. Si l'Angleterre parlait au nom du Sultan ou de son délégué le Khédive, il fallait le dire explicitement et en donner la preuve; alors la France aurait dû s'incliner. Si au contraire l'Angleterre parlait en son propre nom, comme cela résulte du contexte du discours, la France n'avait à en tenir nul compte; l'Angleterre n'avait pas plus de droits sur les territoires désignés que la France ou que toute autre nation. Nous ne pouvions donc pas nous laisser arrêter par de pareilles déclarations. Aussi reprîmes-nous le projet qui avait été formé en 1893 et que la convention avec le Congo du 14 août 1894 avait paru rendre inutile, à savoir la mission vers le Haut-Nil[1].

L'incident de la Chambre des communes eut son contre-coup naturel au Parlement français. Le 5 avril 1895, M. le sénateur de Lamarzelle demanda au ministre des Affaires étrangères quelles étaient les vues du gouvernement. M. Hano-

1. Le 22 août 1894, le gouvernement jugeant que nos intérêts étaient suffisamment défendus par la convention du 14 août, contremanda la marche sur Fachoda, primitivement décidée à Paris, et donna l'ordre au colonel Monteil, qui venait de débarquer à Loango, de se porter sur la côte d'Ivoire pour combattre Samory dans le pays de Kong. Il n'est pas douteux que la brillante personnalité du colonel Monteil avait dû augmenter, aux yeux des Anglais, l'importance de la mission; mais ils ne pouvaient pas ignorer, au moment où Sir E. Grey tenait son langage provocant, que la destination du colonel était changée depuis sept mois.

taux répondit en termes d'une parfaite clarté. Il résuma ses explications dans cette phrase, qui ne laissait subsister aucun doute : « Quoi qu'il en soit, la position prise par la France est la suivante : Les régions dont il s'agit sont sous la haute souveraineté du Sultan. Elles ont un maître légitime, c'est le Khédive. » La conclusion, très applaudie du Sénat, est à retenir : « Quand l'heure sera venue de fixer les destinées définitives de ces contrées lointaines, je suis de ceux qui pensent qu'en assurant le respect des droits du Sultan et du Khédive, en réservant à chacun ce qui lui appartiendra selon ses œuvres, deux grandes nations sauront trouver les formules propres à concilier leurs intérêts et à satisfaire leurs communes aspirations vers la civilisation et le progrès. » Par ces mots : « à chacun selon ses œuvres », l'orateur officiel indiquait clairement que sur les domaines non revendiqués par le Sultan, la France et l'Angleterre entreraient en partage selon le droit du premier occupant.

Il était dès lors logique, au moment où Sir E. Grey paraissait oublier l'existence de ce droit, que le gouvernement français ne se bornât pas au texte de la convention congolaise du 14 août 1894, devenue, semblait-il, insuffisante pour préserver l'avenir, mais qu'il procédât à une exploration effective des territoires désignés dans cet acte diplomatique. Le colonel Marchand, alors capitaine Marchand, qui devait illustrer le nom français dans ces régions en partie inconnues, fut chargé d'atteindre l'ob-

jectif antérieurement assigné au colonel Monteil : la ville de Fachoda sur le Haut-Nil, à une centaine de kilomètres au nord de l'embouchure du Sobat. Il débarqua à Loango le 22 juillet 1896 et se mit à la disposition du gouverneur M. Liotard, sous les ordres duquel il était placé. Il ne tarda pas à s'acheminer vers le Congo et l'Oubanghi et gagna la région où M. Liotard opérait. Déjà celui-ci avait planté le drapeau français à Tamboura, sur la lisière du Bahr-el-Ghazal, jalonnant ainsi une première route vers le Nil. Je ne retracerai pas les fatigues inouïes, les privations de toutes sortes qu'eut à supporter la petite colonne du capitaine Marchand, avançant à travers les cours d'eau et les marais sans nombre d'un pays absolument dépourvu de ressources. Il fallut une admirable endurance chez les hommes et des prodiges d'énergie et de sang-froid chez le chef pour qu'une expédition aussi aventureuse ait pu être menée à bien. Enfin, le 10 juillet 1898, après deux ans d'efforts, Marchand amena sa colonne de 200 Sénégalais presque intacte dans Fachoda et y fit apparaître le drapeau français pour la première fois. Il avait franchi 21 degrés en longitude et 15 degrés en latitude, c'est-à-dire, avec les détours, environ 4 500 kilomètres.

X

Pendant que Marchand et ses compagnons poursuivaient leur marche audacieuse, certains événements, qu'ils ne pouvaient soupçonner, allaient changer du tout au tout l'état des questions qui s'agitaient autour du Soudan.

L'expédition sur Dongola, objet de si vives polémiques entre les cabinets de Paris et de Londres, s'était accomplie, grâce aux subsides de la Grande-Bretagne. Le 22 septembre 1896 l'armée du général Kitchener entrait dans la ville, après de faciles succès, et lançait des avant-postes sur le fleuve à une assez grande distance en amont. Mais ce n'était là qu'une première étape. Le gouvernement britannique avait conçu le dessein, encore ignoré de l'Europe, de reprendre les territoires délaissés en 1885 et de restituer à l'Égypte ses anciennes frontières, à l'exception de l'Ouganda et de l'Équatoria, que l'Angleterre avait conquises dans l'intervalle et qu'elle réservait pour son propre compte. De grands préparatifs furent faits pendant l'hiver de 1896 à 1897. L'armée égyptienne renforcée et pourvue de cadres anglais, avec artillerie et cavalerie, fut portée au chiffre de 20 000 hommes. Les troupes anglaises mobilisables, empruntées aux garnisons d'Égypte et aux ports méditerranéens, comprenaient 8 000 hommes. Particularité remarquable et qui met en relief les talents d'organisateur du

général Kitchener, un chemin de fer de campagne fut jeté dans le désert, entre Habu-Hamet et Ouadi Halfa, pour faciliter le transport de l'armée et les ravitaillements; on renonçait à la voie du Nil qui exigeait un trop grand nombre de bateaux et eût été fort lente. Tout fut prêt, vers le milieu de l'année 1897, pour un effort décisif. Le 7 septembre Berber fut occupé sans coup férir, l'émir Mahmoud ayant évacué la place. Six semaines après, les canonnières anglaises, qui avaient eu le temps de remonter le fleuve, bombardèrent Métemmeh, où étaient rassemblées des masses ennemies. Toutefois, avant de livrer un combat, qui menaçait d'être sérieux, le général Kitchener jugea prudent d'augmenter et de concentrer ses forces. L'hiver fut employé à ces préliminaires et la grande marche sur Khartoum remise au commencement du printemps de 1898.

Après la prise de Berber, le gouvernement anglais était entièrement fixé sur l'étendue de ses plans et il n'avait aucun motif d'en faire mystère au cabinet de Paris. Il aurait dû, au moment où il négociait avec lui des arrangements au centre de l'Afrique, lui faire part de projets dont l'exécution imminente allait transformer la situation dans le bassin du Nil. S'il lui avait dit nettement : « Le Sultan revendique ses droits et avec la coopération des armes anglaises il s'apprête à remettre le Soudan sous l'autorité du Khédive », le gouvernement français n'aurait élevé aucune objection. Fidèle à sa doctrine, il n'aurait pu que répondre :

« Si vous réussissez en effet à reconquérir pour le compte du Khédive les anciennes provinces égyptiennes, nous renoncerons à toutes les prétentions que nous pouvons tenir de la convention du 14 août 1894. Nous donnerons des instructions en conséquence à la mission Marchand, dès que nous pourrons correspondre avec elle, et nous lui enjoindrons de se renfermer dans un simple rôle d'exploration. »

Mais cette manière si naturelle de procéder ne fut pas employée. Il semble qu'on ait affecté d'en prendre le contre-pied. Le 10 décembre 1897, alors que la France ne pouvait savoir si l'Angleterre visait à rétablir l'autorité du Sultan sur le Soudan méridional, Sir Edmund Monson, ambassadeur de Sa Majesté à Paris, prenant occasion d'une délimitation à l'est du lac Tchad, écrivit à M. Hanotaux : « ... L'autre point sur lequel il est nécessaire d'appeler l'attention est la proposition de la reconnaissance des droits de la France sur les rives nord et est du lac Tchad. Si d'autres questions sont réglées, le gouvernement de Sa Majesté ne fera pas de difficultés pour cette condition. Mais, ce faisant, il ne peut oublier que la possession de ce territoire peut, dans l'avenir, ouvrir une route vers le Nil; et il ne faut pas comprendre que le gouvernement de Sa Majesté puisse admettre qu'aucune autre puissance européenne que la Grande-Bretagne ait un droit quelconque d'occuper aucune portion de la vallée du Nil. Les vues du gouvernement britannique sur

ce point ont été exposées nettement devant le Parlement par Sir Edward Grey, il y a quelques années, pendant l'administration du comte de Rosebery, et ont été communiquées en due forme au gouvernement français à cette époque. Le gouvernement actuel de Sa Majesté adhère pleinement au langage employé à cette occasion par ses prédécesseurs. » Ce rappel, que rien ne provoquait, d'une parole agressive ne permettait pas au cabinet français d'aller au-devant de confidences qu'on ne paraissait pas désireux de lui faire. Il ne pouvait que se cantonner sur le terrain précédemment choisi et constater à nouveau l'inanité des prétentions anglaises, s'affirmant en dehors de l'autorité légitime du Sultan. M. Hanotaux répondit le 24 décembre : « ... Le gouvernement français ne saurait, en la circonstance présente, se dispenser de reproduire les réserves qu'il n'a jamais manqué d'exprimer toutes les fois que les questions afférentes à la vallée du Nil ont pu être mises en cause. C'est ainsi notamment que les déclarations de Sir Edward Grey, auxquelles vient de se reporter le gouvernement britannique, ont motivé de la part de notre représentant à Londres une protestation immédiate, dont il a repris et développé les termes dans les entretiens ultérieurs qu'il a eus ensuite sur ce sujet au Foreign Office J'ai eu moi-même occasion, au cours de la séance du Sénat du 5 avril 1895, de faire, au nom du gouvernement, des déclarations auxquelles je crois être d'autant plus fondé à me référer qu'elles

n'ont amené aucune réponse du gouvernement britannique. »

L'entretien en resta là pour le moment. Les opérations militaires suivirent leur cours. La concentration des troupes opérée, le général Kitchener se dirigea sur Métemmeh et fit donner l'assaut le 8 avril 1898. La ville fut emportée et l'émir Mahmoud fait prisonnier. Les pertes des derviches furent évaluées à 3000 hommes. Kitchener ne continua pas son mouvement, voulant tout d'abord recevoir de nouveaux renforts, afin de combler les vides dus au feu et surtout à la fatigue et aux maladies. Le 23 août il reprit sa marche; le 1er septembre il arriva devant Omdurman. Le lendemain fut livrée une bataille décisive, dans laquelle non seulement les soldats du calife, mais une multitude sans défense furent exterminés. Il est préférable de jeter un voile sur cette terrible journée, dont il est difficile d'apprécier toutes les circonstances. Mais la gloire du général en chef eût certainement été plus grande si un peu plus d'humanité avait présidé à la victoire. Pourquoi ensuite cette scène de profanation de la tombe du prophète? Pourquoi ce squelette mutilé et ces restes jetés au Nil? De tels actes, qu'on aime à croire accomplis par de simples subordonnés, ne rehaussent pas leurs auteurs et ils laissent derrière eux des haines profondes. Une autre démonstration, d'un caractère plus noble, fait heureusement oublier la première : des honneurs militaires exceptionnels furent rendus

à la demeure où l'infortuné Gordon avait péri treize ans auparavant.

Ces événements livraient au vainqueur tout le cours du fleuve, car la résistance au sud de Khartoum ne pouvait plus être sérieuse. Le général Kitchener enleva, après une courte lutte, le camp des derviches à Renkh et put amener ses canonnières jusqu'à Fachoda. Lui-même parvint devant cette place le 19 septembre, escorté de 2 000 hommes et de quelques pièces légères d'artillerie. Il y trouva la mission Marchand installée, ainsi qu'il en avait reçu l'avis quelques jours auparavant. Il s'était fait précéder d'une lettre par laquelle il informait Marchand de la victoire d'Omdurman et de son arrivée à Fachoda. Le chef de la mission, accompagné du capitaine Germain, se rendit à son bord. « Rien ne peut surpasser, dit Kitchener, l'urbanité et la courtoisie des officiers français dans ces délicats pourparlers. » Il est juste de reconnaître que le général en chef, de son côté, se montra plein de tact et n'abusa pas de la supériorité de ses forces. Les Anglo-Égyptiens étaient dix contre un. Ils auraient pu, malgré la bravoure de la troupe française, l'expulser militairement et substituer le drapeau anglo-égyptien au drapeau français. Kitchener y était tacitement autorisé, car ses instructions portaient qu'aucun acte de sa part ou de la part de ses lieutenants ne devait impliquer une reconnaissance quelconque des prétentions de la France dans la vallée du Nil. Il se borna à arborer le drapeau anglo-égyptien dans le voisi-

nage du drapeau français et il consentit à ce que la question fût déférée aux deux gouvernements. Le récit que le général Kitchener a donné de son entrevue avec Marchand honore également les deux officiers. L'estime que chacun d'eux ne pouvait s'empêcher de ressentir pour l'autre a singulièrement tempéré l'antagonisme des situations et a permis d'éviter des malheurs irréparables.

Dès le lendemain de la prise de Khartoum, nos dernières illusions devaient tomber. Il était évident que le Soudan tout entier s'ouvrait aux armes anglo-égyptiennes. La mission Marchand perdait sa raison d'être, en tant que prise de possession. Nous n'avions aucun argument valable contre la restauration de l'autorité khédiviale. Quelque bien disposée que pût être l'Angleterre — et à ce moment elle ne l'était guère — nous ne pouvions raisonnablement lui demander de nous laisser une enclave sur le Nil ou même dans le Bahr-el-Ghazal. Elle aurait été en droit de nous répondre qu'il ne lui appartenait pas de disposer des domaines du Sultan et qu'en ce qui concerne particulièrement le cours du fleuve, il y avait un intérêt majeur à ne pas laisser s'interposer des tiers qui pourraient en modifier le régime, au préjudice de l'Égypte. Il en est des relations entre les peuples comme des relations entre les individus : il ne faut jamais demander l'impossible, quand on ne veut pas aboutir à une rupture. Les résultats de la mission Marchand étaient donc et devaient être dès à

présent sacrifiés. Ceci montre combien étaient injustes les reproches adressés au ministre d'alors quand on le rendait responsable de l'évacuation de Fachoda et qu'on l'accusait d' « avoir tout abandonné ». M. Delcassé n'avait abandonné que ce qui ne pouvait pas être retenu, car ce n'était pas nous, mais bien le Sultan, représenté par le Khédive, qui était le maître légitime du territoire où nous aurions prétendu nous maintenir. A quelle personne de bonne foi fera-t-on dire que la France aurait voulu recourir aux armes pour une cause aussi peu défendable? Comment, nous qui depuis 1890, ne cessions de déclarer que les arrangements de l'Angleterre avec l'Allemagne et avec l'État du Congo étaient sans valeur, parce qu'elle y disposait de domaines appartenant au Sultan, tout à coup, en 1898, nous nous serions retournés contre cette même thèse et nous aurions dénié au Sultan les droits que naguère nous réclamions pour lui! Nous aurions soutenu cette nouvelle opinion jusqu'au point de nous mettre en guerre avec l'Angleterre!

Car c'était bien de guerre qu'il s'agissait. Qu'on relise la correspondance de cette époque et qu'on interroge les acteurs de la négociation qui s'est poursuivie depuis le mois de septembre 1898 jusqu'au mois de mars 1899. Durant cette période nous avons été à deux doigts des hostilités. Un peu par notre faute — puisque nous n'avions pas su aller au-devant de revendications fondées — beaucoup par la faute des Anglais, qui n'ont pas

pris vis-à-vis de nous le ton cordial qui aurait rendu la solution facile[1], la situation s'est tendue à un degré que ne justifiait pas un intérêt en somme secondaire. Les rapports amicaux qui règnent actuellement entre les deux peuples me font un devoir de passer sous silence les détails de ces pénibles pourparlers. J'ai hâte d'en venir à la transaction qui les a heureusement terminés.

XI

Cette transaction fait honneur à l'esprit de modération et d'équité qui a animé les Anglais à partir du moment où nous avons admis le principe de leur réclamation. Nous ne pouvions, je l'ai dit, soutenir raisonnablement la prétention de demeurer sur le Nil. Le rappel de la mission Marchand était la conséquence de ce loyal aveu. Débarrassés d'un tel sujet d'inquiétude, nos voisins ont apporté beaucoup de largeur dans la délimitation de nos territoires respectifs. M. Delcassé a fait accepter

1. Il faut dire, à la décharge des Anglais, que chez nous la presse et parfois certains orateurs parlementaires ont excité leurs préoccupations légitimes. Nous parlions couramment de leur « barrer le Nil » et de les forcer, par ce moyen indirect, à « résoudre la question d'Égypte ». Ces menaces, succédant à une série de démarches où nous avions surtout paru désireux de gêner leur administration — ce qu'ils appelaient la « politique de coups d'épingles » — les avait irrités et prédisposés à se montrer peu accommodants le jour où ils trouveraient une occasion favorable. Cette occasion, l'expédition Marchand et surtout l'obscurité que nous avions laissé planer sur elle, la leur a fournie.

de Lord Salisbury un tracé qui a fortifié notablement notre situation au Niger et au Congo. Le lac Tchad que, d'après la convention de 1890, nous touchions seulement par le nord, nous a été ouvert sur l'est et même un peu au midi; nous possédons, autant qu'on peut s'en rapporter aux cartes[1], la moitié de ses rives. La frontière entre la zone anglaise et la zone française étant marquée par la ligne de partage des eaux qui coulent, d'un côté, vers le Nil et, de l'autre côté, vers le Congo et ses affluents, nous avons acquis l'Ouadaï et même un morceau du Darfour, le Borkou, le Tibesti, le Kanem, le Baguirmi. En résumé, la transaction ou « déclaration » du 21 mars 1899 — présentée comme une addition à la convention franco-anglaise du 14 juin 1898 — a résolu les difficultés d'une manière satisfaisante.

Elle a été soumise au Parlement français concurremment avec la convention à laquelle elle était rattachée; en sorte que, du même coup, les questions relatives au Niger et les questions relatives au Nil se sont trouvées réglées. La déclaration spéciale au conflit égyptien a provoqué dans les Chambres un échange d'observations qui a permis au ministre des Affaires étrangères d'en préciser le caractère et la portée. « Prenez une carte d'Afrique, a dit M. Delcassé au Sénat, le 30 mai 1899; avant la déclaration du 21 mars, nos possessions africaines formaient deux énormes tronçons : d'un côté, l'Al-

1. La communication entre le lac Tchad et le Niger a été améliorée par les accords franco-anglais du 8 avril 1904.

gérie-Tunisie et le Soudan français, reliés par la ligne des oasis sahariennes; de l'autre, les immenses régions du Congo, s'étendant du 10e degré de latitude nord au 5e degré de latitude sud et sur 30 degrés de longitude, mais séparées du Soudan français par les colonies anglaises du Lagos et de Sokoto et par la colonie allemande de Cameroun.

» Je sais bien que la convention du 14 juin 1898 admettait notre influence sur les rives nord, est et sud du Tchad, ce qui semblait faire la jonction, mais cette jonction était surtout idéale, puisque même les terres adjacentes à ces rives ne nous étaient pas reconnues. Il y avait là un péril pour l'avenir, et le parti colonial français, dans son ardeur, dans sa vigilance, l'avait si bien senti qu'il le signalait dès le mois de novembre au gouvernement dont la sollicitude, d'ailleurs, n'avait pas cessé d'être en éveil.

» Le parti colonial français, au mois de novembre, signalait au gouvernement l'importance du Kanem et du Baguirmi comme trait de jonction des deux vastes parties de notre empire africain et lui recommandait de ne rien négliger pour en assurer la possession à la France. Mais, en même temps, son regard s'étendait sur la contrée qui s'étend derrière le Kanem et le Baguirmi, c'est-à-dire l'Ouadaï, pays peuplé, aussi grand que la France et d'où une puissance rivale pourrait menacer et inquiéter nos colonies voisines; et sans formuler de demande précise, le parti colonial français

marquait l'intérêt qui s'attachait à ce que notre influence parvînt à s'y établir.

» Eh bien! ces demandes formelles et ces vœux du parti colonial français, la convention du 21 mars les réalise toutes! Que dis-je? elle les dépasse, puisque, non seulement, elle nous reconnaît le Kanem, le Baguirmi et l'Ouadaï, mais qu'elle donne encore pour limite nord-est à notre empire la frontière naturelle que forment les oasis et les pays montagneux de l'Ennedi, de l'Ounianga, du Borkou et du Tibesti. »

A ceux qui redoutaient que la question d'Égypte ne fût impliquée dans l'arrangement, et la situation anormale des Anglais ainsi reconnue, le ministre faisait observer avec raison : « De la frontière franco-congolaise au 15e parallèle nord, tant qu'il ne s'agit que de régions dont nul ne se préoccupait même alors que la question d'Égypte passionnait le plus les esprits, la France et l'Angleterre s'engagent mutuellement à n'acquérir ni influence ni territoire à l'est et à l'ouest de la ligne de démarcation; mais quand, un peu au-dessous de Khartoum, on approche des régions qui peuvent passer pour dépendre de l'Égypte, alors la France cesse de rien stipuler au delà de la ligne qu'elle reçoit comme frontière, et par là, Messieurs, se dégage nettement la pensée que je n'ai pas un seul instant perdue de vue et que j'ai loyalement formulée au cours même des pourparlers : la question d'Égypte doit demeurer hors des négociations. »

La convention est, en effet, rédigée de manière

à prévenir toute déviation. Lord Salisbury avait proposé, pour le premier alinéa, la formule suivante : « Le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît, comme faisant partie de la sphère française, les contrées situées à l'ouest, et le gouvernement de la République française reconnaît comme faisant partie de la sphère anglaise, les contrées situées à l'est de la ligne déterminée dans les deux paragraphes qui suivent. » Ce texte avait un double inconvénient : d'une part, il consacrait la prééminence ou la domination de l'Angleterre sur des contrées appartenant au Sultan; de l'autre, il lui attribuait le droit de disposer de territoires qui ne lui appartenaient pas. M. Delcassé ne l'accepta pas et fit substituer le libellé ci-après, qui ne consacre rien et se borne à laisser chaque État opérer à ses risques et périls dans une région déterminée : « Le gouvernement de la République française s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'est de la ligne frontière définie dans le paragraphe suivant, et le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à n'acquérir ni territoire ni influence politique à l'ouest de la même ligne ». En somme, et toutes réserves faites sur les origines du conflit, la convention du 21 mars 1899 paraît équitable et à peu près la meilleure qu'on pût espérer. Tel a été l'unanime sentiment du conseil des ministres, quand M. Delcassé la lui a soumise[1].

1. J'étais de nouveau ministre de la Guerre à cette époque

Au cours de cette négociation, l'Angleterre a signé avec l'Égypte, le 19 janvier 1899, un accord destiné à régulariser la situation créée par les victoires au Soudan, et qui, en fait, l'a compliquée et obscurcie, sous le rapport juridique. Par cet acte, le Khédive consent à ce que « le commandement suprême du Soudan soit confié à un officier, désigné sous le nom de gouverneur général, nommé par décret khédivial, avec la sanction du gouvernement britannique », et à ce que « aucun consul ni agent consulaire ne soit accrédité ni ne puisse résider au Soudan, sans avoir préalablement reçu l'*exequatur* du gouvernement britannique ». Ces dispositions et quelques autres établissent la co-souveraineté de l'Angleterre et de l'Égypte ou mieux le protectorat de l'Angleterre sur le Soudan. Au point de vue du droit international, cet acte est radicalement nul. Car aux termes des firmans et particulièrement de celui de 1892, qui a donné l'investiture au Khédive actuel, défense lui est faite de « céder ou aliéner les privilèges accordés à l'Égypte, ni aucune partie du territoire ». Le Khédive est gouverneur général du Soudan au même titre que de l'Égypte. Il ne peut, pas plus au Soudan qu'en Égypte, se donner un substitut et lui transmettre les pouvoirs qu'il a reçus du Sultan. Il faudrait une nouvelle investiture. Or le Sultan ni aucune puissance n'ayant adhéré à l'acte du 19 janvier 1899, la position de

(du 4 novembre 1898 au 5 mai 1899), et je prends volontiers ma part de responsabilité.

l'Angleterre au Soudan est actuellement illégale. La France, occupée à régler le litige de Fachoda, n'a pas réclamé ; les autres puissances, pour des motifs qui leur appartiennent, n'ont pas réclamé davantage. Mais leur silence n'a pas créé le droit et, à tout instant, la difficulté peut naître.

Lord Salisbury, qui a senti le point faible, s'est bien gardé de considérer la question sous cet aspect. Interrogé à la Chambre des lords par Lord Kimberley, le 6 février 1899, au lendemain de l'acte du 19 janvier, il s'est borné à répondre avec une insouciance quelque peu hautaine : « Nous détenons les domaines du califat à deux titres : d'abord comme ayant fait partie indiscutablement des possessions de l'Égypte, que nous occupons présentement, et ensuite par ce titre, beaucoup moins compliqué, beaucoup plus ancien et plus facile à comprendre, qu'on appelle le droit des conquérants. Les territoires en question ont été conquis par les troupes britanniques et égyptiennes. J'ai eu soin dans la première communication écrite que j'ai adressée au gouvernement français de baser notre titre sur le droit de conquête, parce que je crois que c'est le plus utile, le plus simple et le plus sain des deux. » Lord Salisbury ne s'est pas aperçu qu'en justifiant de la sorte la *forme* donnée à son occupation du Soudan, il ruinait du même coup la légitimité de ses prétentions vis-à-vis de nous. Car s'il a pu s'établir à son gré sur ces territoires sans prendre l'agrément du Sultan, c'est donc qu'il les considé-

rait comme définitivement perdus pour leur ancien souverain et comme étant devenus *res nullius*, proie offerte au premier occupant. Par conséquent la France avait le droit aussi de s'emparer du Bahr-el-Ghazal et de planter son drapeau à Fachoda. Peu importait que la France y arrivât avec quelques centaines d'hommes ou avec des milliers. Et dès l'instant que cette propriété était légitimement acquise à la France, l'Angleterre avait beau apparaître plus tard, avec une imposante armée, elle n'avait pas le droit de s'en emparer ni d'en exiger l'abandon. Telle était l'argumentation sans réplique à laquelle la thèse du Premier ministre l'exposait. Mais le cabinet de Paris a sagement agi en ne s'arrêtant pas à un vice de raisonnement. Le fond primait la forme : l'ancien Soudan n'avait pas cessé d'appartenir au Sultan; le Khédive procédait à une réoccupation effective; notre départ s'imposait. Mais la situation spéciale de l'Angleterre, telle que l'a créée l'acte du 19 janvier 1899, ne demeure pas moins illégale et précaire.

XII

Après Fachoda, le silence se fit sur l'Égypte. Fierté d'un côté, bon goût de l'autre, s'opposaient à la reprise du sujet. Peu à peu cependant chacun se demanda si des incidents de cette nature devaient tenir à jamais éloignés deux peuples que tant de motifs rapprochaient, dont les intérêts se péné-

traient mutuellement et qui, par leur entente, exerçaient une si heureuse influence sur la paix générale. La France a pensé que depuis vingt ans elle jouait un rôle peu avantageux. Elle avait été, il est vrai, le soldat du droit, mais sans succès. Ses réclamations concernant l'Égypte étaient demeurées stériles. Décidée à ne pas déchaîner la guerre pour un objet de valeur après tout secondaire, elle ne pouvait réussir que par l'ascendant moral, si l'Europe joignait sa voix à la sienne. Or jamais l'Europe ne l'avait appuyée; elle avait paru attendre, dans l'indifférence, le résultat de démarches accomplies dans l'isolement. Et ces démarches, non seulement n'aboutissaient pas, mais elles perdaient chaque fois de leur autorité. En dernier lieu, elles avaient failli amener une rupture déplorable. Le moment n'était-il pas venu d'imiter la conduite de l'Europe, de laisser sommeiller sans les sacrifier des droits incontestables, et de s'abandonner au courant naturel qui portait deux grandes nations l'une vers l'autre?

L'Angleterre, de son côté, a montré qu'elle était animée des sentiments les plus amicaux et que, remettant à l'avenir le soin de résoudre le problème égyptien, elle était disposée à d'équitables concessions pour rétablir l'ancienne harmonie. Elle ne s'est pas bornée à introduire ces sentiments dans les rapports discrets de la diplomatie, elle les a fait éclater au grand jour. Elle a tenu à affirmer publiquement sa considération et sa haute estime pour la République française. Le Roi

Édouard s'est opportunément souvenu des chaudes sympathies que Paris conservait au Prince de Galles. Sa visite à M. Loubet, en 1903, a été une inspiration du cœur, et la marque d'un esprit avisé. La réponse du Président de la République à Londres, le traité d'arbitrage entre les deux chancelleries, ont été autant de témoignages significatifs d'une bonne volonté qui ne demandait qu'à se traduire en accords plus sérieux. Telle est la genèse de la convention franco-anglaise du 8 avril 1904, qui a eu pour but de faire disparaître les points litigieux entre les deux gouvernements et qui consacre une place importante à la question d'Égypte.

C'est de ce point de vue général et élevé qu'il convient d'envisager les clauses destinées à régler nos intérêts dans la vallée du Nil. Si nous devions les juger en elles-mêmes, nous serions sans doute enclins à les trouver insuffisantes, mais il faut distinguer le but éminent auquel elles tendent, qui est d'effectuer un rapprochement d'où sort, à notre profit, une nouvelle constitution de l'équilibre européen.

Voici le texte de cette convention[1] :

1. Je ne donne ici que la partie relative à l'Égypte et sa contre-partie : le Maroc. Le surplus de la convention règle les questions du Siam et de Terre-Neuve, étrangères à mon objet.

Déclaration concernant l'Égypte et le Maroc.

Article premier. — Le gouvernement de Sa Majesté britannique déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique de l'Égypte.

De son côté, le gouvernement de la République française déclare qu'il n'entravera pas l'action de l'Angleterre dans ce pays en demandant qu'un terme soit fixé à l'occupation britannique ou de toute autre manière, et qu'il donne son adhésion au projet de décret khédivial qui est annexé au présent arrangement, et qui contient les garanties jugées nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des porteurs de la dette égyptienne, mais à la condition qu'après sa mise en vigueur aucune modification n'y pourra être introduite sans l'assentiment des puissances signataires de la convention de Londres de 1885.

Il est convenu que la direction générale des antiquités en Égypte continuera d'être, comme par le passé, confiée à un savant français.

Les écoles françaises en Égypte continueront à jouir de la même liberté que par le passé.

Art. 2. — Le gouvernement de la République française déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc.

De son côté, le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît qu'il appartient à la France, notamment comme puissance limitrophe du Maroc sur une vaste étendue, de veiller à la tranquillité dans ce pays, et de lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin.

Il déclare qu'il n'entravera pas l'action de la France à cet effet, sous réserve que cette action laissera intacts les droits dont, en vertu des traités, conventions et

usages, la Grande-Bretagne jouit au Maroc, y compris le droit de cabotage entre les ports marocains dont bénéficient les navires anglais depuis 1901.

Art. 3. — Le gouvernement de Sa Majesté britannique, de son côté, respectera les droits dont, en vertu des traités, conventions et usages, la France jouit en Égypte, y compris le droit de cabotage accordé aux navires français entre les ports égyptiens.

Art. 4. — Les deux gouvernements, également attachés au principe de la liberté commerciale tant en Égypte qu'au Maroc, déclarent qu'ils ne s'y prêteront à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane ou autres taxes que dans l'établissement des tarifs de transport par chemin de fer.

Le commerce de l'une et de l'autre nation avec le Maroc et avec l'Égypte jouira du même traitement pour le transit par les possessions françaises et britanniques en Afrique. Un accord entre les deux gouvernements réglera les conditions de ce transit et déterminera les points de pénétration.

Cet engagement réciproque est valable pour une période de trente ans. Faute de dénonciation expresse faite une année au moins à l'avance, cette période sera prolongée de cinq en cinq ans.

Toutefois, le gouvernement de la République française au Maroc et le gouvernement de Sa Majesté britannique en Égypte se réservent de veiller à ce que les concessions de routes, chemins de fer, ports, etc., soient données dans des conditions telles que l'autorité de l'État sur ces grandes entreprises d'intérêt général demeure entière.

Art. 5. — Le gouvernement de Sa Majesté britannique déclare qu'il usera de son influence pour que les fonctionnaires français actuellement au service égyptien ne soient pas mis dans des conditions moins avantageuses que celles appliquées aux fonctionnaires anglais du même service.

Le gouvernement de la République française, de son côté, n'aurait pas d'objection à ce que des conditions analogues fussent consenties aux fonctionnaires britanniques actuellement au service marocain.

Art. 6. — Afin d'assurer le libre passage du canal de Suez, le gouvernement de Sa Majesté britannique déclare adhérer aux stipulations du traité conclu le 29 octobre 1888 et à leur mise en vigueur. Le libre passage du canal étant ainsi garanti, l'exécution de la dernière phrase du paragraphe 1 et celle du paragraphe 2 de l'article 8 de ce traité resteront suspendues.

Art. 7. — Afin d'assurer le libre passage du détroit de Gibraltar, les deux gouvernements conviennent de ne pas laisser élever de fortifications ou des ouvrages stratégiques quelconques sur la partie de la côte marocaine comprise entre Melilla et les hauteurs qui dominent la rive droite du Sébou exclusivement.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux points actuellement occupés par l'Espagne sur la rive marocaine de la Méditerranée.

Art. 8. — Les deux gouvernements, s'inspirant de leurs sentiments sincèrement amicaux pour l'Espagne, prennent en particulière considération les intérêts qu'elle tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée; et au sujet desquels le gouvernement français se concertera avec le gouvernement espagnol.

Communication sera faite au gouvernement de Sa Majesté britannique de l'accord qui pourra intervenir à ce sujet entre la France et l'Espagne.

Art. 9. — Les deux gouvernements conviennent de se prêter l'appui de leur diplomatie pour l'exécution des clauses de la présente déclaration relative à l'Égypte et au Maroc.

En foi de quoi Son Excellence l'ambassadeur de la République française près Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et

des territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes, et le Principal secrétaire d'État pour les Affaires étrangères de Sa Majesté britannique, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente déclaration et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Londres, en double expédition, le 8 avril 1904.

Le décret khédivial visé dans l'article 1er est trop long pour que j'en reproduise ici le texte. Je me bornerai à dire qu'il fixe les délais de remboursement facultatif ou de conversion des diverses espèces de dettes. Pour les unes, les dates déjà marquées par les lois d'émission sont maintenues ou reculées, ce qui est à l'avantage des créanciers, peu désireux, dans l'état actuel du crédit, de se voir remboursés. Pour la dette unifiée, qui représente les deux tiers environ du total, la date est fixée à 1912. Cette clause paraîtra favorable ou non aux créanciers, selon qu'on regarde la dette comme remboursable *ad libitum* ou comme pouvant l'être seulement dans une période de soixante-cinq ans, comptée à partir de sa création. Ce point est controversable et controversé. Je ne m'y arrête pas, l'estimant secondaire pour l'intérêt général. Mais il ne faut pas perdre de vue que le remboursement, s'il s'effectue dans certaines conditions, peut avoir pour conséquence de faire disparaître prématurément la Caisse de la dette, laquelle est, avec les tribunaux mixtes et les capitulations, le témoin le plus important des droits de l'Europe dans les affaires d'Égypte. Ceci évidemment entraînerait une diminution pour nous.

Une autre clause du décret, très avantageuse pour les Anglais, mais qu'il y a lieu d'approuver, parce qu'elle constitue un acte de bonne administration, autorise le gouvernement égyptien à disposer des réserves accumulées dans la Caisse de la dette comme garantie des créanciers. Après prélèvement d'un fonds amplement suffisant pour les rassurer, tout le surplus, qui au 31 décembre 1903 atteignait 150 millions, pourra être employé en travaux utiles à l'Égypte et au Soudan. Le gouvernement britannique trouve là des ressources et une facilité de gestion précieuses[1].

Il convient de remarquer que les dispositions de ce décret qui touchent à la convention de Londres de 1885 devaient, pour être valables, recevoir l'adhésion de toutes les puissances signataires de ladite convention.

Je passe à l'examen des clauses politiques.

La plus saillante est celle par laquelle la France s'engage à ne plus demander « qu'un terme soit fixé à l'occupation britannique ». C'est l'abandon de la ligne suivie par tous les cabinets depuis vingt-deux ans. Cet abandon serait grave — malgré le peu de succès des tentatives faites — s'il déterminait un changement dans le caractère juridique de l'occupation, s'il devait la transformer en annexion ou seulement en protectorat. Or tel n'est pas le cas, pour deux raisons. La première, c'est que la France ne peut pas, le voulût-elle,

1. En outre, chaque année les excédents budgétaires resteront disponibles au lieu d'être versés à la Caisse.

produire un pareil changement. L'État égyptien a été constitué, je l'ai dit et répété, par le concert européen. Le concert européen seul peut revenir sur ce qu'il a fait. La France unie à l'Angleterre sont sans compétence et sans droit. L'Angleterre elle-même l'a si bien senti — et c'est la seconde raison — qu'elle déclare en tête de l'article 1er, qu' « elle n'a pas l'intention de changer l'état politique de l'Égypte ». On peut même trouver là une garantie que n'offrait pas à un égal degré la situation antérieure, puisque l'Angleterre s'interdit désormais les initiatives qu'elle aurait pu risquer pour rendre sa domination plus complète. De son côté, la France qui renonce à réclamer l'évacuation, n'a pas abdiqué son droit de présence et de vote dans l'aréopage européen et par conséquent elle pourrait adhérer aux propositions qui seraient faites par d'autres puissances en vue du règlement de la question. La seule faculté que la France ait aliénée, c'est celle qu'elle a exercée périodiquement depuis 1882, à savoir de s'adresser au gouvernement britannique pour essayer de l'amener à limiter la durée de son occupation. Mais il ne faut pas se le dissimuler : même réduite à ces termes, la renonciation consentie par la France a une importance notable. La disparition de son initiative pourra retarder le moment où les puissances européennes entreprendront de statuer sur le sort de l'Égypte.

En regard de cette concession — et des autres avantages spécifiés dans le décret khédivial —

l'Angleterre accorde deux choses. La principale consiste à laisser toute liberté à la France dans le Maroc, sous réserve que celle-ci n'en changera pas l'état politique. Que vaut la faculté, qui nous est ainsi reconnue? Tout dépend de l'usage que nous saurons en faire et des dispositions que nous rencontrerons chez les autres puissances, à commencer par le gouvernement chérifien lui-même. L'Angleterre n'a stipulé que pour son propre compte ; elle ne peut rien nous garantir. Nous ignorons encore à quels genres d'obstacles se heurtera notre action parmi les populations en partie insoumises de ces contrées. Il y a là un champ fécond sans doute, mais dont l'exploitation exigera, de notre part, beaucoup de prudence, de tact et, ajoutons, d'esprit de suite. Bien que l'Angleterre ne nous ait pas fait de cession, au sens propre du mot, son abstention désormais assurée améliore considérablement notre situation au Maroc. A ce propos je ferai une remarque. L'article 2 dit qu' « il appartient à la France de veiller à la tranquillité dans ce pays ». Ces mots « il appartient » lui créent un droit et non pas une obligation. Personne ne voudrait sérieusement exiger d'elle qu'elle procurât dès maintenant les bienfaits de la civilisation à ceux qui s'aventurent dans des régions encore si peu ouvertes aux idées européennes. L'article 2 signifie simplement que l'Angleterre ne gênera pas plus notre action au Maroc que nous ne gênerons la sienne en Égypte.

Le second avantage qui nous est offert con-

siste dans l'abandon de la réserve autrefois formulée par Lord Salisbury touchant l'application de l'acte de 1888 sur la neutralité du canal de Suez. J'ai exprimé déjà mon sentiment à cet égard. Tant que les troupes britanniques occuperont l'Égypte, les textes garantissant la liberté du canal en temps de guerre auront peu de valeur pratique. Il ne faut donc pas attacher une trop grande importance à cette concession que notre ministre des Affaires étrangères de 1889 avait même déclinée, pour les raisons que j'ai fait connaître. J'ajoute que le retrait de la réserve est accompagné de restrictions qui n'en augmentent pas le prix. Les agents des puissances au Caire ne se réuniront plus annuellement pour constater l'état du canal et ils ne s'adresseront plus au gouvernement khédivial pour provoquer les mesures nécessaires. Ces innovations intéressent d'ailleurs tous les États signataires de la convention du 29 octobre 1888. Mais ceux-ci, de tout temps, s'en sont rapportées pour cette affaire aux deux puissances occidentales.

En résumé, l'Angleterre nous abandonne des droits éventuels au Maroc en échange de droits certains que nous possédions en Égypte. Ramené à ces termes le contrat ne semble pas très avantageux et l'on s'explique certaines réserves qu'il a rencontrées dans le Parlement français. Il nous ouvre cependant des perspectives qui, pour la puissance africaine que nous sommes, ne sont pas négligeables. En outre, je l'ai dit, il est dominé par une

pensée supérieure : celle du rapprochement entre les deux pays. L'entente avec l'Angleterre, faisant suite à l'alliance russe et coïncidant avec la reprise des relations amicales avec l'Italie constitue un ensemble important, dont notre ministre M. Delcassé a pu, à juste titre, se prévaloir. L'opinion publique ne s'y est pas trompée et dans sa très grande majorité, elle a ratifié un arrangement dans lequel elle a vu une garantie de paix et un accroissement d'influence pour notre pays [1].

1. Les difficultés survenues avec l'Allemagne, au cours de l'année 1905, ne justifient que trop la réserve exprimée plus haut. (*Note de l'auteur*, novembre 1905.)

CONCLUSION

C'est donc un principe invariable de la politique européenne, que l'Égypte ne doit appartenir en propre à aucune des grandes puissances. Sa possession assure de tels avantages que l'équilibre en est rompu entre les États. Aux mains d'un seul, l'Égypte devient une menace pour les intérêts de tous.

La solution qui découlerait logiquement de ce principe serait la neutralisation de l'Égypte, avec la garantie du concert européen. Mais l'histoire en a décidé autrement. La combinaison qui s'est faite peu à peu, sous la pression des événements, et qui depuis trois quarts de siècle a définitivement prévalu, est celle d'une Égypte autonome, relevant de la souveraineté du Sultan. Elle échappe ainsi à la compétition des grandes puissances et jouit du bénéfice de l'intégrité acquis aux provinces de l'empire ottoman. D'autre part elle est soustraite, par son autonomie intérieure, aux causes de déca-

dence qui accompagnent trop souvent l'administration turque.

Ce régime, qui s'est affermi sous le gouvernement de Méhémet-Ali, semblait devoir durer toujours, pour le plus grand bien de la paix générale et des nombreux intérêts engagés dans le pays même. Il fut brusquement interrompu en 1882 par un concours de circonstances malheureuses. Des incidents peu graves au début, mais que l'Europe n'a pas su clore à temps, ont appelé les Anglais sur les bords du Nil et déterminé une situation anormale, dont l'issue reste inquiétante et douteuse.

On se rappelle les conditions dans lesquelles les forces anglaises ont envahi l'Égypte. Elles sont venues remplir une mission qui ressemble beaucoup à celle dont les troupes françaises s'étaient acquittées en Syrie, en 1860. Si les puissances européennes avaient fait pour l'Égypte ce qui avait si bien réussi pour la Syrie, si elles avaient donné un mandat à la France et à l'Angleterre réunies, rien de ce que nous voyons ne serait arrivé. Les deux nations auraient rétabli l'ordre ; elles auraient procédé aux exemples et aux réformes nécessaires, et au bout d'un court délai, un an ou deux au plus, elles auraient évacué le territoire, laissant le Khédive sous la protection d'une commission européenne dont la seule présence aurait empêché le retour de troubles dangereux.

On ne s'explique pas que l'accord n'ait pu s'établir sur des bases aussi simples. Mais l'idée d'un

mandat européen répugnait tellement, paraît-il, à certains esprits, qu'elle n'a même pas été acceptée pour la protection limitée du canal de Suez. Une diplomatie formaliste ou trop subtile a laissé passer l'heure favorable. Les gouvernements ne se sont point entendus et n'ont pas organisé d'action commune. Chacun, dès lors, a pris conseil de ses intérêts exclusifs. Le cabinet britannique, ayant à ses côtés un Parlement plus résolu que ne l'était — et que ne pouvait l'être — le Parlement français dominé par de cruels souvenirs et par les anxiétés du lendemain, a assumé seul la tâche que les autres puissances désertaient. Il y a apporté autant de promptitude que de vigueur. En quelques semaines il a débarrassé la scène de médiocres acteurs et d'ambitieux vulgaires, qui puisaient toute leur force dans la faiblesse du Khédive et dans les hésitations de l'Europe.

Après une période de tâtonnements qui a pu faire croire à l'avortement de l'entreprise, l'Angleterre a surmonté les difficultés. Elle a rétabli l'ordre, consolidé l'administration, restauré les finances. Elle a entamé d'utiles travaux, reconquis et pacifié le Soudan. En somme, malgré des fautes de détail assez nombreuses, des abus trop facilement tolérés, une conduite parfois peu humaine envers les populations du Haut-Nil, elle a rendu un indiscutable service à l'Égypte et aux États en rapports d'affaires avec elle.

Cette tâche, assurément méritoire, les Anglais,

quoi qu'on en ait dit, ne l'avaient pas recherchée. Ils ont été entraînés par des événements qu'ils n'avaient ni préparés, ni prévus. Tout devait les détourner d'une semblable aventure : les sacrifices s'annonçaient considérables, les obstacles paraissaient grands, les avantages problématiques. Ils ne rêvaient pas alors d'une occupation indéfinie. Ils supposaient, au contraire, qu'aussitôt les troubles réprimés, les puissances se joindraient à la Turquie pour leur demander, conformément à la saine tradition, de libérer le territoire ottoman. La Russie, quatre ans auparavant, après une guerre victorieuse, avait dû restituer la plupart de ses conquêtes sur le Grand Turc. Comment auraient-ils pu espérer de garder l'Égypte, occupée sans guerre, après l'échauffourée de Tel-el-Kébir?

C'est sous l'empire de cette idée, et aussi à raison des difficultés intérieures, qu'ils ont, dès l'année 1883, négocié avec la France et conclu en 1884 une convention qui fixait un terme prochain au départ de leurs troupes. Nous avons eu le tort de ne pas profiter de cette occasion unique. Plutôt que de réduire le revenu de la dette égyptienne d'un demi pour cent, nous avons repoussé le rare avantage politique qui nous était offert. L'absorbant souci de l'intérêt des créanciers, qui nous avait déjà fait commettre tant de fautes, nous a fait commettre cette dernière, et nous avons consolidé de nos mains l'édifice encore chancelant des Anglais dans la vallée du Nil.

Depuis, reconnaissant notre imprudence, nous

avons multiplié les tentatives sous les formes les plus diverses : tantôt en réclamant l'évacuation directement, tantôt en la faisant découler d'un règlement sur le canal de Suez, tantôt en mettant obstacle à des mesures administratives ou financières, tantôt enfin en tournant la position et cherchant à nous introduire sur le Haut-Nil. Toutes ces tentatives ont échoué. Notre insistance même affermissait l'Angleterre dans ses refus. Elle s'irritait de démarches qui, dans l'indifférence universelle, prenaient un aspect agressif. Car, chose à peine croyable, durant ces vingt-deux ans, l'Europe n'a point paru s'apercevoir de cette anomalie prolongée : la violation ouverte des traités dont le maintien était jadis au premier rang de ses préoccupations.

La France a donc été seule pour élever la voix en faveur du droit. Seule elle a empêché une sorte de prescription de s'établir et n'a pas permis que le silence de tous pût être interprété comme un acquiescement définitif. Quelle a été la raison de cette extraordinaire longanimité des puissances, pour préciser, de l'Allemagne? Car pendant les dix premières années de l'occupation, l'Allemagne était l'arbitre de la politique générale. Ses traités avec l'Autriche et l'Italie, ses rapports d'amitié avec la Russie, son ascendant à Constantinople lui créaient une direction effective. Un mot de sa part, dans le sens des revendications de la France, eût assuré le succès. Le gouvernement britannique n'aurait pas voulu braver le sentiment unanime,

dans une cause aussi peu défendable. L'entente des cabinets aurait facilement triomphé de prétentions qui n'ont pas osé se formuler officiellement.

Pourquoi, ce mot décisif, l'Allemagne ne l'a-t-elle pas prononcé? Un esprit de l'envergure de celui du prince de Bismarck ne pouvait pas ignorer le danger que faisait naître la présence des Anglais en Égypte. Que les hostilités éclatent en Extrême-Orient, les diverses puissances ne pourraient intervenir que dans la mesure où il plairait à l'Angleterre. Qu'un conflit divise l'Europe, les puissances ne pourraient rappeler leurs flottes de l'Asie, que s'il convient à l'Angleterre. Que certains États aient des intérêts à défendre dans l'océan Indien ou dans les mers de Chine, ils ne pourraient y pourvoir qu'avec la permission de l'Angleterre. Assurément le prince de Bismarck a vu ces choses. Il en a même vu d'autres. Il a constaté que l'Angleterre, maîtresse de l'Égypte, et soutenue par la plus formidable marine du monde, pourrait, à son gré, devenir maîtresse de la Syrie et dominer à la fois l'Asie Mineure et la région de l'Euphrate, c'est-à-dire commander l'empire ottoman et les voies de communication terrestres entre Constantinople et le golfe Persique; de sorte que le grand chemin de fer de Bagdad comme le canal maritime de Suez dépendent d'une seule volonté.

Ces considérations n'ont pas échappé à la chancellerie allemande. D'où vient donc qu'elle y a paru insensible et qu'elle n'a jamais joint ses

instances aux nôtres? Pourquoi même a-t-elle affecté d'appuyer les prétentions anglaises, en 1896, par exemple? Comment a-t-elle souffert que la convention relative à la liberté du canal, qui importait à l'expansion « mondiale » de l'empire germanique, restât dépourvue de toute sanction pratique? Serait-il vrai que l'Allemagne, en tenant cette conduite, ait voulu perpétuer une cause de mésintelligence entre la France et l'Angleterre? L'histoire un jour se chargera de répondre. Quoi qu'il en soit, une semblable politique ne pouvait avoir qu'un succès éphémère. La France à la longue devait se lasser du rôle ingrat qu'elle jouait. Les deux peuples, artificiellement séparés, se sont tendu la main par-dessus l'Égypte. Ceux-là donc qui, au prix de si grands intérêts, auraient cru préparer une rupture, se condamnaient à voir à la fois péricliter ces intérêts et s'évanouir l'espoir de la rupture.

Si les puissances n'ont rien fait pour interrompre l'occupation anglaise, elles n'ont rien fait, heureusement, pour la consacrer. La présence des troupes britanniques n'est pas plus légitime à cette heure qu'elle ne l'était, il y a vingt ans. La position « exceptionnelle et transitoire » de la Grande-Bretagne — pour employer les expressions de Lord Salisbury — ne s'est, au point de vue du droit, aucunement modifiée. La convention du 8 avril 1904 n'y a rien changé. La France s'est interdit une initiative, et c'est tout. Mais l'Angleterre, pas plus aujourd'hui qu'hier, n'est ni sou-

veraine de l'Égypte, ni protectrice, ni investie d'une délégation du Sultan. Les traités de 1856 et de 1878 sont toujours en vigueur. L'Europe peut évoquer la question et réclamer une solution conforme au droit.

L'Europe le fera-t-elle? Nul ne le sait. Mais ce dont je ne doute pas, malgré les apparences contraires, c'est qu'à un moment de l'histoire, l'Égypte cessera d'être sous la domination anglaise. Elle fera retour au Sultan, ou elle sera neutralisée avec la garantie du concert européen. Cet événement se produira, moins parce qu'il est voulu par des textes écrits, que parce qu'il est dans la nature des choses. Qui est-ce qui en aura pris l'initiative? Pas la France assurément, puisqu'elle s'est liée et qu'elle observera fidèlement sa parole. Mais quelque autre puissance. Peut-être l'Angleterre. Oui, peut-être l'Angleterre. Ce peuple si pratique, si ouvert aux idées justes, parfois si magnanime quand son orgueil n'est pas en jeu, se dira un jour que sa présence dans la vallée du Nil n'est fondée ni sur le droit, ni sur l'équité, qu'elle menace des intérêts respectables et qu'elle survit à des événements dès longtemps épuisés. Qui sait quelles pensées pourront germer chez cette race fière? Qui sait si délivrée d'obsessions qui lui semblaient une atteinte à sa dignité, n'ayant plus à compter avec des prétentions rivales, délibérant en toute indépendance et mettant en balance les avantages du présent avec les difficultés de l'avenir, qui sait si l'Angleterre ne sera pas conduite à des conclusions

fort différentes de celles qu'elle a envisagées jusqu'à cette heure?

Une solution favorable, ai-je besoin de le dire? devrait être entourée de toutes les garanties pour la liberté des communications de la Grande-Bretagne et pour la conservation de son œuvre. Le fruit de tant d'efforts ne peut pas être abandonné au hasard. Dans le cas — bien invraisemblable — où des accidents analogues à ceux de 1882 feraient apparaître un nouveau danger, il faudrait que, sur l'avis de la majorité des puissances, elle pût rentrer en Égypte, avec un mandat européen, pour rétablir l'ordre. Sur ce point essentiel, comme sur tous ceux que l'organisation du nouveau régime pourrait révéler, l'Angleterre devrait avoir pleine satisfaction. Mais je n'insiste pas; la question n'est pas là. Elle est dans le consentement de principe de l'Angleterre.

Ce consentement, quelque grandeur d'âme qu'il y eût à le donner, il serait peu sage de l'attendre, sans qu'une compensation ait été préalablement offerte et acceptée. L'Angleterre, a rendu un indiscutable service à la cause de la civilisation. Malgré quelques ombres au tableau, certaines pages qu'on a hâte de tourner, on ne saurait nier que, dans l'ensemble, le résultat obtenu est à son honneur. Que l'on compare la situation actuelle de l'Égypte avec ce qu'elle était non seulement en 1882, mais même auparavant, aux époques de plus grande prospérité. L'Égypte est incontestablement aujourd'hui plus florissante, plus riche et

plus tranquille. Le Soudan lui-même, sorti des ténèbres où il était plongé depuis 1884, renaît à la vie et s'ouvre au progrès. Ses immenses ressources, à peine entrevues autrefois, ne font plus doute pour un esprit attentif. Le génie britannique, avec cette sûreté d'action qui le caractérise, saura promptement les mettre en valeur. Il les devinait déjà lorsque, ayant fixé plus au nord la frontière méridionale de l'Égypte, il reprenait pour son propre compte les provinces équatoriales et le berceau du Nil. Maintenant tout est libre, depuis le lac Victoria jusqu'à la deuxième cataracte, sur une longueur de 2 800 kilomètres. Il y a là, en formation, un vaste empire, dont certaines parties peuvent rivaliser avec les contrées les plus fertiles. Les Anglais ne l'ignorent pas; aussi n'ont-ils pas craint de recommencer une coûteuse conquête et, vainqueurs, de conclure avec leur allié un condominium irrégulier dans la forme mais qui atteste la sincérité de leur foi dans l'avenir de ces territoires. Par cela même qu'ils ont tenté de donner au Soudan un autre statut qu'à l'Égypte et qu'ils s'en sont réservé la possession à peine déguisée, ils ont montré le cas qu'ils en faisaient et les avantages qu'ils croyaient pouvoir s'en promettre.

N'aperçoit-on pas les éléments d'une transaction? La constitution de ce nouveau domaine ne crée-t-elle pas une conjoncture favorable? Pourquoi le Soudan ne deviendrait-il pas la rançon de l'Égypte? En ce moment les Anglais occupent deux positions également fausses : en Égypte, où la convention

du 8 avril 1904 n'a pas changé le fond des choses; au Soudan, où un contrat vicié par la base porte atteinte à la fois au pouvoir du Khédive et au droit du concert européen. Malgré leur force matérielle, ils souffrent de ce rôle équivoque, peu propice aux longs desseins; leur génie colonisateur ne peut se déployer à l'aise. Ils aspirent assurément à une domination régulière, s'affirmant au grand jour.

Ne serait-ce donc rien pour eux d'échanger une situation aussi imparfaite, exposée à de dangereux retours, contre un empire indiscuté et indiscutable? Le calcul apparaîtrait-il si malhabile? Qui peut savoir quelles surprises amènera la politique générale, quelles réclamations se formuleront un jour, quel compte il en faudra tenir? La sagesse ne conseille-t-elle pas de prévenir de pareilles éventualités? La conduite la plus généreuse — la plus honnête — ne se trouverait-elle pas, comme il arrive souvent, la plus profitable? Les puissances ne pourraient qu'applaudir; elles estimeraient que ce n'est pas payer trop cher l'indépendance des voies du monde. Quant à la Turquie, elle serait trop heureuse de renoncer à ses droits sur le Soudan pour recouvrer l'exercice de sa souveraineté en Égypte.

Le Soudan devenu anglais devrait s'étendre depuis la colonie de l'Est africain, au lac Victoria-Nyanza, jusqu'à la deuxième cataracte, à Ouadi Halfa, ou — ce qui serait préférable — seulement jusqu'à la troisième cataracte, à Dongola. Ces points cor-

respondent respectivement aux frontières que le cabinet Gladstone en 1885, et le cabinet Salisbury en 1896 assignaient à l'Égypte proprement dite. Même arrêté à la troisième cataracte, le Soudan aurait encore, du nord au sud, une longueur d'environ 2 500 kilomètres.

Un tel partage — s'il s'opère un jour — comportera une double précaution, l'une en faveur de l'Égypte, l'autre en faveur de l'Angleterre. La puissance maîtresse du cours supérieur du Nil pourrait causer un énorme préjudice à l'Égypte par des travaux hydrauliques mal conçus ou dirigés dans un but égoïste. Les ingénieurs chargés d'étudier le régime du fleuve ont calculé, paraît-il, qu'un barrage de trois mètres de haut, à la sortie du Nyanza, diminuerait pendant dix ans le débit à l'étiage au point de compromettre le sort de l'Égypte — car, on le sait, l'Égypte c'est le Nil, c'est l'abondance et la régularité de ses eaux. Il faudrait donc que les grands travaux de nature à changer le régime du fleuve fussent préalablement soumis au contrôle d'une commission internationale siégeant au Caire. L'institution d'un tel contrôle n'est pas une nouveauté dans les rapports entre les États. Il en existe un exemple près de nous, dans la « commission du Danube », chargée pour le compte des puissances, non seulement de surveiller, mais même d'exécuter des travaux afin d'améliorer la navigation dans le cours inférieur du fleuve. En Égypte, le mandat serait plus simple : il se bornerait à la surveillance.

La précaution à prendre dans l'intérêt de l'Angleterre vise les communications par voie ferrée que cette puissance voudrait établir entre le nord et le midi de l'Afrique. On lui prête l'intention d'ouvrir à son importante colonie du Cap un débouché sur la Méditerranée. Cette conception qu'on a crue chimérique est déjà en partie réalisée. Elle est digne, en tout cas, de la grandeur de l'Angleterre. Il conviendrait donc que celle-ci eût toutes facilités pour relier son réseau soudanais avec le réseau égyptien et pour assurer la rapidité des transports. Peut-être faudrait-il lui laisser la direction de certaines lignes à l'intérieur de l'Égypte. L'Europe offre de nombreux spécimens de grandes compagnies de railways pénétrant sur les territoires adjacents. Rien de plus aisé que de fixer ces points par un protocole diplomatique. Dès lors la célèbre formule « du Cap au Caire » conserverait toutes ses chances d'avenir.

Plus je considère cette solution, mieux elle me semblerait appropriée aux réalités. L'Angleterre, en occupant l'Égypte, n'a pas été mue par le désir d'accroître son empire colonial déjà si vaste. Son but était autre : elle voulait préserver ses communications avec l'Asie et empêcher une mainmise étrangère. Si ce but était atteint par des arrangements amiables, le principal intérêt de son séjour dans la Basse-Égypte disparaîtrait. Car au fond, l'administration de ce pays, telle qu'elle s'exerce, contenue par les traités et ne donnant pas la possession véritable, ajoute peu à sa force et à sa

richesse. On ne voit pas bien — du moins dans l'état actuel du droit international — l'armée égyptienne concourant avec l'armée anglaise hors des frontières de l'Égypte ; on ne voit pas davantage le Trésor anglais absorbant pour les besoins de la métropole les excédents du budget égyptien ou les réserves de la Caisse de la dette. Bien différent serait le rôle du Soudan, incorporé *de jure et facto* à l'empire britannique et participant désormais à sa fortune. Devenu peuplé et florissant — et il le deviendrait — il apporterait à l'empire ses ressources et ses contingents. Les légions braves et désordonnées du mahdi ne tarderaient pas à se transformer en régiments disciplinés, commandés par des officiers anglais et prêts à se montrer sur un théâtre quelconque d'opérations.

Le plan que j'ai essayé d'esquisser fournirait à l'Angleterre l'occasion qu'elle a sincèrement cherchée pendant un temps de retirer ses troupes sans entamer son prestige. Lord Salisbury, qui a le mieux rendu la pensée de ses compatriotes sur ce sujet, disait en 1886 : « On se trompe grandement lorsqu'on croit que nous voulons rester indéfiniment en Égypte ; *nous ne cherchons que les moyens d'en sortir honorablement.* » Le mot juste est dit : les Anglais ne peuvent sortir qu'honorablement de l'Égypte. Ils ne doivent être ni contraints, ni lésés. Or contraints, comment en auraient-ils même l'apparence, puisque la convention du 8 avril 1904 a fait tomber la seule voix qui réclamait leur départ? Lésés, ils ne le seraient

point, puisque leur œuvre demeurerait intangible, qu'ils en conserveraient la garde, et que, d'autre part, ils recevraient un immense domaine dont leurs merveilleux travaux du Haut-Nil assureraient la fécondité. Enfin, si les deux termes de l'échange ne paraissaient pas en équivalence parfaite, n'existe-t-il pas quelque autre élément, impossible à chiffrer, qui rétablirait la balance? Est-il sans prix l'honneur de remplir des engagements, solennellement contractés? Est-elle nulle la gloire de prendre, en pleine liberté, des résolutions que le droit commande et que l'Europe attend sans les imposer? Je crois, pour ma part, à ces « impondérables », dont parlait un homme d'État, peu suspect d'idéalisme. Je crois à ces forces invisibles qui mènent les peuples, parfois à leur insu, et qui préparent les grands événements de l'histoire. Je crois au travail lent et silencieux qu'accomplissent, dans la conscience humaine, les idées de droit, de paix, de justice. J'attends beaucoup du temps et des méditations solitaires de la Grande-Bretagne.

Décembre 1904.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE. — LA QUESTION D'ORIENT

CHAPITRE II

LE CANAL DE SUEZ. — LE CONDOMINIUM ANGLO-FRANÇAIS

CHAPITRE III

LA CRISE ÉGYPTIENNE

CHAPITRE IV

L'OCCUPATION ANGLAISE

1434-05. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 1-06.